This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377568

Digitized by Google

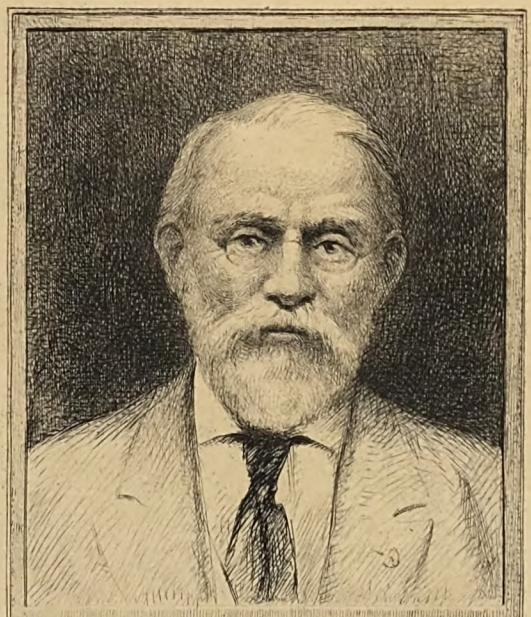

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

A S
16 2
.R 36

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT TRENTE-NEUVIÈME VOLUME

ANNÉE 1924-1925

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

21, rue du Cadran-Saint-Pierre, 21

MONCE ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE

—

MDCCCCXXV

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTIÈME VOLUME

ANNÉE 1925-1926

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

MONCE ET C^IE, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE

MDCCCCXXVI

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTIÈME VOLUME

ANNÉE 1925-1926

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

MONCE ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE

MDCCCCXXVI

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 1926

DISCOURS D'OUVERTURE

de M. Paul ROZEY, Président

MESSIEURS,

L'Académie Nationale de Reims a l'ambition d'encourager, dans tous les domaines, les initiatives heureuses qui se manifestent dans la région champenoise ; elle se préoccupe surtout des travaux de littérature, de poésie, d'histoire, d'art, de sciences; mais elle ne veut pas négliger ce qui touche à la vie économique de la cité.

C'est ainsi que, lorsque j'ai eu l'honneur de présider, en 1911, une précédente séance de votre Compagnie, vous m'aviez autorisé à examiner devant vous les améliorations que comportait alors le Logement Ouvrier, à rechercher comment pourrait être mise en œuvre à Reims la législation nouvelle sur les Habitations à Bon Marché ; je sais que vous n'avez pas eu à regretter cette lecture un peu sévère, puisque, depuis

Digitized by Google

cette époque déjà lointaine, le problème de l'habitation populaire à Reims a reçu des solutions particulièrement heureuses ; plusieurs organismes ont été créés ici — et vous pouvez avoir la conviction que vous n'êtes pas étrangers à cet essor merveilleux. — La Société d'Habitations à Bon Marché Le Foyer Rémois a entrepris la construction, aujourd'hui achevée, de deux Cités Jardins et de six autres groupements moins importants, en tout un millier de maisons individuelles destinées généralement à la location, — L'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Reims a entrepris la construction d'une Cité Jardin à la Maison-Blanche, — la société de Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Reims facilite aux travailleurs modestes, mais économes, l'acquisition de leur foyer familial ; il y a là tout un ensemble d'œuvres diverses qui toutes tendent à l'amélioration du logement de la classe populaire.

Ce précédent heureux devait m'encourager à vous entretenir encore aujourd'hui de questions analogues. Et il m'a semblé que, au moment où tous les Rémois sont prêts à travailler de toutes leurs forces à la renaissance de leur grande Cité reconstruite, il n'était pas inutile de vous entretenir de l'œuvre d'une grande Rémoise, qui aimait passionnément sa ville et qui, sans le savoir, a contribué à son relèvement.

Madame Fulgence Collet, née Louise Lefert, appartenait à l'une de ces anciennes familles de Reims que notre éminent concitoyen, M. Pol Neveux, a si bien fait revivre dans son livre « La Douce Enfance de Thierry Seneuse ».

M. et Mme Collet-Lefert avaient eu l'immense douleur de perdre leur fils unique, René, âgé de 21 ans, en qui ils avaient placé toutes leurs légitimes

Digitized by Google

espérances ; ce fut un deuil cruel qui fut l'origine des dispositions bienfaisantes auxquelles je tiens à rendre un public hommage. M. Collet succomba bientôt après et Mme Collet-Lefert restait ainsi seule, sans but apparent dans la vie ; elle sut triompher de cette épreuve pénible et elle se donna pour tâche de faire secrètement et sans bruit tout le bien possible autour d'elle ; elle avait une situation indépendante ; elle eut à cœur d'en faire profiter ceux qu'elle considérait comme les plus déshérités ou les plus dignes de sa bienveillance.

Il ne m'appartient pas de soulever le voile que Mme Collet-Lefert a voulu étendre sur ses inépuisables charités durant sa vie ; pour rester plus sûrement inconnue, elle savait recourir à d'intelligents intermédiaires qui accomplissaient le bien qu'elle méditait sans la faire connaître.

Mais il m'est bien permis de dénombrer ici toutes les libéralités qu'elle a chargé ses exécuteurs testamentaires de faire après sa mort et je voudrais, moins relever des chiffres cependant impressionnants, que vous montrer combien ces dispositions, diverses en apparence, se rejoignaient toutes pour commémorer le souvenir fidèle d'un fils perdu prématurément et pour manifester une reconnaissance envers la ville qu'elle avait habitée, dans le bonheur, durant de nombreuses années.

Mme Collet-Lefert succomba au début de la guerre, en janvier 1915 ; elle avait été forcée de quitter sa maison et sa ville pour aller chercher un refuge à Paris ; elle mourut, comme tant d'autres, en cette funeste période, en exil ; mais elle avait de longue date pris ses dispositions testamentaires pour

Digitized by Google

ne pas être surprise par la mort ; depuis longtemps déjà, elle avait cherché avec ses conseils autorisés à faire de la fortune qui lui était échue un emploi utile, et nous savons que notre confrère regretté, M. Lamy, était un des plus écoutés d'elle.

La guerre et ses destructions ne permirent pas d'exécuter à la lettre les dernières volontés de Mme Collet ; celle-ci notamment aurait voulu que la maison où elle avait vécu heureuse, en famille, soit conservée dans l'état où elle la laisserait lors de son décès ; elle avait même prévu pour cet immeuble, pour tout le mobilier qu'elle affectionnait par les souvenirs qu'il lui rappelait, un emploi éclairé ; les exécuteurs de ses dernières volontés ont été contraints par les circonstances d'interpréter les desseins de cette femme de bien, dans l'esprit où elle-même, si elle avait été mise en présence des ruines de la guerre, aurait vraisemblablement manifesté sa décision. Même dans ce domaine spécial, la guerre a amené des initiatives imprévues.

Mme Collet-Lefert a fait d'abord à sa famille la large part ; ses fidèles domestiques n'ont pas été oubliés non plus par elle, comme de juste ; elle a pensé aussi aux divers collaborateurs auxquels elle avait eu recours de son vivant pour les diverses œuvres entreprises par elle ; elle voulait ainsi manifester à tous la reconnaissance des concours dont elle avait été entourée dans ses dernières années.

Ce devoir familial rempli, la défunte vénérée estimait qu'elle pouvait disposer largement du surplus de sa fortune en faveur d'œuvres qu'elle considérait comme plus spécialement intéressantes ; ici je ne me crois plus tenu à une discrétion qui serait exagérée ;

Digitized by Google

j'estime, en effet, que les bons exemples doivent se manifester au grand jour, précisément pour qu'ils puissent encourager des imitateurs.

Les pauvres d'abord retinrent la pensée de la testatrice qui légua aux Hospices Civils de Reims, une somme, de 40.000 francs dont les arrérages devaient servir à la fondation de deux lits d'enfants incurables (garçons) à l'Hospice Noël-Caqué ; vous sentez de suite la pensée de la mère si durement éprouvée par la perte de son fils qui songea aux enfants déshérités et voulut ainsi faciliter — si elle était possible — une guérison à des maux pénibles, ou, du moins, adoucir les souffrances.

Les Hospices Civils de Reims étaient encore bénéficiaires d'un autre legs de 18.000 francs destiné à la fondation d'un lit à la Maison de Retraite pour « une « ancienne ouvrière de la fabrique de Reims, la candi- « date devant être choisie par les maisons Albert « Benoist, Henri et Léon Collet et Poullot, ou, à leur « défaut, les Présidents du Tribunal de Commerce et « de la Chambre de Commerce de Reims » ; vous reconnaissez là le désir de la Rémoise qui veut penser à ces ouvrières, modestes, fidèles, de la fabrique ; Mme Collet a voulu épargner, au moins à l'une d'entre elles, le souci de la vieillesse, et elle a tenu à lui assurer un asile dans cette Maison de Retraite de la rue Simon dont l'éloge n'est plus à faire.

Enfin les Hospices Civils de Reims ont été chargés par la défunte d'entretenir, à perpétuité la sépulture de famille qui contenait les restes mortels de ceux qu'elle avait tant aimés, son mari et son fils ; la dépouille mortelle de Mme Collet y repose aussi depuis 1921 ;

Digitized by Google

la défunte ne pouvait pas supposer que ce monument funéraire auquel elle tenait tant serait complètement anéanti par les bombardements et que, avant de songer à l'entretenir, il faudrait le reconstituer au milieu de difficultés de toutes sortes.

La Ville de Reims était légataire d'une somme de 150.000 francs dont les arrérages devaient servir à fonder cinq prix de vertu de même valeur ;

Deux de ces prix seraient remis à « deux mères de « famille, veuves, chargées de famille, dont les maris « auraient travaillé à la fabrique de Reims, si possible « trieurs ou fileurs, ou, à défaut, mécaniciens, de « préférence nées à Reims ou dans le département, « qui se seraient distinguées par leur travail et leur « conduite et surtout dans l'accomplissement de leurs « devoirs maternels ».

Trois autres prix seraient remis à « trois ouvriers « de la fabrique, tisseurs, fileurs ou trieurs, à défaut « mécaniciens, de préférence nés à Reims ou dans le « département, chargés de famille, recommandables « par leur probité, leur moralité et leur travail ».

Les candidats à ces prix importants devant être choisis par une commission composée du Président du Tribunal et de la Chambre de Commerce et MM. les Curés de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Thomas de Reims.

Nous trouvons ici une nouvelle preuve du désir de Mme Collet d'aider les ouvriers ou ouvrières de la fabrique dans laquelle M. Collet-Lefert avait une place si importante ; remarquons que Mme Collet, voulant réagir, avec raison selon nous, contre une tendance à partager à l'excès les prix de vertu pour en faire profiter un plus grand nombre de personnes, a stipulé que ces cinq prix ne seraient pas divisés,

Digitized by Google

chacun devant représenter le cinquième de l'intégralité des revenus du legs ; il y a un intérêt évident, en effet, surtout à l'heure actuelle, à distribuer des prix plus importants pour stimuler davantage les bonnes volontés des candidats.

La Ville de Reims était aussi bénéficiaire d'une somme de 17.000 francs, dont les revenus devaient servir à venir en aide à un élève de l'École Régionale des Beaux-Arts de la Ville de Reims, de préférence de la section de peinture ou de sculpture ; c'est encore la mère de famille qui se révèle ici ; M. René Collet, en effet, donnait de grandes espérances artistiques lorsqu'il mourut ; il était naturel que Mme Collet instituât ce prix pour perpétuer le souvenir des dispositions heureuses de son enfant disparu.

De son vivant, Mme Collet avait créé et organisé, complètement à ses frais, une Goutte de Lait dans le faubourg de Laon, rue Deville, n° 15 ; elle s'était donnée à cette œuvre avec ardeur et dévouement, sachant quels services peuvent rendre à de jeunes mères, trop souvent inexpérimentées, les conseils éclairés d'un Docteur ou d'une Infirmière avertis pour surveiller les premiers mois des nouveau-nés ; elle n'avait peut-être pas rencontré dans cette œuvre toutes les satisfactions qu'elle était en droit d'y attendre ; lorsque la guerre éclata, elle préféra fermer cet établissement malgré les services qu'il avait rendus ou qu'il était encore appelé à rendre.

Elle avait pensé que cet immeuble pourrait s'adapter à merveille aux besoins d'une autre œuvre à laquelle elle voulait bien prendre le plus grand intérêt, celle de la Société Rémoise des Enfants traduits en Justice, dirigée par des avocats du barreau

Digitized by Google

de Reims ; elle aurait donc voulu que les jeunes garçons patronnés par cette société, en plein fonctionnement depuis 1900, fussent hospitalisés dans la maison qu'elle avait construite et aménagée rue Deville ; la guerre vint encore à la traverse des idées généreuses de Mme Collet ; en effet, si l'immeuble avait été relativement peu atteint par les dévastations de la guerre, l'œuvre de patronage avait subi un coup terrible du fait des hostilités et de la dispersion qui en fut la conséquence; la société de patronage ne put pas continuer à fonctionner comme elle le faisait avant la guerre ; malgré les ressources dues à la générosité de philanthropes rémois — et Mme Collet ; était l'une des principales — l'organisation des groupes de famille, qui étaient la caractéristique de la société et en assuraient certainement le succès, ne put pas être maintenue et les enfants durent être dirigés sur des orphelinats ou des internats plus lointains ; la société rémoise subsiste cependant et est appelée à rendre encore des services, mais elle s'est forcément transformée ; l'immeuble de la rue Deville ne lui convenait plus.

Il fallait donc de toute nécessité trouver une autre destination à l'ancienne Goutte de Lait de la rue Deville ; il est apparu qu'aucune organisation ne pourrait en bénéficier à plus juste titre que l'Œuvre du Retour à Reims dont le nom est béni de tous les Rémois qui savent les services de tout ordre rendus à la population dès le lendemain de l'armistice par les dirigeants et les infirmières de cette belle œuvre.

Le Retour à Reims limite actuellement son activité à la protection de la petite enfance ; il désirait créer un service nouveau ; dans les rapports qu'il entretient

Digitized by Google

annuellement avec 1500 familles, il s'est convaincu qu'il était nécessaire d'établir pour les jeunes enfants une garde et une surveillance momentanées dans les circonstances exceptionnelles où la présence d'enfants dans un foyer ouvrier peut constituer une gêne ou un danger (accouchement de la mère de famille, allaitement par la mère d'un nouveau-né, courte absence des parents pour un deuil, une affaire de famille, maladie, mort ou autre événement qui nécessite l'éloignement immédiat des enfants, application d'un régime alimentaire requérant une surveillance continuelle de l'infirmière, etc.) Pour tous ces cas une garderie s'imposait ; l'immeuble rue Deville était tout indiqué puisque, en outre de bâtiments solides et bien distribués, il comporte des dépendances commodes et une grande cour plantée d'arbres ou les bébés pourront respirer et jouer tout à leur aise.

Certains d'assurer les volontés de Mme Collet, ses exécuteurs testamentaires viennent de faire donation de l'immeuble rue Deville, n° 15 et du solde des indemnités de dommages de guerre y afférentes à l'œuvre du Retour à Reims pour y créer cette Garderie provisoire des bébés patronnés par elle ; l'organisation définitive est en cours.

Pour terminer il me reste à vous entretenir d'une dernière œuvre à laquelle la mémoire de la regrettée et respectée Mme Collet-Lefert restera attachée à jamais ; je veux parler de la Maison de Famille pour Jeunes Filles Employées de Commerce, travaillant à Reims. J'ai déjà dit que, dans son culte du souvenir, Mme Collet avait manifesté le désir que la maison qu'elle habitait rue de Talleyrand, 52, fût conservée en l'état où elle se trouverait lors de son décès ; j'ai

Digitized by Google

rappelé que la guerre avait détruit cet immeuble et tout le mobilier qu'il contenait ; tout ce que Mme Collet avait si pieusement conservé était évanoui !

La défunte avait d'abord pensé à l'Association des Artistes Peintres et Sculpteurs fondée par le Baron Taylor, pour y établir une maison de retraite pour peintres; ce legs était fait en mémoire de M. René Collet; mais, en présence de la situation créée par la guerre, reculant aussi devant les charges d'un établissement éloigné de Paris et nécessitant pour elle des frais exagérés, l'association Taylor renonça à bénéficier de ces dispositions généreuses.

Conformément aux volontés de la testatrice, l'immeuble rue de Talleyrand, 52, ainsi qu'une maison voisine, moins importante, rue de Talleyrand, 54, furent délivrés à la Ville de Reims, avec une somme de 100.000 francs, à charge d'y fonder une Maison de Famille pour Jeunes Filles Employées de Commerce, travaillant à Reims; l'organisation de cet établissement qui aurait été si utile au lendemain de la guerre, dans la période de reconstitution, a été retardée par la destruction des immeubles et par les formalités pour la constatation des dommages de guerre; la reconstruction est très avancée et l'on peut prévoir que, au printemps de 1927, la nouvelle maison de famille pourra fonctionner. Il nous semble que ce sera pour la Ville de Reims une œuvre singulièrement utile et féconde; de telles œuvres rendent de grands services dans plusieurs grandes villes, notamment à Paris ; il est à présumer qu'il en sera de même dans notre ville. Son organisation sera assez délicate et tout sera employé pour que les jeunes filles, employées de commerce ou d'industrie, sans oublier les maîtresses

Digitized by Google

ou professeurs-dames des écoles de filles ou du Lycée de jeunes filles, non plus que les employées de diverses administrations puissent y trouver un abri confortable et moral. La construction fera honneur au quartier dans lequel elle est édifiée ; elle comprendra plus de trente chambres, chauffées et éclairées, avec cabinet de toilette, eau courante, etc., des salles communes spacieuses sont prévues pour la lecture, la conversation, les jeux, des dépendances commodes, un grand jardin. En principe, chaque personne admise dans cette maison de famille devra payer une pension suffisante pour que l'œuvre puisse vivre par elle-même. On prévoit aussi un restaurant pour dames

Une telle organisation nécessitera une direction active, intelligente et dévouée ; la femme qui entreprendra cette tâche si noble aura un beau rôle à remplir et nous sommes persuadé qu'elle aura à cœur de faire de cette maison de famille un modèle du genre à tous égards.

J'en ai fini, Messieurs et je m'excuse d'avoir retenu peut-être un peu longtemps votre bienveillante attention sur ces dispositions ; vous estimerez, sans doute, avec moi, qu'elles méritaient d'être mises en pleine lumière et je vous remercie de m'avoir permis de le faire devant cette assemblée.

N'avais-je pas raison, au début de ma lecture, de vous dire que Mme Collet-Lefert, dans un but pieux de souvenir maternel, avait cherché à répartir généreusement la fortune qu'elle détenait et qu'elle ne pouvait plus transmettre à son fils, prématurément enlevé à son affection, entre un ensemble d'établissements ou d'œuvres susceptibles de perpétuer dans

Digitized by Google

notre Cité la mémoire honorée d'une vieille famille de Reims.

Que Mme Collet-Lefert soit rassurée ; grâce aux initiatives éclairées et bienfaisantes qu'elle a su prendre avant de mourir, elle peut être certaine de demeurer à jamais vivante dans la mémoire des Rémois reconnaissants !

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

1925-1926

par M. le Docteur Pol GOSSET, Secrétaire général

Messieurs,

Seuls des esprits grossiers auraient besoin de se faire expliquer le plaisir que nous avons à nous réunir deux fois par mois pour entendre l'un ou l'autre de nos collègues exposer le résultat de ses recherches désintéressées, et Chrysale lui-même, qui vivait de bonne soupe et non de beau langage, ni même d'une communication archéologique, aurait souvent été intéressé par les sujets qui ont été mis cette année à nos ordres du jour.

SCIENCES

Que dis-je ? Il aurait pris des notes en écoutant M. le Dr Téchoueyres parler de la stérilisation des eaux potables[1], quitte à se faire expliquer le lendemain par sa fille, la savante, ce qu'est la chloramine qui, débitée en comprimés et jetée dans de l'eau artificiellement

[1] Sur la stérilisation des eaux potables, par M. E. Techoueyres et Mlle Pillement, *Bulletin de l'Académie de médecine*, séance du 30 mars 1926, Tome XCV, n° 13.

Digitized by Google

infectée ou naturellement impure, la stérilise sans lui communiquer odeur ni saveur. Ce procédé est un peu analogue à la méthode Bunau-Varilla, dont nous avait précédemment entretenus notre Collègue; nous connaissons les heureux résultats qu'elle donne par le *Rapport annuel du Directeur du Bureau d'Hygiène,* résumé devant nous chaque année par son auteur, à notre grand profit : la mortalité par fièvre typhoïde n'existe pour ainsi dire plus à Reims. Ainsi rassurés pour notre santé, nous pouvons plus pleinement jouir de nos promenades dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire.

ARCHÉOLOGIE

Au voyageur qui approche de Reims, la Cathédrale se montre telle qu'elle est, immense et magnifique, dominant de ses hautes tours les maisons qui sont tassées à ses pieds. Telle elle apparut à Moreau, quand, au XVII^e^ siècle, il grava d'un burin habile *Le pourtraict de la ville*, — telle elle est apparue à Victor Hugo, qui d'un trait plus appuyé et plus ému a silhouetté Reims, de la route d'Epernay, — telle, et pour d'autres raisons, elle apparaît aux archéologues : pour eux les édifices publics et les maisons particulières n'existent pas, ils ne voient qu'elle, et chaque année livres et brochures s'entassent sur les rayons des bibliothèques au point de devenir presque inutiles par leur nombre même. De temps en temps une mise au point est nécessaire.

Vous avez goûté la communication de M. Demaison, consacrée aux *Etudes récentes sur les statues de la Cathédrale*[1] parce qu'elle inventorie et résume les der-

[1] Cette communication sera imprimée dans le prochain *Almanach Matot-Braine.*

Digitized by Google

niers ouvrages parus sur la statuaire de ce monument et que, si elle n'apporte pas de faits nouveaux, elle met à la portée de tous les résultats acquis. M. l'abbé Cerf, Mgr Tourneur avaient largement ouvert la voie dans laquelle se sont engagés M. Vitry, M. Moreau-Nélaton, M. Bréhier, Mgr Landrieux et surtout M. Mâle ; leurs ouvrages analysés, notre collègue a produit son opinion personnelle sur les vices et les vertus du portail, assez bizarrement mêlés aux saisons et aux âges de la vie humaine, — et sur l'identification du saint, voisin de l'ange au sourire. Pour lui, c'est saint Denis. Pour M. Deneux, c'est saint Nicaise. Chacun a ses raisons. Pour mieux les entendre, vous avez longuement examiné la statue ; ce ne fut pas du temps perdu.

L'étude d'un monument se complète par l'histoire des événements qui s'y sont déroulés. Notre-Dame de Reims est la Cathédrale des sacres ; si nous n'avons plus guère à apprendre sur ses cérémonies, surtout après les deux conférences qui ont marqué le centenaire du sacre de Charles X, il reste toujours des détails qu'il est intéressant de préciser.

M. le marquis de Baye nous a consultés à l'occasion d'une question posée dans *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*[1] : est-il certain que la Sainte-Ampoule ait été brisée en 1793 ? Le conventionnel Rühl n'aurait-il pas été trompé par la remise d'une fiole de même apparence ? Des pièces authentiques permettent de suivre les déplacements de l'Ampoule depuis le moment où elle fut réclamée par le représentant en mission jusqu'à ce qu'elle eut été écrasée d'un coup de marteau sur le socle de la statue de Louis XV. Notre réponse a

[1] *Intermédiaire*, LXXXVIII, 773, 872, 963 ; LXXXIX, 9.

Digitized by Google

aidé à couper le pied d'une légende qui allait se créer.

Un autre soir, votre Secrétaire vous a montré les médailles rémoises gravées par les Duvivier : Jean Duvivier est l'auteur des médailles du sacre de Louis XV ; en outre de la médaille commémorative de l'érection de la statue de Louis XV et des jetons de présence de la Chambre du Clergé de Reims, Benjamin Duvivier, son fils, a gravé celles du sacre de Louis XVI.

M. Sarazin, enfin, a profité d'un article paru dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*[1] pour vous décrire les variantes de l'édition originale du Chant du sacre de Lamartine. Les quatre vers qui avaient choqué la famille d'Orléans et le roi lui-même virent leur sens modifié par le changement d'un mot.

HISTOIRE

C'est d'un archevêque de Reims, Tilpin ou Turpin, que nous a entretenus M. Mathieu, dans une causerie d'un ton littéraire qui fut très apprécié. Sans être un personnage banal, l'archevêque aurait depuis longtemps sombré dans la mémoire des hommes, si l'auteur de la *Chanson de Roland* n'avait fait de lui un compagnon de Charlemagne dans son expédition d'Espagne ; il a ainsi transformé en évêque batailleur, en prêtre soldat, un administrateur pacifique. Mais pourquoi le poète a-t-il choisi l'archevêque de Reims de préférence à tout autre prélat pour en faire un héros de légende ? Peut-être parce que saint Remi était très populaire et que sa gloire rejaillissait sur ses successeurs, ou mieux parce que l'archevêque de Reims, au temps où fut

[2] Tony-Gentv. Les variantes du chant du sacre de Lamartine. *Mémoires de l'Académie Nationale... de Caen, Vire 1922-1924.*

Digitized by Google

écrite la *Chanson*, était un personnage considérable auprès du roi de France et qu'il devait sembler naturel que l'archevêque de Reims du VIII[e] siècle ait joui de la même faveur. Notre collègue nous donnera quelque jour la suite de son travail.

Un ecclésiastique qui certainement a joué un rôle politique est le chanoine Hubert Meurier, dont M. le chanoine Frézet[1], vous a conté la vie ; il contribua à entraîner la bourgeoisie rémoise et le Conseil de Ville dans la Sainte-Union, et il s'entêta dans sa campagne contre Henri IV, même après l'abjuration du Roi et la soumission de Reims au roi légitime. On a de lui de nombreux sermons sur la messe qui paraîtraient aujourd'hui bien sévères à des fidèles.

Avec un esprit de suite très louable qui nous dotera un jour de l'histoire complète d'une de nos grandes abbayes, M. Robert a écrit cette année un chapitre sur les serfs de Saint-Remi : il y caractérise brièvement les communes, les villes franches et les simples communautés d'habitants, en un mot les divers types de villages libres dans la région, puis il énumère les droits qui pesaient sur les serfs, montre qu'ils y échappaient peu à peu en vivant hors de la seigneurie et établit que les communes serves elles-mêmes jouissaient en fait d'une certaine autonomie. L'intérêt de ses conclusions dépasse les limites de notre histoire locale.

Le Carmel de Reims avait déjà été étudié par M. l'abbé Compan ; malheureusement les notes qu'il communiqua à l'Académie ne furent jamais complètement rédigées et son texte fut détruit pendant la guerre avec sa biblio-

[1] Chanoine A. Frézet. Le chanoine Hubert Meurier, doyen de l'Église de Reims et de la Collégiale de Saint-Dié (1535-1602). *Nouvelle revue de Champagne et de Brie*, *nov.-déc. 1925*

Digitized by Google

thèque. Encouragé par ce collègue, M. Sarazin a repris le même sujet.

Fondé par une pieuse veuve, madame de Bouvans, dont le mari avait été tué en duel en 1622, le Carmel doté de lettres patentes en 1633 s'installa dans une maison de la rue du Barbâtre ; puis l'archevêque Henri de Lorraine ayant offert un terrain dans le quartier du Jard, les religieuses firent bâtir le couvent qu'elles habitèrent de 1636 à la Révolution. Au cours de ses recherches, M. Sarazin a eu connaissance d'un document curieux, qui provient des archives du Carmel d'Amiens et rappelle l'épidémie de peste de 1635 à Reims : c'est une lettre de M. de Berrieux à sa sœur M^me^ de Bouvans, dans laquelle il raconte la guérison miraculeuse de sa femme et la sienne due à l'intercession de Sainte Thérèse ; le malade y parle de son médecin, le vieux M. de la Framboisière, et relate les principaux symptômes de son mal, fièvre, hallucinations, langue sèche, bubons.

Il est bien de faire connaître ces documents qui, appartenant à des archives privées, risquent de s'égarer. M. l'abbé Midoux a obéi à une préoccupation de cet ordre en analysant le livre de raison d'une famille de paysans des environs de Reims (1724-1843) ; il y a là des détails sur les récoltes et aussi sur la facilité avec laquelle l'écrivain a accepté les divers gouvernements qui se sont succédé.

L'imprimerie est trop utile à l'érudition pour qu'on néglige l'étude des bons ouvriers dont les impressions sont arrivées jusqu'à nous. M. Jadart avait déjà publié une brochure sur *les Débuts de l'Imprimerie à Reims ;* M. Chamberland s'est occupé des marques des imprimeurs rémois du XVII^e^ siècle, Jean Cousin, Nicolas

Digitized by Google

Constant, son gendre, François Bernard, son compagnon, Simon et Jean de Foigny, Augustin et Nicolas Pottier, et il a essayé d'expliquer comment certaines marques passèrent de l'un à l'autre : il a recherché à cet effet les liens de parenté, ce qui n'est pas toujours facile, et les relations d'affaires qui ont uni ces imprimeurs.

Cette année encore l'histoire de la médecine et de nos institutions hospitalières a été plusieurs fois à l'ordre du jour de nos séances. Nous savons, car nous parlons entre nous longtemps à l'avance de nos projets, que M. Robert prépare une monographie de l'Hôpital Saint-Antoine de Reims, dont il reste encore une façade rue de l'Université, en face du Lycée. Aussi M. le Dr Téchoueyres, qui avait lu dans un des volumes de la Société de la Drôme un article sur le feu de Saint-Antoine [1], nous a dit ce qu'étaient les frères de l'Aumône de Saint-Antoine, ordre fondé en Dauphiné au XIe siècle, qui soignait les malades atteints du feu de Saint-Antoine, autrement dit d'ergotisme. Cet ordre célèbre, qui essaima dans le monde entier, eut une maison à Reims dès l'année 1201. L'excellent compte rendu de notre collègue nous a préparés à l'étude que M. Robert écrit d'après les documents des archives hospitalières.

C'est le même fonds qui a fourni à votre secrétaire général les éléments d'un travail sur l'Hôpital des cancérés [1], fondé à Reims en 1740, avec le don géné-

[1] Abbé Lagier. Le feu de Saint-Antoine et sa réapparition en 1709. *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*. Année 1917, 198e et 199e livraisons.

[1] Dr Pol Gosset. L'Hôpital des Cancérés, fondation du chanoine Godinot (1740). *Union médicale du Nord-Est, Février 1926*. Article reproduit dans le Bulletin trimestriel *La lutte contre le cancer, avril-mai-juin 1926*.

Digitized by Google

reux de 25.000 livres, offert par le chanoine Godinot. Cette communication venait à son heure puisqu'elle coïncidait avec l'ouverture du Centre anticancéreux de Reims, dont le rôle est de dépister et de guérir une maladie réputée incurable. Le but que se proposait le donateur était plus modeste : il voulait seulement grouper des malades pour les panser et mettre la population à l'abri de la contagion. Le chanoine Godinot et le Conseil de la ville qui l'assista ne pouvaient être en avance sur leur temps, aussi devons-nous une pensée reconnaissante à celui qui mit le comble à ses bienfaits en amenant dans la ville des eaux potables.

Godinot est un grand nom de la biographie rémoise et la gratitude de ses concitoyens a multiplié ses portraits au cours de deux siècles ; [1] ils dérivent tous du buste de Cousinet qui appartient au Musée des Beaux-Arts de la Ville et représente un vieillard de 87 ans, aux traits épais, à la physionomie sans expression. Je regarde comme une vraie bonne fortune d'avoir pu illustrer mon article avec la reproduction d'un portrait de Godinot moins âgé, que m'a fait connaître un vrai Rémois, M. Paul Henriot, dont la famille s'est alliée à celle de Godinot. Les yeux sont beaux, la figure presque souriante.

Les archives hospitalières nous ont procuré un sujet d'article tout à fait neuf. La formation des médecins dans les hôpitaux et dans notre Faculté est bien connue, de même la biographie de ceux qui ont illustré notre profession. Ce qu'on ignore, c'est la facilité ou la difficulté qu'ils avaient à vivre ; pour tout

[1] Dr Pol Gosset. Iconographie du chanoine Godinot. *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie, Juillet-Septembre 1926.*

Digitized by Google

dire, nous ne savions pas ce que coûtait une consultation ou une opération à Reims sous l'ancien régime. La question est d'autant plus intéressantes que la cherté de la vie amène chacun de nous à s'intéresser de près à la valeur des choses. Faute de documents assez nombreux, nous ignorerons peut-être toujours le tarif des honoraires médicaux à Reims au temps du Grand Roi ; mais les registres des *Conclusions de l'Hôtel-Dieu* nous permettent de connaître avec précision et sans lacunes les indemnités que recevaient aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles médecins et chirurgiens et de voir avec quelle rapidité elles augmentaient. Les administrations hospitalières honoraient bien leurs médecins : sous Louis XIII ils touchaient 161 francs, et 800 francs en 1789 (francs-or, c'est-à-dire pour le franc à vingt-cinq centimes 3.200 francs) pour six mois de service. Les chirurgiens étaient mieux payés encore, mais ils avaient plus de travail.

L'étude des salaires et des prix des matières nécessaires à l'existence a fait le succès des ouvrages de M. d'Avenel ; c'est un sujet peu connu à recommander à des érudits rémois, il réserverait certainement des satisfactions à qui le traiterait, en même temps qu'il mettrait de la variété dans nos ordres du jour.

Notre activité, cette année encore, a été grande ; pour être complet, il me faut parler des envois de nos membres honoraires et correspondants, de M. le marquis de Baye, de M. Paul Pellot sur Rethel, du D^r^ Chevron sur le vieux Châlons, du D^r^ Saint-Aubin sur le Pays de Phalsbourg, de MM. Lépargneur, Maitrot et Bourin, et aussi de l'action de notre Académie en dehors de la salle de nos séances : vous avez contribué à dresser la liste des Champenois illustres dont les

Digitized by Google

noms ont été sculptés sur les murs de la nouvelle Bibliothèque, — vous avez répondu à l'appel de M. l'Archiviste des Ardennes, en émettant un vœu pour la conservation de ce qui reste des fortifications de Vauban à Rocroi, — enfin vous avez prêté à la Société des Amis du Vieux Reims un aimable conférencier : toute une soirée, M. Finot a initié un nombreux auditoire à l'histoire du Théâtre à Reims.

C'est la voie dans laquelle le Dr Raillet voulait vous engager quand il souhaitait que pendant l'hiver des membres de l'Académie fissent des conférences publiques sur des sujets d'histoire ou d'archéologie rémoises.

Nécrologie

Au cours de l'année qui s'achève, l'Académie a fait des pertes qui nous ont été sensibles. Deux membres titulaires nous ont quittés : M. le Dr Eug. Bagnéris, professeur honoraire de l'Ecole de Médecine, médecin ophtalmologiste honoraire des hôpitaux, appartenait depuis trente-cinq ans à notre Compagnie qu'il présida en 1903-1904 ; il était assidu à nos séances, son caractère et sa courtoisie nous le rendaient cher[1]. Très doué pour les sciences physiques, il s'occupait surtout d'optique et était un photographe méticuleux ; il avait apporté à diverses reprises sa collaboration à nos précieux Répertoires archéologiques, notamment en photographiant deux rétables du XVIe siècle, qui provenaient de deux églises supprimées à la Révolution et qui, conservés au Musée des Beaux-Arts jusqu'à la guerre ont été détruits dans l'incendie de la ville. Ses clichés sont donc pour nous de première importance.

[1] Voir à la *Nécrologie* le discours prononcé au cimetière, par M. le Dr E. Téchoueyres, Président de l'Académie.

Digitized by Google

L'autre mort a été pour moi un double deuil : M. Eugène Gosset, Président de la Chambre de Commerce, chevalier de la Légion d'honneur, appartenait à une vieille famille champenoise du bourg d'Ay. Ses origines semblaient le destiner au commerce des vins; il préféra la laine qui fut et resta sa grande, son unique passion. A l'Académie, nous recevions ses avis quand des questions économiques ou sociales, telles que l'apprentissage, étaient à l'ordre du jour; nous lui devons la possibilité d'avoir pu tenir nos séances à la Chambre de Commerce [1].

La mort a rayé de nos listes deux membres honoraires : M. Bourguin, ingénieur général des Ponts et Chaussées, officier de la Légion d'honneur, décédé à Versailles, en janvier dernier ; d'abord membre titulaire de l'Académie, il nous avait souvent entretenus de la question, si importante pour une grande ville, des eaux et des égouts. Dans son discours de Président il plaida avec éloquence une cause difficile, celle de l'Espéranto. M. Charles Lhotelain, ancien président du Comice agricole de l'arrondissement de Reims et fondateur de la Caisse de Crédit agricole de l'arrondissement, décédé à Paris en septembre. Très aimé de ses confrères pour son caractère franc et libéral, il assistait volontiers à nos séances [2].

L'Académie regrette encore plusieurs fidèles correspondants : M. Rouy, très attaché à sa ville de Sedan

[1] Le journal *Le Nord-Est* du 20 mai 1926 a reproduit les discours prononcés au cimetière par M. Emile Charbonneaux, au nom de la Chambre de Commerce, et par M. Joseph Krug, au nom du Conseil d'administration de la Banque Chapuis.

[1] *Le Nord-Est* du 18 septembre 1925 a reproduit les discours prononcés au cimetière par M. Lafitte, président du Comice agricole de l'arrondissement de Reims, et par M. Danneaux, au nom de la Caisse agricole.

Digitized by Google

dont il étudia l'histoire et les institutions jusqu'à son dernier jour ; il fut plusieurs fois lauréat de nos concours d'histoire. M. Renaux, instituteur, lui aussi plusieurs fois lauréat ; enfin M. l'abbé Buache, ancien curé de Saint-Memmie.

Nos volumes conservent le souvenir de ces regrettés collègues qui n'ont pas encore été remplacés.

Vous vous êtes réjouis des distinctions honorifiques qui ont été accordées à plusieurs membres de notre Académie : M. Paul Rozey, notre actuel Président, dont l'activité mise discrètement au service de tant d'œuvres d'assistance et de prévoyance sociales a été promu Officier de la Légion d'honneur. M. le Dr R. Jacquinet, directeur de l'Ecole de Médecine, professeur de Clinique médicale et médecin des hôpitaux, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur. Enfin M. Sarazin, toujours prêt à guider avec autorité les visiteurs dans le Musée lapidaire de l'archevêché a été fait Officier d'Académie, tandis que son chef de service, M. Deneux, architecte en chef des Monuments historiques, était élu Membre correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Pour terminer, je provoquerai chez vous une légitime satisfaction en vous annonçant que le mois prochain le 140e volume de nos Travaux sortira des presses de notre imprimeur. Bien des sociétés savantes auraient le droit d'être jalouses de notre effort, régulièrement poursuivi à travers deux invasions et malgré des difficultés matérielles sans nombre.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE

par M. A. CHAMBERLAND, Membre titulaire

Depuis longtemps, les monographies de commune qui nous sont présentées ont des imperfections qui tiennent à l'oubli d'un certain nombre d'observations que la Commission d'histoire tient à rappeler une fois de plus.

L'Académie ne demande pas aux auteurs une histoire complète où les chapitres pour lesquels manquent plus ou moins les documents spéciaux à leur localité doivent être remplis avec des données et des considérations tirées de l'histoire générale. Qu'ils s'imposent un semblable travail pour eux-mêmes et pour leurs compatriotes, nous le comprenons fort bien Encore faut-il qu'ils aient soin d'emprunter les généralités à des ouvrages bien au courant de la science historique.

L'Académie apprécie avant tout dans une histoire locale les faits bien établis, les textes authentiques, qui permettent d'appuyer, nuancer ou combattre des thèses générales admises ou controversées ou qui suggèrent des généralisations nouvelles. C'est ainsi qu'une histoire locale contribue elle-même aux progrès de l'histoire générale.

Des monographies modèles ou fort estimables sont faciles à trouver dans les revues régionales et dans les Travaux mêmes de l'Académie.

On y rencontre des indications bibliographiques sur une catégorie de documents dont nos concurrents

Digitized by Google

paraissent ignorer l'existence : ce sont les documents généraux intéressant toutes les paroisses de la généralité ou de l'intendance de Champagne, conservés à Châlons au dépôt des Archives départementales.

On y voit aussi comment il faut établir une Bibliographie méthodique, rédiger une Table alphabétique, adopter un Plan rigoureux respectant les grandes divisions chronologiques, séparer nettement les Documents complexes ou Pièces justificatives et l'Exposé personnel, constitué seulement par l'analyse et le commentaire des documents, appuyé de quelques citations frappantes. En effet un Document complexe, dont les parties s'éclairent l'une l'autre, forme un ensemble qui vaut par lui-même et perd une grande partie de sa signification s'il est tronqué ou coupé en morceaux pour figurer dans un ou plusieurs chapitres de l'Exposé.

C'est pour avoir oublié une partie de ces observations que les auteurs des deux monographies envoyées cette année à l'Académie n'ont pas donné à leurs travaux, si méritoires d'ailleurs, toute la valeur et toute l'utilité qu'ils comportaient.

La monographie de La Forestière, commune voisine de Sézanne, était un sujet ingrat qui demandait à être traité avec une méthode rigoureuse. Cette localité, isolée par la forêt de la Traconne, n'a pas d'histoire et, pour la période antérieure à la Révolution, les documents sont peu variés ou difficiles à découvrir et réunir. La mise en œuvre avait donc une importance extrême. Or le plan du travail est défectueux (l'auteur lui-même en a eu le sentiment) ; les grandes divisions chronologiques sont négligées ; les chapitres semblent juxtaposés ; l'ouvrage, en un mot, n'est pas composé, et trop souvent sa portée générale échappe.

Digitized by Google

Cependant cette monographie a un véritable intérêt local ; elle a donné lieu à des recherches sérieuses ; elle contient d'utiles documents sur les dimes, les revenus de la fabrique, les marais, les bois communaux ; les chapitres qui concernent la forêt de la Traconne, le hameau de la Chalmelle et la ferme-école — aujourd'hui en vente — de la ville de Paris sont intéressants ; des graphiques du mouvement de la population et de la fréquentation des écoles, des cartes, des plans sont tracés avec beaucoup d'attention et de clarté.

Le style est toujours soigné. L'auteur en effet aime beaucoup son humble sujet ; il a pour sa petite patrie un véritable culte et il essaie — avec un succès qu'on voudrait plus grand — d'y retenir ses habitants.

Maintenant qu'il lui a payé sa dette, il a le droit de choisir autour de lui une localité sur laquelle existe une documentation variée et de nous en adresser une monographie bien composée. Nous sommes sûrs que M. l'instituteur Gérardin, deux fois lauréat de l'Académie, obtiendra la plus haute récompense. Nous regrettons de ne pouvoir aujourd'hui lui attribuer que la médaille d'argent.

La monographie d'Etrépigny est, malgré des imperfections, très satisfaisante dans l'ensemble. Cette commune, voisine de Mézières, doit une certaine notoriété au curé Meslier, au sieur de Téruel, au marquis de Moriolles, au physicien Lefèvre-Gineau. Les documents qui s'y rapportent ne manquent pas ; les uns ont été publiés, les autres sont facilement accessibles, et l'auteur en a découvert et mis en lumière un certain nombre.

Mais, il n'a pas réussi, surtout pour la période antérieure à la Révolution, à mettre en œuvre d'une manière vraiment heureuse l'ensemble de la documentation dont

Digitized by Google

il disposait. Son plan n'est pas assez rigoureux : il fallait distinguer le Moyen-Age et les Temps modernes. Des documents déjà publiés ont été reproduits, et parfois avec leurs erreurs ; par contre des documents complexes inédits, comme l'inventaire de la succession du curé Jacques Ury et l'enquête de 1774 sur la paroisse ont été tronqués ou découpés. Des recherches plus approfondies auraient pu être faites à Châlons et à Reims. Les chapitres consacrés à la condition des paysans et aux impôts renferment trop de généralités vagues, incomplètes, discutables, sinon inexactes.

L'Exposé personnel n'est pas séparé des Pièces justificatives. L'auteur s'est fatigué à doser et à présenter ce mélange. Quelques pages très importantes ont gardé des traces de cette lassitude dans la rédaction de l'exposé et la mise au net ou la révision du manuscrit : références inexactes ou absentes, bien qu'annoncées ; texte faussé par l'intrusion d'une particule négative ; contre-sens possible dans l'interprétation d'un qualificatif dont l'ambiguïté n'est même pas soupçonnée. Et pourtant, un *homme de bien*, qui laisse dans un état pitoyable un édifice public dont l'entretien lui incombe à juste titre, ne peut pas être considéré comme un *homme de devoir :* n'est-ce pas plutôt un *homme d'argent ?*.. En tout cas la question méritait d'être posée.

Il y a pourtant, même dans cette partie défectueuse d'un très long travail, des choses excellentes. Signalons seulement la mise en œuvre vraiment remarquable des renseignements fournis par les registres paroissiaux que l'auteur a compulsés avec un très grand soin et une émotion visible. Il en a tiré le meilleur parti pour étudier la mortalité infantile, la composition des ménages, la distribution des professions.

Digitized by Google

Et cela nous amène aux chapitres qui ne mériteraient que des éloges si l'Exposé et les Documents n'étaient encore un peu trop mélangés. Au reste, les documents jettent une vive lumière sur des sujets dont quelques-uns sont d'une pleine actualité, bien que l'auteur ait clos son travail en juillet 1914 : listes de citoyens inscrits sur les rôles de la contribution patriotique ou de l'emprunt forcé ; pertes subies du fait de l'invasion de 1814 ; indemnités réclamées par les communes et les particuliers ; indemnités allouées, sensiblement inférieures. Les chapitres qui concernent l'agriculture, l'école, le patois local, la physionomie morale de la commune sont très utiles et très intéressants. A part quelques coups de langue regrettables, les appréciations sont pondérées et exprimées avec courtoisie. L'auteur, M. l'instituteur Petit, aime sa petite patrie ; il veut la faire aimer pour faire chérir la grande, et il le dit. L'Académie n'en est que plus heureuse de lui décerner le Prix Duquénelle.

C'est à un ouvrage très différent que le Prix de l'Académie est attribué. Il s'agit en effet de la monographie d'un monument : l'église Saint-Maurille de Vouziers. Cette église, en partie gothique, n'a jamais été terminée, car le projet de Reimbeau n'a pas été exécuté, et le hideux clocher déshonore toujours le « splendide portail » Renaissance, daté de 1517 et signé Jean Laurent.

L'auteur de la monographie, qui fut archiprêtre de la paroisse, a étudié son sujet tout à loisir et l'a traité avec un véritable amour : d'où quelques digressions et parfois un peu trop de littérature. Il a d'ailleurs largement entendu l'histoire et la description du monument. Pour nous les faire bien comprendre, il nous dit ce qu'il faut de la paroisse, des familles, des curés,

Digitized by Google

et il nous renvoie au besoin à la savante histoire de Vouziers de M. le Dr Vincent.

Il a concentré son attention sur l'étude du Grand Portail, la partie la plus originale de l'édifice. Un simple chiffre donnera l'idée de sa richesse décorative : on peut compter dans les voussures des 3 porches 160 motifs très variés, taillés d'une main habile au service d'une féconde imagination d'artiste. Bourgeois, moines, soudards, évêques, prêtres font contraste ou bon voisinage avec le tueur de porcs, le vigneron, ou l'imagier.

L'auteur a interprété tous ces sujets avec une érudition et une sagacité peu ordinaires ; il sait composer et écrire ; il a le sens poétique et artistique, il a dessiné lui-même une partie des illustrations qui éclairent son texte de la façon la plus heureuse.

La présentation de l'ouvrage, qui nous a été adressé à l'état d'épreuves d'imprimerie, ne laisse rien à désirer : puisse-t-il bientôt paraître et avoir beaucoup de lecteurs.

L'auteur est le docte chanoine Nicole, membre titulaire du chapitre de l'Eglise métropolitaine. C'est un enfant d'Attigny ; il a publié une étude sur les antiquités religieuses de la région de Vouziers ; sa description de Jérusalem, qui nous rappelle le célèbre pélerinage du cardinal Langénieux, a paru en 1893 dans les Travaux mêmes de l'Académie ; il nous adressait naguère la biographie de son ami, le grand artiste Théodore Dubois. En le félicitant d'avoir pu, malgré l'affaiblissement de sa vue, mener à bien sa nouvelle œuvre, l'Académie souhaite à son livre un brillant succès : la belle récompense qu'elle a le plaisir de lui décerner aujourd'hui en est certainement l'heureux présage.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE PRIX HENRI LUCAS

par M. MATHIEU, Membre titulaire

Un octogénaire, Rémois impénitent, était revenu, au soir de sa vie, près des ombrages familiers ; et, superposant sur la câlinante vision d'avant-guerre, l'éblouissante féerie de la Cité « aux blancs atours » élançant autour de Notre-Dame casquée de fleurs de lys, le chant de ses usines glorifiées par la lumière du ciel harmonieux, notre « Rapatrié », plein d'une gratitude infinie pour les fils qui avaient si vaillamment continué son labeur, magnifiait ce ruissellement bondissant des sèves montantes, par une image toute parfumée d'antique poésie: « En vérité disait-il, l'année a retrouvé son printemps .»

Comment votre Académie, Messieurs, assurée dès son berceau du privilège d'une immortelle jeunesse, ne subirait-elle pas, elle aussi, la douce incantation de ce neuf Printemps, et ne respirerait-elle, avec délices, le bouquet capiteux de tant de pousses brillantes étalant si joliment le foisonnement multicolore de leurs fraîches corolles?... Des coins de l'horizon, vous appelez à vous la cohorte des pèlerins de Création ardente « qui ont dans les yeux et dans l'âme la gloire du passé » ; vous leur tendez une main amie: de tout votre pouvoir, vous vous efforcez de les prémunir contre les dénigrements systématiques et les découragements stérilisants.

Digitized by Google

Et si, les années précédentes, quand vous avez assumé de décerner le prix Henri Lucas, vous vous êtes honorés, en récompensant la virtuosité d'artistes exceptionnels, à la réputation fortement consolidée, ou le splendide apostolat de tel philanthrope éclairé, infatigable défricheur du rude champ social, vous n'avez pas jugé indigne d'obtenir même faveur l'œuvre d'un débutant où s'affirmaient les prémices d'une maîtrise certaine. Est-il besoin de vous rappeler avec quelle vigilance toujours en éveil notre regretté confrère, Monsieur Lucas, ce dilettante « silencieux et raffiné » s'attachait à discerner les mérites naissants, et, multipliant les encouragements discrets, leur permettait de se révéler ! Cette année encore, en proposant pour le prix Henri Lucas, le nom d'une Rémoise, Mademoiselle Charlier, jeune Professeur de dessin, au talent séduisant, limpide, de franc aloi, vous êtes sûrs, Messieurs, d'interpréter strictement l'intention bienveillante du « Mécène généreux », qui, sa vie durant, chérit, — d'une même et fervente dilection —, l'Art et la ville de Reims.

*
* *

Mademoiselle Charlier a hérité d'un père, peintre distingué et polyphile délicat, cette probité de facture, ce souci de perfection qui torture l'artiste toujours insatisfait, et le pousse à se dépasser. Après de solides études au lycée de Jeunes Filles de Reims, M^elle^ Charlier, entrait dans un rang excellent, à l'Ecole Nationale des arts décoratifs ; là, elle remportait, comme en se jouant, les récompenses les plus enviées. Toute autre que M^lle^ Charlier eût certainement choisi Paris, pour y poursuivre, sans heurt, le cours d'une paisible carrière,

Digitized by Google

Mais il est des résonances auxquelles on n'échappe pas : Mlle Charlier est liée, indéfectiblement, à notre Terroir.

Parmi les envois proprement rémois à l'Exposition des arts décoratifs, nous avions eu, naguère, la satisfaction de remarquer, signé de Mlle Charlier, un service de table, en faïence, élégant assemblage d'assiettes et de plats agrémentés de motifs, tous empruntés à la vigne champenoise, à ses feuilles, à ses fleurs, à ses fruits. Les armoiries de Champagne si fidèlement imitées, les travaux divers que comporte la vigne, rognage et liage, dépiquage, épluchage, les essaims affairés des vendangeurs sur les côteaux, le transports des raisins, le pressurage, et aussi la manutention de nos vins illustres : tout cet ensemble, si riant de couleurs, si souple de lignes, décelait en même temps qu'un amour passionné de la nature, une remarquable aptitude à nous en présenter d'ingénieuses et ressemblantes images. Peut-être même quelque critique vétilleux eût-il malignement noté quelque excès dans cette efflorescence débordante de vie, et comme une rupture d'équilibre entre le réalisme trop minutieusement appuyé du sujet central et la large stylisation de ces grappes vineuses dont les capricieuses torsades alourdissent les pourtours de certains plats de leurs molles et nonchalantes retombées.

*
* *

Dans une ample collection de gouaches exécutées au cours des années 1914 à 1920, Mlle Charlier s'est faite l'interprète recueillie de la « Grande Pitié » de Reims aux temps de guerre. Un nombre considérable de ses toiles exemptes de tout « maniérisme » ont vu le jour sous les pires bombardements, et l'on ne sait ce qu'il

Digitized by Google

faut admirer davantage, ou de la courageuse ténacité déployée dans la réalisation de cet éloquent document d'histoire, ou de l'exactitude méticuleuse apportée à la reconstitution d'un Passé déjà presque aboli. Avec une émotion intense, nous avons pèleriné en ce vaste jardin des supplices : nous assistions à l'interminable passion de la Cité pantelante, à la dévastation progressive des quartiers de la périphérie : Fléchambault, Cérès, faubourg de Laon ; à l'écroulement des églises, des couvents, des monuments millénaires. Une fois Mlle Charlier s'est complu à dresser la fière et grave stature d'un Soldat de la Division marocaine, comme la protestation indignée d'une conscience humaine en face de crimes sans excuse. Mais c'est surtout vers la Cathédrale, qu'au fil des jours s'élève le cri d'amour éperdu de l'artiste, soit qu'elle nous montre l'altière silhouette debout, sur l'horizon hagard, offrant en holocauste, comme un cœur transpercé, le trou béant de sa Rosace, soit qu'elle torde la crispation des tours dans les volutes du feu infernal, à l'heure où, selon le témoignage du poète « Reims, cuve de flamme et hurlement des nuits, jette la voix de sa criante basilique jusqu'aux étoiles qui s'enfuient. » Comme une infirmière pieusement penchée sur un blessé, Mlle Charlier récapitule, une à une, les plaies saignantes du portail, de la galerie des Rois, des tours, du transept, de l'abside : puis, à sa suite, nous pénétrons à l'intérieur ; nous évoquons la navrance des statues éparses, le râle des orgues fracassées, la désolation de ce Christ solitaire qui, du haut de sa croix, semble pleurer son église saccagée, et, à travers les blessures de l'immense vaisseau gothique, le douloureux contraste des végétations toutes proches, souriant dans le modelé clair et léger d'un ciel printanier !

Digitized by Google

Une autre série de gouaches, du même auteur, représentant des fragments de tapisseries de S^t^ Remi et de Notre-Dame de Reims, ont également retenu l'attention cordiale de votre Commission : qu'il s'agisse de reproduire l'amusante truculence des démons incendiaires exorcisés par S^t^ Remi, ou l'austère physionomie de tel hiératique Abbé mitré, ou la rusticité aimable des bergers et lavandières près des eaux chantonnantes d'une fontaine, ou la douce et pathétique figure de Marie, toute embuée d'un mélancolique pressentiment, ou simplement, de nous offrir une restitution curieuse des costumes, des parures, des pièces d'ameublement du quinzième siècle qui rehaussent de leur riche complexité la savante ordonnance de ces tapisseries : jamais les difficultés de la tâche n'ont rebuté M^elle^ Charlier ; souvent même, elle a réussi à exprimer la vérité plutôt gracieuse que naïve de ses modèles.

Au surplus, M^elle^ Charlier a trop le respect de son art, pour s'en tenir à la répétition fastidieuse des mêmes formules et à la confection de « sujets en série » facilement monnayés. Elle n'entend pas davantage se ravaler au rang « d'essayistes » ambitieux qui, d'emblée, sans tremplin, se livrent à de vertigineux impromptus, Si elle tente de nouvelles conquêtes, ce n'est qu'après avoir judicieusement établi les relais de la route. La minutie même de sa technique l'inclinait au portrait : elle s'est, dès longtemps, préparée à ce genre, entre tous périlleux, car, si à la rigueur, le « métier » suffit, — avec l'habile balancement des volumes, les jeux nuancés d'ombres et de lumières, l'harmonieuse symphonie des lignes et des couleurs, — pour fournir une exacte photographie du modèle extérieur ; il faut un prodigieux effort d'intuition, pour capter, en sa vive

Digitized by Google

transparence, l'Ame cachée dans l'épaisseur de cette matière. Certes, Mlle Charlier ne s'est pas flattée d'atteindre, du premier coup, aux sommets de la perfection, et si, dans ce renouvellement de sa « manière », une timidité bien compréhensible semble un peu entraver la spontanéité des moyens mis en œuvre, et communiquer à son pinceau quelque mollesse de touche, il n'en reste pas moins que cette louable tentative, d'un « fini » scrupuleux, et fruit d'un obstiné labeur, nous réserve certainement d'heureux lendemains.

Faut-il croire, avec Maeterlinck, qu'une personnalité d'artiste élargisse indéfiniment ses frontières ? J'en appelle au témoignage de Mademoiselle Charlier ! Votre inspiration, Mademoiselle, puisée ici-même aux profondes réserves terriennes, a dégagé comme une pure mélodie, de sincérité ingénue. Qui donc, mieux que vous, sait lire au clair visage de la Cité ? Vous qui avez, naguère, si bien transcrit les affres de sa Torture, n'êtes-vous pas qualifiée, pour fixer, sur votre fine palette, les étapes de sa Force enfin revenue, et les mille reflets du beau « Sourire » retrouvé ? En vous décernant le prix Henri Lucas, l'Académie ose concevoir de vous cette espérance légitime.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE PRIX EDOUARD LAMY

par M. R. DRUART, Membre titulaire

En cette première période des beaux jours, je gage, Messieurs, qu'en l'esprit de chacun de vous se précisent des images moelleusement caressées, sentiers de montagne au petit matin, dunes de sable aveuglantes de soleil, plages nocturnes où le pinceau de lumière d'un phare fait briller une lointaine voile, routes forestières partageant en deux camps les rossignols et les merles, villes aux larges tours d'église qui tintent au crépuscule du soir pour implorer la fraîcheur de la brume.

Porches romans, flèches gothiques, puits ouvragés de fer forgé, pignons cossus des vieilles demeures bourgeoises, auvents d'ardoises des boutiques fumeuses, cloîtres fleuris, ruelles couvertes et boiteuses débouchant soudain sur un marché qui bat son plein, voilà sans doute, Messieurs, où vous portent vos pensées, devant que quelques semaines de liberté vous permettent de vérifier de visu ces constructions mentales pleines d'attrait.

Pourtant, vous aurez alors l'impression d'une continuation de rêve. Frais débarqués de notre ville où les décombres achèvent de pourrir à l'ombre des maisons neuves, il vous semblera paradoxal de rencontrer des

Digitized by Google

localités ayant conservé, sans mérite et par la simple force de l'inertie, leur physionomie longuement modelée par la lente vertu des siècles. Alors vous vous prendrez, dans un mouvement de vivacité — certes bien injuste ! — à abandonner à la curiosité des étrangers, filon des hôteliers, les grands monuments qui vous restent, pour récupérer seulement quelques aspects modestes de la ville d'autrefois, de votre Reims de l'enfance, avec ses rues tortueuses, doucement fières et tranquilles.

Hélas, ce paysage familier, devenu quasi instinctif, de vos sorties quotidiennes dans le Marc, le quartier des Laines et de la rue des Elus, anéantis en 1914, et qu'ignorent déjà les générations nouvelles, mourra plus complètement encore avec vos cœurs. Honorés soient donc, et continuent de l'être, les artistes que leur seul goût aura guidés vers des aspects doucement réservés de notre cité, sensément moins flatteur pour le pinceau que les monuments historiques. La disparition récente de notre précieux M. Auger a brisé le dernier chaînon qui nous rattachait au Reims iconographique d'avant-guerre, mais un bombardement de cinq années, malgré sa férocité, n'a pas ruiné en entier la physionomie de nos anciennes artères. De pittoresques demeures submergent isolées, que la pioche des démolisseurs, continuatrice de l'œuvre destructrice, convoite encore. Que donc le crayon des jeunes artistes se hâte, durant qu'il en est temps encore, et nos suffrages, notre appui leur sera réservé. Il y a trois ans, Messieurs, vous récompensiez l'œuvre puissamment suggestive de l'aquafortiste Joseph Delfosse. Ce graveur, très justement, en parallélisme avec des vues de la cathédrale, de St Jacques, de St Remi, vous réservait la surprise d'impressions très

Digitized by Google

pittoresques que sa pointe stylographique avait tracées sur le vernis au coin des anciennes rues.

Aujourd'hui, un talent juvénile vous est signalé qui, plus particulièrement encore, s'est efforcé au «pourtrait» des vieilles maisons de Reims. Ce n'est ni un professionnel, ni un amateur, mais un étudiant de belle qualité, chez lequel très joliment les dispositions mûrissent au soleil d'un bel effort studieux. Guidé par son seul instinct d'artiste, et son pur amour du dessin, il a établi son carton dans la rue des Fuseliers, dans les rues de Mars et de Sedan. Son vif penchant pour le pittoresque a même entraîné ses pas dans les vieux coins ouvriers du faubourg de Laon, tandis que d'autres fois, un regain pour la solide architecture l'orientait vers la Fontaine des Bouchers.

De telles tentatives — au surplus fort heureuses — ont rallié votre accord, Messieurs, pour attribuer à M. Maurice Louvet le prix Edouard Lamy. Nul encouragement ne pouvait être mieux placé qu'autour de cet effort désintéressé et charmant. Et votre rapporteur, Messieurs, est fort satisfait, ma foi, qu'un jeune membre de l'enseignement lui procure justement l'occasion de professer suivant son cœur, devant ses maîtres directs, la tradition de son patriotisme local.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE

par M. Maurice HOLLANDE, Membre titulaire

Messieurs

Les nécessités d'ordre économique nous tiennent à la gorge ; les soucis financiers nous pressent de toute part ; ceux d'entre nous, — et ils sont nombreux, — qui n'ont pas la rassurante perspective de récupérer largement, comme producteurs ou vendeurs, ce qu'ils dépensent en qualité de consommateurs, en sont à trembler pour leur pain quotidien, au sens le plus cruellement littéral du mot. Et cependant, malgré le désarroi du présent et l'incertitude de l'avenir, en dépit du bruit fait, sur la scène nationale, par les boniments assourdissants des guérisseurs patentés, auxquels personne, hélas ! n'ajoute plus foi, il se trouve encore, parmi les Français qui travaillent, un public capable de se passionner pour la littérature, voire pour sa branche la moins utilitaire, celle qui évoque particulièrement l'idée d'un objet de luxe : la poésie.

De cet intérêt persistant nous ne donnerons ici qu'une preuve ; l'accueil empressé que rencontra, ces temps derniers, certaine controverse, — bien séduisante à la vérité, — sur la *poésie pure*.

La question avait été soulevée, comme vous le savez, Messieurs, par une communication, trop concise mais

Digitized by Google

riche de substance, que fit, à la séance publique annuelle des cinq Académies, l'un des esprits les plus fins, les plus aigus de ce temps, j'ai nommé l'abbé Henri Brémond.

Prudemment abrité derrière cette affirmation d'un critique littéraire du XVII^e^ siècle, — le R. P. Rapin, — dont l'orthodoxie classique est incontestée : « Il y a encore, dans la poésie, de certaines choses ineffables et qu'on ne peut expliquer ; ces choses en sont comme les mystères », l'abbé Brémond déclare que « toute poésie doit son caractère proprement poétique à la présence, au rayonnement, à l'action transformante et unifiante d'une réalité mystérieuse que nous appelons poésie pure ».

Pour provoquer en nous la perception de cette réalité, pour, suivant une heureuse expression, faire passer dans notre âme le « courant poétique », point n'est besoin d'un long poème : « trois ou quatre vers, rencontrés au hasard de la page ouverte, souvent même quelques lambeaux de vers » suffisent à nous mettre « en état de grâce poétique ».

Ce seul vers de *Phèdre :*

La fille de Minos et de Pasiphaë

par le seul accouplement de ses syllabes et leur musicalité, abstraction faite de son contenu rationnel, de la généalogie qu'il rappelle, suffit à nous plonger dans un état de ravissement. Et M. Brémond croit devoir, — l'audacieux ! — préciser ainsi sa pensée : « Pour lire un poème comme il faut, je veux dire poétiquement, il ne suffit pas, et d'ailleurs, il n'est pas toujours nécessaire d'en saisir le sens ».

On conçoit sans peine qu'il y ait eu, dans certains milieux, une levée de boucliers contre l'imprudent

Digitized by Google

abbé. M. Paul Souday, critique un peu massif du très vénérable *Temps*, s'insurgea, au nom de la raison soi-disant outragée, contre ces tendances subversives où son flair de vieux rationaliste dépistait un affreux relent de bergsonisme et s'attira une assez malicieuse réplique. Dans une douzaine d'*Eclaircissements* dont la lecture est un des plus savoureux régals littéraires qui puissent être, l'abbé Brémond développa, élucida son point de vue, appelant en cause Claudel, Valéry, d'autres encore. Peu à peu, les opposants se clairsemèrent devant des démonstrations et des mises au point vraiment impressionnantes.

Et le combat finit faute de combattants, avec le douzième « éclaircissement »...

Idées nouvelles, doctrines subversives, modernisme excessif, penserez-vous peut-être ? Non pas, mais au contraire, simple reprise d'une sempiternelle querelle qui, depuis bien longtemps, et sous des noms divers, met aux prises les mêmes adversaires, dans la République des lettres, des arts et même de la philosophie ; Vieille controverse, sans cesse renaissante, entre le classicisme et le romantisme, la « tyrannie » des règles et la liberté dans l'art, la raison et l'intuition, et, pour parler comme Julien Benda, « Minerve et Belphégor »..

***

D'ailleurs, cette querelle et les grandes questions qu'elle agite dépassent de beaucoup la modeste carrière dans laquelle se mesurent nos concurrents de cette année. J'oserai dire que la notion même de poésie pure est assez étrangère à la plupart d'entre eux. Ils se sont contentés, — et certes je ne les en blâmerai point, — de perpétrer en toute conscience le modeste conte

Digitized by Google

en vers dans la confection duquel le fondateur du prix Clicquot avait cru devoir renfermer leur inspiration poétique.

Dix candidats ont répondu, cette année, à l'invitation que leur adresse, par delà la tombe, Louis-François Clicquot, fondateur du prix qui porte son nom. La moyenne de ces envois est satisfaisante ; plusieurs même renferment de réelles qualités de pensée et d'expression.

Votre commission s'est mise aisément et rapidement d'accord sur le classement des candidats. Elle a cru devoir éliminer tout d'abord trois ou quatre pièces qui lui ont semblé d'inspiration vraiment trop indigente et de facture défectueuse.

Je ne me livrerai pas au plaisir un peu facile qui consisterait à tenter de vous égayer aux dépens de leurs auteurs. Sans les connaître, je les suppose *à priori* jeunes et dénués d'expérience et, tels qu'ils sont, je suis tenté de les envier. Qu'ils ne se découragent pas ; ils se formeront et nous enverront, dans l'avenir, des essais que l'Académie pourra retenir et couronner. Laissons donc à telle illustre Compagnie qui nous domine de bien haut le monopole de l'ironie aux traits barbelés et montrons que, quoi qu'on en dise, la province n'est pas nécessairement médisante et dénuée de charité.

***

Pour ne pas manquer à cette vertu, je préfère ne rien dire de la pièce intitulée « Souvenirs », qui débute par ces quatre vers :

> Je pense bien souvent à ma chère patrie
> Où du bonheur jamais la source n'est tarie ;

Digitized by Google

Pays où le climat est si doux chaque jour,
Que Dieu fit pour le rêve, ainsi que pour l'amour...

Viennent ensuite plusieurs petits poèmes animés d'un sentiment patriotique ardent. L'exécution, par malheur, est loin d'atteindre à la hauteur de l'intention. Le patriotisme a pu, par exception, donner naissance à quelques grands poèmes ; en général, c'est un thème de maniement difficile et les versificateurs moyens qui se risquent à l'exploiter naviguent difficilement entre ces deux écueils, opposés mais également fâcheux : la platitude et la grandiloquence. On peut se demander si le patriotisme ne gagne pas à rester un sentiment contenu, d'autant plus profond qu'il se garde, par une sorte d'intime pudeur, des manifestations extérieures qui le défloren et le vulgarisent trop souvent...

Le premier des poèmes auxquels nous faisions allusion « Une rencontre » est un dialogue entre deux fillettes, l'une bouquetière, l'autre écolière, toutes deux orphelines de guerre et rapprochées par leur malheur commun. L'idée est touchante, quoique peu neuve, mais la pièce est d'un prosaïsme qui rend sa lecture pénible. Le Coppée du « petit épicier de Montrouge » fait presque figure de lyrique quand on rencontre des vers comme ceux-là :

Oui, c'est cela, sachons dans nos cœurs d'orphelines
Garder, de nos papas les sublimes doctrines ;
Ils ont montré l'exemple, il faut les imiter,
Il faut monter comme eux, il faut savoir lutter,
Pour que, contents, du haut du céleste Empyrée,
Ils puissent nous guider vers la route sacrée
Du travail, de l'honneur....

Vous comprendrez, Messieurs, que la Commission n'ait pas cru devoir retenir ce « dialogue ».

Digitized by Google

Un conte en vers « Vive la France » ! est la contre-partie ou, si vous préférez, l'épilogue de la nouvelle si connue d'Alphonse Daudet : « La dernière classe ». L'auteur suppose que le petit-fils du vieil instituteur alsacien, M. Hamel, est lui-même instituteur en France et qu'il est appelé à faire la « première classe » dans le même village d'Alsace reconquis pendant la guerre. Et cette classe, il la commence naturellement en écrivant au tableau noir comme son aïeul, mais triomphalement cette fois : « Vive la France ! ».

La pièce est d'une versification correcte, mais elle n'offre, dans les idées comme dans le style, rien qui ne soit impersonnel et prévu. C'est un bon devoir d'élève sans la moindre trace d'originalité.

Plus personnels sont les « Vers pour un soldat anglais demeuré dans un cimetière de France ». En face de cette tombe, l'auteur songe au combattant britannique qu'elle recouvre et se demande avec anxiété s'il fut Australien, Hindou ou fils de la brumeuse Angleterre, protestant ou catholique ; *elle* pense, — (car la sensibilité du poème, comme l'écriture du manuscrit semble bien révéler une âme féminine), — elle pense à la compagne qui, peut-être, pleure encore le disparu. Et surtout, elle s'inquiète, en fervente chrétienne, du sort réservé, dans l'au-delà, à cette âme pécheresse :

> Mais si Dieu, plus que moi sévère, et plus jaloux,
> Comptait parmi vos jours des heures infidèles,
> Ne pourrai-je incliner sa merci jusqu'à vous,
> Par des mots anciens, pathétiques et doux ?. .

Œuvre émouvante, à coup sûr, mais en partie gâtée par des gaucheries d'expression, des obscurités, une difficulté générale à couler la pensée dans le moule rigide des vers, qui nous ont amenés à la juger un peu

Digitized by Google

sévèrement peut-être. D'ailleurs, ces réflexions sur une tombe ne rentrent nullement dans les conditions du concours de cette année, lequel prévoit que « le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte ».

Ce dernier reproche est également mérité par l'auteur d'une « Promenade dans la Cité » qui, descendant le trottoir du Boulevard Saint-Michel jusqu'au Châtelet et à Notre-Dame, évoque successivement les grands souvenirs qui se dressent à chaque pas devant lui, en ces lieux saturés d'histoire. C'est une rêverie un peu brève et coupée avec quelque brusquerie, mais elle est l'œuvre d'un poète très maître de sa forme, dont les vers sont bien frappés et les images heureusement choisies.

⁂

On s'étonnerait à bon droit que la forêt et les rochers de l'Ardenne, — cette Brocéliande champenoise, — n'eussent pas fourni riche matière à l'imagination de nos candidats. De fait, nous avons reçu deux légendes, l'une gracieuse, l'autre plus tragique.

La première : « Les fontaines d'Olive et de Liberette », vieux conte du pays de Chaumont, raconte l'histoire d'une jeune ardennaise

> Dolente, endolorie en son chagrin d'amour.

Au passage d'un régiment, elle avait ébauché une idylle avec un beau dragon du roi portant moustache,

> Tricorne brodé d'or, justaucorps à soutaches,
> Bottes, lourds éperons, sabre au brillant pommeau
> Et parlant comme sait parler un damoiseau

Et puis, le régiment un jour était parti et la pauvrette languissait et dépérissait de son amour déçu. Son grand-

Digitized by Google

père lui conseille d'aller quérir réconfort aux fontaines d'Olive et Liberette, dont il lui raconte la miraculeuse origine : Olive et Liberette étaient deux sœurs, délaissées des épouseurs en dépit de leur beauté qui, suivant les conseils d'un pieux ermite, se réfugièrent dans la prière et la solitude, s'efforçant, mais en vain, de renoncer aux affections d'ici-bas. Le bon ermite, touché de leurs efforts

> Et voulant étancher leur soif d'amours humaines
> Au seuil de leur logis fit jaillir deux fontaines
> Dont l'eau calmait la fièvre et le tendre tourment

La jeune fille s'en va donc boire aux fontaines et, comme il fallait s'y attendre, rencontre un beau jeune homme, venu lui-même pour chercher l'oubli.

> Leurs yeux s'étant croisés, l'eau pure fit le reste ;
> .....
> Et comme ils invoquaient Olive et Liberette,
> De leurs cœurs enfiévrés l'amour fit la conquête.

Le récit, un peu long, est agréablement mené, mais on y relève des incorrections et quelques grosses fautes de syntaxe dont il a été impossible de ne pas tenir compte dans le classement de ce manuscrit.

L'autre légende ardennaise : « Les derniers lutins », est infiniment meilleure et, dès les premiers vers, on se sent en présence d'un poète en pleine possession de son instrument :

> Sur la haute fagne, au clair de la lune,
> Sorcières, lutins ont pris rendez-vous
> Pour le grand sabbat qu'on danse à la brune
> Quant sonne Minuit aux chants des hiboux.
>
> Ce furent d'abord valses et gavottes,
> Petits pas menus, grands gestes lointains

Digitized by Google

Gnômes inclinés aux bras des griotes
Large révérence et saluts hautains

Mais voici bientôt qu'un vent de luxures
Leur fait esquisser les danses du jour
Que, les yeux tapis aux trous des serrures
Ils ont vu singer, à Braux, à Laifour.

On sera tenté de critiquer légèrement cet assemblage inattendu de gnômes, — qui sont bien de chez nous, — avec les exotiques griotes, qui sont des sorcières noires du Soudan ou du Dahomey, sans aucune filiation ardennaise, mais quoi ! ne peut-on concevoir, même dans le monde, pourtant traditionnel, des lutins, quelque Société des Nations légitimant les collaborations les plus imprévues ?...

Quoi qu'il en soit, l'orgie des lutins se corse et tourne au classique sabbat du Brocken,

Sous l'œil soupçonneux de la lune d'or
...Et le coq chanta qu'ils dansaient encore.

Et quand l'aube, enfin, nimba de sa teinte
Les pics dentelés de Meuse et Semoys
Leur effort fut vain pour rompre l'étreinte
Pour fuir la lumière et gagner les bois ;

Car, malgré leur force, une Force étrange
Soudait encore plus les couples tremblants ;
Et lorsque perça le soleil orange,
Ils étaient changés en rochers branlants.

Et voici pourquoi dans la clairière
On voit, où n'étaient que des sables fins,
Des blocs tourmentés d'ardoise et de pierre,
Et voici pourquoi sont morts nos lutins.

La Commission a sincèrement regretté de ne pouvoir disposer d'une récompense en faveur de ce poème, au

Digitized by Google

mérite duquel elle rend pleinement hommage, mais il lui a semblé que deux envois l'emportaient encore sur celui-là.

***

Avant d'aborder les œuvres de ces deux lauréats, nous voudrions réserver au moins une mention sommaire à la tentative faite, — non sans un certain succès, — par un de nos correspondants anonymes, pour donner une suite à la fable de La Fontaine : « La Mort et le Bûcheron ».

Comme bien on pense, la Mort, évincée par le pauvre bocquillon, ne tarde guère à revenir et l'homme est de nouveau fort en peine. Le diable lui apparaît. Grand effroi du malheureux qui, dans des invocations empreintes d'une saveur toute régionale, appelle à son aide tous les saints du pays : S^{t}-Remi, S^{t}-Nicaise, S^{t}-Lié :

> Bon patron des lieurs de bois sauve mon âme,
> Saint-Lié, je gravirai deschaus, un cierge en mains
> L'à-pic coteau crayeux qui brandit ta chapelle....

Ces exorations étant demeurées sans effet, le brave homme, qui a plus peur encore de la mort que du diable, passe avec ce dernier un traité en bonne et due forme aux termes duquel il lui abandonne son âme, contre une prolongation de vie et la promesse d'avantages très matériels. Vient le moment de signer ; heureusement pour lui, le bûcheron est illettré

> ...Manque d'avoir, en son temps, à l'Ecole
> Des Bons Enfants avec La Fontaine et Maucroix,
> Appris comment signer son nom, le Sylvicole
> Vous sabre le vélin de deux barres en croix,
> Comme à l'accoutumée entre gens de son monde.

Digitized by Google

Le diable, horrifié par la vue de cette croix tracée bien ingénument s'enfuit.... et court encore.

Tel est ce conte, d'une verve abondante et drue, rehaussé çà et là de vocables archaïques et savoureux, mais les négligences de style y sont nombreuses ; le dialogue, un peu heurté, manque d'aisance et contraste avec la divine facilité du modèle. Aussi la Commission n'a-t-elle pu retenir, pour la couronner, une œuvre que distinguent par ailleurs tant d'aimables qualités.

⁂

Nous arrivons, Messieurs, au conte de Noël intitulé « La Bûche » vers lequel sont allés d'emblée tous les suffrages. C'est une pièce à laquelle on pourrait reprocher quelque longueur, (elle ne compte pas moins de 236 vers). Mais à aucun moment le lecteur n'éprouve la moindre lassitude. Le poète entremêle fort agréablement les strophes de vers de 8 et 10 pieds, dont la légèreté convient au rythme rapide de son récit ; très exceptionnellement intervient l'alexandrin et, dans une seule description, le vers de 7 pieds. Ces différents mètres sont utilisés tour à tour avec une souplesse qui ne sent nullement son débutant. Vous allez d'ailleurs en juger par vous-même :

En ce temps-là vivait, triste et caché,
Dans le sordide abri d'une chaumière
Un très misérable porcher
Sans pain souvent, quelquefois sans lumière
Toujours tremblant par la peur de fâcher
Le Maître en sa gentilhommière...

Bien qu'il fut sobre, économe, vaillant
Et point du tout à son seigneur rebelle,

Digitized by Google

De l'aube à la nuit travaillant,
Dormant à peine et jeûnant de plus belle,
Il n'avait pas le moindre sol vaillant
Pour acquitter taille et gabelle.

Las ! Son harnois était moins que coquet !
Râpé, déteint, mité, trop court de manches,
Chaque galopin se moquait
Du justaucorps qui flottait sur ses hanches,
De son dos courbe et du vieux bicoquet
Qui le coiffait jours et dimanches...

Que de détresse ! Un saloir dégarni ;
L'âtre sans braise avec la huche vide ;
Plus de fagots pour le fournil ;
Cinq enfançons à l'estomac avide,
Frileux ainsi qu'oiselets hors du nid,
Près de la mère au teint livide !

Et sous son toit tout poudré par l'Hiver,
L'humble porcher sanglote et se lamente,
Affamé, transi, mal couvert,
Tandis que geint, s'assourdit puis augmente,
Dans le foyer où fume du bois vert,
La voix aigre de la tourmente...

Un jour d'hiver, gardant ses pourceaux aux champs, le pauvre homme entend sonner un carillon, évocateur des réjouissances du prochain Noël. Il songe aux plantureuses ripailles que feront alors les heureux de ce monde :

Et le serf gardeur de pourceaux
S'imagine les bons morceaux
Réservés à son Seigneur-Comte :
Carpes, pâtés, gigots pesants,
Grives, jambons, lièvres, faisans...
Il les sent, les palpe, les compte !...

Il entend mijoter les roux,
Ronfler les fourneaux en courroux ;
Il voit grouiller la valetaille —
Avec, énorme, au premier rang,

Digitized by Google

Son chef pareil au conquérant
Qui dicte ses plans de bataille...

Oh ! ces couteaux qu'un croquant
Aiguise sur une pierre !
Longues comme une rapière,
Ces broches de fer piquant !

Oh ! les troublants accessoires
De cuivre jaune ou d'étain,
Et le jus ambré qui teint
Le ventre des rôtissoires !

Oh ! les plats étincelants
Comme des pièces d'armures,
Et, flanqués d'oranges mûres,
Les hauts compotiers croûlants !

Les brocs pansus qu'on manie !
Les pigeons et les poulets
Pendus en lourds chapelets,
Les dindes à l'agonie !

Les fumets appétissants
Qu'exhale chaque marmite
Et dont le brouillard imite
Les volutes de l'encens !

La Bûche enfin — colossale,
Noueuse, auguste — pouvant
Muer, au souffle du vent,
En four tiède la grand'salle !

Après ces visions alléchantes, le porcher fait un retour, — d'autant plus amer, — sur sa propre destinée : Le froid, la faim, la misère, tels sont les lugubres auspices sous lesquels s'ouvre pour lui cette fête de Noël.

Or, lui vint à l'esprit, soudain,
Qu'une grosse souche d'érable
Gisait dans un coin du jardin
Près de la hutte misérable.

Digitized by Google

Si l'on brûlait, non des genêts
Mais cette bûche à la veillée ?
Les bambins, devant les chenets,
En auraient l'âme émerveillée...

« Dame, une souche c'est beaucoup !
(Ruminait-il dans sa tanière).
C'est même trop de bois d'un coup
Quand cette souche est la dernière. »

Et le porcher, le front au poing,
Plus las que jamais et plus blême,
Se désolait de n'oser point
Résoudre le cruel problème.

— « Epargne ! » lui sifflait le vent.
« Crois-tu la saison terminée ?
Peux-tu pas, ce soir comme avant,
Danser devant ta cheminée ? »

— « Allume et brûle sans remords !
Disaient les yeux de la marmaille.
« Les taillis sont pleins d'arbres morts
Pour ceux qui n'ont ni sol ni maille. »

(Oh ! ces combats intérieurs,
Qui dira jamais leur torture ?)
— « Brûle ! » insistaient les yeux rieurs.
— « Pense à ta détresse future ! »

Enfin voilà le feu flambant,
Les marmots assis sur leur banc,
Les parents sur leur escabelle ;
Et, devant les charbons rougis,
Modeste régal du logis
Sept pommes d'entre les plus belles...

Avec la flamme de cette bûche, un rayon de bonheur entre dans le pauvre logis. Tout se transfigure ; la bûche pleurant sa sève devient une musique de rêve et le lendemain, (n'oublions pas qu'il s'agit d'un conte) cette goutte de sève s'est muée, dans l'âtre refroidi, en un

Digitized by Google

merveilleux diamant dont le porcher fait hommage à la reine.

Et depuis lors, riche et considéré
Il n'oublia sa détresse première
Mais pour le piéton altéré,
Pour le manant sans miche et sans chaumière,
Il eut toujours un pichet frais tiré
Et de la place à la lumière...

Cette fin un peu précipitée, ne vaut pas, à notre sens, les descriptions, empreintes à la fois de sain réalisme et de fantaisie charmante, qui forment la meilleure partie du poème. Mais on peut dire que, dans son ensemble, cette œuvre possède une réelle valeur et qu'elle est infiniment supérieure à certains morceaux que l'Académie se trouve parfois amenée à couronner, faute de mieux. Le fait que l'auteur ait été déjà, à plusieurs reprises, lauréat de notre concours de poésie ne pouvait empêcher qu'une distinction nouvelle lui fut conférée. Aussi votre Commission a-t-elle cru devoir, à l'unanimité de ses membres, attribuer à M. Maurice Valette, du Mans, le prix Clicquot pour 1926.

***

N'ayant à sa disposition qu'un seul prix en espèces, la Commission a néanmoins désiré consacrer par une distinction la forme particulièrement élégante et pure d'un court poème d'inspiration mythologique : « Pan et Syrinx ».

L'auteur a-t-il fréquenté les poètes grecs eux-mêmes? Il est difficile de l'affirmer. Il a dû, en tout cas vivre dans la familiarité des poètes français qui se sont efforcés de faire passer dans notre langue un peu de l'âme et surtout de l'eurythmie grecque. Tâche difficile

Digitized by Google

et comprise d'ailleurs de façons bien diverses. On a souvent reproché à un Heredia, à un Leconte de Lisle de s'être faits de la Grèce — dans leurs poèmes où règne surtout une magnificence verbale volontairement rude et heurtée, — une idée trop barbare et ne répondant pas tout à fait au véritable génie grec. Une autre école, dans laquelle on pourrait ranger par exemple Moréas et aussi M. Ch. Maurras nous propose, à la suite de Chénier, une autre notion de la beauté grecque, faite surtout, selon eux, de clarté, d'harmonie et de raison. C'est ainsi que, de temps à autre se succèdent de nouvelles interprétations de ce mystérieux hellénisme...

L'auteur de « Pan et Syrinx » se rattacherait plutôt à Chénier, par une certaine harmonie, sobre et un peu tendue, par le caractère, en quelque sorte plastique, de certains vers, par le sentiment délicat répandu sur tout le poème.

Le Dieu Pan s'est épris d'une jeune bergère arcadienne qui dansait au milieu de ses compagnes. Comme elle dédaigne ses promesses, il se fait pressant ; la vierge s'enfuit alors, poursuivie par l'ardent fils d'Hermès :

Souvent, pour écouter dans la brise, et savoir
Si le Dieu la poursuit, craintive, elle s'arrête,
Mais un galop s'approche, et, de peur de revoir

Les yeux qu'Eros enflamme et la hideuse tête,
En dépit des halliers qui mutilent son corps,
Et des sylphes que Pan oppose à sa retraite,

La bergère s'enfuit, haletante d'efforts !

Elle atteignit enfin la rive tutélaire
Où le Ladon muet roule ses larges eaux,
Et la voix frémissante, elle implora son père :

Digitized by Google

« Cache, cache ta fille au sein de tes roseaux.
Ta fille que désire un bouc à face humaine,
Pan dont la voix aiguë effare les oiseaux ! »

Puis, cédant à l'effroi dont son âme était pleine,
Elle s'abandonna sur les flots indolents
Comme un cygne blessé que les vagues entraînent ;

Et l'onde s'éclaira de ses voiles tremblants ;
Un frisson vint s'éteindre aux herbes du rivage,
Puis elle disparut dans un tourbillon blanc.

Broyant des roseaux secs entre ses mains sauvages,
Pan rechercha l'enfant, chère à son cœur divin
Longtemps aux bords du Fleuve émus de cris de rage,

Mais lorsqu'il eut compris que son rêve était vain,
Que son courroux plaisait à la Naïade heureuse,
Vers son asile, au fond des bois, il s'en revint.

Or, comme il contemplait un soir les tiges creuses
Que, naguère, il ravit au Ladon paternel,
Rêveur, il les frôla d'une lèvre amoureuse,

Et, sous le doux soupir de son deuil éternel,
Les chaumes inégaux, liés d'un brin de lierre,
En pleurant, du sylvain dirent le sort cruel.

Ainsi naquit la flûte aux bergers familière,
Et ses chants apaisés font rêver, dans le vent,
A la vierge mourant au fond d'une rivière

Pour se mieux dérober au dieu la poursuivant.

L'Académie, sensible au charme prenant que dégagent ces beaux vers musicaux, pleins de mesure et de délicatesse, a cru devoir décerner une médaille d'argent à leur auteur, M. Jean Rogissart, de Signy-l'Abbaye.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

par M. Emile WENZ, Membre titulaire

Le concours de photographie, organisé par l'Académie Nationale de Reims pour l'année 1926, a comme sujet : Aspect des villes et des villages de la Marne ou des Ardennes détruits pendant la guerre.

Quatre concurrents se sont présentés :

1° Devise : « Souviens-toi », 23 épreuves.
2° — : « Imagine Scribo », 13 épreuves.
3° — : « Les beautés du passé répondent de celles de l'avenir », 23 épreuves.
4° — : « Champagne-Lorraine », 8 épreuves.

Après examen de toutes ces épreuves, le Jury s'est déclaré unanime à accorder le prix à la collection présentée sous la devise : « Souviens-toi », dont les épreuves forment un ensemble homogène et répondant bien aux conditions posées.

Toutes les épreuves de l'auteur (M. Georges Lallemand, de Reims) constituent de bons agrandissements de clichés stéréoscopiques 6×13 en 11 1/2×16 1/2 et représentent des sujets variés qui ont chacun un intérêt documentaire tout particulier, intérêt qui ne fera que s'accentuer au fur et à mesure que la reconstruction de Reims aura cicatrisé les terribles blessures du bombardement de près de quatre années.

Digitized by Google

Ces épreuves ont de plus l'avantage d'une jolie présentation au point de vue photographique.

Le choix de ces documents est très heureux et les points de vues souvent fort bien choisis ; les effets artistiques n'ont pas non plus été négligés, qu'il s'agisse des restes de la façade de l'Hôtel-de-Ville vu dans l'encadrement des ruines d'une porte cochère, ou bien qu'il s'agisse des ruines de l'église de Villers-Franqueux.

Deux des épreuves nous montrent la désolation de nos pauvres ruines, soulignée par des effets de neige.

Les divers angles sur lesquels M. Georges Lallemand nous présente les silhouettes de la cathédrale sont fort bien choisis. Nous citerons particulièrement l'épreuve où figure, en avant-plan, la porte de la Cour Chapître.

Nous pouvons donc sincèrement féliciter le lauréat de l'ensemble qu'il a présenté au concours.

Parmi les trois autres concurrents, il y en a deux que le Jury n'a pas voulu laisser sans une mention spéciale. Il s'agit d'abord de la collection des 13 épreuves de «Imagine Scribo» (M. Jules Matot) dont 10 nous montrent l'intérieur de la cathédrale dans les phases successives et lugubres entre les 9 et 23 septembre 1914. Signalons encore l'épreuve prise le 6 septembre 1914 d'un campement allemand sur le parvis de la cathédrale, très heureusement contrebalancée par une autre épreuve représentant la rentrée des troupes françaises à Reims défilant place du Palais-de-Justice le 13 septembre 1914. La majorité de ces épreuves ont été prises à des moments où il y avait un certain risque de les prendre, et c'est bien pour cela aussi que le Jury a été heureux d'offrir comme prix supplémentaire une médaille d'argent qu'il attribue à M. Jules Matot.

Il décerne également une médaille de bronze à

Digitized by Google

M. A. Marniquet, sous la devise « Les beautés du passé répondent de celles de l'avenir », pour sa collection de 23 épreuves, dont l'ensemble a plutôt trait à Reims en cours de reconstruction, ce qui, au point de vue documentaire, a aussi sa valeur.

Nous sera-t-il permis, à cette occasion, de rappeler ce que nous disions dans une note sur la métrophotographie qui faisait l'objet d'une communication en 1912 à l'Académie Nationale de Reims, où nous exprimions le désir de voir l'Académie orienter ses concours de photographie vers la métrophotographie documentaire en imposant aux concurrents les quelques conditions supplémentaires à remplir pour donner par ce seul fait plus de valeur à leurs travaux.

Nous ajoutions : « Il ne faut surtout pas s'effrayer des renseignements à demander ; ils sont fort simples et tiendraient sur une étiquette que l'on prierait de coller au dos de chaque épreuve et dont le libellé serait le suivant :

Photographie métrique

N°..... Date..... Heure. .....
Pays..... Ville.....
Sujet..... .....
Une mesure (au moins) relevée sur le monument .....
Hauteur de l'axe de l'objectif au-dessus du sol .....
(choisir de préférence 1 m. 50)
Foyer de l'objectif .....
décentrement de l'objectif { relevé de ... mm / non décentré / abaissé de .. mm
La chambre était-elle bien horizontale ?....

Digitized by Google

« Le travail de l'opérateur se bornera à se conformer aux questions posées et à y inscrire les réponses. Le dessinateur-métrophotographe aura ainsi toutes les données pour opérer la restitution de partie ou totalité du monument le jour où cela pourra avoir de l'intérêt, 1 mois, 1 an ou 20 ans après. »

Les événements, depuis cette époque, ont malheureusement prouvé quelle importance pouvait avoir la métrophotographie, et aujourd'hui le sinistré, plus que tout autre, est à même d'en apprécier toute la portée.

Digitized by Google

ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CONCOURS DE 1926

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la Séance publique du 8 Juillet 1926

HISTOIRE

PRIX DUQUENELLE

Le prix de cent francs a été décerné à M. A. PETIT, instituteur à Etrepigny, pour sa monographie de la commune d'*Etrepigny* (Ardennes).

PRIX DE L'ACADÉMIE

Le prix de cent francs a été décerné à M. le Chanoine H. NICOLE, pour sa monographie de *l'Eglise Saint-Maurille de Vouziers.*

Médaille d'argent à M. GIRARDIN ARTUS, instituteur à La Forestière, pour sa monographie de la commune de *La Forestière* (Marne).

PRIX HENRI LUCAS

Le prix de trois cents francs a été décerné à Mademoiselle Isabelle CHARLIER, pour ses gouaches représentant des vues de Reims pendant la guerre et des tapisseries de la Cathédrale.

Digitized by Google

POÉSIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix de cent francs a été décerné à M. Maurice VALLETTE, du Mans, pour sa pièce intitulée *Conte de Noël, La Bûche.*

Une médaille d'argent à M. J. ROGISSART, des Mazures, pour sa pièce intitulée *Pan et Syrinx.*

PRIX EDOUARD LAMY

Le prix a été décerné à M. Maurice LOUVET, instituteur à Tinqueux, pour ses croquis de Reims.

PHOTOGRAPHIE

Le prix de cent francs a été décerné à M. Georges LALLEMAND.

Médaille d'argent à M. Jules MATOT.

Médaille de bronze à M. A. MARNIQUET.

Digitized by Google

ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'Année 1927

HISTOIRE

PRIX DE L'ACADÉMIE

Monographie d'un canton ou d'une commune des départements de la Marne ou des Ardennes, au point de vue scientifique, géographique, historique et archéologique. L'histoire *documentée* d'un canton ou d'une commune pendant la grande guerre est aussi recommandée aux concurrents.

Le prix consiste en une médaille d'argent, grand module

SCIENCES

Etude des conditions de la fermentation secondaire (en bouteilles) des vins de Champagne.

Etude des conditions qui assurent le foulage des tissus de laine. Recherches théoriques et applications à la pratique.

Le prix consiste en une médaille d'argent, grand module

Digitized by Google

POÉSIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure pièce de cinquante à cent cinquante vers ; le sujet est laissé au choix des concurrents.

Le prix consiste en une médaille d'argent, grand module

PRIX HENRI LUCAS

Ce prix d'une valeur de 300 francs sera attribué à l'auteur d'une Étude sur un sujet de Littérature, d'Art, d'Histoire, de Science ou d'Économie politique, ou à l'auteur d'une Œuvre d'Art.

L'Académie réserve la liberté de son choix en dehors des concurrents.

L'auteur se rattachera, par lui-même ou par son travail, aux départements de la Marne, des Ardennes ou de l'Aisne.

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix d'une valeur de 100 francs est destiné à récompenser une œuvre de jeune qui se sera distingué dans les arts du dessin ou dans des études professionnelles et sociales.

Digitized by Google

PHOTOGRAPHIE

Sujet du concours : Aspect des sites et des monuments de communes situées dans les cantons de Fismes (Marne) ou d'Asfeld (Ardennes).

Chaque envoi comprendra au moins six épreuves d'un format qui ne pourra être inférieur à 9×12 et collées sur un carton à petites marges.

Le prix consiste en une médaille d'argent, grand module

Le prix Hugues KRAFFT (*Ethnographie champenoise*) sera décerné en 1929.

Le prix V. DUCHATAUX (*Histoire*) sera décerné en 1929.

Les manuscrits devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général avant le 1er Avril 1927,* **terme de rigueur.**

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée la devise de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Secrétaire général,

Dr Pol GOSSET

12, rue des Templiers

Le Président,

P. ROZEY

21, rue Warnier, Reims.

Reims, le 31 Août 1926.

Digitized by Google

BUREAU DE L'ACADÉMIE

Pour l'Année 1925-1926

Président	MM. P. Rozey.
Vice-Président	M. Hollande.
Secrétaire général	le Dr P. Gosset.
Secrétaire-archiviste	G. Robert.
Trésorier	l'abbé Charles.
Membres du Conseil d'Administration.	Dr H. Lardennois.
	E. Kalas.
	Dr Téchoueyres.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

au 1er Juillet 1926

Art. 3 des *Statuts*. — « L'Archevêque de Reims, le Préfet du département, le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville ont droit de séance dans les Assemblées (de l'Académie), et peuvent prendre part aux discussions. »

Date de l'élection	MM.
1877.	Demaison (Louis), archiviste honoraire de la Ville, correspondant de l'Institut.
1880.	Brissart (Arthur), avocat.
1880	Benoist (Albert), ancien président de la Chambre de Commerce.

Digitized by Google

1885. Guelliot (Octave), chirurgien honoraire des Hôpitaux.

1896. Portevin (Hippolyte), ingénieur civil.

1899. Charles (E.), aumônier de l'Orphelinat Saint-Joseph.

1899. Gosset (Pol), médecin des Hôpitaux.

1901. Rozey (Paul), avocat.

1903. Morinerie (R. de la). négociant en vins de Champagne.

1903. Kalas (E.), architecte.

1903. Chamberland (A.), professeur honoraire du Lycée de Reims.

1906. Gaube (R.), docteur en médecine.

1907. Lardennois (Henri), professeur à l'École de Médecine.

1909. Krafft (Hugues), président de la Société des Amis du Vieux Reims.

1909. Guédet (Léon), notaire honoraire.

1911. Téchoueyres (E.), directeur du Bureau d'Hygiène et du Laboratoire de bactériologie.

1912. Robert (Gaston), archiviste de la Ville.

1912. Polignac (marquis de), négociant en vins de Champagne.

1913. Wenz (Émile) négociant en laines.

1913. Langlet (J.-B), ancien maire de Reims.

1913. Sainsaulieu (M.), architecte.

1913. Mennesson-Champagne (L.), avocat.

1920. Sarazin (Ch.)

1920. Andrieux (L.), chanoine.

1920. Deneux (H.), architecte en chef des monuments historiques.

1920. Jacquinet (R.), directeur de l'École de Médecine.

Digitized by Google

1920. Railliet (G.), médecin des Hôpitaux.

1921. Midoux (J.-C.), professeur au petit Séminaire.

1921. Druart (R.).

1921. Frézet (C.), curé-doyen de Saint-Jacques.

1921. Mun (B. de). négociant en vins de Champagne.

1921. Hollande (M.), secrétaire de la Chambre de Commerce.

1925. Mathieu (R.), professeur au Lycée.

1925. Finot (M.), professeur au Lycée.

1925. Quirin (G.), docteur en pharmacie.

1925. Perrin (A.), docteur en médecine.

1925. Delautel (P.), banquier.

1925. Douce (A.), notaire.

1925. Chapuis (G.), banquier.

Digitized by Google

ACTES DE L'ACADÉMIE

Vœu relatif à la conservation de la Porte de France à Rocroi

Séance du 26 Février 1926

L'Académie Nationale de Reims, réunie le 26 février 1926 en séance ordinaire,

Considérant que la Champagne, province frontière, a filtré au cours des siècles de nombreuses invasions, qui toutes ont détruit beaucoup de nos monuments,

Considérant qu'il importe à l'art, à l'histoire, et même à la simple curiosité de sauver ceux qui ont subsisté,

Regrette qu'il n'ait pas été possible de conserver sur place la Porte de France à Rocroi,

Et émet le vœu que les Pouvoirs publics fassent le nécessaire pour permettre la réédification de tout ou partie de cette Porte.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Obsèques de M. le Docteur Eugène BAGNERIS

AGRÉGÉ DES FACULTÉS DE MÉDECINE
PROFESSEUR HONORAIRE A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE REIMS
MÉDECIN OPHTALMOLOGISTE HONORAIRE
DES HOPITAUX ET HOSPICES DE REIMS
ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Discours prononcé au Cimetière, le 17 Octobre 1925

par M. le Dr TECHOUEYRES, Président de l'Académie

Madame,

Veuillez me permettre de vous adresser au nom de l'Académie Nationale de Reims l'expression de nos respectueuses sympathies et de nos condoléances attristées. Votre deuil est le nôtre, car nous perdons avec le Docteur Bagneris un confrère aimable autant qu'obligeant, discret autant que modeste, instruit et toujours désireux d'apprendre, tel enfin que nous souhaiterions être ou devenir afin de répondre par ces qualités aux vertus que réclame notre Compagnie de chacun de ses membres.

Il était l'un des nos doyens, car il fut élu membre titulaire en 1890.

Il fréquentait volontiers parmi nous, trouvant dans cette société urbaine et polie l'accueil aimable et sym-

Digitized by Google

pathique qui plaisait à son caractère et répondait à ses tendances naturelles.

Son esprit attiré par les problèmes scientifiques aimait à prendre des informations sur toutes choses ; toutefois, les sciences physiques et leurs applications retinrent plus particulièrement son attention.

Il nous rendait compte volontiers de ses réflexions à ce sujet sans se départir toutefois de cette discrétion et de cette réserve qui furent la marque distinctive de sa personnalité.

Il analysait à notre intention les comptes rendus des travaux de l'Institut Smithsonien et s'intéressait aux publications de l'Observatoire du Mont-Blanc à propos duquel il nous fit une communication très informée.

L'Académie lui confia pendant l'année 1903-1904 le soin de diriger ses travaux. Il mit à profit sa qualité de Président pour souligner dans le discours de la séance publique annuelle les rapports qui unissent la médecine à la science, et pour mettre en relief l'aide que celle-ci apporte inlassablement à la pratique de l'art de guérir. La découverte des rayons Rœntgen était alors récente ; et les résultats obtenus constituaient déjà une preuve évidente du secours qu'on peut attendre de la science, lorsqu'on sait la solliciter. Mais il notait que ces rayons ne sont qu'une fraction infinitésimale de l'ensemble majestueux des radiations dont l'analyse spectrale révèle à nos yeux éblouis la ruisselante variété. Aussi remarquait-t-il que ces lumières colorées peuvent, tout comme les rayons précités, exercer une influence sur la vie, influence favorable qui rend salubres les habitations et les cités baignées de lumière, et qui rappelle à la santé les malheureux

Digitized by Google

frappés d'une maladie consomptive dont on ne pouvait jusqu'alors arrêter ou suspendre le cours.

C'est donc à la lumière, au rayonnement solaire, que nous devons l'épanouissement de ces énergies puissantes dont la science sait aujourd'hui diriger, utiliser et mesurer l'action.

Notre regretté Collègue s'attacha tout spécialement à l'étude de cette partie de la physique qui traite des rayons visibles et qu'on appelle pour cette raison l'optique. Non seulement il choisit en qualité de médecin la spécialité correspondant à ces goûts, mais il s'intéressa particulièrement à toutes les variétés de cette discipline et spécialement aux méthodes qui permettent de fixer et d'enregistrer l'action de la lumière sur des plaques sensibles, méthode et technique vulgairement nommées : photographie.

Il acquit en cet art une maitrise particulière et, comme les maîtres d'œuvres, il aimait son métier. Aussi accepta-t-il de faire partie chaque année des Commissions de nos concours de photographie et d'assumer parfois la charge d'en être le rapporteur. C'est en cette même qualité qu'il collabora au Répertoire archéologique auquel il fit don de très belles épreuves représentant des monuments ou des objets d'art. Parmi ces dernières, il y a lieu de signaler la reproduction de deux rétables du XVI^e^ siècle qui étaient l'honneur de notre musée. Ces merveilles d'un art ancien disparurent dans le brasier que fut certain jour notre Cité ; rien ne permettrait aujourd'hui d'en garder un souvenir durable si nous ne possédions dans les volumes de nos Travaux la reproduction des magnifiques photographies exécutées par notre regretté Confrère.

De son œuvre, de ses travaux, de son aimable colla-

Digitized by Google

boration à la vie intelligente et active de notre Compagnie, nous garderons le meilleur souvenir. Nous associerons sa mémoire à celle d'un de ses proches dont la disparition nous fut très douloureuse. Nous le préserverons de l'oubli ; il n'est permis à personne de mourir tout à fait. La mort ne saurait être plus parfaite que la vie.

Veuillez trouver, Madame, dans la fidélité de notre souvenir un apaisement à votre douleur.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SERFS

DE

SAINT-REMI DE REIMS

Par M. Gaston ROBERT

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SERFS DE SAINT-REMI DE REIMS

INTRODUCTION

La condition des serfs de Saint-Remi nous est connue dès l'époque carolingienne par le polyptyque de l'abbaye, qui remonte en grande partie au milieu du IXe siècle. Tandis que les domaines gallo-romains étaient cultivés directement par les propriétaires à l'aide de leurs esclaves, l'usage s'était introduit à la fin de l'Empire et généralisé à l'époque franque de *chaser* ceux-ci, devenus ainsi des serfs, de les établir à perpétuité sur une tenure.

D'après le *Polyptyque*, il existait des serfs dans la plupart des fiscs de Saint-Remi : au Petit-Fleury, à Reims, Treslon, Gueux, Nanteuil, Taissy, Louvercy, Ville-en-Selve, Chézy-les-Bisseuil, Courtisols, Beine, Bouconville, Viel-Saint-Remy, Sault-Saint-Remy, Condé-sur-Marne, Châtillon-sur-Marne, Isse [1]. Mais dans plusieurs fiscs il n'en est pas fait mention et dans les précédents les *ingénus*, hommes pleinement libres ou colons, paraissent plus nombreux. Au total, les serfs doivent donc être en minorité.

Parmi eux les uns tiennent à perpétuité une portion du domaine seigneurial, à charge de redevances et de

[1] B. Guérard, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*... Paris, 1853, in-4°, *passim*.

Digitized by Google

services. Le résumé général du *Polyptyque* primitif [1] compte 190 manses serviles et demi et l'on en trouve d'autres dans les chapitres plus récents. Les manses ingénuiles sont, dans le même résumé, au nombre de 324 et demi. Il y a en outre 19 *accolae*, tenures moins importantes confiées à des hôtes. Les manses serviles ne forment donc que le tiers des tenures. Il faut ajouter, d'ailleurs, que la condition des terres est souvent en opposition avec celle des personnes : des manses serviles sont tenus par des ingénus ou des affranchis, des manses ingénuiles par des serfs.

D'autres serfs, trop pauvres sans doute pour être tenanciers, ou employés dans la domesticité ou dans l'atelier seigneurial, figurent dans la *familia intra villam* et sont astreints à une redevance pécuniaire ou à des jours de corvée. A côté de ces manants figurent des forains ou serfs habitant hors de la seigneurie, soumis eux aussi à une simple taxe pécuniaire.

Pour apprécier la condition des serfs il faut comparer leurs charges à celles qui pèsent sur les hommes libres. D'ordinaire chaque manse servile est tenu de labourer en automne et en mars un ou deux arpents de la terre seigneuriale ; de plus il doit des journées de labour dont le nombre varie de deux à neuf. En outre, il doit à Courtisols et Louvercy quinze journées de travail aux vendanges, à Ville-en-Selve faire la vigne du seigneur. Il doit des charrois pour conduire les produits du domaine au monastère et parfois au loin. Il doit des *mains d'œuvre*, travaux manuels indéterminés, ou consistant à couvrir et clore les bâtiments seigneuriaux, ou à faucher les prés. Il doit

[1] *Ibid.*, p. 91.

Digitized by Google

couper du bois pendant quinze jours et le charrier, ou fournir 100 bardeaux et 50 voliges. Il doit trois poulets et quinze œufs. La redevance pour la paisson est d'un ou deux muids de vin ou d'un demi-char de bois [1].

Parfois le tenancier ne doit que quelques poulets et œufs par an, mais il est astreint à deux ou quatre journées de travail par semaine sur le manse seigneurial durant toute l'année, ou à quatre jours par semaine à deux ouvriers entre la Saint-Jean et la Saint-Remi [2], ou d'une manière générale à faire « les œuvres serviles ». Souvent d'ailleurs, même après l'énumération des corvées précises, il lui est prescrit de faire « tout service qui lui sera enjoint [3] ». Les veilles et le guet incombent uniquement aux manses serviles [4].

Les redevances des manses ingénuiles sont généralement plus fortes : aux poulets et œufs s'ajoutent plusieurs muids de grains ou de vin, des brebis ou des agneaux, parfois même une portion de tous les produits agricoles. La paisson, les mains d'œuvre, les charrois, les coupes de bois, les labours sont aussi imposés, mais jamais des services exorbitants comme aux manses serviles [5]. D'une manière générale, la tenure servile, moins chargée de redevances, est plus grevée de services.

Les personnes sont aussi imposées. A Sault-Saint-

[1] *Polyptyque*, pp. XVII-XXXVI, *passim*.

[2] *Ibid.*, p. 7, n°s 9-12 ; p. 8, n°s 2-3 ; p. 34, n° 17.

[3] *Ibid.*, p. 22, n°s 8-11 ; p. 32, n°s 3-4 ; p. 34, n°s 12-17 ; p. 60, n°s 9-10 ; p. 64, n°s 8-10 ; p. 83, n° 15 ; p. 101, n°s 20-21 ; p. 102, n° 31.

[4] *Ibid.*, p. XXXV.

[5] Comparez *Ibid.*, p. 24, n°s 2 et 4 ; p. 33, n° 2, et p. 34, n° 12; p. 59, n° 2, et p. 60, n° 9 ; p. 64, n°s 7 et 8 ; p. 66, n° 2, et p. 67. n° 9 ; p. 99, n° 2, et p. 101, n° 20 ; p. 102, n°s 28 et 31.

Digitized by Google

Remy, six serves, dont deux ont une petite tenure et quatre sont femmes de tenanciers, doivent 8 deniers par an [1]. A Taissy 42 serves doivent chacune deux deniers ; dans le nombre sont probablement comprises aussi les femmes des tenanciers, car il n'y a que 34 manses serviles. A Ville-en-Selve des *accolae* sont imposés ; Guérard voit en eux des étrangers habitant sur le domaine, mais le terme semble parfois désigner les hommes du domaine ou manants par opposition aux forains. Parmi eux les ingénus doivent neuf journées de travail ou quatre deniers, tandis que trois serfs ou serves doivent douze deniers chacun [2]. A Courtisols, tout serf ou serve « d'âge parfait » doit aussi douze deniers et de même à Louvercy et à Viel-Saint-Remy. Au contraire les ingénus et affranchis de Courtisols et d'Aigny ne doivent que quatre deniers et à Louvercy les colons et colones de naissance ne doivent que huit et quatre deniers, les oblats et oblates quatre et deux deniers [3].

Les forains, libres et serfs, doivent neuf journées ou quatre deniers à Ville-en-Selve. Ceux de Taissy, dont la qualité n'est pas indiquée, payent aussi quatre deniers, ainsi que les forains ingénus d'Aigny, Muizon, Courtisols, Petit-Fleury et Beine. Par contre les serfs forains de Courtisols et de Louvercy sont astreints à douze deniers, ceux du Petit-Fleury à huit deniers [4]. A Sault-Saint-Remy ingénus et serfs doivent uniformé-

[1] *Ibid.*, p. 84, n°s 17, 24 et 25.
[2] *Ibid.*, pp. 35-36, n°s 27-32.
[3] *Ibid.*, p. 49, n° 60, et p. 54, n° 114 ; pp. 104-105 ; p. 78, n° 76 ; p. 2, n° 16.
[4] *Ibid.*, p. 36, n° 33 ; p. 24, n° 5 ; p. 2, n°s 14 et 16 ; p. 3, n° 4 ; p. 49, n° 60 ; p. 61, n° 15 ; p. 54, n° 114 ; p. 106, n°65 ; p. 4, n° 7.

Digitized by Google

ment trois journées de travail ou un denier et demi. A Gueux un forain paye *pro capite suo* un muid et demi d'orge [1] ; les forains énumérés ensuite, libres et non-libres, sont sans doute astreints à la même redevance.

En résumé les tenanciers ne paraissent pas soumis à cet impôt pécuniaire par tête ou chevage, mais les femmes serves des tenanciers y sont astreintes, du moins dans certains domaines. Les serfs et serves non tenanciers, qu'ils soient manants ou forains, y sont astreints. Pour les serfs manants le taux habituel est de douze deniers, alors qu'il est de quatre pour les ingénus. Les serfs forains payent parfois aussi douze deniers, mais le plus souvent ils ne doivent que quatre deniers comme les forains libres.

Aucune allusion à la mainmorte ou au formariage : le caractère du polyptyque ne se prêtait pas à l'énoncé de ces droits. La mainmorte était trop dans la logique de l'institution pour ne pas exister alors ; elle n'était en effet qu'une atténuation du principe antérieur qui attribuait au maître le pécule de l'esclave. Quant au formariage, il n'existait sans doute pas au sens que l'on donnera plus tard à ce terme, car au XII[e] siècle l'abbaye s'opposait encore au mariage de ses hommes hors du domaine. Mais le serf, pour se marier, même avec une serve du domaine, devait requérir l'autorisation seigneuriale et payer une redevance.

Le *Polyptyque* indique parfois la condition personnelle des hommes de l'abbaye, de leurs femmes et de leurs enfants. On voit que la condition servile était héréditaire et que le système le plus défavorable à la

[1] *Ibid.*, p. 16, n° 12.

Digitized by Google

liberté était en vigueur à Condé-sur-Marne. Deux colons sont mariés à des serves, leurs enfants sont serfs comme la mère ; deux serfs sont mariés à des colones, leurs enfants sont serfs comme le père [1]. L'enfant suivait donc la pire condition, il devenait serf si l'un quelconque de ses parents était de condition servile. Tout mariage mixte contribuait ainsi à la diffusion du servage.

Certains serfs ont réussi à obtenir la liberté. Ordinairement ils sont distingués en *chartularii* ou affranchis par charte, c'est-à-dire par acte authentique, et en *epistolarii* ou affranchis par lettre, c'est-à-dire par acte privé. Ces derniers forment à Viel-Saint-Remy un groupe compact d'environ 220 personnes, sans compter les enfants. Il y a 19 *cartulariæ* et 4 *cartularii* à Courtisols, 12 affranchis par charte ou par lettre à Sault-Saint-Remy, 10 à Ville-en-Selve. Quelques autres sont épars en divers fiscs [2]. Leur condition est semblable à celle des ingénus, sauf à Courtisols où quinze femmes doivent quatre jours par an [3].

De l'époque carolingienne nous descendons au dernier quart du xi^e^ siècle. Depuis cette époque jusqu'au premier tiers du xiii^e^ siècle, les documents nous révèlent la présence de serfs dans de nombreux villages. Mais les agglomérations serviles sont rares désormais.

Le mouvement communal fait disparaître les dernières : Corbény est affranchi en 1201-1202, Tannay et

[1] *Ibid.*, p. 99, n° 2, et p. 100, n° 4 ; p. 100, n° 8, et p. 101, n° 20.

[2] *Ibid.*, p. XV et l'index aux mots *cartularii*, *epistolarii*, *libertus*.

[3] *Ibid.*, p. 54, n°^s^ 111-113.

Digitized by Google

Pont-Bar vers 1229, Hermonville en 1230 [1], Binarville et Lançon en 1331 [2]. Postérieurement on trouve encore, en 1384, un groupe de serfs à Plivot, un fort groupe à Alliancelles, d'autres d'importance inconnue à Condé-les-Autry, Ouchery, Saint-Germain, Vesigneul-sur-Marne et Terrier [3]. La déclaration de 1464 signale encore trente-trois serfs à Louvemont [4], d'autres à Châlons-sur-Marne et dans la prévôté de Courtisols. Elle doit viser ici le groupe d'Alliancelles, qui subsiste encore, quoique réduit, en 1520 et en 1550. Enfin la mainmorte existait encore à Chézy-les-Bisseuil en 1584 [5].

Hors ces quelques groupes, on rencontre des individus ou des familles isolées, vivant la plupart hors de la seigneurie de Saint-Remi, notamment dans la dépendance du prévôt de Chenay.

Le servage, on le voit, disparut tardivement dans le bailliage de Vitry. La coutume locale était, en effet, défavorable à la liberté : elle dut attribuer longtemps la qualité de serf à tout enfant issu d'un mariage mixte et elle conférait au seigneur sur son serf un droit de poursuite qui n'était prescrit qu'au bout de vingt ans (art. 145). Au contraire, la coutume de Reims déclare dès le XIV^e^ siècle « que en ladicte ville ne court aucune

[1] *Documents*, XVIII, XXI et XXIII.

[2] Binarville, Marne, canton de Ville-sur-Tourbe ; Lançon, Ardennes, canton de Grandpré. Charte de B. dans M. POINSIGNON. *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, t. I pp. 565-571. La charte de L. est presque identique.

[3] G. ROBERT, *Le temporel du clergé régulier du diocèse de Reims en 1384*, pp. 59, 54, 62, 63.

[4] Haute-Marne, canton de Vassy ; *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, an. 1914, p. 63. Les déclarations sont dans le fonds de Saint-Remi, liasse 33 et *supplément*.

[5] *Documents*, XLVIII.

Digitized by Google

mortemain» et de même dans tous les lieux régis par elle, notamment dans les villages deSaint-Remi situés au bailliage de Vermandois[1]. Aussi les déclarations du temporel de 1522 et 1550 ne mentionnent plus de serfs dans ce bailliage.

Nous sommes surtout renseignés sur la condition personnelle des serfs. La plupart l'étaient de naissance : les ventes ou échanges de serfs avec les enfants *qui naîtront d'eux*[2] le donnent à croire, et aussi l'appel à la filiation dans les revendications de serfs ou de redevances serviles[3]. La coutume de Vitry, invoquée à Alliancelles, attribuait à l'enfant, vers la fin du XIV^e^ siècle, la condition de sa mère. La même disposition était en vigueur à Corbény et à Chenay[4]. Il y a un exemple d'oblation ou servage volontaire ; vers 1118, une femme libre de Châlons se donna elle et ses enfants au chapitre cathédral de cette ville, avant de devenir serve de Saint-Remi. Elle eut soin de stipuler qu'elle payerait deux deniers par an pour toute redevance. En somme, elle s'assurait la protection de l'Eglise à bon compte[5].

Les serfs, propriété de leur seigneur, pouvaient être donnés, vendus ou échangés. Plusieurs donations furent ainsi faites à Saint-Remi : en 1072, par le comte Raoul III de Valois et peu après par son fils Simon à Bussy-le-Château ; entre 1083 et 1095, par le comte Ebles II de Roucy à Corbény ; vers 1118, par Jacques de Châtillon et Henri de Montjay à Reims ; en 1166, et

[1] VARIN, *Arch. lég. de la ville de Reims*, *Coutumes*, pp. 606-608.
[2] *Documents*, IV, VII, XI, XIII, XXII, XXVII, XXVIII.
[3] *Documents*, XXVII, XL, XLI, XLVI.
[4] *Documents*, II, XL et XLI (p. 84).
[5] *Documents*, III.

Digitized by Google

1171, par le comte de Champagne Henri le Libéral à Condé-sur-Marne et à Rilly-la Montagne ; en 1171 par Ponsard de Raucourt à Chagny ; en 1229, par le seigneur de Proviseux ; en 1241, par Simon de Mareuil à Ville-en-Selve. Par contre, l'abbé Simon abandonna au chevalier Hugues de Chouilly, en 1188-1189, le forgeron Haimard, toujours rebelle à l'abbaye qu'il devait servir[1].

La donation de 1072 n'est que partielle pour certains serfs. Le chevage de deux d'entre eux avait été inféodé à un chevalier par Raoul III, qui avait conservé leurs droits de plaids, leurs maisons et leurs terres (la main-morte éventuelle ?), ainsi que leurs fils et leurs filles. Raoul ne put donner que ce qu'il détenait. En compensation, il donna le chevage d'un troisième serf, mais non les autres droits.

Les actes d'échange sont particulièrement nombreux. On n'en relève pas moins de dix-huit, échelonnés de 1118 à 1266[2]. La plupart sont conclus avec les différents monastères de la région, quelques-uns avec des seigneurs laiques ; ils sont motivés par le désir de se débarrasser des forains disséminés au loin, pour acquérir des serfs du voisinage qui ne peuvent esquiver les droits seigneuriaux. On rencontre ainsi des échanges avec le chapitre cathédral de Châlons, les abbayes d'Hautvillers, Saint-Pierre-les-Dames de Reims, Tous-saint-en-l'Ile de Châlons, Saint-Jean de Laon, Orbais, Rebais, Saint-Yved de Braine et Avenay, le prieuré de Coincy, Gaucher de Nanteuil, Gaucher de Châtillon, seigneur de Crécy.

[1] *Documents*, I, II, XII, XXII, XXVIII. VARIN, *Arch. admin. de Reims*, t. I, pp. 272, 346 et 373.

[2] *Documents*, III, IV, VI-IX, XI, XII, XVI, XIX, XX, XXIV, XXVII, XXIX, XXX, XXXII, XXXIV.

Digitized by Google

Parfois l'échange ou la donation a lieu à la demande des serfs eux-mêmes. Ainsi, en 1083, un serf de Saint-Remi à Corbény, dont la femme et les enfants appartenaient au comte de Roucy, supplia l'abbé de demander l'un d'eux à leur maître. L'abbé, après bien des prières et des présents, réussit ; l'enfant fut offert à l'autel de Saint-Marcoul, pour être élevé au prieuré et y embrasser la vie religieuse [1].

En 1266, plusieurs serfs et serves de Chézy-les-Bisseuil et d'Isse furent donnés en échange d'autres par l'abbaye d'Avenay à Saint-Remi. Le consentement des intéressés est relaté. En 1154, on note aussi l'assentiment des enfants de deux serves échangées [2].

En plusieurs cas l'échange est motivé par un mariage entre serfs et serves de deux seigneuries différentes, qui désirent avoir, eux et leurs enfants, le même maître. C'est aussi un moyen pour les seigneurs de régler la question du formariage et le partage des enfants. Entre 1151 et 1162, une serve de Cuis fut ainsi cédée à l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile, dont elle avait épousé un serf. En 1154, Saint-Remi et Saint-Jean de Laon échangèrent deux serves et leur progéniture pour la même raison [3].

Les serfs de Saint-Remi étaient soumis à certains droits caractéristiques de leur condition. Ils étaient astreints tout d'abord au paiement du *chevage*, impôt par tête que nous avons déjà rencontré à l'époque carolingienne. Un serf est même qualifié *homo capitalis* en 1254. Le chevage annuel était alors de trois oboles seulement dans la seigneurie d'Inaumont et aussi pour

[1] *Documents*, II.
[2] *Documents*, XXXIV et XI.
[3] *Documents*, IX et XI.

Digitized by Google

un serf de Chenay en 1380[1]. Il était de deux deniers dans la prévôté de Courtisols en 1464, de quatre deniers dans la prévôté de Chenay au début du xv[e] siècle, notamment à Chenay même, à Châlons-sur-Vesle et à Villers-Sainte-Anne[2]. A Alliancelles il est tantôt de quatre deniers pour les hommes et deux pour les femmes, tantôt de douze deniers pour les hommes et six pour les femmes[3].

Nous avons déjà rencontré ces taux à l'époque carolingienne. Le droit, resté immuable, était devenu minime par la dépréciation de l'argent. C'était en fait un simple droit récognitif.

Il n'en était pas de même de la taille, qui frappait le contribuable dans ses facultés. La taille seigneuriale n'était pas spécifiquement servile et des villages libres y étaient astreints ; elle était plutôt rare d'ailleurs dans les domaines de Saint-Remi et l'abbaye se contentait en général de prélever le dixième de toute taille communale. Ce qui était particulier aux serfs, c'était la taille arbitraire. Elle fut sans doute répandue à l'origine, mais à l'époque de nos documents on en trouve à peine trace. Au milieu du xii[e] siècle, l'abbé pouvait imposer des tailles aux serfs de Vésigneul-sur Marne[4]. La taille existait encore dans la ville serve d'Aulnay-sur-Marne au milieu du xiv[e] siècle, et l'exemption de cette charge est invoquée par une personne franche dont la qualité était contestée[5].

[1] *Documents*, XXXI et XXXVIII.

[2] Fonds de Saint-Remi, l. 396. Châlons-sur-Vesle, Marne, canton de Ville-en-Tardenois ; Villers, hameau détruit près Saint-Thierry, canton de Bourgogne.

[3] *Documents*, XXXIX et XLI ; XLIII et déclar. de 1520.

[4] *Documents*, X.

[5] *Documents*, XXXVII.

Digitized by Google

Les moines s'opposèrent longtemps au mariage de leurs serfs hors de la seigneurie. Le pape Alexandre III intervint plusieurs fois contre l'abbaye qui poursuivait des serfs formariés et voulait leur enlever leurs biens [1]. Elle dut se contenter, quand elle ne procédait pas à un échange avec un autre seigneur, de percevoir le *formariage*. Il était dû également lorsque le serf ou la serve épousait une personne franche. Dans ce dernier cas il fut maintenu expressément à Hermonville en 1230. A Corbény le formariage subsista, malgré l'affranchissement, pour l'homme de Saint-Remi qui épousait la serve d'un seigneur laïque ; il n'était pas dû en cas de mariage avec la serve d'une église [2].

Ce droit est souvent mentionné dans les documents de Saint-Remi et pour ainsi dire toutes les fois qu'il est question des serfs. Mais on n'indique pas en quoi il consistait. La coutume de Vitry (art. 144) le fixait au tiers des meubles et parfois aussi des immeubles du formarié. La pratique était sans doute moins rigoureuse. En 1424, le prévôt de Chenay donnait commission à Person Fruitier pour poursuivre ses serfs, « composer de leur formariages... a tehez pris et sommes comme il pourra selon la faculté des personnes [3] ». Les serfs étaient donc imposés selon leur fortune, après discussion avec le seigneur ou son agent.

La *mainmorte* est toujours mentionnée avec le formariage comme une charge générale et caractéristique du servage. Quand un serf mourait sans laisser d'héritier direct, toute sa succession ou parfois ses seuls biens meubles échéaient, selon la coutume de Vitry (art. 142),

[1] *Recueil des historiens de France*, t. XV, pp. 890 et 894
[2] *Documents*, XXIII et XVIII.
[3] *Documents*, XLVII.

Digitized by Google

au seigneur. Les deux systèmes étaient en vigueur dans la seigneurie de Saint-Remi. A Tannay et Pont-Bar avant 1229, et aussi à Mont-Notre-Dame au xv^e^ siècle [1], meubles et immeubles étaient recueillis par l'abbaye. A Alliancelles aux xiv^e^ et xv^e^ siècles, à Chézy-les-Bisseuil en 1584, elle recevait seulement les biens meubles du défunt [2]. Il y a sans doute là une atténuation de la rigueur primitive.

Enfin les serfs étaient incapables de prendre la tonsure sans le consentement de leur seigneur. Les immunités des clercs étaient, en effet, incompatibles avec la servitude. Cette incapacité des serfs est souvent rappelée dans les déclarations du temporel, et l'abbaye poursuivait rigoureusement les contrevenants. En 1395, un certain Thomas Saucet, de Chenay, fut condamné par le bailli de Vermandois « à faire ploy d'amende par signe » aux moines, qui avaient réclamé une amende de 60 livres. Il fut dit que la tonsure prise par lui et portée de fait « sera reze, abatue et mise au néant ». En 1410, un serf de Condé-sur-Marne encourut une amende de douze écus d'or pour le même délit [3].

La situation des serfs forains mérite une attention particulière, parce qu'elle explique dans une large mesure la disparition du servage. Ces serfs habitaient parfois au loin et l'on en trouve jusqu'à Attichy, près Compiègne. L'abbaye avait peine à les conserver. Les seigneurs laïques chez qui ils s'étaient fixés étaient tentés de les considérer comme leurs hommes. C'est ainsi que Gaucher de Bazoches accablait, au xii^e^ siècle,

1 Fonds de Saint-Remi, l. 396, registre.
2 *Documents*, XXI, XLI, XLIII, XLIV, XLVIII.
3 *Documents*, XL et XLVI.

Digitized by Google

les serfs de Mont-Notre-Dame et de la région de tailles répétées et leur imposait des services pour son château. En 1134-1135, il vint enfin demander l'absolution au tombeau du saint et renonça à ses prétentions, en empochant toutefois 50 livres [1].

Néanmoins, 40 ans plus tard, Nicolas de Bazoches prétendit que les dits hommes étaient en sa garde. La querelle se prolongea pendant deux ans. L'abbé Pierre de Celle, fatigué du conflit, obligé d'ailleurs de réprimer la rébellion de certains des hommes, finit par admettre la prétention de Nicolas et reçut son hommage. Mais le chapitre, qui n'avait pas été consulté, s'opposa à l'arrangement. Les hommes, de leur côté, accablèrent de leurs réclamations le roi, l'archevêque de Reims, et un cardinal chargé alors d'une légation en France. L'évêque de Soissons Nivelon, ami des deux parties, intervint alors et obtint, en 1178-1179, la renonciation de Nicolas, qui reçut, lui aussi, 50 livres [2].

En 1234, le seigneur de Billy-sur-Ourcq revendiqua une famille de serfs établie dans cette localité, puis reconnut qu'ils étaient hommes de Saint-Remi [3]. Vers le milieu du XIII[e] siècle, Guy d'Inaumont s'appropria trois serfs de l'abbaye et, à leur mort, s'empara de leurs biens. En 1253, il consentit à restituer trois autres serfs aux moines et les biens des défunts à leurs héritiers. Les trois nouveaux hommes restaient d'ailleurs justiciables de Guy tant qu'ils demeuraient à Novion-Porcien, Provisy ou Machéroménil, comme tous hommes des églises manants en sa seigneurie [4].

[1] *Documents*, II.
[2] *Documents*, XIV.
[3] *Documents*, XXV.
[4] *Documents*, XXXII.

Digitized by Google

L'abbaye prit parfois le parti de confier la garde des forains à un avoué. C'est à quoi s'était résigné Pierre de Celle en 1178. La garde du seigneur territorial lui-même, comme à Inaumont, était un système analogue, peut-être plus dangereux. Au Fresne-sur-Moivre, en 1213, la comtesse de Champagne avait été associée aux profits. Les mainmortes et formariages des serfs de Saint-Remi y étaient partagés entre le prévôt comtal de Vitry et le prévôt de Courtisols [1]. Les moines faisaient ainsi la part du feu. Mais les avoués et les gardiens se contentaient rarement de ce qui leur était attribué et empiétaient volontiers sur les droits des églises.

Entre 1151 et 1162, un conflit s'éleva entre l'abbé de Saint-Remi Hugues et Guy, sénéchal de Châlons, avoué de l'abbaye pour les serfs de Vésigneul-sur-Marne Il fut ainsi résolu : les chevages appartiendraient à l'abbé seul ; Guy recevrait, pour son avouerie, quatre deniers par an de tout serf ou serve ; l'abbé pourrait seul établir des tailles, dont il aurait les deux tiers et l'avoué le tiers ; d'une manière générale tous les profits seraient ainsi répartis ; l'avoué ne jouirait pas du droit de gîte, sauf en cas de nécessité [2].

La dispersion des serfs hors de leur pays d'origine favorisait aussi les entreprises des officiers royaux, toujours enclins à empiéter sur les droits des seigneurs. Dans une région voisine de la frontière, il était facile de prétendre qu'un forain était d'origine étrangère ou inconnue et de réclamer sa succession comme aubain ou épave ; la preuve de sa filiation était souvent

[1] TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 387.
[2] *Documents*, X.

Digitized by Google

difficile à établir pour le seigneur lésé, et le conflit était tranché par les officiers royaux eux-mêmes. En 1404, le procureur du roi au bailliage de Vitry revendiqua la succession d'un certain Colet Huet, décédé à Alliancelles, et qu'il prétendait venu « de dehors du royaume, du moins d'oultre les bois, de dehors du pays de Champaigne ». Colet était resté dans son pays d'origine, les moines purent établir sa filiation et le bailli leur donna gain de cause [1]. En aurait-il été de même si le serf avait émigré depuis longtemps ou s'il avait appartenu à une famille émigrée depuis plusieurs générations ?

Incidemment le procureur du roi avait avancé que tous aubains et épaves devenaient bourgeois du roi en payant douze deniers par an. C'était là encore un moyen de soustraire serfs et libres à l'autorité seigneuriale ; agents royaux et sujets des seigneurs étaient de connivence pour y recourir. En 1395, les religieux de Saint-Remi, comme seigneurs d'Alliancelles, poursuivirent devant le bailli de Vitry deux serves de Villers-le-Sec qui n'avaient payé aucun chevage depuis neuf ans. Le procureur du roi se joignit à elles pour affirmer qu'elles étaient originaires de Vroil et bourgeoises du roi. Leur filiation put être établie ; il fut même rappelé que le procureur du roi avait déjà soutenu trois serfs de la même famille dans une tentative analogue et que le bailli leur avait donné tort. Les deux femmes furent donc déclarées serves de Saint-Remi et condamnées à payer leurs chevages [2]. En 1398, le procureur du roi se joignit encore à une serve d'Alliancelles ou des envi-

[1] *Documents*, XLIV.
[2] *Documents*, XLI.

Digitized by Google

rons, qui fut aussi condamnée. On peut poser la même question que plus haut.

Les forains eux-mêmes profitaient de l'éloignement et sans doute se déplaçaient au besoin pour échapper aux redevances serviles et se libérer de la servitude à la faveur de la prescription. Dès 1173, des serfs de Châlons-sur-Marne, enorgueillis de leurs richesses, refusèrent de « servir ». Le pape Alexandre III, auquel les moines portèrent plainte, chargea l'archevêque de Reims de leur adresser une monition canonique et de les forcer sous menace d'anathème à payer leurs « services »[1]. En 1343, plusieurs serfs de Châlons refusèrent à plusieurs reprises d'acquitter le formariage et se conjurèrent pour résister à l'abbaye. Le bailli de Vitry reçut commission pour les poursuivre et en fit ajourner quatre devant lui. Mais ils déclinèrent sa compétence et appelèrent au Parlement, qui les renvoya en effet devant la cour de l'évêque de Châlons, dont la sentence nous est inconnue[2].

En 1380, Alis de Beine refusa le paiement du chevage et fut ajournée devant les échevins de Chenay. Elle appela au bailli de Vermandois à Laon et ne releva pas son appel, puis elle mourut, laissant trois enfants mineurs. Leurs tuteurs, ajournés devant la justice de Chenay, acquiescèrent à la demande[3]. Naturellement les moines ont conservé ces quelques titres qui consacraient leurs droits. Mais il dut arriver bien souvent qu'à la faveur des guerres, aux XIVe et XVe siècles, ils perdirent les traces de serfs émigrés ou les moyens de prouver leurs droits sur eux.

[1] MARTÈNE et DURAND, *Veterum scriptorum... amplissima collectio*, t. II, col. 1000.
[2] *Documents*, XXXVI.
[3] *Documents*, XXXVIII.

Digitized by Google

On peut le soupçonner par ce qui se passa dans la prévôté de Chenay au xv^e^ siècle. Le prévôt D. Gérard Herbelot commit, en 1424, Person Fruitier pour rechercher ses hommes et femmes de corps et requérir les redevances impayées [1]. Dix ans auparavant, le prévôt D. Nicole de La Cerleau avait opéré pareille recherche[2]. Il a noté les noms de quelques serfs avec la mention *IIII d.* à Chenay, Châlons-sur-Vesle et Villers-Sainte-Anne ; ces serfs ont sans doute acquitté le chevage. En regard d'un nom on lit : « il demeure à Til ou à Viller Franqueux » ; en regard de quatre autres noms : « elle dit qu'elle n'en doit riens » ; en regard d'un autre ; « elle va par le païs ». Une serve est ainsi inscrite : « Collete ou Marion ». La plupart des noms ne portent aucune mention, ni de paiement, ni de refus. Ces serfs ont-ils été retrouvés ? De nombreux villages figurent au registre, mais l'espace réservé pour l'inscription des serfs dans chacun d'eux est resté en blanc.

Le prévôt n'était donc pas fixé sur l'identité ou le domicile de beaucoup de serfs et il ne dut pas les retrouver tous ; certains repoussèrent sa demande et nièrent être ses serfs. La recherche de 1424 ne paraît pas avoir été plus fructueuse. En 1464, le prévôt déclara qu'il « avoit jadiz grant nombre de hommes et femmes de corps... qui de present lui sont de nul prouffit pour la discontinuacion de la poursuitte d'iceulz faite par les guerres ».

L'abbaye affranchit parfois les forains, sous réserve d'une modique redevance qui eût chance d'être acquittée. C'est ainsi que les hommes de Saint-Remi à Mont-

[1] *Documents*, XLVII.
[2] Fonds de Saint-Remi, l. 396, registre.

Digitized by Google

Notre-Dame, dès 1134-1135, étaient seulement astreints à fournir à la cuisine de l'abbaye un muid d'oignons tous les ans, moyennant quoi ils étaient exempts de formariage, mainmorte et chevage. Quand l'un d'eux voulait entrer dans le clergé ou simplement se libérer de toute charge, il assemblait ses codébiteurs, qui le déchargeaient de sa quote-part moyennant l'abandon d'un immeuble de revenu équivalent [1]. En 1338, deux hommes furent ainsi libérés en abandonnant aux autres dix-huit verges de terre [2].

La redevance globale demeurait immuable, tandis que le nombre des assujettis ne cessait de croître. Trois siècles après sa création, la part de chacun était devenue minime, six *rez* par homme et trois par femme, le *rez* étant le 64e du muid. Elle n'était pas payée plus régulièrement pour cela et comme les débiteurs avaient essaimé dans toute la région, les moines ne furent pas plus heureux qu'avec leurs serfs. En 1409-1410, ils exposaient que depuis 1393 la redevance n'avait jamais été payée intégralement et que les arrérages montaient à six muids et neuf rez. Certains des contribuables affirmaient ne rien devoir, d'autres n'avaient pas dû être retrouvés [3].

Pour échapper à la redevance plusieurs eurent recours à un moyen que maints serfs durent aussi utiliser pour acquérir la liberté. Le 8 juin 1395, Guy de Laval, seigneur d'Attichy, attestait après enquête que Gillet Caron avait habité Attichy pendant un an et un jour sans être poursuivi par son seigneur et qu'il était

[1] *Documents*, V. XXVI et XLV.
[2] *Documents*, XXXV.
[3] *Documents*, XLV.

Digitized by Google

par conséquent devenu pleinement libre[1]. Gillet demeurait alors à Tannières, la franchise lui restait néanmoins acquise. Il n'était pas le seul qui eût usé du séjour dans une ville franche privilégiée. La charte est précédée de cette rubrique : « s'ensuit la teneur de certainnes lettres bailliés de monsigneur d'Attichy, chevalier, par lesquelles ou par autres sus telle forme vueillent aucuns de la dite orine ou lignée demourer et estre frans des diz ongnons ». Et le scribe ajoute : « sy soit sur ce avisé ». Nous ignorons ce qu'il en advint.

La servitude était considérée comme une tare. L'abbé de Saint-Remi, envisageant, en 1230, le cas ou l'un des hommes d'Hermonville épouserait une serve, ajoute aussitôt : *quod absit !* En 1467, une servante poursuivie pour infanticide raconte qu'elle avait été demandée en mariage par un jeune homme de Saint-Lambert, mais que son père le repoussa parce qu'il était serf[2]. Certains serfs s'élevaient néanmoins à une condition supérieure. Plusieurs d'entre eux, en 1173, étaient devenus très riches à Châlons-sur-Marne. Le maire de Corbény à la fin du xi^e^ siècle appartenait peut-être à la classe servile ; en tout cas sa femme et ses enfants étaient serfs du comte de Roucy.

Les serfs pouvaient s'élever plus haut encore, si l'on en juge par l'affaire suivante. En 1334, les religieux de Saint-Remi revendiquèrent comme « leur homme de corps, d'orine et de poursuite, de condicion serve » Thibaut le Séjourné, d'Aulnay-sur-Marne. Celui-ci se prétendait de condition franche et même noble et écuyer ; il citait ses ascendants nobles, hommes et

[1] *Documents*, XLII.

[2] G. Robert, *La juridiction échevinale à Hermonville en 1467*, p. 19.

Digitized by Google

femmes ; il avait, disait-il, demeuré à Aulnay, ville serve, sans payer aucune taille ou autre redevance servile. Après enquête, le bailli de la reine Jeanne d'Evreux, Robert de Charny, maintint Thibaut en sa noblesse aux assises d'Epernay.

Thibaut, par la suite, devint prévôt d'Epernay et acquit, en 1339, une partie de la seigneurie d'Aulnay. Il maltraita les habitants et profita peut-être de sa qualité de prévôt pour accroître aux dépens de la reine ses propres droits. Les manants se plaignirent à leur dame et remirent en question la condition personnelle de Thibaut. Ils soutenaient que celui-ci était jadis serf de Saint-Remi, qu'il avait payé le formariage, contribué à toutes les tailles comme les autres serfs d'Aulnay et vécu pendant quarante ans dans cet état. Après une nouvelle enquête, le bailli de Sézanne reconnut, le 17 mars 1341, que Thibaut était bien seigneur d'Aulnay. Fut-il de nouveau inquiété ou craignit-il de l'être ? Toujours est-il qu'il fit confirmer sa noblesse par le Roi en 1346 [1].

Ces deux sentences rendues aux assises d'Epernay après enquêtes et cette confirmation royale ne permettent guère de mettre en doute la noblesse originelle de Thibaut. Il n'en reste pas moins que l'origine servile ne parut pas en principe impossible. Qu'un serf fût devenu prévôt d'Epernay, qu'il eût réussi à s'introduire dans la noblesse et à devenir seigneur d'Aulnay, cela n'était pas invraisemblable au XIV^e^ siècle [2].

La condition privée des serfs de Saint-Remi est donc bien connue. On n'en peut dire autant de leur condi-

[1] *Documents*, XXXVII.

[2] Faits analogues dans H. SÉE, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen-âge*, pp. 199-201.

Digitized by Google

tion collective, des droits dont pouvaient jouir les communautés serviles qui avaient subsisté. En principe évidemment elles n'en avaient aucun et la législation qui refusait l'existence légale aux communautés libres non pourvues d'une charte communale ne pouvait la reconnaître aux villes serves. Mais la pratique était très différente et en tant que particuliers les habitants arrivaient à se réunir et à se grouper pour la défense de leurs intérêts communs[1].

Or, du seul fait de leur groupement les serfs avaient, comme les libres, des intérêts communs. Ils jouissaient comme eux de droits d'usage collectifs dans les forêts et les pacages du seigneur. Ils étaient susceptibles, comme eux, d'exploiter en commun un four, un moulin ou un pressoir par concession du seigneur. Ils étaient soumis, eux aussi, à certaines redevances communes. Des conflits pouvaient donc s'élever qui les amenaient à s'entendre entre eux et à discuter collectivement avec le seigneur. Chaque paroisse avait ses coûtres ou marguilliers chargés d'en administrer les biens, son assemblée générale des habitants pour prendre les décisions graves. On ne voit pas pourquoi l'organisation eût été différente quand les paroissiens étaient serfs.

La logique nous conduit ainsi à admettre une certaine vie commune dans les villes serves. Des faits relatifs à d'autres régions en attestent d'ailleurs la réalité. Des serfs s'unissent pour limiter l'exploitation seigneuriale et amènent leur seigneur à négocier et à transiger. Ceux de Bèze, en Bourgogne, forment une véritable communauté ; ceux de Faucogney, en Franche-Comté, obtien-

[1] Voir notamment pour Saint-Remi : G. Robert, *Les origines de la communauté de Sermiers*, Reims, 1923, in-8°

Digitized by Google

nent une organisation municipale en 1275, alors qu'ils ne seront affranchis qu'en 1412 [1]. En Champagne même on a vu les serfs d'Aulnay-sur-Marne poursuivre, en 1341, leur seigneur qu'ils prétendaient d'origine servile. Ils lui avaient intenté un autre procès, alors pendant aux assises de Château-Thierry, pour s'être approprié leurs aisements communs.

Malgré le silence à peu près complet de nos documents sur la vie collective des communautés serviles, on peut donc affirmer que les serfs eux-mêmes n'étaient pas dépourvus d'une certaine autonomie et qu'ils pouvaient défendre leurs droits contre le seigneur. Les agglomérations serviles étaient rares, d'ailleurs, dans les domaines de Saint-Remi et les serfs forains, disséminés çà et là, réussirent, à la faveur des déplacements et des guerres, à échapper à la servitude aux XIVe et XVe siècles.

[1] H. Sée, *op. cit.*, pp. 607-608.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

1072

Donation à Saint-Remi par le comte Raoul III de Valois de serfs à Bussy-le-Château.

Copie du début du XIIIe siècle, Arch. dép de Reims, cartulaire B de Saint-Remi, p. 138.

Notum sit universis catholicæ[1] matris ecclesie filiis tam presentis temporis quam futuri quod ego Rodulfus comes de Crispeio[2]... Et hec sunt nomina servorum ancillarumque : Artaldus, Tegisus, Martinus, Jordanus, Evrardus, Albricus, Flohardus, Mainardus, Ermoinus, Guntrannus, Harduinus, Henricus, Heribertus, Johannes, Vuido, Odo, item Ermoinus quem miles quidam tenebat de comite ita tamen ut solum censum capitis de eo acciperet; comes vero reliqua omnia de eo habebat, hoc est tria placita de anno, domum ejus, terras ejus, filios et filias. Dedit ergo nobis comes de eo omnia excepto solo censu capitis et pro illo censu donavit Henricum, non illum qui jam dictus est sed alium, ut ipse nobis censum capitis sui per-olveret, non tamen placita. Item donavit nobis de Anseyso totum alodium, domus, terras et omnia excepto solo censu capitis quem predictus miles tenebat. Et hec sunt

[1] Ici et plus loin æ accolé représente e cédillé.

[2] Cette charte est publiée dans MARLOT, *Metropolis remensis Historia*, t. II, p. 131. Nous reproduisons seulement le passage omis par lui.

Digitized by Google

feminæ sine viris quas nobis donavit : Usunia cum filiis suis, Gislendis, Gisla, Hildigardis. Omnes hos, ut dictum est, cum terris et domibus et filiis et filiabus omnique substantia eorum donavit.

II

1083-1095

Oblation d'un enfant par le comte Ebles II de Roucy au prieuré de Corbeny.

Copie de la fin du XIIIe siècle, Arch. dép de Reims, cartulaire C de Saint-Remi, fol. XXVI.

In nomine Christi ego Henricus, Sancti Remigii Remensis abbas, notum facio tam presentibus quam futuris quoniam Leudo, villicus noster de Corbiniaco [1], rogaverit nos ut peteremus ab Ebalo comite dari Sancto Marculfo [2] et nobis unum de ipsius Leudonis filiis, qui utique cum uxore et tota genitura servus ejusdem comitis erat. Quod nos exeniis eidem comiti datis cum magna tamen dificultate magnisque precibus impetrare potuimus, ita dumtaxat ut idem puer qui nomine patris Leudo vocatur, quem Sancto Marculfo dabat sub imperio et tutela nostra esset et a monachis eidem sancto servientibus litteris erudiretur totoque vite sue tempore inibi Deo famularetur. Quicquid vero de terris, vineis, domibus, pratis ceterisque rebus ei accessisset vel ipse in vita sua comparasset iterum distrahere nullo modo liceret, sed post ejus decessum ad jus et dominium ecclesie absque aliqua molestia deveniret. Igitur die constituto supradictus comes cum uxore et obtimatibus ad ecclesiam devenit et multis presentibus

[1] Corbény, Aisne, canton de Craonne.
[2] Saint-Marcoul de Corbeny, prieuré de Saint-Remi.

Digitized by Google

tam clericis quam monachis seu etiam laicis manum pueri super altare misit et sic investituram fecit. Ne autem quod statutum est in posterum oblivioni aut alicujus contradictioni subjaceat, litteris tradi et nostro sigillo muniri precepimus et eos qui viderunt vel audierunt testes subjecimus, qui sunt hi : Ebalus comes, Sibilla uxor sua, Stephanus prior ejusdem loci, cum aliis monachis Petro, Johanne Altreiensi, Deodato, Roberto de Cerneio, Benzone decano, Widone ; de laicis vero Johannes et Richardus prepositi ; de hominibus vero nostris Leudo major, Ebroinus, Girardus, Evrardus, Erleboldus, Herbertus. Actum presedente Remis donno Raynaldo, Lauduni Elinando, presulibus Eos autem qui hec destruere presumpserint jussu supradictorum episcoporum anathematis vinculo in eternum dampnavimus.

III

1118-1122

Echange d'une serve de Saint-Remi à Châlons-sur-Marne contre une oblate du chapitre cathédral de Châlons.

Copie du XIV^e^ siècle, Arch. dép. de Reims, cartulaire A de Saint-Remi, p. 172.

Ego Rogerus thesaurarius notum facio quod quedam mulier nomine Bilierdis libera dedit se altari Beati Stephani[1] ad persolvendos tantum nummos duos singulis annis tam de se quam de filiis et de filiabus suis. Postea vero succedente tempore convenimus ego et dominus Odo venerabilis abbas Sancti Remigii et laude et consilio reverendi episcopi nostri Guilelmi et totius ecclesie nostre

[1] Le chapitre cathédral Saint-Etienne de Châlons.

Digitized by Google

eandem Bilierdim et progeniem ipsius in perpetuum habendam ecclesie Beati Remigii in concambium concessi, ita quod idem abbas aliam feminam nomine Richildim, que morabatur in suburbio Cathalaunensi, ecclesie Beati Stephani perpetuo possidendam contradidit.

IV

1125-1144

Echange de deux serves de l'abbaye d'Hautvillers contre deux serves de Saint-Remi.

Original, sceau disparu, Arch. dép. de Reims, fonds de Saint Remi, liasse 33, *supplément.* — Copie, cartulaire A, p. 172.

CIROGRAPHUM

Cum utilitati et honestati Actovillarensis æcclesiæ [1] vellem diligenter intendere et quecumque in ea fuerant vigilanti cura contenderem reparare, ego Ingobrannus, licet indignus Beati Petri Actovillarensis abbas, tam presentibus quam futuris notificare decrevi quatinus Teceam uxorem Rogeri de Gehenniaca villa [2] et Burdelinam uxorem Isaac de Basilica Curte [3], cum uxores propriæ Beati forent, cum progenie earum futura beatissimo Remigio possidendas assensu tocius capituli nostri concessi, hac nimirum conditione interposita quod Oidelam uxorem Maineri de villa que vocatur Brach [4] et Elisabet uxorem Manasse de Tilleio, cum essent propriæ beatissimi R. cum progenie earum futura assensu tocius sui capituli

[1] L'abbaye d'Hautvillers.

[2] Juniville, Ardennes, chef-lieu de canton.

[3] Bazancourt. Marne, canton de Bourgogne.

[4] Braux-Saint-Remy ou Braux-Sainte-Cohière, Marne, canton de Sainte-Menehould. *Tilleium*, sans doute Tilloy, canton de Dommartin-sur Yèvre.

Digitized by Google

[nobis abbas] possidendas concederet. Ut autem predicta conventio rata et inconvulsa teneatur, ipsam presenti carte commendavi et sigilli mei impressione muniri precepi. Testes inde sunt Oddo abbas Sancti R , Ingobrannus abbas Sancti P. ; de monachis Sancti R. Stephanus prior, Rainaldus, Ernulfus, prepositi; de monachis Sancti P. Girardus prior, Everardus prepositus, Nicholaus ; de laicis Thomas major, Olhardus, Wibaldus, Symon, scabini ; de Actovillari H[ugo prio]r, Philyppus, Holtrannus vicecomes, Teodericus, Arnulfus.

V

1134-1135

Renonciation par Gaucher de Bazoches à tout service ou redevance sur les hommes de Saint-Remi qui habitent entre Reims et Sainte-Marguerite.

Vidimus des officiaux de Reims, du 15 mars 1351, fonds de Saint-Remi, dernière liasse. — Copie de ce vidimus, du xv^e^ siècle, même liasse.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod Gaulcherus Basochiensis [1], cum homines Sancti Remigii qui apud Montem Sancte Marie [2] commorantur exactionibus quas tallias vocant persepe graviter afflixisset, tandem penitentia ductus ante sepulcrum predicti sancti veniens, a domino abbate Odone et fratribus super hujusmodi culpa absolutionem peciit et accepit. Sumptis igitur ab ecclesia quinquaginta librarum denariis, prenominatos homines et feminas et omnes ejusdem conditionis qui a Remis usque ad Sanctam Margaritam [3] contineri vide-

[1] Le seigneur de Bazoches, Aisne, canton de Braine.
[2] Mont-Notre-Dame, Aisne, canton de Braine
[3] Sainte-Marguerite, Aisne, canton de Vailly, comm. de Bucy-le-Long.

Digitized by Google

bantur a dominio suo et servicio castri Basochiensis omnique prorsus subjectione absolvit. Interfuit itaque ibidem soror ipsius Galcheri Ermengardis nomine, que etlaudavit, et nepotes ejus Hugo et Gervasius, qui jurantes sacramento firmaverunt quod sicut avunculus eorum dixerat hanc concessionem et fecerat ipsi pariter quamdiu adviverent inviolabiliter et sine dolo tenerent. Sciendum preterea est quod prefati homines ipsi et heredes eorum unoquoque anno debent afferre propriis vehiculis unum modium ceparum juxta mensuram Montis Sancte Marie ad coquinam Beati Remigii octo videlicet dies ante Quadragesimam, vel quando cellerarius exinde eos ammonuerit. Testes vero hujusce rei sunt dominus abbas Odo Sancti Remigii, de monachis Rainoldus prior, Rainerus, Hugo quondam cellerarius, Joscelinus, Macharius, Sigebertus, Godefridus ; de militibus Petrus, Thomas frater ejus, Rodulphus Pictavensis. Dudo filius Araudi, Theodoricus, Thebaldus Cendreis, Thomas et Angubrannus filii ejus ; de burgensibus Thomas villicus, Guiardus Raimundi, Galcherus et Hubaldus causidici, Lambertus granetarius, Simon Dorati. Acta sunt hec anno Verbi Incarnati millesimo C° XXX° IIII°, tempore Rainaldi Remensis archiepiscopi et Joslanni Suessionensis episcopi necnon domni abbatis Odonis Sancti Remigii. Illo in tempore quo hec facta sunt commorabantur apud Montem Sancte Marie isti homines et iste femine ejusdem condicionis : Drogo, Rohardus, Odardus, Erardus, Tebertus, Rodulfus, Nicholaus, Thebaldus, Albertus. Roinus, Gorlannus, Herbertus, Henricus, Hugo, Walterus, Odo, Helinan, Thibaldus ; de feminis Haina, Hemelina, Acemina, Vilenna, Emelina, Bonensa, Heleuuidis, Heldiardis.

Digitized by Google

VI

1144-1151

Echange d'une serve de Saint-Remi contre une serve de l'abbaye d'Hautvillers.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 173.

Notum sit tam futuris quam presentibus quod inter ecclesiam Beati Petri in Altovillari et ecclesiam Beati Remigii causa communis utilitatis facta est duarum mulierum commutatio, ut illa que erat Beati Remigii, Maria scilicet filia Bele Assez. transeat et remaneat cum sua posteritate sub jure et dominio Beati Petri, et e converso illa que erat Beati Petri, Hadewidis filia Berscendis, transeat et remaneat cum sua posteritate sub jure et dominio Beati Remigii. Hec commutatio facta est et laudata consensu utriusque capituli, presidentibus abbatibus donno Odone et donno Nicholao. Hujus rei testes sunt fratres ecclesie Altovillarensis, Balduinus prior, Johannes uterque Petrus de Vitriaco, Symon uterque, Warinus, Rainerus, Godefridus; de laicis Petrus Morcellus, Holtrannus, Philippus villicus, Philippus miles, Everardus, Fulcherus, Odo, Constantius, Ebroinus.

VII

1144-1153

Echange d'une serve de Beine contre une serve d'Ardenay par les abbayes d'Hautvillers et de Saint-Remi.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 175.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Nicholaus, Altivillarensis ecclesie Dei gratia abbas,

Digitized by Google

assensu capituli nostri quandam mulierem nostram que est apud Bainam[1], Gerbergam nomine, ecclesie Sancti Remigii concessi cum fructu qui exiit et qui exiturus est de ea sub eodem censu et consuetudine quam nobis debet. Ecclesia vero Sancti Remigii e converso concessit nobis quandam mulierem suam, nomine Hescelinam, que est apud Ardenai[2], cum fructu qui exiturus est de ea sub eodem censu et consuetudine quam debebat eidem ecclesie.

VIII

1145-1151

Echange d'une serve de Juniville appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims contre une serve de Reims appartenant à Saint-Remi.

Original, sceau disparu, fonds de Saint-Remi, liasse 33, *supplément*. — Copie au cartulaire A, p. 167.

Ego Sibilla, Dei gratia abbatissa ecclesiæ Beati Petri infra muros urbis fundate, et omnis conventus ipsius loci notum fieri volumus tam successoribus nostris quam presentibus et futuris quandam amicabilem commutationem duarum feminarum, quam nos et monachi Beati Remigii fecimus, utilem utrisque nobis, ut credimus. Nobis enim apud Johannisvillam[3] quedam mulier nomine Hersendis erat, et memorata prefati confessoris ecclesia aliam mulierem nomine Hudierdem, juxta portam Basilicam[4] morantem, Burdini videlicet matrem, possidebat. Dedimus itaque eisdem monachis nostram Hersendem, ut eis in perpetuum cum sua sobole deserviat, sed et ipsi

[1] Beine, Marne, chef-lieu de canton.
[2] Ardenay, hameau détruit au terroir de Prosnes, canton de Beine.
[3] Juniville, Ardennes, chef-lieu de canton.
[4] La Porte Basée à Reims.

Digitized by Google

beato Petro suam concesserunt Hudierdem, ut nobis in evum cum fructu uteri sui subjecta fiat. Persolvent autem tale capitalicium quale antecessores earum. Quod decretum, ut in perpetuum maneat, auctoritate sigilli Beati Petri roboravimus et testes idoneos subnotavimus. Odo abbas, Hugo decanus, Rainaldus prepositus, Arnulfus Paisant, Richardus, Hugo Turandus, Johannes tessaurarius, Teobaldus cellerarius et commune capitulum; de clericis Nicholaus filius Burdini; de militibus Petrus puer et frater ejus Thomas; de bulgensibus Thomas major, Symon filius Deaurati, Guiardus filius Reinnieri, Galterus Pres del ciel, Gerardus de Comostrio, Soibertus de Sancto Juliano, Lambertus de Verneio et multi alii.

IX

1151-1162

Echange d'une serve de Saint-Remi à Cuis contre une serve de l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile à Châlons-sur-Marne.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 177.

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Notum sit tam presentibus quam futuris venerabilem Hugonem, Sancti Remigii abbatem, quandam ejusdem sancti feminam nomine Burge apud villam que vocatur Chuis [1] habuisse, quam, quia homo ecclesie Omnium Sanctorum [2] in uxorem duxerat, supradictus abbas coram conventu sui capituli causa concordie sine aliqua contradictione ecclesie Omnium Sanctorum libere possidendam in perpetuum concessit. Hujus rei testes sunt prescriptus abbas Hugo, Gerardus prior monachorum, Rainerus thesaurarius,

[1] Cuis, Marne, canton d'Avize.
[2] L'abbaye de Toussaint-en-l'Ile à Châlons.

Digitized by Google

Joscelinus, Radulfus Carnotensis, Guillermus Remensis, Odo de Sarcio ; de laicis Anselmus, Giruinus villicus, Johannes cellararius, Angelardus, Matheus. E contra Jacobus prenominate ecclesie abbas, assensu fratrum suorum feminam quandam nomine Elisabeth, quam in urbe Cathalaunica ecclesia Omnium Sanctorum jure possidebat, in cambitione femine Sancti Remigii ecclesie ejusdem sancti sine contradictione aliqua perhenniter obtinendam tradidit. Si quis autem imposterum causa cupiditatis vel invidie hanc cambitionem removere presumpserit, anathema sit nisi penituerit. Ejusdem rei testes sunt Jacobus abbas, Radulphus prior, Johannes supprior, Adam Claudus, Petrus de Foro, Drogo, Thomas dyaconus, Rogerus, Dodo abbas, Nicholaus, Hugo, Milo subdyaconus, Petrus filius Raineri, Bovo, Bertrannus, Joisbertus, Roscelinus, Petrus villicus, Walterus, Rogerus filius Heluidis.

X

1151-1162

Accord entre Hugues, abbé de Saint-Remi, et Guy, sénéchal de Châlons, sur l'avouerie des hommes de l'abbaye à Vésigneul sur-Marne.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 636.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego B., Dei gratia Cathalanensis episcopus. Officii nostri debitum expostulat quatinus ea, que ante nos vel per nos rationabiliter acta vel recognita sunt, auctoritatis nostre munimine corroborata vigorem proprie stabilitatis obtineant. Eapropter tam presentibus quam posteris notum facere curavimus quod cum inter Hugonem abbatem Sancti Remigii et Widonem Cathalanensem dapiferum controversia super quibusdam hominibus et mulieribus apud

Digitized by Google

Vesigneium [1] commorantibus aliquamdiu extitisset, sic tandem mediante concordia ejusdem rei sopita est contentio : abbas Sancti Remigii omnia capitagia hominum et mulierum habebit; predicto Widoni vel ipsius heredi ex advocationis consuetudine homo quatuor nummos et mulier totidem annuatim persolvet; tallia (*sic*) quam abbas vel alius pro eo faciet hominibus, quam tamen advocato facere non licebit, abbatis due partes, tercia advocati erit; hospitalitatem etiam, que vulgo dicitur gistes, advocatus ab hominibus non habebit, nisi forte hospitandi necessitas illuc eum perduxerit, ita tamen quod de domo sua nominatim propter hoc non exibit ; quod si aliquos ex hominibus vel eorum res capi vel alio quocunque modo impediri contigerit, si pro liberatione sua servitium dederint, liberator eorum vie stipendium prius accipiet et de residuo abbatis due partes, tercia advocati erit; et ut breviter simul omnia concludantur, abbas in omnibus duas partes, terciam advocatus accipiet. Hujus rei series, ut deinceps imperpetuum rata stabilis et inconvulsa permaneat, litteris annotari sigilli nostri attestatione corroborari et per cyrographum dividi, testium etiam qui affuerunt subscriptione confirmari dignum duximus. Testes hujus rei sunt Wido archidyaconus, Balduinus, alter Wido, Robertus de Nemore, Johannes capellanus ; de monachis Girardus prior, Jocelinus, Gillebertus, Richerus; de militibus Rogerus filius Moran, Milo de Vaus, Petrus pincerna, Theobaldus prepositus et multi alii.

---

[1] Vésigneul-sur-Marne, Marne, canton de Marson.

Digitized by Google

XI

1154, septembre-décembre

Echange d'une serve de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, épouse d'un serf de Saint-Remi, contre une serve de Saint-Remi, épouse d'un serf de Saint-Jean.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 171.

In nomine sancte Trinitatis ego Bruno, humilis Dei gratia minister ecclesie Beate Marie Sanctique Johannis Laudunensis, notum fieri volumus tam posteris quam modernis quandam commutationem factam inter nos et ecclesiam Beati Remigii Remensis de duabus mulieribus et earum jam natis et nascituris filiis et filiabus in perpetuum. Quarum mulierum nomina sunt hec, Rohoudis, Emmelina; Rohoudis Beati Remigii, Emmelina nostri juris est femina. Contigit quod Everardus de Meleta [1], homo nostri juris, duxit uxorem Rohoudim et e converso Engelardus de Cathalaunis, homo ecclesie Beati Remigii, Emmelinam duxit uxorem. Placuit ergo nobis et ecclesie Beati Remigii assensu utriusque capituli quod Rohoudis ecclesie nostre sit femina cum heredibus suis heredumque tota nascitura progenie, Emmelina vero ecclesie Beati Remigii sit femina cum filiis suis et filiabus jam natis et nascituris ipsorumque successoribus. Hujus autem vicissitudinis commutacio placet et filiis et filiabus utriusque mulieris, Garnero scilicet, Helduardo, Radulfo, filiis Rohoudis, Tesze, Rosze, Petro, heredibus Emmeline. Sed ne prescripte vicissitudinis commutatio a posteris possit infirmari vel vetustate deleri, istam cartulam cirographi divisione et testium subscriptione roboramus et nostram partem cirographi sigillo Beati Remigii eorumque nostro confirmamus. Signum Willelmi prioris : S. Galteri presbyteri. S. Petri

[1] Melette, commune de L'Epine, Marne, canton de Marson.

Digitized by Google

elemosinarii. S. Thome, S. Gisleberti, sacerdotum. S. Nicholai dyaconi. S. Drogonis subdiaconi. S. Evrardi acoliti. Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo quinquagesimo quarto, indictione IIª, epacta XVª, concurrente IIIIº.

XII

1162-1181

Echange d'une serve de Saint-Remi à Orbais contre 5 sous de cens en ce lieu et les cens et vinages de l'abbaye d'Orbais à Coulommes.

Copie au cartulaire B de Saint-Remi, p. 93. — Copie au cartulaire C, fol. xxxviii v.

In nomine sancte et individue Trinitatis ego Arnulfus Orbacensis abbas notum facio et presentibus et futuris quod laude et assensu capituli nostri concessi ecclesiæ Beati Remigii Francorum apostoli ad quinque solidos census Remensis monetæ in ipsius Beati Remigii festivitate a monachis ipsius loci annuatim in manso Orbacensi in perpetuum reddendos et quicquid habebamus in censu et vinagiis apud villam Columpnas [1] nuncupatam, in Remensi territorio sitam. Domnus vero Petrus, prefatæ ecclesie tunc venerabilis abbas, laude et assensu capituli sui dedit et concessit ecclesie Orbacensi quandam feminam Thecendim nuncupatam, apud Orbacum [2] commorantem, cum tribus filiis suis, Johanne videlicet, Gervasio et Odone, ut sicut de jure et familia ecclesie Beati Remigii antea fuerant, sic de jure et familia Orbacensis ecclesie a modo existant. Actum est hoc in capitulo Remensi, prenominato donno Petro abbate residente et me Arnulfo Orbacensi existente abbate laudante et per presens

[1] Coulommes, Marne, canton de Ville-en-Tardenois.
[2] Orbais, Marne, canton de Montmort.

Digitized by Google

scriptum hoc ipsum confirmante. Quod ut ratum et inconvulsum in perpetuum permaneat, sigilli capituli Orbacensis impressione signatum est et subscriptorum testium astipulatione corroboratum. Hujus rei testes sunt : de monachis Petrus prior, Rogerus subprior, Robertus camerarius, Theobaldus capellanus ; de laicis Guillermus major Orbaci, Guillermus major de Capella, Rainaudus patricius, Petrus nepos meus. Theobaldus famulus.

XIII

1171-1172

Donation d'une serve par le comte de Champagne Henri le libéral à Saint-Remi.

Copie au cartulaire B de Saint-Remi, p. 128.

Ego Henricus, Trecensium comes palatinus, universis presentibus et futuris notum facio quod Uldeardem, uxorem Leberti de Risliaco[1], cum prole sua et omnibus his qui ab eis exierint ecclesiæ Beati Remigii Remensis ea lege qua tenebam perpetuo possidendos in elemosinam concessi et donavi. Quod ut notum permaneat et ratum teneatur, litteris annotatum sigilli mei impressione firmavi. Hujus rei testes sunt Girardus Cellensis abbas, Guillermus marescaudus, Johannes Havetot, Ertaudus camerarius et multi alii. Actum est anno ab incarnatione Domini M° C° LXXI°.

XIV

1178-1179

Renonciation par Nicolas de Bazoches, moyennant 50 livres, à ses prétentions sur la garde des serfs de Saint-Remi à Mont-Notre-Dame.

[1] Rilly-la-Montagne, Marne, canton de Verzy.

Digitized by Google

Transcription, du xv^e^ siècle, d'un vidimus des officiaux de Reims, du 15 mars 1351. Fonds de Saint-Remi, dernière liasse.

Ego Nivelo, Suessionensis episcopus, omnibus presentibus et futuris imperpetuum. Res favorabilis est libertas, cui semper incidiatur radix omnium malorum cupiditas. Homines autem, quia seculari potestate et dominio ad jus et dominium ecclesie transeunt, quasi liberi sunt videlicet a scorpionibus quibus secularis dominatio illos prius cedebat. Nostri ergo officii, id est episcopalis, est libertatem tueri cui jura omnibus modis subveniunt et ampliori defensare studio homines subjectioni ecclesie Sancti Remigii mancipatos quam sacras res sancte ecclesie. Inde est quod ad noticiam future generationis pervulgamus compositionem que nobis mediantibus facta est inter ecclesiam Sancti Remigii Remensis super quibusdem hominibus et mulieribus de Monte Sancte Marie et nobilem virum dominum Nicholaum de Bazoche, et homines illos ecclesia Sancti Remigii diu in pace tenuerat. Prefatus vero Nicholaus questionem suscitavit adversus dominum Petrum, venerabilem abbatem Sancti Remigii, asserens eos de custodia sua esse, quod abbas et homines prorsus inficiabantur. Cum itaque pene per biduum altercatio ista inter partes durasset cum pro defectu justicie cum pro quorumdam rebellione, abbas quorumdam suggestione tedio et diutius fatigatus, inconsulto capitulo, hominium Nicholai recepit et custodiam quam reclamabat recognovit reclamante et contradicente capitulo. Tandem regem Francorum, archiepiscopum Remensem atque dominum Petrum cardinalem, in partibus Galliarum tunc temporis Sedis apostolice legatum suis clamoribus sepe iidem homines pulsaverunt et ut priori statui restituerent et instanter postulaverunt. Nos itaque hec videntes, quia abbas et Nicholaus amichi nostri erant, partes nostras ad intendendum paci de pace interposuimus et ad hoc Nicholaum induximus quod renunciavit liti et juri quod sibi in prefatis hominibus competere dicebat et fidem in manu

Digitized by Google

nostra interposuit quod nec de novo litem suscitaret, nec in memoratis hominibus aliquid amplius reclamaret. Similiter mater ejus Hauvisa, uxor ejus Agnes et filius ejus Nicholaus et sorores, Sarra et Gilla et Falca et Aalix, et Gaufridus filius ejus quicquid juris ullo modo habere vel clamare noscerant in predictis hominibus renunciaverunt. Ipse etiam Nicholaus objuravit in capitulo Sancti Remigii, multis audientibus et videntibus, quicquid adversus abbatem vel homines querele habebat et de culpa sua veniam postulavit. Quinquaginta tamen libras ab abbate et hominibus pro pace ista firmissime tenenda et portanda garandia recepit. Hujus rei testes sunt Hugo pauper, magister Andreas, Heverellinus et Robertus clerici. Nomina autem predictorum hominum. Sancti Remigii sunt hec: Adam de Porta, Burdinus et Albricus frater ejus, Herbertus carnifex, Henricus Peluel, Remigius et Jobinus fratres ejus et Hauvisa soror ejus. Jacheminus et Radulfus frater ejus et Hersendis soror ejus cum familia, Hugo de Castellione et fratres ejus et sorores, Emelina uxor Joiberti cum familia, Laurentia filia ejus cum familia, Agnes soror ejus cum familia, Racendis uxor Giroldi cum familia, Hersendis uxor Theobaldi Morel cum familia. Supplicia cum familia, Matildis et familia, Emelina uxor Richeri et familia, Arembotis [1] et familia, Rosce soror ejus et familia, Berta et familia. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXX° VIII°. Quicumque hanc compositionem infringere cognati fuerint anathemate feriantur. Fiat. Fiat. Amen. Amen.

---

[1] *Arembot* et une abréviation.

Digitized by Google

XV

1188-1189

Cession par l'abbé de Saint-Remi au chevalier Hugues de Chouilly d'un serf rebelle et fondation d'un anniversaire contre une rente de vingt sous provenisiens.

Original scellé d'un sceau de cire jaune sur double queue de parchemin ; autre sceau disparu. Fonds de Saint-Remi, dernière liasse.

Symon, Dei gratia Sancti Remigii Remensis abbas, omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod communi assensu majorum nostrorum nobili viro Hugoni, militi de Cheoly [1] et successoribus suis concessi jure hereditario obtinendum Haymardum fabrum, qui ecclesie nostre cui servire debebat rebellis semper erat. Memoratus vero Hugo miles pro excambitione memorati Haimardi assensu conjugis sue et fratrum suorum scilicet Widonis et Odonis et puerorum suorum assignavit ecclesie nostre xx^ti solidos Pruviniensis monete, singulis annis in censu suo de Cheoly accipiendos in festo Sancti Remigii in vindemiis, eo scilicet tenore quod anniversarium parentum suorum Rainaldi et Ysabelle et Alberti avunculi sui et ipsius post obitum suum in ecclesia nostra singulis annis celebretur, ita etiam quod predicti xx^ti solidi in refectione fratrum ipso die anniversarii expendantur. Et ut ratum permaneat, scripto presenti et appensione sigillorum nostrorum roboramus. Hujus rei testes sunt magister Boamundus, Odo de Sarceio, Garinus Maloth, Johannes et Hugo capellani, Dudo presbiter, Balduinus de Altovillari, Symon de Meroil, Stephanus de Choveroth, Galfridus prepositus. Actum anno gratie M° C° LXXX VIII°.

[1] Chouilly, Marne, canton d'Epernay

Digitized by Google

XVI

1192-1193

Echange de serves entre les abbayes d'Orbais et de Saint-Remi.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 172.

Noverint universi quod domnus Symon et domnus Gervasius, monasteriorum Sancti Remigii Remensis et Sancti Petri Orbacensis abbates, de conventia capitulorum suorum duas feminas Tyrredam scilicet de Capella et Acelinam de Receio [1] commutaverunt, ita quod Tyrreda, que prius erat femina Sancti Remigii, in postmodum cum posteris suis in jus ecclesie Orbacensis transibit et e converso Acelina, que prius erat femina Sancti Petri Orbacensis, ad juriditionem Sancti Remigii Remensis cum omni posteritate sua devolvetur. Quod ut ratum permaneat, placuit presenti cirographo mandari et sigillis utriusque partis capituli confirmari. Actum anno gratie millesimo centesimo XC° secundo.

XVII

1200, 30 novembre

Renonciation par le comte de Champagne Thibaut III à ses prétentions sur trois habitants du bourg Saint-Remi à Reims.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 175.

Ego Th. Trecensis comes palatinus notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod ecclesie Sancti Remigii Remensis in perpetuam dedi elemosinam et

[1] La Chapelle-sur-Orbais, Marne, canton de Montmort. Recy, canton de Châlons-sur-Marne.

Digitized by Google

quittavi quicquid habebam et reclamabam in Martino et Harduino et Jaquelina, qui in burgo Sancti Remigii Remensis manebant. Ut autem hec mea concessio et quitatio rata et inconcussa imposterum teneatur et a nullo successorum meorum possit aliquatenus infirmari, in confirmationem et testimonium presentem cartam volui fieri et sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Sparnacum anno Domini millesimo ducentesimo, pridie Kalendas decembris. Datum per manum Galteri cancellarii.

XVIII

1201-1202

Charte de franchises accordée aux habitants de Corbény par l'abbaye de Saint-Remi.

Traduction ou copie d'une traduction, du 20 juin 1623. Fonds de Saint-Remi, l. 195, *supplément*, n° 1, pp. 39-41.

Chartre des bois des bastiz donné aux habitans de Corbény.

Pierre par la permission de Dieu abbé de S[t] Remy de Reims et tout le chapittre de ce lieu a tous ceulx a qui ces présentes lettres pervenront eternel salut en nostre Seigneur. Sache vostre université que comme noz hommes de Corbeny[1] feussent opprimez d'aucunes griefves coustumes, craingnant que a l'occasion d'icelles se retirassent et fuissent en aultres villes par conseil communiqué en commun avons statué que la coustume et paction de mortemain et formariage qu'ilz ont paiez jusque a présent soit tollée a tousjours a tous tant noz hommes que ceulx de S[t] Marcoul demeurans en ladicte ville, n'estoit d'avanture que audict lieu soit aucun qui ait pris femme en mariage qui fut ancelle d'un chevalier, pourquoy s'il

[1] Aisne, canton de Craonne.

Digitized by Google

advenoit que aucuns de noz hommes ou de S[t] Marcoul demeurant audict lieu se soit lyé par mariage avec quelque femme qui soit ancelle d'aucun sainct ou de france condition nous ne pourons exiger de luy formariage ne mortemain, mais si icelle femme prise en mariage est ancelle d'un chevalier, il sera contrainct nous rendre formariage tant seullement. Et quiconque de noz hommes ou des hommes de S[t] Marcoul vouldront demeurer en la predicte ville tant qu'ilz y seront demourans ilz jouiront de la commune liberté. A[vec] ce l'usaige que les hommes de la predicte ville de Corbeny avoient en nostre bois de S[t] Marcoul la veille de la Nativité nostre Seigneur, ilz l'[ont] du tout et en tout délaissé et a tousjours deguerpy. Aussi aux hommes souvant dessus nommés les bois qu'ilz tenoient appellé les Bastis, desquelles nulle coustume ne rendoient a l'[eglise ?] de Corbeny, le prieur de Corbeny au chief de chacune maison d'iceHe ville assignera certaines et distingués pars a charge de paier cens annuelle de un denier aux calandes d'octobre, ne les pars qui auront esté assignées a chacune maison les mesmes chefz d'hostel ne pouront ve[ndre] hors nostre seigneurie ne donner ne engager ne permuter ne aucunement aliener. Toutefois n'est a obmettre que chacun habitant nanthi dudict bois appellé Bastis ne poura pour quelque raison acquerir sinon la seule partie qui est distribué a son mesnaige, mais si aucun pour quelque necessité contrainct vouloit vendre la partie a luy assigné [ou] icelle delaisser a ses heritiers, il ne poura ce faire s'il ne vend avec ce sa maison, et encore que ce soit a noz habitans qu'il le vende. Et si aucun delaissant nostre seigneurie va demeurer en aultre lieu, sa parte par le conseil du prieur et ses ministres sera baillé a aultre. Et afin que ce soit ferme a tousjours et qu'il ne puis au temps advenir aucunement estre mis en oubly, en tesmoing de ce nous avons ceste présente page roborê de l'appension de nos sceaulx baillé aux habitans de ladicte ville, présens Alerin prieur de ce

Digitized by Google

mesme lieu. Faict l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil deux cens et un.

Collation faite a son original par moy soubsigné prestre religieux. tier prieur de S[t] Remy et clavier dudict lieu, lequel original a esté pris au chartrier de S[t] Remy. Fait ce XX de juin mil six cens vingt trois.

O. Bourgeois.

XIX

1215-1216

Echange d'une serve de Saint-Remi à Pourcy contre une serve de Gaucher de Nanteuil à Reims.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 174.

Noverint omnes presentes litteras visuri quod ego Galcherus, dominus de Nantholio [1], dedi in excambium ecclesie Beati Remigii Remensis Mathildim filiam Pontii de Lorgne de Barbastre [2], feminam meam, pro Maria filia Wiardi de Furno de Porceio [3], femina Beati Remigii Remensis. In hujus autem rei testimonium presentes litteras meas patentes ecclesie Beati Remigii tradidi sigilli mei appositione munitas. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo quinto decimo.

XX

1223, septembre

Echange d'une serve du prieuré de Coincy en la seigneurie de Neuilly-Saint-Front contre une serve de Saint-Remi au Chêne-lès-Montgru.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 170.

Ego frater F. humilis prior Conssiaci omnibus presens

[1] Nanteuil-la-Fosse, Marne, canton de Châtillon-sur-Marne.
[2] La rue du Barbâtre à Reims.
[3] Pourcy, Marne canton de Châtillon-sur-Marne.

Digitized by Google

scriptum inspecturis notum facimus quod nos quitavimus et donavimus ecclesie Beati Remigii Remensis unam de feminis nostris, dum tamen sine coactione aliqua in potestate Nulliaci [1] valeat inveniri, pro Johanna de Quercu juxta Mongru [2] et pro duobus filiis suis, Johanne videlicet et Odone. Et ut concambium duret imposterum, presentem paginam sigilli nostri testimonio fecimus roborari. Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo tercio, mense septembri.

XXI

1229, août

Donation, sous réserve d'usufruit, par Godin de Pont-Bar et sa femme, de tous leurs biens à l'abbaye de Saint-Remi; une donation antérieure, faite avant la suppression de la mainmorte à Tannay et Pont-Bar, réservait les droits de leurs descendants.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 446.

Symon Pes Lupi, canonicus Remensis et officialis domini Remensis, omnibus litteras istas visuris in Domino salutem. Noverint universi tam presentes quam futuri quod Godinus de Pombar et uxor ejus in nostra presentia constituti recognoverunt se dedisse ecclesie Sancti Remigii Remensis quicquid habebant sub dominio ejusdem ecclesie tam in mobilibus quam in immobilibus et quicquid acquisierunt et quicquid acquirent, que movent ab ecclesia dicta, ita quod omnia mobilia quamdiu in seculo vivent penes se ad voluntatem suam faciendam remanebunt. Si vero dictum Godinum primo ab hoc seculo migrare contigerit, medietas mobilium et immobilium ad ecclesiam deveniret. Si autem primo uxorem ejusdem Godini decedere contigerit, mobilia et immobilia in ipsius possessione

[1] Neuilly-Saint-Front, Aisne, chef-lieu de canton.

[2] Le Chêne, ferme de Montgru-Saint-Hilaire, canton de Neuilly-Saint-Front

Digitized by Google

remanebunt, ita tamen quod de hereditate nichil distrahere vel alienare poterit, nisi, quod absit, paupertate cogente, ita quod si mobilia ejus ad eum sustentandum non sufficerent et ecclesia illi neccessaria non sufficienter ministraret, ex tunc de hereditate sua quantum necesse esset vendere posset. Si vero dictum Godinum primo contigerit decedere, quicquid de viro statutum fuit superius quantum ad hereditatem pertinet statutum est de ejusdem Godini relicta. Cum autem mobilia et immobilia eorum qui de proprio corpore heredem legitimum non habent ad ecclesiam post deces um corum pertinere dinoscuntur secundum consuetudinem villarum de Pombar et Thasnai[1] et ecclesia remiserit eisdem villis consuetudinem mortue manus, predictus Godinus et uxor ejus ante istam libertatem hec omnia ecclesie in elemosinam contulerunt salvo jure heredum si de corpore eorum exierint. Sciendum est etiam quod quicquid modo possident sub dominio ecclesie dicte libere et absque ulla consuetudine sicut supradictum est possidebunt. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri appensione fecimus communiri. Actnm anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense augusto[2].

XXII

1229, décembre

Donation par Gérard de Proviseux à Saint-Remi d'une serve de Radouay.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 174.

Henricus de Motheia, officialis domini Hugonis de

[1] Tannay, Ardennes, canton du Chesne. Pont-Bar, com. de Tannay.

[2] Le cartulaire A renferme, p. 447, une charte des deux officiaux, de texte identique, mais datée d'octobre 1230 et où la reconnaissance de la femme est dite avoir été recueillie par le prieur du Mont-Dieu. A la p. 493, autre charte des officiaux, où il est ajouté que l'abbaye a concédé à chacun des donateurs, sa vie durant, une prébende monacale.

Digitized by Google

Sarqueus, Remensis archidiaconi, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod dominus Gerardus de Provisiex [1] miles et Ysabella uxor ejus, Perrotus et Rauletus filii dicti G., in curia domini mei constituti, contulerunt in perpetuum et concesserunt ecclesie Beati Remigii Remensis Aceriam uxorem Droardi Roquant de Radoweiz [2] et heredes ipsius Acerie, que mulier erat femina de corpore dicti militis, sicut a partibus intellexi. Promittentes dicti G. miles, Ysabella uxor ejus, Perrotus et Rauletus, filii dicti G. militis, fide data quod dictam Aceriam vel heredes suos nunquam de cetero reclamabunt. Dicta autem Ysabella, uxor dicti Gerardi militis, dedit fidem quod dictam Aceriam nec heredes suos ratione dotis vel aliqua alia ratione nunquam de cetero reclamabit. Datum anno Domini millesimo ducentesimo XX° IX°, mense decembris.

XXIII

1230, juin

Charte de franchises concédée par l'abbaye de Saint-Remi aux habitants d'Hermonville.

Original jadis scellé sur lacs de soie verte, conservé autrefois aux Arch. com. d'Hermonville. — Copie au cartulaire A de Saint Remi. p. 315.

Petrus Dei permissione Sancti Remigii Remensis dictus abbas totusque ejusdem loci conventus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint univeris quod cum inter nos et homines manentes in villa et parrochia de Hermondivilla [3] questio haberetur super forisma-

[1] Proviseux, Aisne, canton de Neufchâtel-sur-Aisne.

[2] Radouay, localité disparue au terroir de Brienne, Ardennes, canton d'Asfeld.

[3] Hermonville, Marne, canton de Fismes. — Cette charte, comme toutes les archives anciennes du village, a été détruite pendant la dernière guerre.

Digitized by Google

ritagio et mortua manu que ab ipsis vel aliquibus eorum jure consuetudinario exigebamus, tandem mediantibus bonis vïris de partium consensu cum ipsis composuimus in hunc modum quod de mortua manu et forismaritagio communitatem ville supradicte quantum ad nos pertinet imperpetuum quitavimus. Verum si, quod absit, aliquis eorum cum tali muliere contraxerit que servili conditione alicui militum teneatur obnoxia, ad supradicta sine contradictione tenebitur. Preterea pro vinagiis que minus competenter solvebant nobis, dispositum fuit quod qui nobis vinagium debent pro quolibet sextario vini quatuor denarios Remenses persolvent qui vinagium debent in festo sancti Martini reddendos et nisi tunc redditi fuerint ex tunc cum emenda reddere tenebuntur. Pro consuetudine vero que sognies dicuntur et villico nostro reddebantur sex denarios Remenses eodem termino nobis persolvent modo predicto, salvis omnibus redditibus nostris avena videlicet et aliis consuetudinibus nostris. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum appensione fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° tricesimo mense junio.

XXIV

1232-1233

Echange d'une serve du prieuré de Coincy à Vichel contre une serve de Saint-Remi au Chêne-les-Montgru.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 170.

Ego Albetus (*sic*) humilis prior Coinsiaci[1], totusque ejusdem loci conventus notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum Elisabeth, uxor Odardi Crousat de Vichel[2], cum fructu suo sit femina Sancti

[1] Coincy, Aisne, canton de Fère-en-Tardenois.
[2] Aisne, canton de Neuilly-Saint-Front, com. de Nanteuil-Vichel.

Digitized by Google

Petri de Coinsiaco de corpore et Johanna, uxor Gaiteri de Quercu[1], cum fructu suo sit femina Sancti Remigii Remensis de corpore, nos de communi assensu in hoc convenimus quod prefata Elisabeth cum fructu suo ecclesie Sancti Remigii Remensis remaneat et vice versa predicta Jehanna (*sic*) cum fructu suo ecclesie Sancti Petri de Consiaco remaneat in futurum. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri appensione confirmavimus. Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo.

XXV

1234, avril

Renonciation par Jean de Silly ou de Billy et ses frères à toute prétention sur les hommes de Saint-Remi qu'ils avaient revendiqués comme leurs serfs à Billy-sur-Ourcq.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 170.

Godefridus, canonicus et officialis Suessionensis, omnibus litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod in nostra presentia constituti dominus Johannes de Silliaco miles, Robinus, Jakerus et Radulfus, fratres ipsius Johannis militis, recognoverunt quod nichil juris ratione servitutis habebant in Letaudum de Billiaco super Urcum[2], in Perrotam sororem ejus et Droinum filium ejusdem Perrote, immo erant homines ecclesie Sancti Remigii Remensis. Juraverunt etiam nobis dicti Johannes de Billi miles, Robinus, Jakerus et Radulfus fratres quod de cetero in dictis hominibus nichil reclamabunt nec dictam ecclesiam Sancti Remigii super ipsis hominibus imposterum molestabunt nec facient

[1] Le Chêne, commune de Montgru-St-Hilaire, même canton.

[2] Billy-sur-Ourcq, Aisne, canton d'Oulchy-le-Château. Jean est appelé *de Billi* et aussi, sans doute à tort, *de Silliaco* (qui serait Silly-la-Poterie, Aisne, canton de Neuilly-Saint-Front).

Digitized by Google

molestari, immo contra omnes qui ad jus vel placitum super hiis ipsam ecclesiam trahere presumerent legitimam portabunt garandiam. Quitaverunt etiam coram nobis dicte ecclesie quicquid in predictis hominibus habere poterant. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Suessionensis fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense aprilis

---

XXVI

1239, mai

Reconnaissance par divers hommes et femmes de Mont-Notre-Dame d'une redevance annuelle de huit setiers d'oignons, en retour de l'exemption de formariage et de mainmorte.

Original jadis scellé sur double queue de parchemin, fonds de Saint-Remi, l. 84, n° 2. — Copie au cartulaire A, p. 153.

Magister J. de Blesis, canonicus et officialis Remensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noveritis quod Bernardus Joseph, Eremburgis soror ejus, Hawidis la Gratele, Enmelina soror ejus, Loretta, Ysemberga (?) soror ejus, et Henricus Joseph, frater dicti Bernardi, in nostrà constituti presentia, promiserunt fide prestita se reddituros singulis annis in perpetuum ecclesie Beati Remigii Remensis infra festum Omnium Sanctorum octo sextarios cepe ad mensuram aliarum cepe que debentur eidem ecclesie, ut dicit, apud Montem beate Marie, reddendos eidem ecclesie et adducendos suis propriis sumptibus Remis apud Sanctum Remigium sex sextarios, et duos sextarios ad domum de Cruneyo, et per hoc dicti homines de forimaritagiis et mortuis manibus a dicta ecclesia liberi remanserunt et immunes, sicut recognoverunt coram nobis. Actum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense mayo.

Digitized by Google

XXVII

1240, février

Echange de serves entre Saint-Remi et Gaucher de Nanteuil-la-Fosse.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 173.

Je Gauchiers sires de Nanthoil fas a savoir a touz seauz qui sunt et qui a avenir sunt que je voil et otroi que Ysabiaus fille le Traier, qui est famme Aubet de Nanthoil, qui est famme de cors, soit des ore en avant famme de l'iglise de Saint Remi de Reins. Et ce est fait en eschange pour Hercelot qui est famme Alardin, mon sergent de Nanthoil, et cele Hercelot estoit famme de l'iglise de Saint-Remi de Reins et ele sera ma famme de cors des ore en avant, et tuit li hoir qui sunt eissu de son cors et eisteront encor, et ainsis li hoir Ysabel de son cors seront a l'iglise devant dite. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, je ai fait seeler ces lettres de mon seel. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation mil et II^{c} XXXIX, eu mois de fevrier.

XXVIII

1241, juin

Donation par Simon de Mareuil à l'abbaye de Saint-Remi de plusieurs hommes et femmes de corps à Ville-en-Selve.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 168.

Magister J de Blesis, canonicus et officialis Remensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Symon de Marolio et domicella Ermengardis, uxor ejus, in nostra presentia constituti, Johannem Bedel de Villari in Silva,[1] Hauwidim

[1] Ville-en-Selve, Marne, canton de Verzy.

Digitized by Google

neptem ipsius Johannis, liberos ejusdem Hauwidis, omnes eorum successores, Ysabellam uxorem Wieti, ejusdem Ysabelle liberos et ejus liberorum successores in perpetuam et puram elemosinam ecclesie Sancti Remigii Remensis contulerunt, quos dicti S. et domicella E. ejus uxor dicebant esse homines ipsorum de corpore. Quam collationem recognoverunt factam fuisse dicti S. et E. uxor ejus dicte ecclesie sue, aliquo servitio habito vel habendo imposterum ab ipsis S. et ejus uxore a dicta ecclesia vel percipiendo ab eisdem hominibus ut dictum est dicte ecclesie in elemosinam collatis, fide interposita firmiter promittentes quod contra hujusmodi collationem per se aut per alium nichil de cetero reclamabunt nec facient reclamari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense junio.

XXIX

1242-1243, mars

Reconnaissance par l'abbé de Rebais qu'il a reçu une femme et deux enfants de Saint-Remi, à qui il promet d'en rendre l'équivalent.

Copie au cartulaire A de Saint Remi, p. 174.

Universis presentes litteras inspecturis frater Laurentius, monasterii Resbacensis[1] minister humilis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos tenemur reddere viro religioso abbati Sancti Remigii Remensis unam de feminabus nostris cum duobus infantibus pro Agnete uxore Giraudi de Mirlandes et duobus ejus infantibus, que Agnes cum infantibus erat femina de corpore Sancti Remigii Remensis, quam Agnetem cum dictis infantibus, religiosus vir Beati Remigii supradicti abbas dedit et concessit nobis, ut sit femina de corpore ecclesie Resbacensis cum infantibus sepedictis. Quod excambium reddemus eidem

[1] Rebais, Seine-et-Marne, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

abbati ad valorem dictorum Agnetis et infantum ipsius quando ab eodem abbate fuerimus requisiti. In cujus rei testimonium litteras istas eidem dedimus sigillo nostro sigillatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense marcio.

XXX

1243, novembre

Echange de serves entre les abbayes d'Orbais et de Saint-Remi.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 175.

Universis presentes litteras inspecturis frater Thomas, divina permissione dictus abbas de Orbaco, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos Mariam filiam Giraudi de Valle, feminam ecclesie nostre de corpore, abbati et ecclesie Sancti Remigii Remensis pro Aubreda filia Ade Aguinart, femina Beati Remigii Remensis de corpore, escambiavimus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborari. Datum anno Domini millesimo quadragesimo tercio, mense novembris.

XXXI

1253, 26 janvier

Restitution par Guy d'Inaumont à l'abbaye de Saint-Remi, de trois hommes de corps à la place de ceux qu'il lui avait enlevés.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 478.

Universis presentes litteras visuris magister Phylippus de Caturco, officialis curie reverendi patris domini Octoboni, Sancti Adriani dyaconi cardinalis, Remensis archidyaconi, in Domino salutem. Noverint universi quod cum

Digitized by Google

dominus Guido de Eingniaudimonte[1] miles teneretur ecclesie Sancti Remigii Remensis ad restitutionem trium hominum defunctorum, videlicet Goulini, Jacobi et Girardi fratrum et etiam ad restituendum heredibus dictorum hominum res et bona de quibus eos spoliaverat vel valorem dictorum bonorum et ad observandum ea omnia que continentur in litteris curie Remensis super hoc confectis, que littere tales sunt :

Magistri Johannes de Blesis et Gerardus de Menesio, canonici et officiales Remenses, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod cum inter abbatem et conventum Sancti Remigii Remensis ex una parte et dominum Guidonem de Eingnaudimonte militem ex altera questio verteretur super eo quod dicebant dicti abbas et conventus quod dictus miles Goulinum, Jacobum et Gerardum fratres, homines dicte ecclesie, ceperat et eosdem rebus suis spoliaverat et dampna non modica intulerat in prejuditium et injuriam dicte ecclesie predictis fratribus defunctis, pro bono pacis ita convenit inter abbatem et conventum et dictum militem quod dictus miles loco dictorum hominum defunctorum restitueret dicte ecclesie tres alios homines, qui homines erunt dicte ecclesie et hommagium facient et capitagiis illis sub quibus predicti defuncti erant astricti ecclesie predicte. Preterea dictus miles debet restituere heredibus dictorum fratrum defunctorum res et bona de quibus eos spoliaverat vel valorem dictorum bonorum. Et si super valore referatur questio, estimabuntur bona illa per priorem de Regiteste et dominum Symonem de Lombu, militem. Et sciendum est quod heredes fratrum dictorum defunctorum remanebunt homines dicte ecclesie sicut et fratres predicti. Sciendum etiam quod dictus miles dictos homines justiciabit prout consuevit et moris est justiciari homines ecclesiarum quamdiu erunt sub districtu dicti militis. Et

[1] Inaumont, Ardennes, canton de Château Porcien.

Digitized by Google

si contingerit dictos tres homines sive heredes dictorum fratrum exire de Nouvion, de Provisiz et de Macherom-mainil [1] et alia loca migrare causa manendi, dictus miles jura habebit in eis que consuevit habere in aliis hominibus ecclesiarum, quando ad alia loca se transferunt sub alio dominio, et jura consueta ubicunque dicti homines fuerint ab ipsis recipiet prout consuevit. Et hiis mediantibus dicta ecclesia quitavit dictum militem de omnibus obligationibus que possent ei competere ratione dictorum fratrum, dum tamen dictus miles premissas conventiones fideliter adimpleat et observet. Et premissa firmaverunt partes sub pena sexaginta librarum parisiensium reddendarum parti observanti dictam compositionem a dicta compositione resiliente. Et quantum ad premissa dicte partes se supposuerunt jurisdictioni curie Remensis. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Remensis fecimus communiri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, feria quinta post *Esto michi.*

Predictus vero miles coram Luca, clerico fideli curie domini mei ad hoc spetialiter deputato et misso, restituit predicte ecclesie loco trium hominum predictorum tres homines videlicet Johannem dictum Louvel, Gerardum dictum Tuygni et Gilebertum dictum le Gaiengneur, qui tres predicti homines erant homines predicti militis de corpore, prout coram predicto clerico curie recognoverunt. Restituit etiam idem miles et reddidit heredibus dictorum hominum defunctorum, videlicet Biatridi, Emmelote, Ficote et Ponçote sororibus hereditatem, res et bona de quibus dictos Colinum, Jacobum et Gerardum spoliaverat. Dicti vero tres homines restituti hommagium fecerunt coram dicto clerico curie domno Waltero dicto Patoul, monacho dicte ecclesie, habente potestatem et mandatum spetiale ad id faciendum ab abbate et conventu Sancti

[1] Novion-Porcien, Ardennes, chef-lieu de canton. Provisy, com. Novion-P Machéroménil, canton de Novion-P. com. de Corny-M.

Digitized by Google

Remigii per litteras dicti abbatis, nomine ecclesie memorate mediantibus tribus obolis parisiensibus reddendis a quolibet trium hominum predictorum ecclesie sepedicte annuatim. Et premissa omnia et singula supradicta, prout superius sunt expressa et divisa, promisit dictus miles fide ab ipso prestita corporali se inviolabiliter observaturum. Predicti vero abbas et conventus quitaverunt dictum militem de omnibus querelis, discordiis, actionibus et obligationibus quas habebant vel habere poterant erga ipsum ratione predicte restitutionis dictorum trium hominum et etiam ratione eorum que continentur in litteris curie Remensis suprascriptis usque ad diem hodiernum coram clerico curie supradicto. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie domini feci roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense januario, in crastino conversionis beati Pauli apostoli.

XXXII

1254, février

Echange d'un serf de Saint-Remi à Chassemy contre un serf de Saint-Yved de Braine à Limé.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 168.

Universis presentes litteras inspecturis frater Gerardus, Dei pacientia ecclesie [Beati] Evodii de Brana dictus abbas, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos concessimus ecclesie Beati Remigii Remensis Radulphum de Chassemi [1], filium Mathildis de Vauchetein, hominem ecclesie nostre capitalem, ad ipsius hominis instantiam habendum perpetuo et possidendum. Dicta vero ecclesia Sancti Remigii dedit nobis in escambio Johannem dictum Caleth de Limer [2], filium Fauque dicte

[1] Chassemy, Aisne, canton de Braine.
[2] Limé, Aisne, canton de Braine.

Digitized by Google

Florie, similiter habendum a nobis perpetuo et possidendum. Testes sunt Andreas prior, Johannes prepositus, Erardus presbyter, canonicus de Brana, Willardus monachus, Paulus et Hugo de ordine minorum ; laici Robertus de Chassemi, Martinus de Burgello, Andreas de Cis, Garinus carro et alii quamplures. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, mense februarii.

XXXIII

1260, juin

Echange de deux serves à Cohan par l'abbaye de Saint-Remi et Gaucher de Châtillon, seigneur de Crécy.

Copie au cartulaire A de Saint-Remi, p. 171.

Omnibus presentes litteras inspecturis Galcherus de Castellione, dominus de Creciaco [1], salutem in Domino. Noverint universi quod nos Margaretam filiam Gervasii de Comhaon [2], que est femina nostra de corpore, damus et concedimus ecclesie et conventui Sancti Remigii Remensis in escambium, ita quod eadem ecclesia et idem conventus ecclesie Sancti Remigii Remensis Wedelidim filiam Herberti de Couhaon, feminam de corpore ecclesie Sancti Remigii supradicte nobis et heredibus nostris in escambium ejusdem Margarete det et concedat sub nostro dominio moraturam, prout dicta Margareta huc usque sub dominio nostro permansit. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense junio.

[1] Crécy, Seine-et-Marne, chef-lieu de canton.
[2] Cohan, Aisne, canton de Fère-en-Tardenois.

Digitized by Google

XXXIV

1266, 26 mars

Echange de serfs entre les abbayes de Saint-Remi et d'Avenay.

Original scellé de cire brune sur double queue de parchemin, fonds de Saint-Remi, l 33, *supplément*. — Copie au cartulaire A, p. 166.

Universis presentes litteras inspecturis Ysabella, abbatissa monasterii Sancti Petri de Aveneyo [1], ordinis Sancti Benedicti, Remensis dyocesis, totusque loci ejusdem conventus salutem in Domino. Noverint universi quod nos, pensata et considerata utilitate nostra et monasterii nostri, damus et concedimus in escambium abbati et conventui monasterii Sancti Remigii Remensis, ordinis Sancti Benedicti, imperpetuum Emelinam filiam Petri dicti Falourdel, uxorem Martini filii quondam Remigii de Chesi, Alisonnam, Remigium, liberos dicte Emeline, Drouetum filium Emaurici de Yssya, et Paquetam filiam quondam Poncardi de Luporum viis, uxorem dicti Droueti, que quidem persone, videlicet Emelina filia Petri dicti Falourdel, Alisonna, Remigius, liberi dicte Emeline, Drouetus et Paqueta, erant homines dicti monasterii nostri de Aveneyo de thesauro et ecclesie nostre, et in hoc escambio expresse dicte persone consenserunt. Pro quibus dicti abbas et conventus Sancti Remigii Remensis dederunt et concesserunt nobis et monasterio nostro in escambium et imperpetuum Margaretam filiam quondam Petri de Receyo, uxorem Willermi filii quondam Drouardi, quondam majoris de Aveneyo, Petrum, Johannem et Ysabellam, liberos dicte Margarete, quos suscepit a dicto Willermo, et Ysabellam filiam quondam Johannis de Receyo, uxorem Johannis de Busolio, filii Petri dicti Falourdel, que quidem persone, videlicet Marguareta et ejus liberi predicti et Ysabella, erant homines monasterii Sancti Remigii predicti de thesauro, ut dicitur. Mediante autem dicto escam-

[1] Avenay, Marne, canton d'Ay.

Digitized by Google

bio, nos unanimiter et concorditer quitamus imperpetuum dictis abbati et conventui monasterii Sancti Remigii Remensis personas predictas .. et eos quos imposterum ex eisdem personis contigerit procreari, promittentes... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo CC° LX° VI°, mense marcio, in crastino Annunciationis dominice. Et quia nos conventus sigillum proprium non habemus sigillo domine abbatisse nostre predicte use sumus in hac parte. Datum anno et die predictis

---

XXXV

1338, 1er août

Abandon de 18 verges de terre par deux serfs de Mont-Notre-Dame, pour être déchargés de leur quote-part dans la rente d'un muid d'oignons due à Saint-Remi.

Vidimus sous le scel de la prévôté d'Oulchy-le-Château (Michel Prieux, garde du scel), du 3 mars 1339. Fonds de Saint-Remi. dernière liasse. — Copie de ce vidimus, du xv^e^ siècle, même liasse.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront Jehans d'Artois clers, garde de par le Roy dou scel de la prevosté de Fymes, salut. Comme Symons diz Lalemant, Jehannons Aubris, Pierres Reniers, Gerars Perret, maistre Jehans le Parmentier, Jehannons Masset, Jehannons Poinsset, Bertrans et Jaquins freres, enfans de feu Colart dou Mont et de Beatrix sa femme et mere des dis Bertran et Jaquin, soient franc homme de l'esglise Saint Remy de Reins en paiant un mui d'oingnons a la dite esglise livrés en la cuisine d'icelle esglise chascuns sa porcion avec autres de l'orine pareille chascun an au jour des Brandons sanz aucune autre redevance paier et parmi ce soient et cil de la dite orine franc quicte et exempt de paier

Digitized by Google

mortemains, formariages et autres servitutes corporeles quescunques et aussi soient en saisine et en possession paisibles de baillier et ottroier franchises et libertés perpetueles li uns as autres parmi ce que cil qui baillent les dites franchises demeurent querchié de paier toute la dite redevance d'oingnons envers la dite esglise, si comme les dites personnes dient et afferment les chouses dessus dites estre vraiez. Sachent tuit que par devant nous Jehan d'Artois devant nommé et Guiot d'Ouche, tabellion jurez et establis de par le roy nosseigneur en la dite prevosté de Fymes, vinrent en leurs propres personnes especialment pour ce les devant dites personnes, c'est a savoir Symons Lalemant, Jehannons Aubris, Pierres Reniers, Gerars Perret, maistres Jehans le Parmentier, Jehannons Masset et Jehannons Poinsset et recognurent de leurs bonnes et franches volentés, sans force et sanz contrainte d'autrui, que parmi dix et wyt verges de courtilz assis en la valée dou Mont Nostre Dame que li devant dit Bertaus (*sic*) et Jacquins freres, enfans des diz feu Colart dou Mont et Beatris sa femme, ont baillié, quitté, delaissié et transporté a touz jours perpetuelment et hereditablement en la main des autres personnes devant nommées, dont il se tiennent et sont tenu pour bien aggreés et paiez, parmi ce que il doient et sont tenu et de ce se sont querchié par devant nous et le dit tabellion a rendre et paier a touz jours mais a la dite esglise pour les diz freres leur porcion que il devoient des diz oingnons, sanz jamais en poursieuir ne approchier iceus freres. Ycelles dites personnes devant nommées ont donné, baillié et octroié aux devant dis Bertran et Jaquin freres franchise et liberté perpetuele a tenir et avoir d'iceux freres perpetuelment a touz jours et se sont querchié du tout de paier pour eulx a touz jours leur porcion des diz oingnons a la dite esglise, laquele franchise et liberté tenront les dites persones aus dis freres a touz jours mais et leur garendiront envers touz .. En tesmongnage de laquele chose nous

Digitized by Google

Jehans d'Artois devant nommés avons seellé ces presentes lettres dou seel et dou contreseel de la dite prevosté de Fymes au tesmoing de nostre saignet et dou saignet dou devant dit tabellion juré, sauf touz drois, qui furent faitez le sabmedi jour de feste Saint Pierre entrant aoust, en l'an de grace mil CCC trente et wyt.

XXXVI

1343, 17 mai

Sentence du Parlement rendue en appel du bailliage de Vitry et renvoyant devant la cour de l'évêque de Châlons plusieurs habitants de cette ville poursuivis par Saint-Remi pour le paiement du formariage.

Enreg. au Parlement, Arch. Nat., X[1a] 9, fol. IIII[c] LI.

Cum ad instantiam religiosorum virorum abbatis et conventus monasterii Sancti Remigii Remensis, asserentium quod cum ipsi et eorum predecessores sint et fuerint in possessione et saisina per tempus sufficiens ad saisinam acquirendam habendi et recipiendi manus mortuas et forismaritagia hominum et feminarum suarum quociens casus se offerebat, nichilominus Johannes dictus Tueveel, commorans apud Cathalanum, eorum homo, et plures alii de conditione predicta qui se foris maritaverant recusabant et recusaverant satisfacere dictis religiosis de forismaritagiis suis, super hoc pluries requisiti, pluresque homines dictorum religiosorum apud Cathalanum commorantes conspirationes congregationes et confederationes contra dictos religiosos fecerant, ballivo nostro Vitriaci per nostras litteras mandassemus et, pro eo quod aliqui dictorum hominum extra bailliviam Vitriaci se transtulerant et alii infra dictam balliviam morabantur, commi-

Digitized by Google

sissemus quatinus, si vocatis evocandis sibi constaret ita esse, dictum Johannem Tueveel et alios ad satisfaciendum dictis religiosis de eorum forismaritagiis et ad sibi emendandum nostre patrie consuetudinem compelleret, eosdem occasione conspirationum congregationum et confederationum taliter puniendo, civiliter tamen, quod aliis cederet in exemplum, prout hec in dictis litteris nostris plenius continentur. Et virtute dictarum litterarum dicti religiosi coram Johanne de Atrebatesio, locum tenente dicti ballivi in prepositura de Fimis et d'Ouchia, ad exequendum dictas litteras per dictum ballivum deputato, adjornari fecissent dictum Johannem Tueveel, Colessonnum Tonelarii, Colessonnum de Sommevelle et Stephanum Gauvain. Quibus partibus coram dicto locum tenente comparentibus, proposuisset dictorum religiosorum procurator prenominatos non esse sufficienter fundatos et, posito quod ipsi essent sufficienter fundati, petiisset dictas litteras nostras executioni demandari, plures ad finem hujusmodi rationes allegando ; predictis superius nominatis ex adverso dicentibus quod ipsi erant sufficienter fundati sed non erant sufficienter adjornati, petentibus tamen in causa quod diceretur per dictum locum tenentem ipsos esse sufficienter adjornatos, se ad curiam dilecti et fidelis nostri episcopi Cathalanensis cujus erant justiciabiles ut dicebant remitti, procuratore dicti episcopi hoc idem petente et requirente ; dictorum religiosorum procuratore plures ex adverso replicando proponente rationes ad finem quod dictum adjornamentum sufficiens diceretur et quod ad petendum dictam remissionem fieri dicti adjornati ac etiam procurator dicti episcopi non essent admittendi. Qui quidem locum tenens, auditis partibus predictis, per suam sentenciam pronuntiasset dictum adjornamentum esse sufficiens curiamque et cognitionem dicte cause coram eo remanere debere ipsamque ad dictum episcopum remittere non teneri. Et a dicta sentencia dicti adjornati ad nostram curiam appellassent, constitutisque dictis

Digitized by Google

partibus in dicta curia nostra in causa appellationis predicte, procurator dictorum religiosorum post plures altercationes hinc inde habitas confessus fuisset dictum locum tenentem male judicasse et dictos adjornatos bene appellasse. Qua siquidem confessione facta, dicti adjornati ac etiam dicti episcopi procurator petiissent, prout alias coram dicto locum tenente petierant, ipsos adjornatos ad curiam dicti episcopi sub quo erant cubantes et levantes et ipsius justiciabiles ut dicebant remitti, asserentes hoc fieri debere pluribus rationibus propositis per eosdem; procuratore dictorum religiosorum ex adverso plures rationes proponente ad finem quod causa hujusmodi ad curiam dicti episcopi non remitteretur, sed in curia nostra remanere debere. Auditis igitur dictis partibus et consideratis earum rationibus, per arrestum curie nostre dictum fuit quod dicta causa ad curiam dicti episcopi remittetur ipsamque dicta curia remisit, non obstantibus propositis ex adverso. Dic XVII[a] maii XLIII[o].

XXXVII

1346, janvier

Confirmation par le roi Philippe VI de la noblesse de Thibaud le Séjourné, seigneur en partie d'Aulnay-sur-Marne, conformément à deux sentences, ici insérées, des baillis de la reine Jeanne d'Evreux rendues contre l'abbaye de Saint-Remi et les habitants d'Aulnay, qui le prétendaient serf.

Enreg. à la Chancellerie de France, Arch. Nat., JJ. 75, n° 437.

Ph. etc. Savoir faisons a touz presens et avenir que nous avons veu unes lettres ouvertes contenanz la forme qui suit:

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront Robert de Charny, bailli madame la royne Jehanne, royne

Digitized by Google

de France et de Navarre, salut. Conme descorz feust meuz par devant nous entre les religieus de Saint Remy de Reins par leur procureur fondé par procuracion seellée des seauls d'abbé et de couvent d'une part, et Thiebaut le Séjourné d'Aunnoi d'autre part, sus ce que le procureur des diz religieus disoit et maintenoit que le dit Thiebaut estoit leur honme de corps, d'orine et de poursuite, de condicion serve, taillables en formariage et mortemain, et estoient les diz religieus en saisine de le tenir et maintenir conme leur honme, d'avoir la cognoissance et l'adveu de li, et de le tailler a voulenté li et ceus dont il avoit cause et des queles il estoit yssuz et venuz par tel temps et si lont que il n'estoit memoire du contraire ou que il souffisoit a bonne saisine avoir acquise. Disoit que li diz Thiebaut refusoit et contredisoit a aller en l'adveu et en l'obbeissence des diz religieus et a leur paier [la] dite taille, en eus troublant et empechant en leur dite saisine a tort et sanz cause, indeuement et de nouvel, si conme le dit procureur disoit. Si requeroit et concluoit que le dit empechement feust osté et que le dit Thiebaut [feust] condempné constraint a aleir en l'obbeissence des diz religieus et aler paier la taille accoustumée, s'il cognoissoit les choses dessus dites, et s'il le nioit, le procureur des diz religieus l'offroit a prouver. De part le dit Thiebaut fu proposé au contraire que il estoit personne franche et noble et pour tieux s'estoit pourtés, li et ceus dont il avoit cause. Et disoit qu'il avoit demouré en la ville d'Aunoy [1], qui est ville serve et la ou il queurt mortemain, et la s'estoit pourtez franchement conme personne noble et escuier, sanz paier taille ne autre servitute, et les biens demourez des detes de feu Thomas d'Aunoy, jadis son pere, il avoit pris et appropriez par devers li senz aucunne suite de mortemain. Li quiex Thomas, ses peres, par tout le temps que il avoit vescu s'estoit pourtez franche conme personne

[1] Aulnay sur-Marne, Marne, canton d'Écury-sur-Coole (V. plus loin sentence de Jacques Hutel).

Digitized by Google

noble et escuiers, et semblablement avoit ses diz pere pris, eu et emporté en la dite ville d'Aunoy, qui est serve si conme dit est. les biens de damoiselle Agnès, jadis mere du dit Thomas, conme noble personne et franche ; la quelle damoiselle Agnes estoit fille de damoiselle Nielle, si avoit esté fille d'un chevalier que l'e[n] clamoit messire Jaque de Champignolles. Et de la franchise et noblece dessus dite li diz Thiebaut avoit usé, exploittié et joy par ly et par ses devanciers dessus diz, [des] quels il estoit estraiz et venuz par si lont temps que il n'estoit memoire du contraire ou que il souffisoit et devoit souffire a avoir acquis bonne saisine et la dite saisine de noblece et de franchise avoit gardée et continuée paisiblement et derrainnement, si comme il disoit, et l'offroit a prouver. Et sus les choses dessus dites proposées de par le dit Thiebaut nous conmeismes a Estienne de Recy, nostre lieutenant, que il s'enformast bien et diligenment et l'informacion que il en auroit faite nous rapportast ; la quelle informacion a esté faite par nostre dit lieutenant, et a appellé a la faire plusieurs bonnes personnes avec li, et ycelle nous a rapportée. Si a volu Robin d'Ambonnay, procureur des diz religieus, que la dite informacion vaille plainne enqueste, et s'est consentiz le dit procureur et aussi le dit Thiebaut a prenre droit par icelle, eus estanz en jugement et presenz par devant par (*sic*) nous en ses assises Sachent tuit que veue la dite enqueste, icelle leue et diligenment conseillié, nous avons dit et prononcié, disons et prononçons que le dit Thiebaut a bien et souffisanment prouvé s'entencion et que il est nobles et yssuz de franche lignée, si sera tenuz et gardez en sa saisine de franchise et de noblece, et sera l'empechement osté a son profit en tant et pour tant conme il touche et peust touchier les diz religieus de Saint Remi, sauf reservé le droit de ma dite dame et l'autrui en toutes choses. En tesmoing de ce nous avons seellé ces lettres du contreseel de la dite baillie. Donné en noz assises d'Esparnay con-

Digitized by Google

mancens le jeudi apres la feste Saint Pierre en fevrier, l'an de grace mil CCC trente et quatre.

Item avons veu unes autres lettres ouvertes des quelles la teneur est telle :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront Jaques Hutel, baillis de Sezanne, salut. Conme de par les habitanz de ville d'Aunoy sus Marne plusieurs articles eussent pieça esté baillié a madame la roynne contre Thiebaut le Séjourné d'Aunoy [qui] disoit soi estre seigneur en partie d'icelle ville et qui estoit prevoz d'Esparnay pour le temps et iceus articles ma dite dame nous eust envoiez enclous souz son seel et mandé par ses lettres choses a nous que des diz articles nous nous enformissions diligenment et ce que par le dit Thiebaut trouverions non deuement estre fait remeissions a estat deu en li punissant de telle amende qui appartenroit. Es quiex articles estoit contenu premierement que le dit Thiebaut tant souz l'ombre de la dite prevosté conme d'une seignoirie qu'il disoit avoir en la dite ville d'Aunoy, la quelle il avoit achattée nouvelement puis deux ans a Huet de Ventueil escuier il les menoit et trattoit villainnement et de jour en jour leur faisoit plusieurs griefs et devant cest dit achat il estoit homs de serve condicion des religieus de Saint Remi de Reins, en quoi madame a la tierce partie et quant il se maria avoit paié son formariage icils Thiebaus et aussins contribuoit avec les diz habitanz a toutes les tailles et imposicions que on fasoit en la dite ville conme personne de serve condicion et en cest estat avoit bien demouré par l'espace de quarante anz et maintenant depuis icellui achat se disoit homs nobles et le dit achat advoit tenu de ma dite dame. Item que de jour en jour a la requeste et au pou[r]chaz du dit Thiebaut les freres de l'ospital faisoient semondre de leurs privileges plusieurs des diz habitanz et les avoit menaciez et menaçoit iceus Thiebaus que tant conme il vivroit il n'auroient jour de pais et bien le monstroit car il les envoit de jour en jour conme prison-

Digitized by Google

niers a Esparnay senz cause raisonnable. Item que li diz Thiebaus avoit fait faire une eschielle en la dite ville et onques mais n'y avoit eu eschielle et y avoit fait mettre certainnes personnes et tout ce avoit fait conme sires de la dite ville et non mie conme prevoz d'Esparnay. Item que icis Thiebaus d'une fame qui fu prise a Aunoy pour cas criminel avoit pris la cognoissance et la délivrée par enqueste conme sires de la ville et non conme prevoz. Item li diz Thiebaus avoit deffendu aus diz habitanz que ne feissent taille en la dite ville ne pour eglise ne pour pont ne ne feissent ban ne garde forz que de par lui conme seigneur, ou prejudice de ma dite dame et de sa jurisdicion, car onques n'avoit esté que tels choses ne feussent faites par les genz de ma dite dame. Item la vigile du Saint Sacrement pour ce [que] aucuns des enfanz de la dite ville estoient allé cuillir un po d'erbe pour honnourer Nostre Seigneur en un certain jardin qui estoit et appartenoit aus diz habitanz, li diz prevoz et Symon ses filz avec leurs complices coururent sus leur chevaus apres les diz enfanz a armes molues et firent passer leurs chevaus par sus iceus enfanz et pour le hay des diz enfanz y estoient venuz grant foison des genz de la dite [ville] entre les quels y estoit Henriez Perrez, bourgois et juistiables de ma dite dame, le quel li diz prevoz et si complice batirent par telle maniere qu'il en avoit geu malades au lit un mois. Item que celle propre nuitié, environ mie nuit li diz prevoz et si complice estoient allé a armes molues a l'uis d'uns des bourgois de ma dite dame et en sa justice d'Aunoy hurterent et bouterent a son huis en disant : « is hors lierres villains et euvre cest huis ou nous le briserons ». Li quels preudoms en l'onneur de ma dite dame a cui li diz prevoz estoit et pour doubte de desobeir yssi horz et li diz prevoz le prist par la gorge et dist : « lierres villains, tu y mourras, pourquoi as tu huchiés le hay apres moy ? » et l'eust tué se Dieux et bonnes gens n'eussent esté et en jut quinze jourz au lit. Item avoit saisi li diz prevoz tous les heri-

Digitized by Google

taiges des diz habitanz et combien que on moissonnast es villes voisines ne leur vost donner congié de moissonner leur blez ne leur prez fauchier et se perdrent au champs jusque a [ce] qu'il li eurent en convent trente livres tournois et ceste chose faisoit conme sires si conme il disoient, jasoit ce que en une amende il ne peut avoir que sept soulz six deniers mesmement de ce qui muet de li en accion reele et le seurplus appartient a ma dite dame. Item que depuis ce pour ce qu'il voloit estre paiez des dites trente livres, il conme sires de la dite ville leur avoit deffendu de par li que n'entrassent en leur heritaiges pour empirier ne pour amender. Item appliquoit ou vouloit appliquier a li certainz oseroiz, jardins et sauçoiz dont li diz habitant estoient en saisine, li quel sont establi pour l'aisiment de la dite ville et pour appareillier les pons d'icelle quant mestier en ont, lesquelles choses redondoient en grant prejudice de ma dite dame et de sa jurisdicion et lesion de sa justice et en grant donmage des diz habitanz si conme il disoient. Et pour ce par vertu des dites lettres et pour les acomplir informacion eust esté conmancée a faire par nous au lieu sus les diz articles, pendent la quelle nous de nostre office feismes mettre en la main de ma dame la dite eschielle et aussi les dites trente livres et abandonnasmes aus diz habitanz a cultiver et labourer leur heritaiges non obstam (*sic*) la dite deffense du dit Thiebaut. Et depuis li procureres de ma dame par nostre conmandement eust trait en cause par devant nous sus ce le dit Thiebaut et les cas dessus diz proposez contre li a fin d'amende. Par le dit Thiebaut nous fu requis a grant instance que avant ce que on le meist en procès contre le dit procureur que on le vousist oir et recevoir en ses excusacions et deffenses et sus icelles faire informacion, li quels y fu receuz par deliberacion de bon conseil et du consentement du dit procureur. Et proposa en ses dites excusacions et deffenses tout a fin d'informacion que feu Thomas d'Aunoy ses peres estoit gentils homs pour le

Digitized by Google

temps qu'il vivoit de noble sanc et de noble ligniée yssuz, joy et usa de noblece toute sa vie sanz paier taille, formariage ne servitute aucunne en la ville d'Aunoy qui est serve ne ailleurs, et lui mort damoiselle Ysabel sa fenme, mere du dit Thiebaut, et icis Thiebaut prisdrent et aproprierent a eus les biens demourez de li franchement senz poursuite de mainmorte et se pourta depuis la dite damoiselle Ysabel conme franche personne par tout le temps qu'elle vesqui et ne furent oncques poursui ne demandé a cause de mortemain li bien qui demourerent de li. Disoit encor li diz Thiebaus que en la dite ville d'Aunoy et ailleurs il s'estoit ades pourtez conme noble et d'icelle noblece avoit joy et usé senz paier servitute aucunne et avoit esté franz et quittes de toutes tailles et imposicions qui ont esté faites en la dite ville. Et mesmement disoit apparoir de sa dite noblece plus a plein par un arrest donné de monseigneur Robert de Charny nostre devancier, bailli de ma dame la roynne, sus ce que question avoit esté meue devant li de la noblece du dit Thiebaut par le procureur des religieux de Saint Remi de Reins qui le disoit estre leur honme de corps de serve condicion. Avec ce disoit li diz Thiebaut que par li et ses devanciers dont il a cause avoit esté et estoit en possession et saisine d'avoir toute justice haute moienne et basse en la dite ville d'Aunoy avec les hospitaliers qui y ont la sizeine partie, de faire en la dite ville et ou terrouir touz esploiz appartenanz a haute justice conme d'avoir mesures a blé et a vin, de faire cercheminer, de eslire douze jurez pour ce faire, de lever soixante solz d'amende de chascun qui est forfaiz es choses devant dites ou aucunne d'icelles, d'avoir fourches, de y faire execucions toutesfoiz que li cas y sont advenu, d'avoir la cognoissance des champs de batailles et de faire tout ce qui a justice appartient. Estoit encor en saisine li diz Thiebaus par li et ses predecesseurs d'avoir soixante solz d'amende de toutes saisines brisées, d'avoir les estraihierres des executez en la dite justice

Digitized by Google

d'avoir toutes choses espaves et trouvées en la dite ville et terrouir et de lever soixante solz d'amende de touz ceus qui trouvez les auroient et il ne les pourtoient devers le dit Thiebaut ou ses genz. Les quellez excusacions et deffenses li diz Thiebaus bailla par escrip devers nous, ensemble le dit arrest de sa noblece et autres certainz arrés qu'il et ses predecesseurs avoient de la dite justice. Et sus icelles excusacions et derrechief sus les diz articles furent faites plenieres informacions et tesmoinz oiz par honorable personne et discrete maistre Denis de Charrolles, conseiller de ma dame la roynne et les autres par le dit procureur madame et finablement aient esté mis au conseil de ceste assise avec les diz arrès assavoir se li diz procureres madame avoit cause de tenir en proces le dit Thiebaut des cas contenuz es diz articles ou non. Nous faisons assavoir que veues et diligenment regardées les dites informacions, les diz articles, les dites excusacions et deffenses du dit Thiebaut, les diz arres baillez par icelui Thiebaut et tout ce qui faisoit a veoir et a considerer, eu conseil et deliberacion sus tout en la presence du dit procureur, nous avons dit et declaré que li diz procureres madame n'a mie cause de tenir en proces ne poursuir le dit Thiebaut des cas devant dit contenuz es diz articles excepté de cas de la dite bature des diz bourgois et justiciables de madame tant seulement pour ce que li diz Thiebaus n'y avoit encor baillé aucunnes excusacions ou deffenses et avons reservé et reservons au dit procureur madame de en faire poursuite contre le dit Thiebaut quant bon li semblera et n'est mie nostre entente que li faiz des diz oseroiz en tant qu'il touche les diz habitanz y soit en rien compris pour ce qu'il en sont en proces contre le dit Thiebaut es jourz de madame la roynne a Chastiau Thierry. Et par la teneur de ces lettres nous touz les empechemenz et arres faiz par nous conme dessus est dit au dit Thiebaut tant en sa dite eschielle, es dites trente livres conme autrement avons osté et ostons a plein au proffit

Digitized by Google

d'iceli Thiebaut. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres du seel de la baillie de Sezanne et du nostre en contreseel. Fait et donné es assises d'Espárnay le XVII[e] jour de marz, l'an de grace mil CCC quarante.

Nous adecertes toutes les choses dessus dites et chascunne d'icelles ainsi conme elles sont plus a plein declarées, devisiées et exprimées, aianz aggreables, fermes et estables, icelles voulons louons aggreons approuvons et de grace especial de certaine science et de nostre autorité et plein pouoir royal confermons. Et avec ce nous, considéranz que parmi le contenu es lettres dessus encorporées le dit Thiebaut a prouvé souffisanment sa noblece, la quelle preuve nous souffist et voulons estre vaillaible par touz temps senz en faire aucunne doubte, et que quant plus sentira honorez et avanciez de son estat par nous qu'il doie mettre plus grant peinne et diligence a nous servir loyalment, a icelui Thiebaut avons ottroié et ottroions de nostre dite grace que li et sa posterité née et a neistre descendant de son propre corps soient trattiez et maintenuz conme nobles et joissent et puissent joir et user paisiblement de touz les droiz, franchises et libertez et privilieges que les nobles de nostre royaume usent et joissent et ont accoustumé a joir et user et que icelui Thiebaut puisse penre estat de chevalerie de quelconque noble toutefoiz qu'il plaira, non contrestant us et coustumes a ce contraires. Et que ce soit ferme et estable a perpetuité, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauve en autres choses nostre droit et en toutes le droit d'autrui. Donné a Paris l'an de grace mil CCC quarante et cinq ou mois de janvier.

Par le roy a la relacion des gens des Comptes et Tresor a Paris.

P. Briarre.

Digitized by Google

XXXVIII

1380, 8 avril

Reconnaissance devant la justice de Chenay que les enfants de Perrot de Beine sont redevables du chevage envers Saint-Remi.

Original scellé de cire brune sur double queue de parchemin, fonds de Saint-Remi, l. 396.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Guillaume le Maire de Chienay, maieur de messeigneurs les religieus abbé et couvent de l'esglise de Saint Remi de Reins en la dite ville de Chienay [1], salut en Nostre Seigneur. Sachent tuit que, comme ja piesa feu Alis de Baine, femme de feu Perrot de Baine de la dite ville, eust estée traite en cause par devant nous maieur, Thiebaut Pichardel, Jehan Violaine et Jehan de Bezennes, eschevins feutables en la dite ville de Chienay, comme justice, par et a la requeste du procureur des dis religieus, pour cause que le dit procureur maintenoit et par sa demande disoit, proposoit et demanda et proposa la dite feu Alis estre femme des chevages de la dite esglise, et sur ce le dit procureur eust faite et fit demande et conclusion contre la dite feu Alis ad fin que elle fust condempnée et contrainte a paier le dit chevage pour une année, c'est asavoir trois mailles parisis de l'an de grace mil CCC quatre vint, lequel chevage elle devoit, si comme le dit procureur demandeur et poursuiant disoit, et dont elle avoit estée refusans de le paier as dis religieus ou a leurs gens et chevagiers. Et apres la demande et conclusion par le dit procureur faite la dite feu Alis eust prins plusieurs dilacions et le proces durant san faire liticontestation a la demande par le dit procureur contre la dite feu Alis faite, la dite feu Alis deffenderesse de sa volenté appella la justice dessus dite par devant monseigneur le bailli de

[1] Marne, canton de Fismes.

Digitized by Google

Vermendois a la cour du roy nostre sire a Laon as premieres assisses, et depuis ne fit la dite appelant aucune diligence de son appellacion devant l'assisse ne apres, et depuis les assisses tenues a Laon la dite feu Alis ala de vie a trespassement, le dit proces estant par devant nous justice comme dit est. Or est il que apres le trespas de la dite feu Alis, a la requeste du dit procureur, furent par nous comme justice rapelés par devant nous en la dite court en la dite ville de Chienay as personnes de Jehan Thierry et Jehan Ligneval, tuteurs et mainbours des enfens et hoirs d'icelle Alis, et chascun de eulx pour tant comme a chascun touchoit et pooit touchier, a repanre ou delaier le dit proces contre le dit procureur, procéder et aler avant si comme raison seroit. Et par devant nous maieur et eschevins comme justice comparurent en jugement en la dite court lez dis tuteurs et curateurs des dis enfens, c'es a savoir de Raulin, de Poncete et de Marie, freres et enfens des dis feu Perrot de Baine et Alis deffunts, au dimanche prochain apres Quasimodo, l'an de grace Nostre Seigneur mil CCC quatre vint, et aussis le procureur des dis religieus contre les dis tuteurs. Et apres ce que le dit procureur eust monstré et repéré tout l'estat du dit proces ja piesa commencié comme dit est, et requis as dis mainbours qui reprenissent ou delaiassent le dit proces, comme tuteurs et mainbours que il se disoient et affermoient et monstroient lettres de mainbournie des dis enfens manre de age, les dis Jehans Ligneval et Jehan Thiery, tuteurs dessus nommés, respondirent et deirent en jugement, pour ce present et evoqués a la requeste du dit procureur, que le dit proces il delayoient du tout en tout, ne n'en voloient ne n'entandoient a repanre plait ne proces contre les dis religieus ne leur procureur a present ne es temps a advenir, et du tout en tout il renunsoient et le delayoient en tant comme faire le pooient et que a eulx comme tuteurs et mainbours pooit appartenir, et de ce le dit procureur nous en requist comme a justice de ce nos

Digitized by Google

lettres, les queles nous lui acordames a avoir. En tesmoing de ce je maieur dessus nommés aie seelé ces présentes lettres de mon propre seel, duquel je aie useit, use et entens a user en l'office de la dite mairie, qui furent faites et données l'an et le dimanche dessus dis.

XXXIX

1384, 3 novembre

Sentence du bailli de Vitry, condamnant plusieurs habitants d'Alliancelles à demeurer serfs de Saint-Remi et à payer à l'abbaye les chevages depuis quatre ans.

Original, sceau disparu, fonds de Saint-Remi, l. 41. n° 8.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront Guillaume Bastart de Poitiers, seigneur d'Estrepi [1], chevalier le roy nostre sire et son bailli de Vitry, salut. Comme plait et proces fust meus entre les religieux abbé et couvant de l'eglise de Saint Remy de Reins, demandeurs d'une part, Colart Jehannot, David Phelippon et Perresson Phelippon, deffendeurs pour tant comme a chascun d'euls touche d'autre part, sur ce que de pieça les diz religieux firent appeller les diz deffendeurs pour eulz advouer ou desadvouer estre leurs hommes de corps de telle et pareille condicion comme sont leurs autres hommes de corps de la ville d'Aillencelles [2] et du pais environ, lesquelx se estoient par avant senz raison advouez estre hommes de corps du roy nostre sire, si comme disoient les diz religieux. Saichent tuit que a ces presentes assises iceuls deffendeurs et chascun d'euls se sont confessé et advoué estre homme de corps de la ditte eglise de Saint Remy de la condicion dessus ditte, laquelle confession veue, nous iceuls avons condampnez et condampnons a estre et demourer leurs hommes comme dit est et a paier aux diz

[1] Étrepy, Marne, canton de Thiéblemont.
[2] Alliancelles, Marne, canton d'Heiltz-le-Maurupt.

Digitized by Google

religieux pour quatre années feniez a la Saint Remi darrain passée pour les arreraiges de leurs chevaiges chascun d'euls pour chascun an des dittes quatre années passées quatre deniers tournois, dont demande et conclusion avoit esté faitte contre euls et les despens des diz religieux, la tauxacion d'iceuls reservée par devers la court. En tesmoing de ce nous avons seellées ces presentes lettres du seel et contreseel du dit bailliage, qui furent faittes et données le troisiesme jour des assises dudit Vitry illec par nous tenuez commancens le tiers jour du mois de novembre l'an mil trois cens quatre vins et quatre.

Signé sur le repli : CHOTELLE.

XL

1395, 8 mai

Sentence du bailli de Vermandois, déclarant Thomas Saucet de Chenay serf de Saint-Remi et annulant la tonsure prise par lui sans le congé de l'abbé.

Original, sceau disparu, fonds de Saint-Remi, l. 65, n° 6.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront ou orront Enguerran de Vaussaillon, lieutenant de monseigneur le bailly de Vermendois, salut. Comme les religieux abbé et couvent de Saint Remy de Reins se fussent dolus et complains et eussent fait convenir et appeller en cas de saisine et de nouveleté par vertu de certaines lettres de garde du roy nostre sire par eulx empettrée, Thomas Saucet, fil de Jehan Saucet, sur ce que les dis religieux avoient fait demande contre le dit Thomas en maintenant qu'ilz estoient en bonne saisine et possession de tenir et maintenir le dit Saucet et ceulx dont il est issus par ligne femenine comme leur homme de corps et de serville condicion, de chievage, mortemain et de formariage, et de tel estat et condicion qu'il ne pooit prenre ny avoir

Digitized by Google

par quelque prelas que ce fut ou soit tonsure de clerc sans [congié] ou manumission expresse des dis religieux, et se de fait il l'avoit prinse ou portoit, de lui pooir oster, raser et abatre et le traitier pour ceste cause a amende arbitraire ou autre telle que la coustume du lieu le donne en tel cas. Et sur ce eussent conclud les dis religieux que leurs saisines et possessions dessus dittes leur fussent adjugiés et declairiés a eulx appartenir et que en icelles ilz fussent tenus, gardés, maintenus et deffendus, et que les tourbles et empeschemens que mis leur avoit sur ce le dit deffendeur indeuement et de nouvel, en prenant et portant tonssure de clerc contre leur volenté, fussent ostés et reparés et mis au neant et la ditte tonsure raze, abatue et demolie, et icellui deffendeur condempnés a l'amender aux dis religieux d'amende ordinaire de soixante livres ou telle amende que raison donroit, et de ce se fussent dis et disoient les dis religieux estre en bonne saisine et possession, en offrant a prouver par le dit procureur des dis religieux de leurs fais qu'il souffiroit et requerant condempnacion de despens et que icellui Thomas fust condempnés en l'amende de la nouveleté pour cause de l'opposicion par lui sur ce creé. Apres laquelle demande ainsi faitte en la court du roy nostre sire a Laon par devant nostre devancier bailli ou son lieutenant par le procureur des dis religieux contre le dit Thomas, auttorisiés en ceste partie de Jehan Saucet, son pere, pour ce present en tant que mestier estoit, par icellui Saucet ou nom que dessus eurent esté nyées simplement aux dis religieux les fais contre lui proposés et sur ce eust esté appointié que les dis religieux bailleroient par escript en un intendit les fais de leur ditte demande, sur lesquelz les dis religieux prouveroient leurs dis fais. Mais toutesvoies par les dis religieux eust esté proposé et maintenu que consideré [que] ce present proces estoit en cas de saisine et de nouveleté et que sur la demande sur ce faitte par iceulx religieux le dit deffendeur n'avoit fait que un simple

Digitized by Google

ny, sans y deffendre autrement, les conclusions des dis religieux leur devoient estre faittes, et ainsy le vouloit raison, usage et coustume tous nottoires de la ditte court. Et ce non obstant les dis religieux eussent bailliet en un intendit les fais de leur ditte demande avec leur propos dessus dit, sur lesquelz fais pluisieurs tesmoings eussent esté ois par certains commissaires sur ce depputtés, contre lesquelz tesmoings le dit deffendeur n'eust aucunes reproches voulu proposer. Auquel jour ou autre d'icellui deppendant le dit deffendeur eust esté mis en deffault et deppuis en tous deffaulx et hors loy, et pour ce le procureur des dis religieux eust requis que tel prouffit lui fust adjugiés que raison donroit. Sachent tuit que veue la demande des dis religieux, le dit intendit et les depposicions des tesmoings sur ce trais et produis, eu regart aussi aux coustumes et usages dessus alleguées par le procureur des dis religieux et les dis deffaulx, lesquelz sont bien continués, et tout ce qui faisoit a veoir et considerer, eu sur tout advis et deliberacion aux sages, nous les dis deffaulx avons dit et declairé vray deffaulx, et tant par vertu d'iceulx comme par ce que dessus est dit aux dis religieux adjugons la saisine et possession de tenir et maintenir le dit deffendeur comme leur homme de corps, de chievage, mortemain et formariage, et tellement qu'il ne pooit ne puet avoir ne porter tonsure de clerc sans congié ou manumission des dis demandeurs. Et disons que la tonsure qu'il a prins et portée de fait lui sera reze abatue et mis au neant, et ad ce le condempnons et a faire ploy d'amende par signe tant seulement par lui ou son procureur aux dis demandeurs ou a leur procureur, et aussy le condempnons en l'amende pour la nouveleté et es despens, la tauxacion d'iceulx reservés par devers la court. En tesmoing de ce nous avons mis nostre seel a ces presentes lettres. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens quatre vins et quinze, le huitiesme jour du mois de may.

Signé sur le repli : P. Beeloy.

Digitized by Google

XLI

1395, 7 juin

Sentence du bailli de Vitry condamnant deux serves de Villers-le-Sec à payer neuf années de chevage à l'abbaye de Saint-Remi.

Original scellé de cire rouge sur double queue de parchemin, fonds de Saint Remi, l. 41, nº 10.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Lintelles, lieutenant de noble homme Guiot de Brecons, escuier d'escuierie du roy nostre sire, bailly de Vitry, salut. Messeigneurs les religieux abbé et couvent de Saint Remy de Reims, demandeurs d'une part proposerent pieça par devant le dit monseigneur le bailli ou son lieutenant audit Vitry contre Thiebaut le Suerre, a cause de Agnes sa femme, et Richier Poirel a cause de Marguerite sa femme, pour lesquelles femmes leurs dis maris du consentement d'icelles prinrent pieça les causes et defences, et le procureur du roy leur adjoinct, defendeurs d'autre part, que iceuls religieux avoient plusieurs belles et notables seignories, par especial avoient en la prevosté dudit Vitry la seignorie de la ville, ban et finage d'Aillencelles et d'icelle estoient seigneurs hauls justiciers, moyens et bas, a cause de laquelle seignorie il avoient plusieurs hommes et femmes de condicion tant en ladite ville comme en la ville de Villers le Sec [1] et autres villes en la prevosté de Vitry, c'est assavoir les femmes de condicion de chevage de deux deniers pour an, que elles sont tenues de porter annuellement au jour de la Saint Remy au lieu d'Aillencelles ausdiz religieux ou leurs gens et officiers, et avec ce sont de mortemain de meubles. Disoient oultre que pieça Phelepin le Bourderel et Heluye sa femme avoient esté leur homme et femme, par especial ladite Heluye de ladite seignorie et condicion et telle s'estoit portée

[1] Marne, canton d'Heiltz le Maurupt.

Digitized by Google

durant sa vie en l'adveu desdis religieux et paié son chevage par la maniere que dit est. et respondoit par devant les juges et officiers d'iceuls religieux, en advouant publiquement et notoirement estre leur femme ; lesquelx Phelepin et Heluye en mariage procreerrent Agnes, Henry, Perresson, Jaquesson. David et Marguerite, lesquelx enfans durant leurs viez se porterent et advouerent hommes et femmes d'icelx religieux, de la condicion devant dite, et par especial les femmes et les hommes de IIII d. et de formariage et de mortemain de meubles ; laquelle Heluye estoit trespassée oudit adveu, delaissié ses dis enfans, lesquelz par la coustume general et notoire de la prevosté de Vitry, par laquelle le fruit ensuit le ventre, furrent hommes et femmes d'iceuls religieux de ladite condicion et en icelles se tindrent toutes leurs viez ; et lesdis Henry et Marguerite alerent pieça de vie a trespassement sens hoir de leurs corps, eulx estant en l'adveu dessus dit, desquelx lesdis religieux ou leurs officiers avoient eu la main morte de meubles paisiblement et sens aucun empeschement ; et lesdiz Perresson, Jaquesson et David s'estoient efforciez de troubler lesdis religieux et de vouloir advouer le roy, mais par informacion et tout considéré fu dit par monseigneur le bailli de Vitry que le procureur du roy n'avoit cause de les soustenir, et depuis s'estoient et ades sont tenus en l'adveu desdis religieux. Disoient ancor que ladite Agnez avoit esté mariée a un appellé Richier le Cordier, du quel mariage estoit yssue et procreé ladite Marguerite, femme dudit Poirel, laquelle Marguerite paraillement durant le dit mariage s'estoit ades tenue et advouée femme d'iceuls religieux de ladite condicion. Et par la coustume dessus alleguée ladite Marguerite estoit et devoit estre femme d'iceuls religieux, telle s'estoit tenue et advouée et aussis ladite Agnes, et avoient annuellement paié leurs chevages et respondu devant leurs officiers et justiciers. Neantmoins avoient icelles Agnes et Marguerite cessé de paier leurs dis

Digitized by Google

chevages par nuef années escheues avant le commencement de ce proces et advoué le roy nostre sire par l'ordonnance et instigacion de leurs maris, pour eschuer a paier formariage au roy nostre dit seigneur. Et par ces raisons et autres fais par eulx proposez concluoient lesdiz demandeurs afin qu'il fust dit et declairié lesdites Agnelz et Marguerite estre et devoir demourer leurs femmes de la condicion de chevage dessus dite de deux deniers pour an et de mortemain de meubles, et iceuls religieux estre et devoir demourer seigneurs d'icelles Agnelz et Marguerite, et icelles condempnées et contraintes a estre et demourer de la en avant en leur adveu de la condicion devant dite et a leur paier annuellement au lieu d'Aillencelles ou ceulx qui pour eulx se portent au lieu leur chevage et a leur rendre et paier leurs chevages par elles deus depuis nuef ans eschis (*sic*) avant le commencement de ce proces et a delaissier l'adveu du roy, et aussy en fust imposé silence audit procureur du roy de les soustenir en l'adveu du roy. De par lesdis defendeurs fu tendu afin que il fust dit et jugié que lesdis religieux n'eussent cause ne accion de faire et intenter la demende ou demandes dessus dites, et se il avoient aucune cause, que d'icelles demandes fussent absols et delivres a plain en imposant sur ce silence perpetuel ausdiz religieux : que ad ce querir et a tout leur propos feissent a oir et a recevoir lesdis defendeurs et chascun d'eulx ou nom qu'il procede, et non partie adverse, du moins ne lui vaulcist. Et pour avoir ces fins disoient que par la coustume general notoire en ladite prevosté de Vitry et par tout ledit bailliage toutes personnes qni sont hommes et femmes du roy, bourgois et bourgoises demourans en ladite prevosté, fust en demaine ou en ressort, se il se partoient des villes ou il demeurent et vont demourer en autres villes en ladite prevosté, a quelque seigneur que ycelles villes soient, iceuls bourgois et bourgoises du roy demeurent tousdiz et sont et appartiennent au roy comme auparavant

Digitized by Google

et ne les puet oudit [1] acquerir le seigneur soubz qui il sont alés demourer. Et aussy par ladite coustume se aucuns hommes bourgois et bourgoises du roy sont nez et astrais d'aucunes villes franches appartenans au roy a cause de son demaine comme est la ville de Veroil, Sommievre, Saint Mars [2] et autres villes de ladite prevosté qui sont franches villes, vont demourer hors d'icelles en aucunes villes d'icelle prevosté appartenans a aucuns seigneurs, tousjours demeurent bourgois ou bourgoises du roy, et ainsy en avoit on usé en ladite prevosté et par tout dans ledit bailliage par tel temps et si long qu'il n'estoit memoire du contraire, du moins qu'il souffisoit a coustume et usaige introduire et prescripre en tel cas, et puet bien avoir le roy ladite poursuite car ses vassaux en Champaigne ont la poursuite de leurs hommes en Champaigne. Disoient oultre que par la coustume general et notoire toutes personnes estranges qui viennent demourer en la ville d'Aillencelles ou en autre ville estant ou ressort de ladite prevosté sont et demeurent hommes et femmes, bourgois et bourgoises du roy, mesmement quant dedens l'an ne font aucun adveu au seigneur soubz qui ilz se assient, et par ladite coustume tous aubains et espaves, en quelque lieu qu'il se assient, soit en demaine du roy ou en ressort, sont et appartiennent au roy et ne les puet aucuns acquerir par prescripcion ne autrement, et ainsy avoit il nagueres esté crié et publié solennelment par tout ledit bailliage. Disoient oultre que la ville de Veroil lez Bettancourt appartient au roy nostre sire a cause de son demaine et est ville france de telle liberté que les habitans et demourans en ycelle sont hommes et femmes, bourgois et bourgoises du roy, et par especial ceuls qui sont nez et astrais d'icelle ville. Disoient oultre lesdis defendeurs que ladite Agnes fu fille de ladite Heluye, femme dudit Phele-

[1] Le scribe doit avoir omis un mot tel que *titre*.

[2] Vroil, Marne, canton d'Heiltz le-Maurupt. Somme-Yèvre, Saint-Mard-sur-Auve ou Saint Mard sur-le-Mont, canton de Dommartin-sur-Yèvre.

Digitized by Google

pin, la quelle Heluye et tous ceuls dont elle estoit descendue par ligne femenine avoient esté femmes et bourgoises du roy sens moyen, néez et astraites de ladite ville de Veroil, sens ce que aucune personne y meist onques aucun empeschement. Durant le quel mariage desdis Phelepin et Heluye demourerent audit Villers et orrent ladite Agnes leur fille, et se tint ladite Heluie femme et bourgoise du roy et pour telle fu tenue et reputée tout son vivant. Et par ce s'ensuit par la coustume que le fruit ensuit le ventre que ladite Agnes sa fille fut et avoit tousjours esté femme et bourgoise du roy, de telle condicion comme estoit sa mere, et icelle Agnès avoit esté marié audit Richier le Cordier, qui fu son premier mary; duquel mariage avoit esté astraite ladite Marguerite, femme dudit Richier Poirel, et par consequent de raison et par ladite coustume ladite Marguerite fu et estoit femme du roy, de telle condicion comme sa dite grant mere. Et ne avoient onques lesdis Heluye et Agnelz fait adveu ausdis religieux pour estre leurs femmes de corps, et avoient ledit Thiebaut et sa femme esté XXV ans en mariage ensemble, durant le quel temps il avoient esté en l'adveu du roy comme ses bourgois et bourgoises et telz avoient esté tenus et reputés. Et de ce lesdites femmes, leurs dis maris et le dit procureur du roy avoient esté et estoient en bonne possession et saisine par tel temps qu'il n'estoit memoire du contraire, du moins souffisoit a tout droit de liberté acquerir et prescripre. Par lesdites raisons et autres concluoyent et tendirent lesdites parties aux fins que dessus, offrirent a prouver leurs fais, nyoient fais contraires, et demandoient lesdis religieux et le dit Thiebaut et Richier leurs despens. Lesquelx fais ainsy proposés par les parties furent pieça bailliés a court les accordant pour plaider et furrent commissaires deputez pour enquerir la verité, laquelle a esté enquise. Et pendent ledit proces le [dit?] Thiebaut le Suerre et Agnelz sa femme sont alez de vie a trespassement, et pour eulx a

Digitized by Google

reprins le proces le dit Richier ou nom et a cause de ladite Marguerite sa femme. Lequel Richier est depuis trespassé, delaissié Marguerite sa femme, qui s'est depuis remariée en Raoulet le Bailliat, lequel Raoulet pour sa dite femme et de son consentement, tant ou nom d'elle comme aient le gouvernement de ses enfans et enfens dudit feu Richier, a reprins lesdis proces. Et aussy pendent ledit proces monseigneur l'abbé de Saint Remy qui lors estoit alez de vie a trespassement, et nagueres reverend pere en Dieu monseigneur Jehan, a present abbé dudit Saint Remy, a reprins le proces pour son devancier abbé. Et ont esté l'enqueste et proces fais et parfais, ont icelles parties conclud en cause et consenti que sur leur proces qui est en court en l'estat qu'il estoit jugement et droit leur fust fais, et pour ce faire leur avons assigné jour a aujourdui. Savoir faisons que veu ledit proces, eu sur ycellui grant et meure deliberacion, nous avons declairié et declairons ycelles Agnelz et Marguerite devoir demourer femmes desdis religieux des condicions dessus dites de chevage et de mortemain de meubles, et sy condempnons ycellui Raulet le Bailliat es noms que dessus a rendre et paier a iceuls religieux pour et ou nom desdites Agnelz et Marguerite pour nuef années leurs chevages escheues avant le commancement de ce proces pour chascune année et pour chascune desditez femmes deux deniers tournois et es despens desdis religieux raisonnables fais en ladite poursuite, la taxacion d'iceuls reservée devers la court. En tesmoing de ce nous avons seellées ces presentes lettres du seel et du contreseel au seel dudit bailliage, qui furrent faites et données le quinziesme jour de juing, jour des sentences des assises dudit Vitry, par nous tenues illec, commencens le VII[e] jour dudit mois de juing l'an mil CCC quatre vins et quinze.

Digitized by Google

XLII

1395, 8 juin

Charte de Guy de Laval, seigneur d'Attichy, attestant que Gillet Caron a habité la localité pendant un an et un jour et ainsi acquis la franchise.

Copie du début du xv^e^ siècle, fonds de Saint-Remi, dernière liasse.

Item s'ensuit la teneur de certainnes lettres bailliés de monsigneur d'Athichy, chevalier, par lesquelles ou par autres sus telle forme vuellent aucuns de la dite orine ou lignée demourer et estre frans des diz ongnons. Sy soit sur ce avisé.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront Guy de Laval, signeur d'Athichy [1], salut. Comme Gillet, fil Perrinet Boudan, aultrement Caron, demourant a Tainieres [2] lez le Mont Nostre Dame, si se soit trait par devers nous en nous certifiant et affermant que en nostre dite ville d'Athichy il at esté et demouré continuellement sans intervalle par l'espace d'un an et plus sans louyer et sans service et par tel temps et en telle maniere que il puet et doit avoir acquis la liberté et franchise de la quelle nous usons et possessons en nostre dite ville d'Athichy, c'est assavoir que toutes personnes quelz qu'ilz soient et de quelconques condicions ne a quelconques signeurs ou esglises que ce soit venans demourer en nostre dite ville d'Athichy et en ycelle y font continuelle demeure sans louier penre et sans service faire a aultruy a terme ou a louyer par l'espace d'un an et I jour et dedens ledit an et jour de la dite demeure continuelle ne soient point poursuys de leur signeur, ilz sont et demourent frans et exemps de toutes servitutes usans et possessans de previlege, de liberté et de franchise a tous jours comme franches personnes. Si nous at ledit Gillet supplié et requis que de la dite liberté et franchise il nous plaise a luy laisser joir comme dit est par avant. meismement que le dit Gillet si

[1] Oise, chef-lieu de canton.
[2] Tannières, Aisne, canton de Braine.

Digitized by Google

se offre a nous infourmer souffissamment de la dite demeure par luy continuelment avoir esté faitte en nostre dite ville d'Athichy par le temps dessus dit et en la fourme et manniere que dessus est desclarcy. Et pour ce nous inclinans a la supplication et requeste dudit Gillet avons depuis sur ce ordonné, commis et establis de par nous et en nostre nom nos feauls et amez messire Jehan Forestier, curé de nostre dite ville d'Atichi et Guillaume Morel, nostre procureur et lieutenant de nostre amé et feal maistre Jehan Vachette, nostre baillif de nostre dite ville d'Athichy, pour sçavoir et enquerir la verité de la dite demeure, lesquelz nous ont raporté par vive voys que par devant euls sont venus certainnes personnes notables dignes de foy, c'est assavoir Pierre Duchamp, maistre de l'escolle de nostre dite ville d'Atichi, Bertau Boudan, Perrine sa femme et Manecier Serre, tous demourans en nostre dite ville d'Athichi, ad ce appellez et par euls diligemment examinnez par leurs sermens. Lesquels ont dit, affermé, certifié et tesmongnié en verité par leur foy et serment que ledit Gillet a fait continuelment la dite demeure par l'espace d'un an et I jour et plus en nostre dite ville d'Atichi et tout en la fourme et maniere que dessus est dit, devisé et desclarié. Pourquoy oie la relation de nos dessus dis amés et feaulx messire Jehan Forestier, curé de nostre dite ville d'Atichi et Guillaume Morel, nostre procureur et lieutenant de nostre dit ballif comme dit est, ad ce commis de par nous comme dessus est dit, nous luy avons la dite franchise et liberté dessus desclairée et devisée concedé, acordé et ottroyé et par ces presentes luy concedons, accordons et ottroions, et volons et ad ce nous consentons que de ycelle dessus dite franchise et liberté il joise et use paisiblement et en ce nous le tenrons et maintenrons se mestier est. En tesmoing desquelles choses nous avons seelés ces lettres de nostre seel du quel nous usons, qui furent faittes et accordées l'an mil III^{c} IIII^{xx} et XV, huit jours en moy de juing.

Digitized by Google

XLIII

1398, 26 janvier

Arrêt du Parlement confirmant une sentence du bailli de Vitry par laquelle Beatrice la Baronelle, d'Alliancelles, avait été déclarée serve de Saint-Remi, astreinte au chevage et à la mainmorte [1].

Enreg. au Parlement, Arch. Nat., X^{1a} 45, fol. CCXL.

Cum a quadam sentencia per locumtenentem baillivi nostri Vitriaci ad utilitatem religiosorum abbatis et conventus Sancti Remigii de Remis, actorum ex una parte, et contra Symonem la Baronelle ad causam Beatricis ejus uxoris, pro qua defensionem cause in se susceperat, ac procuratorem nostrum cum eisdem adjunctum, defensores ex altera parte, racione status aut conditionis predicte Beatricis quam dicti religiosi servili (*sic*) conditionis, prout erant alie femine eorum de corpore de villa eorum d'Ailliencelles, videlicet de chevagio sex denariorum anno quolibet ad tres terminos solvendorum, scilicet Sancti Remigii, Natalis Domini et festi Pasche, ac de manumortua bonorum mobilium esse dicebant, et quam Beatricem antedicti religiosi illarum conditionum esse et remanere debere declarari pecierant, necnon racione arreragiorum octo annorum predicti chevagii ante inchoationem hujusmodi processus debitorum et que pendente hujusmodi processu obvenirent, in quibus arreragiis eundem Symonem nomine quo supra condempnari pecierant, lata, per quam dictus locumtenens dictam Beatricem esse et remanere debere feminam de corpore dictorum religiosorum, videlicet de dictis conditionibus chevachii (*sic*) et manumortue dictorum mobilium, ad causam dicte ville et terre eorum d'Ailliencelles declaraverat, ipsum Symonem nomine quo supra ad solvendum eisdem religiosis arreragia

[1] Il existait jadis une expédition de cet arrêt dans le fonds de Saint-Remi, liasse 41, n° 9 (P.-C. Le Moine, *Inventaire des titres... de Saint-Remy*, t. I, p. 336).

Digitized by Google

predictorum octo annorum ante inchoationem hujusmodi processus ac in arreragiis illorum annorum quibus manserant in dicto loco d'Ailliencelles qui pendente hujusmodi processu obvenerant ac in expensis coram eo factis condempnaverat, fuisset pro parte dicti procuratoris nostri duntaxat ad nostram Parlamenti curiam appellatum ; auditis igitur in dicta curia nostra partibus antedictis in causa appellationis predicte processuque an bene vel male fuisset appellatum ad judicandum recepto, eo viso et diligenter examinato, per judicium dicte curie nostre dictum fuit dictum locumtenentem baillivi nostri bene judicasse et dictum procuratorem nostrum male appellasse.

Pronunciatum XXVI[a] januarii nonagesimo VII°.

COSSON BOSCHET G. DE VILLARIBUS.

XLIV

1404, 19 mars

Sentence du bailli de Vitry, adjugeant à Saint-Remi les biens d'un serf d'Alliancelles décédé, qui avaient été revendiqués par les officiers du Roi comme biens d'aubain.

Original scellé de cire rouge sur double queue de parchemin, fonds de Saint-Remi, l. 41, n° 11.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Lintelles, lieutenant de noble homme Guiot de Brecons, escuier d'escurie du roy nostre sire, bailli de Vitry, salut. Proces a esté pieça meus par devant ledit monseigneur le bailli ou son lieutenant audit Vitry entre le procureur du roy nostre sire oudit bailliage, demandeur d'une part, et les religieux abbé et couvent de l'eglise Saint Remy de Reins, opposans et defendeurs. Et contre eulx dist et proposa pieça ledit procureur que par les ordonnances royaulx et par la coustume et usages notoires en Champaigne tous aubains et espaves de quelconque lieu qu'il veingnent, se il se assient ou pays de Champaigne, par especial ou bailliage de Vitry, soit ou demainne

Digitized by Google

du roy ou en ressort, il sont et appartiennent au roy et sont de condicion de bourgoisie, paient chacun an au roy XII deniers et si sont de condicion et de mortemain toutesfois qu'il vont de vie a trespassement sens hoir de leur corps representent leur personne, et des dites coustumes et usages en a joy et usé oudit bailliage par tel et si longtemps qu'il n'est memoire du contraire, du moins qu'il souffist a coustume et usage introduire et prescripre en tel cas, et qui plus est les dites ordonnances royaulx et la dite coustume generale ont esté raffrechies depuis environ cinq ou six ans et criées et publiées par tout ledit bailliage et mesmement en la dite prevosté de Vitry, ouquel raffrechissement et cry estoit contenu que se aucuns vouloit pretendre avoir aucun droit es dis aubains et espaves, que dedens certain jour il alast devers nosseigneurs ordonnez sur le fait du demainne du roy pour enseingnier de son droit et on li feroit raison et justice. Et oultre le roy nostre sire estoit en possession et saisine de tenir et maintenir tous aubains et espaves qui se assieent en ladite prevosté de Vitry ses bourgois parmi paient XII d. et de les tenir et maintenir de mortemain toutesfois qu'il vont de vie a trespassement sens hoir de leur corps representent leur personne et estant en leur vouerie, et par ce en possession et saisine de prenre et avoir tous leurs biens demourez de leur deces, sens ce que autre seigneur y puisse ou doie reclamer aucun droit mesmement a cause de main morte, et ceste possession et saisine a le roy nostre sire gardée et continuée par tel et si longtemps qu'il souffist a bonne possession et saisine avoir acquise voire tout droit de chose. Et ces choses presupposées, vray estoit que feu Colet Huet estoit venus de dehors du royaume, du moins d'oultre les bois de dehors du pays de Champaigne demourer oudit pays de Champaigne en la ville d'Aillencelles et illec a demouré par long temps, laquelle ville est de la prevosté de Vitry, par quoy s'ensuit que il estoit aubains et espaves et par consequent fut

Digitized by Google

et appartint au roy, et illec estoit alez de vie a trespassement et n'avoit aucuns enfans par quoy apparoit que tous ses biens estoient et sont venus et escheuz au roy nostre sire a cause de mortemain. Et ce non obstant lesdis religieux, soubz umbre de ce que ledit feu Colet estoit alez de vie a trespassement en leur justice, si comme lesdis deffendeurs dient, de fait ont prins et apprehendé les biens demourez du deces dudit feu Colet et iceulx vendus et delivrez a certain marchant pour la somme de quimze livres tournois. Et pour ce ledit procureur du roy ou le receveur d'icellui seigneur audit Vitry ont fait saisir et mettre en la main du roy nostre sire les dites quinze livres, pour lequel receveur ledit procureur a prins la cause. Et par ces moyens et autres tendi et fit conclusion ledit procureur afin que par ledit monseigneur le bailli ou son lieutenant il fust dit que a bonne cause ledit procureur du roy ou son receveur eust fait saisir et mettre en la main du roy lesdis quinze livres, que folement et sens cause se fussent opposez lesdis religieux, et fust dit et declairié, se mestiers estoit, lesdis biens demourez du deces dudit feu Colet estre et appartenir au roy nostre sire a cause de main morte et non ausdis religieux, et fust abandonné ausdis procureur ou receveur du roy de prendre lesdis biens ou la dite somme de quinze livres et en fussent forclox et deboutez lesdis religieux, feist a recevoir ledit procureur et offry de prouver de ses fais et nya fais contraires. Et par lesdis religieux fut et a esté tendu et conclu au contraire, c'est assavoir afin que par ledit monseigneur le bailli ou son lieutenant il fust dit que folement et sens cause ledit receveur eust fait saisir et mettre en la main du roy nostre sire les dis biens meubles demourez du deces dudit feu Colet, a bonne cause se fussent opposez lesdis religieux et fussent tenus et gardez en possession et saisine desdis biens a cause de mainmorte, le trouble et empeschement qui mis y estoit fust ostez au profit d'iceulx religieux, et la main du roy nostre sire mise esdis

Digitized by Google

biens levée a plain au profit desdis religieux et fussent absolz lesdis religieux de la demande dudit procureur, feissent a recevoir lesdis religieux a leur propos et offrirent de prouver de leurs faiz et nyerent fais contraires. Et pour ces fins obtenir dirent et proposerent qu'il avoient pluseurs beaux drois, justices et seignories a cause de leur fondacion, et estoient seigneurs de la dite ville d'Aillencelles et y avoient toute justice et seignorie haulte, moyenne et basse, et y ont pluseurs hommes et femmes de corps, de condicion et de main morte de meubles quant ilz trespassent sens hoir de leur corps estant en celle ou vouerie et de leur condicion. Et si estoit vray que ledit Colet Huet fut nez en ladite ville d'Aillencelles et y avoit demouré tout son temps et jusques a son trespassement continuelment, liquelz y trespassa de l'aage de LXX ans ou environ, durant tout lequel temps ledit Colet s'estoit tenus, portez et advouez homme desdis religieux de la condicion de leurs autres hommes dudit Aillencelles et paié continuelment son chavaige et respondu par devant la justice dudit lieu sens soy advouer estre au roy, liquelz est alez de vie a trespassement senz hoir de son corps estant en celle ou vouerie, et par ce a cause de main morte sesdis biens vinrent et escheurent ausdis religieux et en furent en possession et saisine par la coustume par laquelle le mort saisit le vif son seigneur a cause de mainmorte, et lesdis biens meubles lesdis religieux ont prins et apprehendé de fait et de courage, par les raisons dessus dites et autres tendirent et conclurrent aux fins que dessus, lesdites parties offrirent de prouver comme dessus et nyerent fais contraires. Et pour apporter leurs diz fais et raisons icelles furent appointées a les apporter par escript, lesquelles apportées et mises en court par escript accordées pour plaider, commissaires furent et ont esté deputez pour sur iceulx enquerir la verité. Laquelle enquise et rapportée par devers la court avec tout le proces des dites parties, icelles ont conclu en cause, renuncié a reproches, requis,

Digitized by Google

volu et consenti que sur leur dit proces en l'estat qu'il estoit d ois et jugemens leur fust faiz, pour la quelle chose faire nous ausdites parties avons baillié et assigné jour a aujourdui. Savoir faisons que veu ledit proces, eu sur tout grande et meure deliberacion avec pluseurs saiges, attendu que ledit Colet s'est tenu toute sa vie homme desdis religieux et qu'il n'a pas apparu par le proces qu'il fust aubain ne espave, nous ladite main mise ausdis biens dudit Colet Huet avons levée et levons au profit desdis religieux. En tesmoing de ce nous avons scellé ces presentes lettres du seel et contreseel dudit bailliage, qui furent faites et données le XIX^e^ jour de mars, jour des sentences des assises dudit Vitry, par nous tenues illec, commencens le XI^e^ jour dudit mois de mars, l'an mil quatre cens et trois.

Sur le repli : H. COTEREL.

XLV

1409-1410

Exposé des droits de Saint-Remy sur plusieurs habitants de Mont-Notre-Dame, affranchis jadis de toute redevance servile moyennant une rente collective d'un muid d'oignons par an.

Minute, fonds de Saint-Remi, dernière liasse.

Les religieux abbé et couvent de l'esglise de Saint [Remy de] Reims a cause de leur fondation etc ont pluiseurs beaux droix, libertez et signouriez, hommes et femmes de corps et de ser[ville] condition en divers et pluiseurs lieux. Et est vray que grant temps a il afranchirent une orine ou lignie de certains hommes et femmes demourans au Mont Nostre Dame [1], qui lors estoient de serville condition et taillablez, moyennant et parmi ce que lesdiz hommes et femmes et tous ceulx qui dessendroient d'ycelle orine ou lignie seroient tenus

[1] Aisne, canton de Braine.

Digitized by Google

rendre ou paier a tousjours perpetuelment ausdiz religieux chascun an VIII jours devant Quaresme ung muy de ongnons a la mesure du Mont Nostre Dame, qui fait LXIIII res, a leurs propres voitures et despens en la cuisine et au celerier de ladicte esglise ou du moins une fois en l'an. Et de ce ont joy et usé paisiblement les diz religieux par l'espace de IIc ans ou plus ou du moins de tout temps dont on puet [avoir] memoire.

Item or est vray que en l'an qui fut mil IIIc IIIIxx et XIII il defallirent de paier d'ycelle somme et demourerent en rest de IIII rez. Item en l'an mil IIIc IIIIxx et XIIII ensuivant de VIII rez. Item en l'an IIIIxx et XV ensuivant de X rez. Item en l'an IIIIxx et XVI de..... Item en l'an IIIIxx XVII de IX rez. Item en l'an IIIIxx et XVIII de XV rez. Item en l'an IIIIxx et XIX de XX rez. Item en l'an IIIIc de XXIIII rez. Item en l'an IIIIc et I de XXVIII res. Item en l'an IIIIc et II de XXII rez. Item en l'an IIIIc et III de XXX res. Item en l'an IIIIc et IIII de XXXIIII rez. Item en l'an IIIIc et V de XXXII res. Item en l'an IIIIc et VI de XXXVIII res. Item en l'an IIIIc et VII de XL rez. Item en l'an IIIIc et VIII de XLVIII rez. Item en l'an IIIIc et IX, que on les a fait apeller comme il appert par les explois, de XVIII rez. Somme des arrierages IIIc et IIIIxx et XIII rez, qui valent six muis et IX rez a ladicte mesure du Mont Nostre Dame.

Item il est vray que anciennement lesdiz hommes et femmes demouroient au Mont Nostre Dame, mais depuis il se sont transportés en pluiseurs et diverses villes et encores en y demeure et la s'asambloient a certain jour et avisoient quans hommes et quantes femmes il estoient et imposoient sus ung chascun d'eulx sa portion, une des années plus et l'autre moins, et quant l'omme paioit VI res, la femme n'en paioit que III rez et ainsi en montant et en descendant. Et amenoit chascun des demourans dehors sa part et portion audit Mont Nostre Dame et la avoient ordonné de par eulx qui les amenoit et delivroit

Digitized by Google

en la cuisine de la dicte eglise a Reims audit celerier ou a son commis, et la estoient receu ceulx qui les amenoient bien et gracieusement et sont encores comme il est d'usage. Item et ont heu usage entre eulx les dessus dis ainsis affranchis que jusques a ce que on estoit mariez, fust homme ou femme, quel aage que il eust, il ne l'imposoient point a paier quelque part des diz ongnons.

Item il est verité que tous ceulx d'ycelle orine ou lignie sont franc de chevage, de mortemain et de formariage sans (?) autre charge que dessus est dit.

Item et quant aux hommes d'icelle orine il ont use entre eulx que quant aucuns d'eulx avoit enfans mallez et il les voloit faire clers, il asambloit les hommes, les quelx leur bailloyent franchise pour penre tonsure de clerc moyennant et parmi ce que le pere ou les amis doudit clerc ou clers bailloyent heritage qui estoit a la valeur pour paier a chascun an la portion que eust peu devoir ledit clerc, se il eust esté mariés sans estre clerc, lequel heritage ainsis baillié demouroit perpetuelment au proffit de ladicte orine ou lignie. Et avec ce demouroyent yceulx bailleurs chargiez, obligiez et affects de paier telle part et portion que ycelui clerc en eust deu chascun an sa vie durant, se le dit heritage ne fust a la valeur, comme il appert par la copie de certaines lettres cy desous escriptes.

Et pour estre paiés desdis arrierages ont obtenu lesdis religieux un mandement de monseigneur le prevost de Paris adreçant au premier sergent etc, par vertu douquel le sergent a fait commandement aux hommes et femmes de ladicte orine ou lignée partout ou on les a peu savoir ne trouver que il feissent gré, paiement et satisfation ausdis religieux desdis arrierages, comme il appert en la commission et rescript doudit sergent. Et jasoit ce que lidit sergent ait mis sor son rescript premier fait que les adjournés denommés oudit rescript aient respondu qu'il se garderoient de mesprendre et que esdis arrierages n'estoient aucunnement tenus, sy est la verité telle, sauf

Digitized by Google

sa reverence, que des avant son exploit en avoient esté paiés en ceste presente année VI rez pour Marion femme Thiery le Charron, de luy et pour Suzane la Poteleuse de Tanières.

Item et en la presence doudit sergent furent au Mont Nostre Dame pluiseurs desdis hommes et femmes au jour des Brandons derrainnement passé, auquel jour li dit sergent en faisant son exploit leur avoit dit que il y fussent et que la seroit li celerier de la dicte eglise, se parleroient a luy, li quels celerier y fut, les quelx hommes et femmes appointierent audit celerier en confessant que il estoient de la dicte orine ou lignée que dedens le dimenche prochain apres ensuivant il luy meneroient du moins XXXII res d'ongnons avoec les six rez dessus dis, les quelx furent amenez et receus en la cuisine de ladicte eglise.

Et est vray que Jehan Broyon demourant a Chartrueve Saint Crapais [1], li quelx se dist estre clerc, paia ledit jour des Brandons audit celerier VIII s. parisis pour sa portion des ongnons que il pouoit devoir pour ceste année, disans que onques mais on ne luy en avoit riens demandé present le dit sergent, lequel argent fut baillié audit sergent par ledit celerier de Saint Remi en descomptant de son salaire. Et pareillement reçut lidit celerier VIII s. parisis de Marie la delaissié le Hugier demourant a Frainne [2], lesquelx ot lidit sergent comme dessus. Aussi depuis le darrain adjournement fait ung apellé Robin Trebuchet c'est reconnu estre de ladicte lignie et a promis de paier sa part et portion des dis arrerages et aussi de les paier d'ores en avant.

Item et est vray que lesdis religieux n'ont autre titele que de possession et des vidimus deslettres ci de soulz escriptes dont on ne puet trouver les originaulx [3].

[1] Aisne, c. de Braine, com. de Chéry-Chartreuve.
[2] Fresnes, Aisne, c. de Fère-en-Tardenois.
[3] Transcription des pièces V, XIV, XXXIV, XLI.

Digitized by Google

XLVI

1410, 21 juin

Obligation contractée par un serf de Condé-sur-Marne pour une amende encourue en prenant la tonsure sans le congé de l'abbé de Saint-Remi.

Orig. scellé sur double queue de parchemin, fonds de Saint-Remi, l. 72, n° 4.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Mourard Desquiens, licencié en lois, conseiller du roy nostre sire et garde du seel de la baillie de Vermendois a Laon establi de par icellui seigneur, salut. Sachent tuit que par devant nostre amé et feal Jehan Malequin, clerc demouranta Reins, commis et establi de par nous pour oir, recevoir et a nous rapporter ce qui s'ensuit, vint personelment Bertaut, filz de feu Bertaut Lemelle, demourant a Condé sur Marne [1]. Et recongnut a devoir a tres reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé de Saint Remy de Reins ou au porteur de ces lettres la sonme de douze escus d'or, pour cause d'une amende par lui amendée audit seigneur pour ce qu'il a prins et porté tonsure de clerc sans le congié et licence dudit seigneur, auquel il est et estoit homme de corps a cause de ladite eglise de Saint Remy, si conme icellui debteur disoit et dont il se tint pour bien content par devant nostre dit commis, en la main duquel ledit debteur promist par sa foy sur l'amende le roy nostre sire et soubz l'obligation de son corps a emprisonner partout a ses despens, de tous ses biens et des biens de ses hoirs meubles et immeubles presens et advenir, lesquelx quant ad ce il a soubzmis a toutes justices quelxconques, a rendre et paier ladite sonme audit creditteur ou au porteur de ces lettres, auquel il a promis a respondre quant ad ce a la plaine volenté et premiere requeste du dit creditteur ou du porteur de ces lettres sans autre

[1] Marne, canton de Châlons-sur-Marne.

Digitized by Google

sommation faire ou terme sur ce alleguer avec tous coustz et frais qui s'en pourroient ensuivre, dont le porteur de ces lettres seroit creux par son simple serement sans autre preuve faire. Et renonça en ce fait ledit debteur par sa ditte foy a toutes fraudes et decevances, a toutes lettres, graces, estas, respis, previleges et dispenses et generalment a toutes autres choses a ces lettres contraires, especialment au droit reprouvant general renonciation. En tesmoing de ce nous, a la relation de nostre dit conmis qui tout ce nous rapporta, avons seellé ces lettres du seel de la baillie dessus dit. Ce fut fait vint et ung jours on mois de juing, l'an mil quatre cens et dix.

J. Malequin

XLVII

1424, 15 avril

Commission du prévôt de Chenay à Perreçon Fruitier, pour percevoir les droits dus par ses serfs et poursuivre les débiteurs défaillants.

Copie du XV^e^ siècle, fonds de Saint-Remi, l. 396. registre de la prévôté.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Gerart Herbelot, religieux de l'eglise de Saint Remi de Reins et prevost de Chenay[1], membre d'icelle eglise, salut. Saichent tuit que je infourmé du sens, loyauté et bonne diligence de Perreçon Fruitier, demourant a Maisy sur Aisne, ay icellui commis et establi et par ces presentes commes et establi mon lieutenant et procureur especial pour pourchascier des hommes et femmes de corps de la dite eglise et de ma dite prevosté de Chenay, quelque part qu'ilz soient ez termez d'icelle, leur demander et requerir et d'eulx prenre, lever et recevoir chacun an chevages telz comme ilz doivent et les en poursuir pour moy et en mon

[1] Marne, canton de Fismes.

Digitized by Google

nom par toutes voies et manieres raisonnables et par devant tous juges, composer avec eulx de leur formariages et autres devoirs a moy deluis par eulx a ceste cause a tehez (*sic*) pris et sommes comme il pourra selon la faculté des personnes, en moy rapportant les dites composicions, pris et sommes, et leur baillier terme de les paier, s'autrement ne se puet faire. Auquel Perreçon, aprez son serment sur ce prins et receu, j'ay donné et donne plain pouoir, auctorité et mandement especial de demander, requerir, faire procuracion, besoingnier et ordonner pour moy et en mon nom ez choses dessus dites tant comme il me plaira tout autel et autant comme je mesmes pourroie faire se je y estoie en ma personne, sens le contredire en aucune maniere. Si donne en mandement a tous les subgez de ma dite prevosté, mesmement ausdis hommes et femmes de corps d'icelle, prie et requier tous autres que au dit Perreçon Fruitier en excercent et pourchassant les choses dessus dites facent, donnent prestent et baillent conseil, confort et ayde toutes fois que mestier sera et requis en seront et obeissent a lui en ce que dit est ceulx qui tenus y sont. En tesmoing de ce j'ay seellé ces lettres du seel de ma dite prevosté, duquel je use en tous les allaires d'icelle. Ce fu fait le quinzieme jour du mois d'avril, l'an mil IIII^{c} vint trois avant Pasques.

XLVIII

1584, 31 décembre

Sentence du lieutenant en la justice de Chézy-les-Bisseuil, adjugeant aux religieux de Saint-Remi la moitié des biens meubles de Jean Giras, décédé sans hoirs de son corps.

Original, sceau disparu, fonds de Saint-Remi, l. 69, n° 12.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Laurent Bouda, lieutenant pour messieurs de Sainct Remy de

Digitized by Google

Reims en leur terre et signeurie de Chezy lez Buisseuil [1], salut. Sur ce que le procureur fiscal desdictz sieurs a faict adjourner a ce jourdhuy dernier jour du moys de decembre mil cinq cens quatres vingtz et quatres par devant nous Margueritte Robillard, vefve de feu Jehan Giras, si comme par la relation de vive voix de Pasquie Bochet, sergent en ladicte justice, nous est apparu, a l'evocation de la cause ledict procureur comparant en personne et ladicte vefve aussy en personne, ledict procureur a dict que lesdictz sieurs ont plusieurs beau droictz en leur terre et signeurie dudict Chezy, tant de prendre vesture que aultres droictz, entre lesquelz ils ont droict de mortemain audict lieu de Chezy, leur terre et signeurye, qui est tel qu'advenant le decetz de l'un des conjoinctz sans hoirs de leurs corps la moictiés de leurs meubles pour la part du deceddé appartient ausdictz sieurs ; ce que depuis le jour de Pasques dernier passé est deceddé ledict Jehan Giras, feu maryt de ladicte vefve, sans hoirs de leur corps, lequel a delaissé plusieurs meubles comungs entre ladicte vefve et ledict deceddé son maryt. Pour ceste cause conclud ledict procureur allencontre de ladicte vefve ad ce que partages soit faict entre elle et ledict procureur desdictz biens meubles et que moicties d'iceulx soient adjugé ausdictz sieurs, requerant que ladicte vefve ayt a confesser ou nyer le droict pretendu par lesdictz sieurs de mortemain cy dessus, concluant a ces fins et de despens. Ladicte vefve a confessé le deub de mortemain estre deub ausdictz sieurs par eulz pretendu sur leur terre et signeurie dudict Chezy, consentant en donner et delivrer partages pour moictiés ausdictz sieurs d'iceulx meubles. Ledict procureur a requis suyvant la confession de ladicte vefve qu'elle soit comdempnée a delivré partages desdictz biens meubles delaissé par ledict deffunct son marit ausdictz sieurs pour moicties d'iceulx suyvant sa requisition. Oy la requisition

[1] Village disparu au terroir de Bisseuil, Marne, canton d'Ay.

Digitized by Google

dudict procureur, confession et submission de ladicte Margueritte Robillard, vefve dudict deffunct Jehan Giras, son feu maryt, avons icelle comdempnée et comdempnons a delivrer et donner partages ausdictz sieurs ou à leur procureur ou fermiers de moictié des biens meubles delaissé par ledict deffunct Jehan Giras, son feu maryt, et sy l'avons comdemné es despens de l'instant (*sic*). De laquelle sentence ledict procureur nous a requis acte pour servir et valloir en temps et lieu que de raison, que luy avons octroyé et icelle faict signer par Jacquet Charlot, greffier de ladicte justice, qui fut faicte et prononcée en jugement le lundi dernier jour du moys de decembre l'an mil cinq cens quatres vingtz et quatres par ledict Laurent Bouda, lieutenant en ladicte justice.

J. Charlot.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CIMETIÈRE DE PORTE MARS DIT CIMETIÈRE DU NORD A REIMS

1786-1891

Par Charles SARAZIN

Requiescant in pace

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CIMETIÈRE DE LA PORTE MARS *DIT* DU NORD

par M. Charles Sarazin, membre titulaire

Mors cita, Vita nihil,
(Epitaphe de Dom Marlot).

I. — Le Cimetière Saint-Denis à la fin du XVIIIe siècle.

Jusqu'aux dernières années du xviiie siècle, on enterrait les morts des paroisses Saint-Denis et Saint-Michel, ainsi que ceux de l'Hôtel-Dieu [1] dans le cimetière dit de Saint-Denis, par suite de son voisinage avec l'église de ce nom.

Ce cimetière était entouré de murs [2]. Primitivement, il avait dû avoir son entrée dans la rue du Bourg Saint-Denis [3], mais, au xvie siècle, quand on doubla

[1] Alors à l'emplacement du Palais de Justice actuel.
Au xviie siècle, en attendant l'ouverture d'un cimetière particulier, on y enterra également les morts de l'hôpital Saint-Marcoul, récemment fondé.
Marguerite Rousselet, fondatrice de cet hôpital, et sa compagne Marie Gourland, y furent inhumées.

[2] Le 7 avril 1667, les Religieux de l'Abbaye sommèrent leur abbé de faire rétablir les murs du cimetière.
Le 30 mars 1700, le Bailli de Reims publia une ordonnance pour défendre aux revendeurs et manteliers d'attacher leurs couvertures aux murailles du cimetière.

[3] Sur la vue cavalière de l'Abbaye, gravée en 1754 par Martin Marvie, on aperçoit cette entrée, à gauche du chevet de l'église.
Cette porte aurait servi d'entrée latérale à l'église (cf. *Rép. Archéol.* 2e fasc. *Reims*, 1889, p. 208) ; peut-être était-elle commune au cimetière et à l'église ?

Digitized by Google

la superficie du cimetière, on ouvrit une porte nouvelle vis-à-vis du couvent des Frères Prêcheurs [1].

Autrefois, au milieu de ce cimetière, s'élevait une petite chapelle sous l'invocation de Saint-André [2].

Le terrain était exigu [3] et peu en rapport, dans sa superficie, avec le chiffre des morts qu'on y enterrait.

Par suite du nombre des inhumations [4], les corps étaient empilés et peu profondément enterrés [5].

Cet amoncellement de cadavres, qui n'étaient pas toujours consumés quand on retournait les fosses pour de nouvelles inhumations [6], répandait des exhalaisons putrides qui inquiétaient les habitants du quartier.

En 1786, les voisins du cimetière firent entendre des

[1] En décembre 1520, pour éviter le danger de peste, qui exerçait de grands ravages en Italie et en Espagne, on obligea les porteurs de corps à passer par cette nouvelle porte.

Des maisons du voisinage avaient issue sur le cimetière. Le 9 février 1685, la veuve Robin fut autorisée à faire une porte dans sa cour « *ayant issue sur le cimetière* », à condition de la condamner quand les Religieux de Saint-Denis le jugeraient à propos.

[2] Lorsque la chapelle disparut, à une date inconnue, le souvenir du titulaire se conserva dans les deux couvents voisins.

Les Religieux de Saint-Denis et les Frères Prêcheurs célébraient, avec solennité, la fête de saint André.

Bibl. de Reims, *Mss.* 1663, p. 446, et *mss.* 1688, f° 106.

[3] En 1786, le cimetière Saint-Denis mesurait 123 verges.

[4] Caqué estimait à dix mille le nombre des cadavres inhumés en l'espace de vingt ans.

Cette opinion est confirmée par une statistique de Géruzez. Cf. sa *Description historique et statistique de la ville de Reims*, p. 240.

[5] Il suffit de faire, dans ce quartier, de légers travaux de terrassement, pour mettre au jour, à une petite profondeur, quantité d'ossements.

[6] Au XVII[e] siècle, on devait, déjà, souvent retourner les fosses. Maillefer en fait la remarque.

Cf., H. Jadart. *Mémoires de Jean Maillefer... Reims*, 1890, p. 223.

Digitized by Google

plaintes [1], critiquant les inhumations trop nombreuses faites dans un espace évalué aux deux tiers d'un arpent [2].

L'Hôtel-Dieu employait la moitié de cet espace ; le reste servait aux deux paroisses de Saint-Denis et de Saint-Michel, dont les morts, naturellement, étaient moins nombreux que ceux d'un hôpital [3].

Comme quelques familles seulement réclamaient les corps de leurs défunts, pour les faire inhumer dans des fosses particulières, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu estimaient que, depuis douze ans, ils avaient fait enterrer environ 4.500 cadavres.

Autrefois, quand la population de la ville était moins grande, et, par suite, les décès moins nombreux à l'Hôtel-Dieu, chaque défunt avait sa fosse particulière.

[1] Ils avaient déjà, au XVIe siècle, réclamé la translation du cimetière, ainsi qu'en témoignent des chartes.

Bien avant eux, les Religieux de Saint-Denis avaient fait la même demande. Ils avaient même obtenu, du Pape Boniface VIII, un bref, et la Reine Jeanne de Navarre était intervenue, en leur faveur, par une lettre adressée aux Echevins de la ville.

Des contestations entre les Religieux et les Frères et Sœurs de l'Hôtel-Dieu empêchèrent le projet d'aboutir.

Cf. Bibl. de Reims, *Mss*, 1663, p. 445, MARLOT. *Ed. de l'Acad.*, t. III, p. 399, note 1 ; VARIN, *Arch. Adm.*, t. I, p. 81.

[2] Par une sentence du 4 septembre 1770, le Bailli de Reims avait été obligé de défendre d'inhumer aucun corps dans l'ancienne partie du cimetière, destinée aux morts de l'Hôtel-Dieu ; pendant une période de trois années consécutives.

Il avait, en même temps, ordonné de recouvrir, avec « *au « moins trois pieds de terre de Berru* », les fosses insuffisamment recouvertes. Il obligeait à creuser, à l'avenir, des fosses de quatre pieds et demi, au moins, de profondeur ; il recommandait de laisser, pour les deux paroisses, un terrain de 300 toises.

Inventaire des chartes, titres et papiers de l'Hôtel-Dieu de Reims... fait par Claude-Ange-Antoine Balardelle, de Reims, en l'année 1788, et suivantes.

Arch. Comm. de Reims. *Div. Mat.* l. 40, *suppl.*

[3] *L'Almanach de Reims* pour 1787, indique (p. 48), pour l'année 1785, 15 décès pour Saint-Michel, 64 pour Saint-Denis, 578 pour l'Hôtel-Dieu qui avait hospitalisé 4.938 malades au cours de l'année.

Digitized by Google

Quand la population augmenta, le nombre des malades s'accrut et, forcément, celui des décès. On fut obligé, alors, de mettre cinq ou six cadavres par fosse.

Puis, on se décida à creuser des fosses communes, de 16 pieds carrés et de 18 pieds de profondeur. On les emplissait de cadavres jusqu'à une hauteur de 13 pieds et on les recouvrait de 5 pieds de terre [1].

Le nombre des inhumations, l'espace trop restreint obligèrent, parfois, le fossoyeur, quand il avait aligné une rangée de corps, à ne jeter dessus, pour les cacher, que 4 pouces de terre. Le lendemain, il enlevait cette faible couche de terre pour procéder à de nouvelles inhumations. Il opérait de même les jours suivants, jusqu'au remplissage de la fosse, afin de la faire durer le plus longtemps possible.

Il est facile d'imaginer quel était l'entassement des cadavres. Le cimetière devait être rempli en dix-huit ans et, en 1786, tout le terrain devait se trouver utilisé avant trois années.

On se préoccupait, à juste titre, des dangers que pourrait présenter un bouleversement prochain des tombes les plus anciennes. On craignait que certains corps ne fussent pas complètement consumés.

[1] En signalant la découverte d'ossements, le 28 mars 1922, au n° 8 de la rue Hincmar, un journaliste s'étonna de voir des squelettes très rapprochés et entassés. Il se demanda si cet amoncellement de cadavres n'était pas le fait d'inhumations précipitées au moment d'une guerre ou d'une épidémie ? (Cf. *Le Télégramme du Nord-Est*. Nos des 29 et 31 mars 1922).

La façon d'enterrer les morts de l'Hôtel-Dieu répond à la question.

Toutefois, il est à peu près certain qu'on enterra les morts avec plus de précipitation au moment des épidémies. En 1635, lors de l'épidémie de peste qui sévit à Reims, le quartier voisin des Frères Prêcheurs fut singulièrement atteint. Ordre fut donné d'enterrer les pestiférés de nuit et dans le cimetière le plus rapproché de leur domicile.

Digitized by Google

De plus, la partie la plus peuplée du cimetière, et la plus étendue, celle qui servait à l'Hôtel-Dieu, se trouvait exposée au midi, ce qui ne pouvait qu'augmenter la force des exhalaisons putrides. On craignait d'engendrer des maladies épidémiques.

L'occasion se présentait, favorable, aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour réclamer, à l'usage de leur maison, un cimetière hors les murs de la ville.

Un arrêt, du reste, venait d'être rendu, qui rendait obligatoire la création des cimetières hors de l'enceinte des villes[1].

Le projet devait, cette fois, aboutir. L'Hôtel-Dieu abandonna ses inhumations au cimetière Saint-Denis à la fin du mois de juillet 1787, époque à laquelle fut ouvert son nouveau cimetière particulier.

On continua à y enterrer, jusqu'en 1793, les morts des paroisses Saint-Michel et Saint-Denis [2].

Il est probable que le cimetière resta sans emploi jusqu'à la démolition de l'église[3], qu'un amateur proposa de transformer en muséum. Il avait également demandé la création d'un Jardin des Plantes sur l'emplacement du cimetière.

[1] Arrêt du 10 mars 1777.
Maillefer, au XVIIe siècle, avait déjà souhaité cette mesure, à l'occasion de l'enterrement de François Lespagnol.
Cf., H. JADART. *Ouvr. cité*, p. 158.

[2] Une note, trouvée par hasard dans un des nombreux cartons de documents que M. H. Menu laissa à la ville, nous apprend, d'après un anonyme rémois, que le dernier cadavre, inhumé au cimetière Saint-Denis, fut celui d'un enfant de un jour. La date du 29 juillet est donnée, sans indication de l'année.

[3] L'église abbatiale de Saint-Denis fut détruite en 1796.
Nous savons que l'entrepreneur David fut rendu responsable des dégâts occasionnés aux immeubles voisins, le 27 pluviôse an IV (16 février 1796), par la chute du clocher pendant sa démolition.

Digitized by Google

Ces projets n'eurent pas de suite. Le terrain du cimetière fut vendu, le 18 messidor an VI (6 juillet 1796), à un sieur Giroust, pour la somme de 2.750 livres[1].

II. — Le Projet de Transfert du Cimetière de l'Hôtel-Dieu

Le 10 mai 1786, au cours d'une réunion du Bureau des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu[2], le Président, l'abbé Bida, représenta à ses collègues l'impossibilité de continuer les inhumations dans le cimetière de Saint-Denis, sans exposer la ville, dans un temps très rapproché, à de sérieux dangers.

L'Administration de l'Hôtel-Dieu s'était déjà préoccupée de la situation, mais le choix d'un emplacement et le chiffre de la dépense avaient arrêté tout projet.

Cependant, ce 10 mai 1786, il fut décidé que MM. Deloche, Rondeau, Souyn, Levesque de Pouilly, Bourgongne, tous membres de l'Administration Majeure, se réuniraient en Bureau, le 23 mai, pour solutionner cette question pressante et pour examiner le remède à apporter à cet état des choses[3].

Au cours de cette réunion, le Président proposa, pour créer le cimetière, de disposer de 3 arpents de terrain dans une terre située non loin de la Porte Mars, terre qui était la propriété de l'Hôtel-Dieu.

[1] Bibl. de Reims. *Mss.* 1688, f° 105 v°.

[2] Il était, alors, composé de : MM. Deloche et Rondeau, Sénéchaux du Chapitre ; Souyn, Lieutenant des habitants ; Levesque de Pouilly, Vice-Lieutenant ; Marlot, Procureur du Roi et Syndic de la Ville ; Bida, Polonceau, Sutaine, Bidet, Cadot, Favart.

[3] Ces renseignements et ceux qui suivent, sauf indication contraire, ont été puisés dans les registres des *Délibérations du Conseil de Ville* et dans les *Archives Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. Registre des Conclusions*, de 1767 à 1795. E, n° 15.

Digitized by Google

Pour mieux se rendre compte de la proposition, les membres du Bureau se rendirent en cet endroit. Sur place, ils examinèrent le projet auquel ils se rallièrent tous.

Ils décidèrent, en même temps, de faire lever le plan du terrain et de faire dresser un devis estimatif des travaux de construction d'un mur d'enceinte et d'une chapelle [1].

L'examen et l'étude des moyens d'exécution furent remis à plus tard.

Avant de prendre une décision définitive, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu pensèrent qu'il serait sage de soumettre le projet, à titre consultatif, à la Faculté de Médecine de Reims.

Cette dernière, sous les signatures de son doyen, Caqué, et de ses membres, Raussin père et fils, Le Camus, Fillion, Navier, Demanche, donna son avis.

La Faculté, après une lecture attentive et un examen sérieux du projet, donnait son entière approbation.

Caqué, qui avait rédigé la réponse [2], estimait que le projet était du plus grand intérêt pour la santé publique, surtout que le nombre des malades admis à l'Hôtel-Dieu allait en augmentant sans cesse.

Le rapport exposait, tout au long, les raisons sani-

[1] On conserve, aux Archives, un plan projet du cimetière, qui pourrait être celui dont il s'agit ici.
Arch. Comm. de Reims. *Div. Mat.* l. 30, *suppl.*

[2] *Rapport de la Faculté de Médecine sur le projet de souscription pour le transport du cimetière de l'Hôtel-Dieu hors la ville.*
Ce rapport, de la main de Caqué, se trouve dans le dossier Caqué, acquis par la Bibliothèque Municipale, en novembre 1908, dans les papiers de la collection de Jolly, de Thuisy.
Il existe, dans ce même recueil, une minute de la délibération avec des corrections de la main de Caqué.

Digitized by Google

taires qui militaient en faveur de l'établissement d'un cimetière non loin de la Porte Mars.

Daté du 14 juin 1786, ce rapport fut communiqué, le 4 juillet, aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu et il fut transcrit à la suite du procès-verbal de la séance. Il fut décidé que le procès-verbal serait imprimé et qu'on y insérerait, à la suite, un extrait du rapport de la Faculté de Médecine, avec un état sommaire de la dépense prévue [1].

Plusieurs projets furent présentés aux Administrateurs ; ils les jugèrent trop dispendieux.

Ils firent savoir que l'Hôtel-Dieu ne pouvait supporter toutes les charges de la création d'un nouveau cimetière et que l'abandon de trois arpents de terrain, estimés 2.000 livres, était tout ce qu'il pouvait faire.

Il fallait donc trouver les fonds nécessaires pour clôturer le terrain par une muraille de 6 pieds de hauteur pour le moins. En outre, les Administrateurs prévoyaient la construction d'une chapelle avec péristyle et d'un char funèbre.

Ils avaient l'intention de faire célébrer, chaque année, à un jour fixé par le Bureau, et en leur présence, une messe pour les défunts, dans cette chapelle.

L'édification d'un petit vestibule, en avant de la chapelle, leur paraissait indispensable pour s'abriter en cas de mauvais temps.

La dépense d'un char funèbre, pour conduire les

[1] Cet imprimé fut distribué à profusion dans la ville, afin d'engager les Rémois à contribuer, par leurs dons, à l'aménagement du nouveau cimetière.

Mémoire sur la translation du cimetière de l'Hôtel-Dieu de Reims, dans un emplacement situé hors des murs de la ville. Reims, Jeunehomme, s. d. [1786], in-8°.

Digitized by Google

morts au cimetière, répondait à un véritable besoin. Les Administrateurs le prévoyaient avec une place pour que le chapelain « *puisse s'y placer commodément.* »

La dépense totale prévue se montait à 13.255 livres ; il fallait, à cette somme, ajouter 600 livres annuelles, pour l'entretien du cimetière et pour les frais de conduite des corps.

Les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu émirent l'idée d'avoir recours à une souscription libre pour se procurer les fonds nécessaires, à condition toutefois d'y être autorisés par l'Archevêque et par les Conseillers de Ville.

Ils pensèrent même que ces Messieurs du Conseil ne refuseraient pas de se joindre aux Administrateurs pour se présenter chez leurs concitoyens afin de solliciter et recueillir les dons.

Si la souscription donnait ce qu'on en attendait, on prévoyait le commencement des travaux d'aménagement du cimetière aussitôt après la moisson des seigles.

Les personnes désignées pour la quête parcoururent les différents quartiers de la ville. Elles remettaient les sommes recueillies entre les mains de l'un des Administrateurs, M. Cadot[1].

La décision prise d'abandonner le cimetière Saint-Denis causa quelques inquiétudes dans la population rémoise qui, cependant, accueillit favorablement le projet.

[1] M. Cadot avait été prié de vouloir bien se charger de la recette des quêtes et des sommes qui pourraient parvenir, par délibération du 1er août 1786. Très dévoué, il avait accepté cette charge et celle de la tenue de l'état des recettes et des dépenses.

M. Cadot de Beauvoisy était un homme très bienfaisant. Il avait été anobli pour son dévouement et ses largesses lors des inondations de 1784.

Digitized by Google

Elle craignait qu'on ne fît un emploi trop précipité du terrain du cimetière, après son abandon[1].

L'abbé Bida fit part de ces craintes, à ses confrères, au cours de la séance du 22 juillet.

Il demanda, « *pour prévenir tout danger à cet égard* « *et remplir les vœux des Citoyens* », qu'on décidât, « *dès à présent qu'il ne serait fait aucune destination* « *dudit emplacement jusqu'à ce que les sources de* « *putréfaction qu'il renferme n'aient été absolument* « *taries* ».

A la suite de cette observation, il fut décidé que les Administrateurs Majeurs de l'Hôtel-Dieu se rendraient au Bureau, aussitôt après la cessation des inhumations, pour fixer le temps à laisser écouler avant le réemploi du terrain.

Une copie de cette délibération fut adressée au Chapitre et au Conseil de Ville, pour qu'ils puissent la transcrire sur leurs registres.

III. — Les Travaux d'Aménagement et la Bénédiction du Cimetière. Les premières Inhumations.

Un plan du nouveau cimetière, conservé aux Archives [2], nous fournit quelques renseignements sur son étendue et sur sa clôture.

Il devait former un carré parfait de 50 toises ou 300 pieds de côté.

Les murs devaient avoir 2 toises de hauteur, dont

[1] Les Administrateurs avaient, depuis longtemps, prévu l'objection. Le 5 août 1785, ils avaient déjà statué qu'on s'occuperait de la situation sanitaire du terrain dès que les inhumations y cesseraient.

[2] Arch. Comm. de Reims. *Div. Mat.*, I. 30, *suppl.*

Digitized by Google

4 pieds en fondation et 8 pieds en élévation, avec une épaisseur de 18 pouces [1].

Ils devaient être construits en craie, sauf 2 pieds en dedans et en dehors qui devaient être en blocaille.

Comme il avait été prévu, les travaux commencèrent aussitôt après la moisson, le 7 août 1786. Ils devaient se terminer vers le milieu de l'année suivante.

Un puits fut creusé, afin de se procurer, sur place, l'eau nécessaire pour la maçonnerie des murs et de leurs fondations, pour celle des piédroits de la porte d'entrée qui furent protégés par deux bornes.

Les sieurs Hamon et Gonel furent chargés des travaux de maçonnerie.

Un nommé Chastelain régala les terres pour en faire, intérieurement et extérieurement, des talus.

Les murs furent couverts avec de la bruyère. Un sieur Martin, de Sermiers, avec d'autres habitants de la localité, en fournirent 2.800 bottes. Elles furent voiturées par deux habitants du même village, les sieurs Feutré et Jacquemin.

Le serrurier rémois Lecocq fournit et posa la grille de la porte d'entrée. Cette grille, qui était très simple, pesait 1.649 livres.

Pour faciliter l'entrée du cimetière, qui se trouvait alors dans les champs, le Conseil de Ville décida, le 12 novembre 1787, de faire établir une chaussée pavée, de trois mètres de largeur, allant de la Porte Mars [2] à l'entrée du cimetière. Elle fut construite sous la direction de l'ingénieur Hurault de Sorbée [3].

[1] Le prix du mur était estimé 16 livres par toise.

[2] Il s'agit de la porte qui se trouvait à l'extrémité de la rue de Mars et qui fut démolie en 1855.

[3] Sous-Ingénieur du département de la Marne, ou plutôt Inspecteur. Il demeurait rue du Petit-Four.

Digitized by Google

Le total des dépenses, pour la création du cimetière, s'éleva à la somme de 10.440 livres 8 sols 6 deniers, non compris l'établissement de la chaussée.

Comme la recette des quêtes et dons s'était élevée à 11.909 livres 15 sols 9 deniers, il restait en caisse 1.469 livres 7 sols 3 deniers [1].

La publication, en fin d'année, d'un mémoire relatif aux recettes et aux dépenses occasionnées par la création du cimetière, calma certaines inquiétudes dans le public. Quelques Rémois, en effet, au moment du lancement de la souscription, se firent de fausses idées sur la situation financière de l'Hôtel-Dieu. Ils s'étonnèrent de l'appel, croyant la maison riche et possédant des revenus supérieurs aux dépenses. Le mémoire leur montra leur erreur.

Le cimetière étant prêt à recevoir des corps, on décida de le faire bénir, pour qu'il fût une terre sainte, avant de procéder à des inhumations.

Les Administrateurs Ecclésiastiques de l'Hôtel-Dieu prévinrent le Chapitre pour fixer la date de la cérémonie.

Le Chapitre leur fit savoir que l'Archevêque, Mgr de Talleyrand-Périgord, retenu à Paris pour des affaires d'Etat [2], ne pourrait, lui-même, accomplir cette fonction liturgique. Ils ajoutèrent que son coadjuteur Mgr P.-J. Perreau, avait reçu tout pouvoir pour le remplacer en l'occasion.

[1] Pour le détail des dépenses, cf. *Précis de Recette des Sommes qui ont été données pour la Translation du* CIMETIÈRE *de l'Hôtel-Dieu de Reims, avec un état détaillé de celles qui y ont été employées. Reims, Jeunehomme, s. d.* [1787], 7 p. in-8°.

[2] Vraisemblablement par la seconde Assemblée des Notables.

Digitized by Google

Une députation des Sénéchaux et de deux Chanoines Administrateurs de l'Hôtel-Dieu se rendit à l'archevêché, où habitait Mgr Perreau, pour l'inviter officiellement à bénir le cimetière.

La cérémonie fut fixée au dimanche 8 juillet, à six heures et demie du soir.

Les Administrateurs Laïcs de l'Hôtel-Dieu, les Officiers de sa Justice, les Conseillers de Ville furent invités à y assister.

La réunion devait se faire à la cathédrale. On demanda au Chapitre d'y faire réserver, dans le sanctuaire, des places pour les membres du Conseil de Ville.

Au jour et à l'heure fixés, le Clergé de l'Eglise Métropolitaine, précédé de ses Officiers, escorté, à droite, des Conseillers de Ville, et, à gauche, des Administrateurs Laïcs de l'Hôtel-Dieu, sortit de la cathédrale par le grand portail, au son des grosses cloches.

Le cortège traversa le Parvis pour se rendre à l'Hôtel-Dieu. Il en parcourut les salles, pénétra dans la Chapelle Saint-Nicolas où les religieuses étaient assemblées en communauté.

La procession gagna, ensuite, le cimetière par les rues des Tapissiers (Carnot), Royale (Colbert), de Tambour, de la Porte Mars (de Mars).

La foule était massée aux abords de la nécropole. Elle était si considérable que les Cavaliers de la Maréchaussée et les Archers des Pauvres durent intervenir.

Quand les invités de marque se furent assis sur les bancs, qui leur avaient été préparés, au centre du cimetière et autour de la croix de bois qui y avait été rituellement plantée, Mgr Perreau, revêtu des orne-

Digitized by Google

ments épiscopaux, prononça un petit discours de circonstance [1].

Il procéda, ensuite, à la bénédiction du cimetière, accompagné par deux Chanoines Administrateurs et par les Aumôniers de l'Hôtel-Dieu [2].

La bénédiction se fit « *à la romaine* », c'est-à-dire qu'on suivit les rubriques du rituel romain et non celles du rituel encore en usage dans le diocèse, celui qui avait été édité, en 1677, par Mgr. Ch.-M. Le Tellier [3].

La cérémonie se termina vers huit heures. Avant de quitter le cimetière, Mgr. Perreau bénit le char funèbre [4], construit par le charron Draveny [5], et il donna la bénédiction pontificale.

Le cortège rentra en ville par la porte Cérès.

Le soir même, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu allèrent remercier l'évêque de Tricomie d'avoir bien voulu répondre à leur invitation.

Le surlendemain, le Bureau des Administrateurs se réunit. On pria le chanoine Polonceau de rédiger le

[1] Mgr Perreau ayant remis le texte de son discours aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ces Messieurs le firent imprimer dans l'*Extrait du Procès-Verbal du Bureau de l'Hôtel-Dieu de Reims, au sujet de la Bénédiction du Cimetière. Reims, Jeune-homme, s. d.* [1787], 7 p. in-8°, p. 3 à 5.

[2] Il y avait, à l'Hôtel-Dieu, deux aumôniers résidants.

[3] Dans ce *Rituel*, les prières pour la bénédiction d'un cimetière se trouvent à la page 490.

La différence entre les deux rituels est minime en ce qui concerne la bénédiction d'un cimetière.

Le Rituel romain exige cinq croix de bois plantées, une au centre du terrain, et les autres aux quatre points cardinaux.

Le Rituel rémois ne réclamait qu'une seule croix, au centre.

[4] Ce char devait servir, exclusivement, à l'Hôtel-Dieu. Il coûta 950 livres. L'usage des corbillards ne devint obligatoire, à Reims, qu'en 1879.

[5] Valentin Draveny, maître charron et forgeur, demeurait près de l'Arquebuse. Il était officier des Pompiers et il inventa une échelle pour secourir les habitants d'une maison en flammes.

Digitized by Google

procès-verbal de la cérémonie de bénédiction du cimetière.

En même temps, on décida de publier un extrait de ce compte rendu, avec le discours de Mgr. Perreau et un état des recettes et dépenses.

Le Bureau, en outre, pour perpétuer le souvenir de la fonction liturgique, résolut d'apposer, sur un des pilastres de la porte du cimetière, une plaque de marbre noir avec cette inscription :

« *L'an 1787. Le dimanche 8 juillet ce cimetière fut* « *béni par Mgr. l'Evêque de Tricomie en présence de* « *MM. du Chapitre de l'Eglise Metr^e, de MM. du Corps* « *de Ville et de MM. les Administrateurs* ».

La certitude qu'avaient ces derniers de voir s'élever, bientôt, une chapelle, dont les travaux n'étaient cependant pas encore commencés, leur fit décider de faire célébrer, tous les ans, une messe pour les âmes des défunts inhumés dans la nécropole.

Ils choisirent la date anniversaire de la bénédiction, 8 juillet, ou le jour non empêché le plus rapproché. Ils résolurent de faire célébrer cette messe par un des Administrateurs Ecclésiastiques, en présence de tous les Administrateurs.

Pour commémorer cette fondation, ils proposèrent de faire placer, sur l'autre pilastre de la porte, l'inscription suivante :

« *L'an 1787. Le Bureau a arresté que tous les ans le* « *8 juillet il sera célébré une messe pour les fidèles* « *inhumés dans ce cimetière et que MM. les Adminis-* « *trateurs y assisteront* ».

Dans la suite, quand la chapelle fut édifiée, on prit la

Digitized by Google

décision (21 octobre 1789), de faire célébrer, chaque année, à dater du 2 novembre suivant, une messe à ce jour. De plus, on décida la célébration d'une messe *de die* aux deux fêtes de la Croix, la chapelle ayant été bénite sous l'invocation de la Sainte Croix.

Le plan du cimetière, dressé au moment de sa création, porte, en marge, quelques indications qui nous renseignent sur la façon dont on procéda pour les inhumations, au moins jusqu'en 1793.

Les corps n'étaient pas enterrés individuellement, pour ménager le terrain.

Pour commencer, on ne devait employer que la moitié du cimetière en y creusant 18 tranchées. Elles devaient être distantes de 2 pieds afin de prévenir les éboulements.

A raison de 20 pouces par cadavre, on pensait pouvoir en enterrer 180 par tranchée, ce qui donnait un total de 3.240 inhumations pour les 18 tranchées.

On avait réservé, dans la partie Est du terrain, un espace égal au précédent, ce qui permettait d'inhumer, en tout, 6.480 corps avant que les fosses aient besoin d'être retournées.

En évaluant à 500 le nombre annuel des décès à l'Hôtel-Dieu, on pensait n'avoir pas à retourner les fosses avant treize ans.

Faute de décès probablement, le cimetière ne fut utilisé qu'à la fin du mois.

La chronique locale nous a conservé les noms des deux premiers défunts qui « inaugurèrent » le nouveau champ de repos :

Pierre Loureau, agé de 28 ans, originaire de Saint-

Digitized by Google

Brisson, aux environs de Sens, et Marie Herblot, âgée de 35 ans, femme de Pierre Coffin. Elle était originaire de Hourges, près Fismes.

Décédés, respectivement, les 29 et 30 juillet 1787, ils furent, tous deux, inhumés le lundi 30 juillet, à quatre heures et demie du soir.

Le chanoine Polonceau accompagna les corps au cimetière. Il était escorté de l'abbé Robinet, prêtre-coutre à Notre-Dame, d'un autre prêtre et de deux chantres de l'Hôtel-Dieu.

Le changement du lieu des sépultures, son éloignement obligèrent les Administrateurs de l'hôpital à prendre quelques arrangements et à édicter un règlement au sujet des inhumations.

Ils prirent leurs décisions, le 28 juillet, deux jours avant les premières inhumations, sur le rapport du chanoine Bida.

Il fut convenu que les prêtres de la maison, après les services ou messes, conduiraient simplement les corps au dépôt mortuaire de l'Hôtel-Dieu et qu'ils seraient déchargés du soin d'accompagner les convois au cimetière. Par suite, ils ne toucheraient aucun casuel, mais un traitement annuel de 400 livres.

Cet arrêt amena le Bureau à accepter l'offre faite par l'abbé Passelet, chapelain de Saint-Michel, qui s'était proposé pour conduire les morts au cimetière.

Il lui fut accordé 120 livres par an pour cet office, qu'il devait bientôt cesser, ayant été nommé chapelain de l'Hôtel-Dieu quelques mois plus tard, le 20 octobre.

Il fut remplacé, le 3 novembre, par l'abbé Dorlodot, vicaire de Saint-Michel, qui reçut les mêmes honoraires.

Quelques décisions furent également prises au sujet

Digitized by Google

des gages des fossoyeurs et des heures pour les inhumations[1].

L'année suivante, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu se virent dans l'obligation de compléter leur règlement en prenant quelques nouvelles dispositions funéraires.

Le 13 mai 1788, ils précisèrent les détails pour l'itinéraire que devaient suivre les convois pour se rendre au cimetière.

Il fut décidé qu'ils sortiraient de l'hôpital par la porte de la chapelle Saint-Nicolas[2], qu'ils feraient une station à la cathédrale et qu'ils gagneraient le cimetière par les rues du Trésor et des Deux-Anges.

La Sous-Mère de l'Hôtel-Dieu fut prévenue de cette décision.

Le samedi 13 septembre de cette même année 1788, les membres du Bureau de l'Hôtel-Dieu agréèrent comme fossoyeur, un nommé Jean Rouillé.

Son traitement fut fixé à 200 livres, mais il devait être astreint à un certain nombre d'obligations.

[1] Les gages des fossoyeurs furent fixés à 300 livres et 5 setiers de froment, mesure de la maison.

Les familles qui désiraient faire transporter les corps de leurs défunts dans un cimetière de paroisse devaient verser une indemnité de 9 livres.

Pour un convoi particulier et un transport à bras, l'Hôtel-Dieu, qui se chargeait de tous les détails, percevait 24 livres.

Les inhumations ne pouvaient se faire avant 7 heures du matin, du 1er novembre au carême, et avant 6 heures, du mercredi des Cendres au 30 octobre. Elles ne devaient pas se faire après 3 ou 4 heures de l'après-midi, suivant la saison.

[2] La chapelle avait son entrée principale sur la rue du Puits-Taira (place du Palais de Justice), à l'angle de la rue du Trésor. Son mur Est se prolongeait dans cette rue jusqu'à une des portes d'entrée de l'hôpital. Cette porte, déposée en 1912, fut réédifiée dans une cour du Palais de Justice.

Digitized by Google

D'abord, il ne devait, sous aucune forme, toucher des gratifications et il ne pouvait réclamer des pourboires.

Chaque jour, il devait prendre son service, à l'Hôtel-Dieu, à cinq heures du matin, de Pâques à la Saint Remi (1er octobre), et à six heures de la Saint Remi à Pâques.

Dès son arrivée, il devait sortir le char funèbre, le nettoyer et y déposer les corps à conduire au cimetière. Un garçon de la maison l'aidait pour ce dernier travail.

A une heure de l'après-midi, il devait se trouver à son poste pour nettoyer la salle du dépôt mortuaire [1].

Deux fois par jour, il devait passer dans la salle des « *gisantes* » pour voir s'il n'y avait pas d'enfants morts.

Il lui incombait de prévenir les prêtres des enterrements auxquels il fallait procéder.

Au cimetière, il devait creuser des fosses de 6 pieds de profondeur et entretenir la chaussée intérieure.

Tous les soirs, en fin de journée, avant de quitter l'Hôtel-Dieu, il devait remettre la clef du cimetière et celle du dépôt mortuaire à la Sous-Mère, qui en avait la garde.

IV. — La construction de la Chapelle

Les comptes de la création du cimetière, arrêtés au 10 juillet 1787, accusaient, comme restant en caisse, une somme de 1.469 livres 7 sols 3 deniers.

Cette somme fut jugée insuffisante pour construire une chapelle qu'on estimait devoir coûter 3.600 livres environ.

[1] Cette salle se trouvait du côté de la rue de la Poissonnerie (Tronsson-Ducoudray).

Digitized by Google

Mais la Société Libre d'Emulation, de création assez récente, estima qu'elle ne pouvait faire un meilleur emploi de ses ressources qu'en secondant les vues des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

Au cours d'une réunion tenue le 3 août 1787, il fut décidé qu'une certaine somme serait affectée à la construction de la chapelle du cimetière.

Cette résolution fut immédiatement transmise aux intéressés. Le lendemain, 4 août, les Membres du Bureau de l'Hôtel-Dieu, réunis en séance, en eurent connaissance.

Ces Messieurs acceptèrent l'offre. Le chanoine Bergeat, nommé Administrateur quelques jours auparavant (30 juillet) et M. Bidet furent désignés pour aller remercier le Directeur et le Trésorier de la Société Libre d'Emulation : MM. Sutaine-Maillefer et de Recicourt. Ils furent priés, en outre, de les inviter à assister à la prochaine réunion du Bureau de l'Hôtel-Dieu. On devait y examiner plans et devis.

Cette réunion se tint le 11 août. MM. Sutaine et de Recicourt déposèrent, sur la table, une copie de la délibération de leur Société. Ils approuvèrent les projets qui leur furent soumis.

Les plans avaient été dressés par l'architecte de la Ville, Nicolas Serrurier [1].

La chapelle, commencée au printemps 1788, fut achevée la même année, mais elle ne fut bénite qu'en 1789, le vendredi 7 août sous l'invocation de la Sainte Croix.

[1] On a souvent écrit qu'il s'était inspiré, pour la construction de la chapelle, d'un monument qui venait d'être découvert en Italie, à Pœstum. Il s'agit certainement, non de la chapelle elle-même, mais du péristyle qui la précédait.

Digitized by Google

Dès le 18 octobre précédent, Mgr de Talleyrand-Périgord avait donné, au chanoine Bergeat, comme Administrateur de l'Hôtel-Dieu, le pouvoir de procéder à cette fonction [1].

Le chanoine Bida, ancien Administrateur, célébra la première messe.

La chapelle, de forme circulaire, en rotonde, avait un diamètre de 7 m. 75 et ses murs avaient une épaisseur de 0 m. 56.

Un petit péristyle (larg. 4 m. 80 × prof. 2 m. 15) la précédait ; on y accédait par sept marches d'inégale largeur.

Quatre colonnes d'ordre dorique grec, sans bases, de 3 m. 15 de hauteur, supportaient un modeste fronton triangulaire.

Aussitôt après l'achèvement de la chapelle, on critiqua l'entablement incomplet et le manque d'attique.

Certes, on aurait pu faire mieux, mais, quand les fonds destinés à la construction de la chapelle furent épuisés, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par délicatesse, ne voulurent point, pour parfaire l'édifice, employer l'argent dont ils disposaient et qui était destiné au soulagement des malades [2].

Les colonnes du péristyle reposaient sur la dernière marche. Deux balustrades encadraient l'escalier [3].

Faute de documents, il est impossible de rappeler l'arrangement intérieur de la chapelle à la fin du XVIII[e] siècle. Mais il n'est pas inutile de décrire son

[1] Un prêtre ne peut bénir une église ou chapelle qu'avec une permission et un pouvoir de l'évêque.

[2] *Almanach de Reims*, 1790, p. 94.

[3] Avant la guerre, deux vases en fonte, garnis de verdure, étaient placés sur ces balustrades.

Digitized by Google

aspect à la fin du siècle suivant, pour en garder le souvenir, puisque les obus ont gravement endommagé la construction au cours de la dernière guerre.

La décoration intérieure de la chapelle était fort modeste.

Les murs étaient recouverts d'un badigeon jaunâtre avec imitation de joints de pierre de taille. Le bas avait reçu une peinture imitant le marbre.

Dans le haut, une peinture imitait des draperies funéraires, à bordure d'argent, ce qui donnait, à la chapelle, un aspect sépulcral.

Elle s'éclairait, dans la coupole, par un *oculus* surmonté d'un vitrage en forme de pyramide très aplatie.

Dans le fond, en face de l'entrée, un modeste autel de pierre, en forme de tombeau, était posé sur un degré de marbre noir.

Sur l'autel, un gradin recevait les chandeliers et un second gradin, plus petit, supportait le Crucifix.

Au pied d'une croix de bois, peinte en noir et adossée au mur, au-dessus de l'autel, était placée une Vierge de Pitié.

De chaque côté de l'autel se trouvait une crédence armoire destinée à recevoir les objets du culte.

Le sanctuaire, dont le sol était carrelé de damiers noirs et blancs, était fermé par une barrière en bois, à pans coupés, peinte en gris.

Dans le sol de la chapelle, dallé de pierre, au centre même, tout près de la balustrade, on ouvrit, en 1819, une tombe pour recevoir la dépouille mortelle de André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, décédé le 3 avril [1].

[1] Une petite dalle (l. 0 m. 45 x h. 0 m. 78) en indique l'emplacement. Sous une croix accompagnée d'un calice, d'une étole et de

Digitized by Google

L'année suivante, on y enterra, du côté de l'épître, l'abbé Nicolas Malherbe, ancien curé de Saint-Pierre-le-Vieil, décédé le, 1er janvier 1820, curé de Notre-Dame[1].

Quelques chaises complétaient l'ameublement.

A gauche de la porte d'entrée se trouvait un petit bénitier en marbre, en forme de coquille et un tronc surmonté d'une croix de bois, peinte en noir, avec cette inscription : TRONC | *pour l'entretien* | *de la* | CHAPELLE.

La toiture offrait un certain intérêt au point de vue de la charpente qui soutenait les ardoises dont elle était couverte. Cette charpente était un des rares spécimens, surtout à cette époque, de charpente dite *à la Philibert Delorme*[2].

A l'intérieur de la coupole, la charpente était recouverte d'un enduit de plâtre posé sur des lattes.

La chapelle, jusqu'au milieu du XIXe siècle, était presque toujours fermée[3]. A cette époque, elle servait pour la célébration des messes de *Requiem* ou pour le chant des Vigiles des Morts pour les défunts ramenés du dehors pour être inhumés au cimetière.

quelques fleurs on lit l'épitaphe du défunt. Le texte en a été donné par l'abbé CERF dans sa *Notice sur l'abbé P.-N. Anot* dans les *Trav. de l'Acad.* t. XCII, p. 384.

[1] Sa pierre tombale (l. 0m. 58 × h. 1 m. 38) porte son épitaphe, au-dessous d'une croix.
Cf. la notice préci'ée, p. 385.

[2] Quelques années auparavant, en 1782, Legrand et Molinos avaient eu l'idée de reprendre le procédé pour couvrir la cour de l'ancienne halle au blé de Paris.
Ce système de Philibert Delorme fut remis en vogue par la publication de l'*Art de Bâtir*, de RONDELET. Diverses applications en furent faites à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle.

[3] LACATTE-JOLTROIS écrit qu'elle n'était ouverte au public que le jour de la Toussaint et le lendemain seulement.
Bibl. de Reims, *Mss.* 1688, f° 119 r°.

Digitized by Google

Pour la commodité des personnes qui habitaient dans le voisinage, un vicaire de la cathédrale y venait, le dimanche, célébrer une messe basse à huit heures[1].

La chapelle a été fortement endommagée au cours de la guerre.

En décembre 1922, sur un ordre plus ou moins anonyme, on commença à démolir ce qui restait de la construction. Une heureuse intervention arrêta ce commencement d'inutile destruction.

V. — Les Agrandissements successifs du Cimetière

La nécessité d'abandonner les cimetières situés dans l'intérieur de la ville se faisait de plus en plus sentir à la fin du XVIII[e] siècle.

Si, à partir de 1787, on cessa d'enterrer, au cimetière Saint-Denis, les morts de l'Hôtel-Dieu, on continua, faute d'un autre emplacement, à y inhumer les défunts des paroisses Saint-Michel et Saint-Denis.

Quand ces deux paroisses furent supprimées, la cathédrale devint paroisse et on conduisit, au cimetière Saint-Denis, ses morts.

Les voisins se plaignirent de nouveau et adressèrent leurs réclamations au Conseil Général de la Commune.

Le 17 octobre 1791, les Conseillers décidaient d'écrire une lettre aux Administrateurs des différentes paroisses de la ville.

[1] Cette messe fut supprimée, en 1907, en conséquence de la Loi de Séparation.

La chapelle servit alors de dépositoire pour les corps venant du dehors.

La dernière messe dans la chapelle du cimetière y fut célébrée le dimanche 24 février 1907.

Digitized by Google

Ils leur demandèrent de discuter le projet de faire cesser les inhumations *intra muros*, leur proposant de choisir un terrain voisin du nouveau cimetière de l'Hôtel-Dieu [1].

En attendant l'ouverture de cette nécropole, ils souhaitaient qu'on se servît de ce dernier cimetière.

Comme les Conseillers s'attendaient à des réclamations de la part des Administrateurs des paroisses visées, ils firent remarquer que la vente des terrains, sur lesquels se trouvaient les cimetières paroissiaux, permettrait de recueillir les fonds nécessaires à l'achat du nouveau terrain, dont l'Hôtel-Dieu était propriétaire.

A une réunion des Membres du Conseil de Fabrique de Notre-Dame, le mardi 29 novembre 1791, M. Galloteau-Chappron, premier marguillier, déposa sur le bureau une expédition de la délibération du Conseil Général de la Commune ainsi qu'une lettre du Procureur Syndic.

Lecture en fut faite et les Fabriciens reconnurent le bien-fondé de la délibération qui leur était soumise.

Mais ils furent d'avis qu'il était nécessaire pour parvenir à l'exécution du plan qui leur était présenté, de se concerter, avant de donner leur approbation, avec les Fabriciens de Saint-Pierre et de Sainte-Madeleine. Ils jugèrent, également, utile de voir les Officiers Municipaux et les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

Ils choisirent, pour les représenter dans ces démarches, MM. Robin, Jolly-Pillay, Guérin de Lioncourt et Duchâtel-Demain.

[1] Cette proposition s'adressait aux paroisses Notre-Dame, Saint-Jacques et Sainte-Madeleine.

Digitized by Google

Munis de tous pouvoirs, ces Messieurs devaient prendre connaissance des intentions des différents corps administratifs intéressés, pour en référer dans une assemblée qui serait tenue à cet effet [1].

La paroisse Saint-Pierre ne jugea pas utile de disposer d'un nouveau cimetière. Ses Administrateurs firent remarquer au Conseil de la Commune que le leur était assez grand pour la paroisse, réduite dans sa circonscription. De plus, il se trouvait placé au pied des remparts et « *de manière à ne pouvoir nuire* [2] ».

L'affaire, à cette époque, en resta là. Mais, en 1793, le besoin d'agrandir le cimetière de la Porte Mars devint urgent.

Reims était, alors, rempli de troupes et, au mois de juin, on songea à établir, dans la ville, un dépôt de 1.800 cavaliers.

Parmi les soldats, il y avait de nombreux malades et, par suite, des décès assez fréquents.

Faute de place dans les hôpitaux destinés aux soldats, on avait établi un hôpital militaire dans l'ancien couvent des Capucins [3].

Il y mourait quatre ou cinq soldats par jour. On les enterrait dans le cimetière Saint-Denis, tout proche de l'hôpital. Un encombrement ne tarda pas à se produire.

[1] *Les Premières Délibérations du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Reims, dans* H. JADART. *Chronique Rémoise de la fin du* XVIIIe *siècle. Reims*, 1895, p. 79.

[2] Dél. du Cons. Gén. de la Commune, 19 décembre 1791.

[3] Un hôpital militaire avait été, également, installé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Remi ; il était désigné sous le nom d'Hôpital de la Montagne.

L'ancien couvent des Capucins avait déjà abrité, en 1792, les Volontaires atteints de la gale. Le 30 novembre 1791, Debois, clerc commissaire des guerres de la première division militaire au département de l'Aisne, avait demandé une salle pour abriter les galeux. Le Conseil général de la Commune lui indiqua l'ancien couvent des Capucins, le 2 janvier 1792.

Digitized by Google

Aussi, par délibérations des 6 mai et 27 juin 1793, la Municipalité ordonna d'enterrer, au cimetière Saint-Jacques[1], les soldats décédés à l'hôpital des Capucins.

C'était un pis-aller et non une solution, d'autant plus que, par la délibération du 6 mai, il fut ordonné à la paroisse Notre-Dame de cesser ses inhumations au cimetière Saint-Denis et de les faire au cimetière Saint-Jacques.

Le Conseil renouvela cet ordre le 23 mai suivant.

Le cimetière Saint-Jacques fut vite encombré. Destiné à une seule paroisse, il était de dimensions restreintes. Il arriva, qu'en creusant de nouvelles fosses, on retourna des sépultures incomplètement détruites. L'air se trouva vicié au point d'occasionner des maladies dans le voisinage.

Le Conseil, de nouveau, s'émut. Le 21 nivôse an II (10 janvier 1794), il interdit toute inhumation au cimetière Saint-Jacques.

Pour prouver, sans doute, qu'il n'avait pas agi à la légère en désignant ce cimetière pour les sépultures, le Conseil montra, par une délibération du 27 pluviôse an II (15 février 1794), que tout le terrain disponible dans le cimetière Saint-Denis avait été épuisé lorsqu'il avait désigné le cimetière Saint-Jacques.

Le 4 ventôse an II (22 février 1794), le Conseil décida de faire les inhumations dans le cimetière Saint-Pierre-le-Vieil[2], en attendant la création d'une nécropole extérieure.

[1] Il était situé à l'emplacement de l'immeuble actuellement voisin du Palais Rémois, sur la place Drouet-d'Erlon, n° 80, avant guerre.

[2] Sur ce cimetière, situé rue Noël, cf. Ch. Givelet. *L'ancien Cimetière Saint-Pierre-le-Vieil et le Jardin des Plantes, Reims*, 1905.

Digitized by Google

Cette mesure ne diminuait en rien la nécessité pressante dans laquelle on se trouvait d'avoir un cimetière.

A la séance du Conseil de la Commune, le 6 mai 1793, le citoyen Mopinot-Pinchart rappela que l'ancienne Municipalité, pour se conformer aux règlements, s'était préoccupée de créer un cimetière hors la ville. Il lui semblait que ce projet était assez important pour ne pas être laissé dans l'oubli.

Il fut décidé que la question allait être reprise.

Le 23 mai, on annonça qu'un terrain « *entre les portes « Cérès et Dieu-Lumière et derrière la Belle Tour* », pourrait peut-être convenir.

Aussitôt, les Conseillers chargèrent un des leurs, le citoyen Legrand-Paquot, et le Docteur Caqué, médecin de l'Hôtel-Dieu, de rechercher un terrain, situé au Nord de la ville, pour y établir un cimetière destiné aux paroisses de Notre-Dame, de Saint-Pierre et de Sainte-Madeleine.

Le vendredi 31 mai, Legrand-Paquot et Caqué se rendirent chez le sieur Petit, directeur de la Poste aux chevaux, qui demeurait dans le faubourg Cérès [1].

En sa compagnie, ils se mirent à la recherche du terrain souhaité.

Le premier aboutissait au chemin qui longeait les fossés derrière la Belle Tour. Son extrémité vers la ville était étroite, mais la terre allait en s'élargissant vers la campagne et il offrait une étendue satisfaisante pour l'emploi qu'on voulait en faire. Ce terrain, qui provenait des biens de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, appartenait alors à M. Sutaine-Maillefer.

Le second terrain avoisinait le premier, mais il était

[1] Le sieur Petit était locataire d'un terrain qu'on devait visiter.

Digitized by Google

situé plus en arrière, près d'un chemin auquel on accédait par la rue de Cernay. Cette terre, d'une étendue considérable, n'aurait pas été acquise dans sa totalité, mais en partie seulement.

Ces deux terrains se trouvaient au Sud et au Sud-Ouest du faubourg Cérès et leur exposition parut malsaine.

Dans le haut du faubourg se trouvait un troisième terrain. Il faisait partie d'une ferme dont le séminaire était propriétaire. Ce terrain, bien uni, se trouvait à 40 toises des dernières maisons du faubourg.

En plus de l'achat d'un terrain, il fallait prévoir, pour y accéder commodément, l'établissement d'une chaussée de 50 toises environ. La proximité de la chaussée urbaine permettait de réduire un peu cette longueur.

L'acquisition de ce terrain paraissait d'autant plus facile que le sieur Petit en était le locataire et qu'il n'avait plus qu'un bail de deux ans [1].

Aucune décision ne fut prise à la suite de ces visites, aucune préférence ne fut marquée.

Legrand-Paquot et Caqué accompagnèrent le sieur Petit jusqu'à sa porte. En le quittant, l'idée leur vint de longer les remparts pour rentrer en ville par la Porte Mars.

Cette promenade les conduisit aux abords du cimetière de l'Hôtel-Dieu. Ils y entrèrent, en passant.

Ouvert depuis six ans, il avait reçu 2.700 corps et le quart du terrain à peine avait été utilisé.

[1] Ces biens du Séminaire furent mis en adjudication, comme biens nationaux, le 3 juillet 1793, sur mise à prix de 21.000 livres.

Affiches de Havé. N° du 24 juin 1793, p. 99.

Digitized by Google

Legrand-Paquot et Caqué pensèrent alors qu'il serait très profitable de créer le cimetière projeté à côté de celui qui venait d'être établi. Il suffirait d'obtenir le consentement des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour que le Corps Administratif pût acquérir 60 toises carrées de terrain vers Brimont[1].

Caqué précisa ses observations en un rapport qui fut communiqué, le 10 juin 1793, aux Membres du Conseil Général de la Commune de Reims[2].

Le projet fut immédiatement adopté. Les Conseillers s'étaient d'autant plus facilement rangés à ce projet que le rapport faisait valoir une dépense moins forte en choisissant cet emplacement.

En effet, il n'y avait que trois murs à construire et la chaussée d'accès était déjà établie.

Legrand-Paquot et Caqué furent désignés pour poursuivre l'exécution du projet. Ils reçurent tout pouvoir pour faire autoriser la délibération, pour obtenir le terrain et pour le faire préparer.

Mais Caqué venait d'être nommé médecin des Armées ; il exprima ses craintes de ne pouvoir remplir le mandat qu'on lui confiait. Il se retira.

Le Conseil nomma, à sa place, le citoyen Blavier, l'ancien chanoine, le fondateur de la Caisse Patriotique de Reims.

Les inconvénients causés par les cimetières paroissiaux, pendant ce temps, augmentaient sans cesse. Le 4 ventôse an II (22 février 1794), le Conseil de la Commune fut touché par une nouvelle pétition. Les Citoyens, qui composaient l'Assemblée sectionnaire de

[1] Caqué. *Rapport sur les Cimetières*, 3 *juin* 1793. Dossier Caqué, dans la collection Jolly, de Thuisy, 8 p. mss.

[2] Ce rapport a été transcrit dans le procès-verbal de la séance.

Digitized by Google

la Fraternité, se plaignirent des odeurs désagréables dégagées par les cimetières de Saint-Pierre et de Sainte-Madeleine.

Le Conseil put leur répondre qu'il s'occupait de la question de création d'un nouveau cimetière.

En effet, quelques semaines auparavant, le 21 nivôse an II (10 janvier 1794), il avait pris la décision d'acquérir 60 toises carrées de terrain, près du cimetière de l'Hôtel-Dieu, pour l'établissement du cimetière si ardemment désiré.

L'architecte de la ville, Fr. Lefèvre, fut chargé d'en dresser le plan.

Le Conseil résolut d'en adjuger les travaux au rabais. Mais, quelques Conseillers estimèrent, qu'avant de procéder à l'adjudication, il serait convenable d'envoyer le devis et une expédition de délibération aux Citoyens Administrateurs du District, pour autorisation.

Il avait été décidé, avec les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, que le cimetière de l'hôpital et celui de la ville seraient réunis, que l'entrée en serait commune. Cet accord permettrait de profiter des murs déjà établis sur trois côtés et de n'abattre qu'un seul mur qui serait reporté à l'extrémité du terrain concédé.

La dépense était estimée à 9.807 livres.

Le cimetière primitif fut donc agrandi de 3 arpents. Les murs en furent commencés en 1794 et terminés l'année suivante [1].

La reconnaissance des Rémois envers Caqué se manifesta, après sa mort (le 16 fructidor an XIII - 3

[1] Le cimetière eut, alors, pour limite, du côté de Bétheny, une ligne qui, partant du boulevard Jules-César, aboutirait à l'angle léger formé par le mur sur la rue du Champ-de-Mars.

Digitized by Google

septembre 1805), par l'apposition, sur le côté gauche du mur de la chapelle, d'une plaque de cuivre commémorative [1].

En 1802, quand on commença à relever les croix abattues pendant la Révolution, on songea à planter une croix dans le cimetière. Elle fut placée dans un rond-point situé à l'angle opposé du rectangle dans lequel s'élève la chapelle. Elle fut bénite, le dimanche 7 novembre, par le curé de Notre-Dame, l'abbé Malherbe, qui prononça une petite allocution.

Les paroisses de Reims avaient, enfin, depuis 1795, un cimetière *extra muros*. Il fut désigné sous le nom de cimetière de Porte Mars [2]. Ce fut, sans doute, à l'époque de la Restauration qu'on le désigna sous le nom, sous lequel il est encore désigné aujourd'hui, de Cimetière du Nord, en raison de sa position au septentrion de la Ville.

La population de Reims augmentant sans cesse, d'année en année, il s'en suivit que le cimetière de Porte Mars reçut de plus en plus de corps.

Pourtant, en 1812, c'est-à-dire vingt-cinq ans après son ouverture et dix-neuf ans après son agrandissement, il n'était qu'à moitié rempli [3]. Ce ne fut qu'en 1832 qu'on dût envisager un nouvel agrandissement [4].

La Ville acquit une portion de terrain voisine du

[1] Cette plaque, gravée par Férat, est encore en place. Le texte de l'inscription a été publié par le Dr O. Guelliot dans *La Fin de la Faculté de Médecine de Reims. Reims*, 1909, p. 151.

[2] Les terrains des cimetières paroissiaux furent vendus entre les années 1794 et 1797.

[3] De 1790 à 1812, le nombre des décès le plus élevé fut de 2.011 et le plus faible de 952, par an.

[4] Reims comptait alors près de 36.000 habitants.

Digitized by Google

cimetière ; elle n'en utilisa qu'une partie, réservant le reste pour les besoins futurs.

La Ville avait pu acheter ce terrain avec d'autant plus de facilité que l'Hôtel-Dieu, transféré en 1827 dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Remi, utilisait, depuis cette date, le cimetière du Sud.

Le cimetière eut alors les deux tiers de sa superficie actuelle [1].

Au lieu d'en faire une froide nécropole, avec un désagréable alignement de tombes, comme dans nos modernes cimetières, l'architecte avait eu l'heureuse idée d'en faire une sorte de jardin anglais, avec des allées courbes. Des arbustes agrémentaient les angles des parterres destinés aux sépultures.

Un espace fut réservé, dans le fond du cimetière, pour les sépultures juives ; il était entouré d'une barrière de bois qui, tombant de vétusté en ces dernières années, fut enlevée et ne fut pas remplacée. Il avait son entrée particulière.

A côté se trouvait le cimetière protestant [2], qui avait son entrée sur la rue de Mars [3].

Le cimetière fut, de nouveau, agrandi, en 1853,

[1] Il existe, à la Bibliothèque, au f° 54 du *mss.* 1897, un calque, fait en 1835 par Povillon-Piérard, du plan dressé, en 1832, par l'architecte municipal.

[2] Par suite des agrandissements ultérieurs du cimetière vers la rue de la Justice, ces deux cimetières se trouvent, actuellement, presque au centre de la nécropole.

[3] Au moment de l'agrandissement du cimetière, en 1833, on supprima les deux portes et on décida que les convois de tous les cultes passeraient par la porte principale. Au moment des travaux et avant que fût notifiée la décision, survint un regrettable incident, qui fit grand bruit à l'époque, lors de l'enterrement de M^me^ Félix Droinet, protestante.

Cf., *Lettre de Félix Droinet à ses Concitoyens*, *s. l. n. d.*, 4 p. in-4°.

Digitized by Google

d'une partie de l'ancien Champ de Mars, qui servait à la Garde Nationale rémoise pour ses exercices.

Le cimetière eut alors la superficie que nous lui connaissons aujourd'hui.

Le règlement du 10 février 1852 fixa qu'il servirait aux sépultures des personnes décédées sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-André et Saint-Thomas.

Vers 1872, on rectifia l'alignement du cimetière vers le boulevard Jules-César ; on recula le mur pour le mettre à l'alignement du mur allant vers la rue de la Justice [1].

VI. — La Désaffectation du Cimetière

La démolition des remparts et celle de la Porte Mars, la création du boulevard du Temple (Lundy), la construction des quartiers Coquebert et de la Justice, l'établissement des voies ferrées et le développement du quartier du faubourg de Laon, ont enclavé le cimetière du Nord dans la ville.

Au nom de l'hygiène, les médecins, en 1886, firent entendre des plaintes vives et pressantes pour qu'on cessât les inhumations en cet endroit [2].

A la séance du Conseil Municipal du 3 février 1886, M. Langlet reprit la question du transfert du cimetière du Nord en un emplacement éloigné de la ville.

[1] On remarque une différence de hauteur entre les deux murs. L'endroit où fut exécuté l'abbé Miroy — indiqué par une plaque sur la face intérieure du mur — se trouvait, en 1871, hors du cimetière.

[2] Ils réclamèrent, en même temps, la création de nouveaux cimetières en dehors de la ville, un par canton.

Digitized by Google

Le Maire dut reconnaître que le terrain se raréfiait dans cette nécropole et que l'espace réservé aux fosses communes devenait de plus en plus restreint[1].

La question ne fut pas poussée plus avant.

A la fin de l'année 1890, une nouvelle discussion s'engagea, au sein du Conseil Municipal, au sujet de la suppression des inhumations au cimetière du Nord. Elle devait aboutir au règlement général sur les cimetières, daté du 3 mars 1891.

Un article informait le public qu'il ne serait plus fait de concessions, au cimetière du Nord, à dater du 1er avril 1891, époque à laquelle fut ouvert le nouveau cimetière de l'Est. On n'y enterra plus que les personnes qui disposaient d'une concession à perpétuité.

Cependant, par un sentiment de délicate reconnaissance envers les soldats rémois tués pendant la guerre, on y a réservé, pour eux, un emplacement.

Sur le rapport de M. Pannetier, le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 février 1921, décida de mettre en état une partie du terrain disponible pour y inhumer les soldats, originaires de Reims, morts à la guerre et dont les corps seraient ramenés dans leur ville natale. Une concession perpétuelle leur serait accordée.

Comme, au cours de la guerre, des soldats avaient été inhumés dans le canton 14, on décida de l'utiliser[2].

[1] Au lieu de retourner les sépultures communes tous les sept ans, on se trouvait dans la nécessité de réemployer le terrain après cinq années. Les squelettes n'étaient pas toujours dépouillés de leurs parties molles.
Dél. du Cons. Mun., 22 avril 1887.

[2] On estima qu'il restait assez de place pour enterrer 4.000 corps. Les corps actuellement ramenés sont loin d'atteindre ce chiffre. Quelques-uns, il est vrai, sont inhumés dans des conces-

Digitized by Google

Une équipe de soldats indigènes arrangea le terrain au printemps de l'année 1921. On abattit des arbres et on nivela le sol [1].

Le cimetière du Nord est, pour les Rémois, le cimetière où tous aimeraient à reposer. Faute d'une concession, beaucoup ne peuvent conserver cet espoir. Il leur plairait de s'assurer une demeure dernière dans ce cimetière qui, si souvent, a reçu leurs pieuses visites.

Il reste là, aujourd'hui, environ 22.000 mètres carrés de terrain inutilisé, à l'endroit où se trouvaient, jadis, les concessions temporaires et les fosses communes.

Il est bien certain que la Ville tirerait un réel et superbe bénéfice si elle pouvait être autorisée à mettre ces terrains en vente.

L'idée n'est pas nouvelle et elle a, déjà, été exprimée plusieurs fois. Ne peut-on l'émettre une fois de plus ?

Actuellement, le cimetière du Nord a effacé peu à peu, les désordres occasionnés par la guerre.

Des chapelles se sont réédifiées ou ont été réparées ; des pierres tombales ont été remplacées ; des croix et des monuments ont été relevés.

Mais les mauvaises herbes ont envahi de nombreuses sépultures ; des mausolées brisés sont restés à terre et ils ne seront jamais restaurés faute de descendants pour s'en occuper.

sions de famille. Fin décembre 1924, on comptait seulement 227 tombes dans le canton 14.

[1] L'enlèvement des terres et des décombres nécessita une légère dépense. Le Conseil vota, à cet effet, un crédit de 5.000 francs.

Digitized by Google

Nous ne pouvons que le déplorer, en souhaitant, qu'un jour, la Municipalité puisse trouver les fonds nécessaires pour s'occuper des tombes de ceux qui n'ont plus personne derrière eux [1].

Ce serait un hommage rendu à des Rémois qui, d'une manière ou d'une autre, ont servi leur Ville, travaillé à son accroissement et à sa prospérité.

---

[1] Au moment de la désaffectation du cimetière, un Conseiller, M. Appert, avait demandé (15 octobre 1890) si la Ville ne pourrait se charger de l'entretien des concessions qui ne pouvaient plus être entretenues, faute de descendants. Le Maire fit observer que ce serait une lourde charge pour la Ville.

Digitized by Google

APPENDICE

A. — Quelques Ephémérides du Cimetière du Nord [1]

1786 Décision d'abandonner le cimetière Saint-Denis (4 juillet).
1786 Commencement des travaux (7 août).
1787 Bénédiction du cimetière (8 juillet).
1787 Premières inhumations (30 juillet).
1788 Construction de la chapelle.
1789 Bénédiction de la chapelle (7 août).
1793 Projet de création d'un cimetière, pour la ville, hors les murs (6 mai).
1793 Legrand-Paquot et Caqué sont chargés de choisir un emplacement (23 mai).
1793 Rapport de Caqué (3 juin).
1793 Adoption du rapport (10 juin).
1794 Acquisition du terrain (10 janvier).
1794 Construction des murs d'enceinte.
1795 Ouverture du cimetière.
1795 Inhumation de l'abbé Musart (11 mars).
1802 Bénédiction d'une croix (7 novembre).
1814 Inhumation de l'aventurier Gonzze de Rougeville, fusillé le 10 mars.

[1] Dans l'impossibilité où nous nous trouvons d'écrire une histoire circonstanciée du cimetière du Nord, nous avons pensé qu'il serait intéressant de rappeler ici les dates de quelques faits relatifs à notre ancienne nécropole rémoise.

Digitized by Google

1814 Inhumation d'un colonel russe par le clergé de Notre-Dame (6 avril).

1814 Construction du premier caveau (11 juin).

1822 Inhumations de M. Louis-Amateur Polliart et de sa femme, née Marie-Jeanne Joltrois, décédés à quelques heures de différence (11 août).

1823 Le Conseil décide la vente de concessions perpétuelles (26 avril).

1824 Inhumations de Pierre Régnier et de sa seconde femme, née Françoise-Adrienne Muiron, décédés à un jour d'intervalle (11 février).

1325 Arrêté réglementant la vente des concessions à perpétuité et ordonnant de soumettre les projets de monuments et d'épitaphes à la Municipalité (16 août).

1830 La croix de la Mission et le crucifix sont déposés dans la chapelle après leur dépose (14 et 16 août).

1830 Trouvaille de 200 pièces en or aux effigies de Pertinax et Albin et d'un vase [1].

1832 Des croix sont arrachées à des monuments.

1833 Premier agrandissement du cimetiere et découverte d'un tombeau en plâtre avec inscriptions [2].

1833 Incidents lors de l'inhumation d'Estelle Jonas, femme de Félix Droinet (3 mai).

1835 Inhumation de Charles Rudowsky, Polonais réfugié et Lieutenant (30 avril).

1835 Découverte d'une sépulture romaine (1er juin) [3].

[1] Cf., *Annales de l'Académie*, t. I, p. 345.

[2] *Ibid.*, p. 346.

[3] Cf., l'étude de Povillon-Piérard sur cette sépulture, dans le *Mss.* 1885 de la Bibl. Mun., fos 209 à 216.

Digitized by Google

1837 On accorde des concessions temporaires (19 août).
1838 Découverte, sous une pierre tumulaire, d'une boîte en carton contenant le cadavre d'un enfant né non viable (septembre).
1839 Construction d'un pavillon pour le logement du gardien.
1840 Transfert au cimetière d'ossements découverts à l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Pierre-le-Vieil, rue Noël (27 février).
1840 Un essaim d'abeilles attaque les personnes qui accompagnaient le corps d'un Major de la Garde Nationale (1er septembre).
1840 Réparations effectuées à la chapelle.
1844 Inhumation de J.-B. Drouet, Comte d'Erlon (3 avril).
1844 Mort subite, en franchissant la grille, de la femme d'un bottier de la ville (1er novembre).
1845 Adduction d'eau dans le cimetière.
1845 Le Conseil accorde une concession à perpétuité aux religieuses de l'hôpital Saint-Marcoul (16 août).
1846 Scènes de désordre et de scandale provoquées par la décoration extraordinaire d'un monument (1er novembre).
1846 Une femme des environs de Reims accouche chez le gardien.
1848 Viol de la sépulture d'un enfant (21 février).
1852 Règlement général sur les cimetières (10 février).
1853 Deuxième agrandissement du cimetière.
1859 On porte, au cimetière, des squelettes trouvés à l'emplacement de l'ancien cimetière du Chapitre, rue du Préau (25 février).

Digitized by Google

1869 Une concession perpétuelle est accordée à l'abbé Charlier, fondateur de l'orphelinat de Béthléem (28 avril).

1871 Inhumation de l'abbé Miroy (12 février).

1872 Rectification de l'alignement du mur vers le boulevard Jules-César.

1873 Inauguration du monument de l'abbé Miroy (23 mai).

1873 Réparations à la couverture de la chapelle.

1876 Le Conseil abandonne une concession gratuite à une fillette de quatre ans, Marie Treiber, qui fut violée et tuée au chemin de la Procession (6 septembre)[1].

1877 Erection d'un monument aux soldats allemands décédés à Reims.

1880 On construit un abri pour que les familles puissent commodément recevoir les condoléances des invités[2].

1881 Incidents (2 novembre)[3].

1882 Le Conseil accorde une concession à perpétuité pour les Membres de la Légion d'Honneur, Médaillés Militaires et Médaillés d'Honneur (15 décembre).

1885 Une concession gratuite est accordée à Jean-François-Xavier Ferrand, fondateur des Sociétés Mutuelles de la Ville, qui avait été inhumé dans la fosse commune (20 avril).

[1] Cette concession se trouve à l'angle nord-est du canton 10. Un monument fut élevé sur sa tombe et inauguré le 20 août en présence de 200 personnes.

[2] Autrefois, on ne saluait pas la famille à la porte du cimetière ; on la reconduisait au domicile mortuaire.

[3] Cf., VINDEX. *Trois Pages de l'Histoire de Reims*, *Reims*, 1881

Digitized by Google

1887 Inauguration du monument élevé sur la tombe de Ferrand (15 mai).
1890 M. H. Matot édite un plan du cimetière avec l'indication des principales sépultures.
1891 Règlement général des cimetières (3 mars).
1891 Désaffectation du cimetière (1er avril).
1893 Des manifestants parcourent le cimetière avec un drapeau rouge (1er mai).
1896 Inauguration de la plaque commémorative de l'exécution de l'abbé Miroy (9 février).
1900 Enlèvement de la croix qui surmontait la grille d'entrée et de l'inscription : *Requiescant in pace* (7 juin).
1900 Interdiction de la procession du 2 novembre.

B. — Tableau des Inhumations faites au Cimetière du Nord, annuellement, de 1848 à 1891

1848	731	1863	839
1849	803	1864	935
1850	737	1865	1082
1851	839	1866	1092
1852	855	1867	1059
1853	788	1868	1143
1854	873	1869	1271
1855	766	1870	1496
1856	815	1871	1702
1857	830	1872	1384
1858	849	1873	1702
1859	937	1874	1542
1860	720	1875	1711
1861	843	1876	1499
1862	844	1877	1527

Digitized by Google

1878	1693	1885	2057
1879	1617	1886	2005
1880	1744	1887	1814
1881	1742	1888	2021
1882	1821	1889	1837
1883	1815	1890	1968
1884	1890		

Ce tableau des inhumations au cimetière du Nord, qu'il n'est guère possible de dresser avant 1848, par suite de la mauvaise tenue des registres d'entrée avant cette date ou de leur perte partielle, montre que le cimetière a reçu 56.238 cadavres dans l'espace de 42 ans, soit une moyenne de 1.339 corps par an.

Dès la suppression des inhumations communes, le chiffre des entrées diminua sensiblement. De 1968 en 1890, il descendit à 809 entrées en 1891, puis à 374 et 412 en 1892 et 1893, respectivement.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES AVOUÉS ET SEIGNEURS DE SEDAN AVANT LES LA MARCK

Par M. le Dr A. LAPIERRE

Digitized by Google

Digitized by Google

LES AVOUÉS ET SEIGNEURS DE SEDAN AVANT LES LA MARCK

Les églises étaient devenues, dès l'époque franque, des puissances temporelles. Il leur fallait rendre la justice, maintenir l'ordre, percevoir les droits seigneuriaux, protéger au besoin leurs sujets contre les violences des seigneurs. Quand le pouvoir central s'affaiblit, clercs et moines durent recourir au concours des seigneurs laïques pour prêter main-forte à leurs agents impuissants.

Ils choisirent donc parmi eux des *avoués*, chargés de protéger l'ensemble de leurs possessions ou tel ou tel domaine isolé, particulièrement menacé. Ils leur abandonnèrent naturellement une partie des droits seigneuriaux. Beaucoup de ces avoués empiétèrent à leur tour sur les églises dont ils tenaient leur charge, les évincèrent et transformèrent leur avouerie en une seigneurie propre. C'est ainsi que les seigneurs de Sedan furent d'abord de simples avoués de l'abbaye de Mouzon.

Nos premiers avoués appartenaient à la famille des seigneurs de Hierges [1]. Cet humble village du

[1] Cf. DUVIVIER, *Notice historique et archéologique sur Hierges*, Arch. dép. des Ardennes, F. II, pp. II-16. — Bibl. Nat., *Nouv. Acquis. franç.* 6598, n° 7. — WASLET, *Histoire sommaire de l'an-*

Digitized by Google

canton de Givet possédait jadis une des plus imposantes forteresses de la principauté de Liège. On en admire encore les murs effondrés et les tours écroulées, qui de leur roc abrupt dominent la vallée de la Meuse.

C'était alors un fief mouvant de Bouillon et l'une des quatre pairies de cette châtellenie. Ses seigneurs étendaient leur domination sur neuf villages : Hierges, Aubrives, Ham-sur-Meuse, Foisches, qui sont maintenant en France ; Vaucelles, Doisches, Gimnée, Niverlée et Olloy, qui sont maintenant en Belgique.

La généalogie de nos avoués remonte à Héribrand de Hierges, qui vivait dans la seconde moitié du XI^e^ siècle et épousa Hodierne, fille du comte de Rethel Hugues I^er^. Ils eurent pour fils Manassés de Hierges, qui guerroya en Terre Sainte dès 1140, y devint connétable du royaume et revint en 1158 avec un fragment de la vraie croix, qui est conservé à la cathédrale de Namur. Il mourut le 8 janvier 1177 [1].

Il avait eu cinq fils dont le second, Henri de Hierges, épousa Yolande de Rumigny, fut avoué de la Hesbaye, et mourut en 1214 [2]. Il laissait deux enfants : Gilles de Hierges et Eve. Gilles I^er^ mourut

cienne baronnie et pairie de Hierges (1890), ms. 17 de la Bibl. Mazarine. — D. NOËL, *Notice historique sur le canton de Givet*, Reims, 1912, p. 184.

[1] Voir C. G. ROLAND ; *Un croisé ardennais, Manassés de Hierges* dans *Revue historique ardennaise*, 1907, pp. 197-212. — P. COLLINET. *Deux noms nouveaux de seigneurs d'Orchimont au XII^e^ siècle*, dans *Revue d'Ardennes et d'Argonne*, t. X, p. 33. — *Annales de la Soc. archéol.*, t. XXVII, p. 331.

[2] C.-G. ROLAND, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, *Namur*, 1891, p. 99. — Ms. de D. Migeotte, *Revue hist. ard.*, 1897, p. 133. — Sceaux de la France, n° 3487.

Digitized by Google

sans postérité en 1219 [1]. Sa sœur Eve avait épousé Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul. De ce mariage étaient nés Gilles II de Hierges, qui fut le premier avoué de Sedan, et Berthe, qui épousa Gérard III de Jauche.

GILLES II DE HIERGES

Gilles II de Hierges était fils de Eve de Hierges et de Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul, que tenaient les sires d'Orbais depuis le XI^e^ siècle. Il succéda en 1219 à son oncle Gilles I^er^ dans la seigneurie de Hierges.

Il était pair du château de Bouillon et haut forestier du duché. Il avait l'avouerie de Vencimont (*Venecisus Mons*) où il succédait à son aïeule Yolande de Hierges-Rumigny, dame d'Aubrives [2].

Entre 1240 et 1241, il signa de nombreuses chartes qui n'intéressent pas notre pays.

Il eut pour femme Hélinde ou Elide, fille de Thierry de Faing. Elle signait encore une charte pour Hierges en 1262.

Nous arrivons au XIII^e^ siècle qui fut une des plus remarquables époques de notre histoire. Le commerce et l'industrie, favorisés par les foires et les corporations, prenaient un essor continu. L'agriculture était plus prospère et plus étendue, grâce aux défrichements ; les travailleurs de la terre n'étaient plus taillables et corvéables à merci depuis la charte

[1] Dom A. NOËL, *op. cit.*, p. 189. — G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardennes*, p. 220.

[2] Vencimont, C. de Gedinue, prov. de Namur.

Digitized by Google

de Beaumont, et se faisaient chaque jour plus nombreux. Il fallait une autorité qui veillât sur leur sécurité. Déjà, dans le passé, les fiefs de la châtellenie de Mouzon avaient été sous la mainbournie des comtes d'Ardenne ; et c'est dans le même ordre d'idées que nos avoués vont s'installer à Sedan.

Nous ne pouvons préciser la date exacte de la prise de possession de l'avouerie de Sedan par Gilles de Hierges. Il est de toute probabilité que ce fut en 1245, quand il vint rendre hommage à l'abbé de Mouzon.

Le 2 août 1245, Gilles, chevalier de Hierges, vint en personne en l'église N. D. de Mouzon, et, en présence de Hugues, 22e abbé, et de tout le couvent assemblé, il déclara qu'il était homme lige de l'Eglise de Mouzon ; il lui rendit foi et hommage, et reconnut qu'il tenait en fief d'elle les villages de *Sedan* et de *Balan*, et tous les hommes de la châtellenie de Mouzon qui passaient au delà des rivières de Meuse et de Chiers, vers Sedan et Bouillon, tout le temps qu'ils y demeureraient et aussi l'avouerie de Bièvres et de Gembes en Ardenne [1]. Et, afin d'intéresser Robert de Langres, évêque de Liège, et ses successeurs, à la conservation des biens de l'Eglise de Mouzon à Bièvres, l'abbé cède, en novembre 1245, à l'évêque, moitié de ses droits sur Bièvres et Gembes ; l'évêque

[1] R. P. dom Anthoine de Yepes, *chroniques générales de l'ordre de S.-Benoit*, T. V., p. 278. — P. Norbert, *Histoire chronologique de la ville et principautés de Sedan, Raucourt et S^t-Menges* an. 1778. — P. Fulgence, *abrégé chronologique de l'histoire de la ville de Mouzon*. anno 1245. — P. Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 289. — Arch. de Mouzon. Ms. de J. Habert. — D. Ganneron, *Centuries du pays des Essuens*. Ed. Laurent, Paris 1894, p. 369. — Bièvres et Gembes, c de Welm (Luxembourg belge)

Digitized by Google

lui garantit l'autre moitié et le patronage de l'église [1].

Le 24 février 1247, le chevalier Gilles, seigneur de Hierges, et sa femme Elide, confirment les concessions de leur aïeule Yolande de Rumigny, dame d'Aubrives, à l'abbaye de Cambron [2].

Gilles, seigneur de Hierges et avoué de Vencimont, reconnaît que les bois de Vencimont appartiennent au monastère de Florennes, sauf que les manants de Vencimont y jouissent des droits d'usage, et que lui, comme avoué, reçoit le tiers des amendes. Il promet de faire la même déclaration devant l'élu de Liège et devant son seigneur Hugues, et Nicolas, père de Hugues, tous deux seigneurs de Florennes. (Charte du 24 avril 1248) [3].

En janvier 1248, Gilles, seigneur de Hierges, et Guy, châtelain de Bouillon affranchissent Bazeilles à la « loy et enseignement de Beaumont. [4] »

⁂

Mais voici de nouveau à Liège un évêque batailleur, et les luttes vont reprendre au milieu de nos populations. Henry de Gueldre était un prélat redoutable, avec des mœurs de soldat. Déjà sa conduite scandaleuse avait révolté ses sujets qui se soulevèrent, mais la répression fut terrible. Humilié de sa

[1] Polain, *Recueil des ordonnances du duché de Bouillon*, Bouillon 1868, p. 1. — Bièvres, paroisse filiale de Gembes, c. de Wellin (Luxembourg belge).

[2] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 125. — Cambron, c. de Lens, prov. Hainaut.

[3] Charte in Roland, *op. cit.*, p. 248. — Archives de l'état à Namur et Chartrier de Florennes.

[4] Bibl. Nat. *Nouv. acquis. franç.* 9788, p. 152.

Digitized by Google

vassalité, il refuse de prêter à l'archevêque, comme ses prédécesseurs, le serment exigé par l'acte de 1127. L'archevêque Juhel s'en plaint au pape. Une entrevue a lieu à Douzy : sommation de l'archevêque et refus de l'évêque de reconnaître la suzeraineté. Henry de Gueldre lève une armée de Liégeois et on en vient aux mains à Villers-Cernay, le 18 juillet 1248. Les troupes de Liège et de Bouillon avaient 600 cavaliers et 800 hommes de pied. Les Mouzonnais et Rémois avaient 1500 hommes. La bataille fut longue et sanglante. Les Liégeois furent battus, ils eurent 44 tués et de nombreux prisonniers (Fulgence) qui furent emmenés à Mouzon. L'archevêque reçut satisfaction et l'évêque fit sa soumission sur l'injonction du pape qui le menaçait d'excommunication. On montre encore, à Villers-Cernay, la place de cette lutte et l'endroit où elle fut le plus acharnée [1].

L'année suivante, pour mettre Douzy à l'abri des coups de main, l'archevêque commence à en relever les fortifications. L'évêque s'en offense ; il prétend que la garnison envahit les terres de Bouillon; il arme ses vassaux; ils se jettent sur les villages des rives de la Chiers et de la Meuse, jusqu'à Mouzon ; ils pillent et dévastent le pays, mettant tout à feu et à sang. Mais à l'approche des troupes de l'archevêque, ils prennent la fuite en un tel désordre, que nombreux furent ceux qui se noyèrent dans la Chiers à Douzy [2].

[1] D. Ganneron, *op. cit.*, p. 365. — D. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*. Reims 1846, p. 606. — Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, Paris 1822, p. 263. — Villers-Cernay, c. de Sedan-Nord.

[2] Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 284. — Daris, *Histoire des comtes de Looz*, p. 476.

Digitized by Google

Nouvelles contestations en 1252. L'évêque de Liège ne veut rendre hommage que par deux chevaliers, alors que la convention de 1127 en exige quatre. La guerre allait se rallumer, mais grâce à l'arbitrage de Arnoul de Looz, on transigea à l'hommage de trois chevaliers [1].

En 1253, une discussion s'élève entre l'abbé de Mouzon et le curé de Sedan, qui lui dispute les dîmes des novales. On put enfin conclure un arrangement par lequel le curé de Sedan devait recevoir, pendant sa vie, trois muids de blé à percevoir sur Givonne, et deux parties des dîmes et offrandes des autels de Sedan, Balan et Bazeilles [2].

L'année suivante, Guy, chevalier et châtelain de Givonne, donna à l'Eglise de Mouzon tous les droits qu'il avait dans les dîmes des paroisses de Sedan, Balan et Bazeilles [3].

⁂

L'archevêque Thomas de Beaumetz, prévoyant qu'il serait toujours en butte aux attaques des Liégeois, reprit les travaux de réfection des murs de Douzy en 1258, et y fit creuser des fossés profonds. Il voulait en faire une place forte avancée, et mettre aussi à l'abri de toute surprise les membres des conciles qui se réunissaient à Douzy.

Le fougueux prélat de Liège y vit une nouvelle menace; sa vassalité lui pesait toujours. Il prétendait

[1] MARLOT, *op. cit.*, III, p. 803.

[2] GOFFART, *Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon*. Arcis-sur-Aube 1891, p. 206.

[3] KNOPS, *Hist. de Mouzon-sur-Meuse*, Ms. de 284 pp., 1850, petit in-f°, Bibl. de Sedan, p. 156. — P. FULGENCE, p. 105.

Digitized by Google

avoir des droits sur Douzy. Il prit encore les armes et vint jeter sur le Mosomois ses bandes de pillards.

Mais les seigneurs voisins, fatigués de tant de dévastations, interposèrent leur médiation et mirent d'accord les belligérants. Les armées se retirèrent.

Le 8 juin 1259, Henry de Liège fit d'abord connaître les lettres de l'archevêque Thomas. Celui-ci s'engageait à ne pas fermer la ville de Douzy; aucun droit ne lui serait acquis au préjudice de ceux de Liège [1].

C'est de là qu'est sorti le *Congrès de Francheval*, qui allait mettre un terme aux pillages et une règle dans le chaos des villages indivis. On y élabora un traité d'arrangement sur des bases solides, « pour le « but de la paix, la tranquillité des deux églises et « l'accroissement de leurs revenus. » Les prélats nommèrent 16 commissaires sous la présidence de leurs archidiacres Guillaume de Bray, cardinal de Saint-Marc, pour l'église de Reims, et Wautier pour l'église de Liège. Parmi les chevaliers qui furent témoins de cet acte, il faut citer : Baudouin, seigneur des Armoises, de Sy et de Verrières [2], Ludemar de la Ferté, Jacques l'Hermite, châtelain de Mouzon, le comte Arnoul de Chiny, G. de Luxembourg, le seigneur d'Houffalize, Gilles de Hierges, avoué de Sedan et châtelain de Bouillon.

J'en résume les clauses principales :

Les deux prélats sont seigneurs par indivis des 17 villages suivants, ainsi que de tous ceux qui pour-

[1] Cartul. de Mouzon, *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, 1893, p. 32. — *Arch. Nat.*, J. 207, n° 16.

[2] Il était fils de Nicolas Dagart des Armoises et de Mahaut d'Autry.

Digitized by Google

raient exister à l'avenir dans leurs terres : Saint-Menges, Floing, Fleigneux, Illy, Givonne, Villers-Cernay, Daigny, La Moncelle, Rubécourt, et Lamécourt, Bazeilles, Balan, Pouru-aux-Bois, Pouru-St-Remy, *Sedan*, Ecombres, Douzy et Francheval [1].

Ces villes seront communes en toutes justices, droits, biens, revenus, utilités, chevauchées, sauvements et toutes les impositions dont elles seront chargées.

Tous les hommes desdites villes prêteront serment de fidélité aux deux prélats, ne prendront jamais parti contre l'un d'eux, mais leur prêteront secours et assistance contre l'ennemi commun.

Aucun des deux prélats ne donnera refuge aux malfaiteurs et personne de leur terre ne leur donnera asile ; on pourra même les saisir sur chaque territoire.

Les bois entre la Semoy et la grande forêt resteront propriété de l'évêque de Liège ; mais si on y construisait une ville nouvelle, les revenus, sartages, défrichements appartiendront par indivis aux deux prélats.

Le premier prélat qui commanderait aux hommes de ces villes, pour une expédition quelconque, sera obéi, malgré les ordres contraires de l'autre prélat.

Chaque prélat ne peut faire grâce à un coupable avant le jugement rendu ; mais le jugement prononcé, le coupable peut obtenir sa grâce du prélat auquel il appartient en propre.

[1] L'évêque de Liége tenait en fief des évêques de Reims ces 17 villages « lesquelz villaige Monsieur de Sedan tient de présent. » « Déclaration de la terre et seigneurie de Mouzon », 14 janv. 1567.

Digitized by Google

Les maires et officiers de justice seront établis avec l'approbation des deux prélats. Les receveurs des revenus prêteront tous les ans serment de fidélité à chaque prélat.

En cas de doute ou d'obscurité dans les articles de ce traité, que les deux prélats jurent d'observer sur les saints évangiles et de faire recevoir par leur chapitre respectif, ils s'en rapportent au jugement des deux archidiacres de Reims et de Liège.

Ce traité fut rédigé à Francheval en l'octave de la Pentecôte, le 8 juin 1259. Il mettait fin aux luttes sanglantes des évêques et à leurs scandaleux démêlés. Et les malheureuses populations de nos villages purent enfin respirer et se livrer paisiblement à leurs travaux. Il semble que désormais la suzeraineté de l'église de Reims fut reconnue sans discussion [1].

⁂

En avril 1259, Gilles de Hierges est cité dans une charte entre l'abbé d'Orval et Isabelle de Florenville et son fils Jean l'Ardennois [2].

Gilles de Hierges meurt sans hoirs en 1267. Désormais ses héritiers seront avoués de Sedan sous la suzeraineté des abbés de Mouzon et ils garderont cette fonction jusqu'à la cession de Mouzon à la couronne (1379).

[1] Arch. Nation., J. 207, n°° 14-15. — MARLOT, *op. cit.*, t. III, 614 et preuves, 807. — P. NORBERT, an. 1259. — P. FULGENCE, an. 1259. — Cart. de Mouzon in *Rev. d'Ard. et d'Arg.* 1893, p. 33.

[2] P. GOFFINET, *Cartul. d'Orval*, p. 352, CCCXXIX.

Digitized by Google

LES SIRES DE JAUCHE

Jauche est un village belge, du Brabant wallon, canton de Jodoigne, arrondissement de Nivelles. On le trouve dans l'histoire sous les noms de *Iasce*, *Iace*, *Jausse*.

Cette seigneurie remonte à une haute antiquité. Elle est signalée dès le xi[e] siècle. Les Jauche étaient aussi seigneurs de Brébant, maison illustre, car en 1304, on voit un seigneur de Brébant au rang des 31 principaux du royaume qui, au nom de toute la noblesse de France, apposèrent leur sceau à la lettre commune qu'ils écrivaient, du Sacré Collège, en faveur de Philippe le Bel, contre les entreprises de Boniface VIII [1].

C'est par suite de leur alliance avec les chevaliers de Hierges qu'ils entrent dans notre histoire. Leurs armes étaient : *de gueules à la fasce d'or*.

Au sommet de leur arbre généalogique on trouve Rodolphe de Donglebert, dont Guillaume de Donglebet et Henri de Jauche (1148-1152), qui épouse l'héritière de Régnier de Jauche (actes de 1116-1138) [2].

Dans la charte de fondation du Monasterii flonensis en 1092, fut témoin *Godescalcus de Jace* [3].

Henry de Jauche eut pour fils : Henry, archidiacre de Liège (1163-1178), et Régnier de Jauche (1155-1183).

[1] Braibant, C. de Ciney, prov. de Namur.

[2] Cf. Waslet, *Histoire sommaire de l'ancienne baronnie et pairie de Hierges*, 1899. Ms. de la Bib. Mazarine. — D. Noël, *Notice historique sur le canton de Givet*, Reims 1912, p. 190 et suiv.

[3] Martène et Durand, *veterum scriptorum amplissima collectio*, T. IV, 540. — Roland, *Orchimont et ses fiefs*, passim.

Digitized by Google

Beatrix, fille de Hugues-le-Grand, seigneur de Rumigny-Florennes, et de Alix de Hainaut, épousa Gossuin, seigneur de Baudour et de Boussut, dont sept enfants ; leur fille Ide épousa : 1° Sohier, seigneur d'Enghien; 2° Régnier de Jauche; 3° Baudoin le Caron [1].

En 1166, Henri de Jauche est témoin dans une charte de Beaudoin d'Orchimont [2]. En 1173, Henri de Jauche, archidiacre de Liège, est témoin dans le diplôme de Godefroid, duc de Lotharingie, pour la collégiale de Saint-Jean de Liège. Déjà, en 1160, il avait comme l'un des barons de Godefroid, souscrit la charte de restitution, à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, de l'alleu de Littois, par ordre de l'empereur [3].

De Régnier de Jauche et de Ide sont issus : 1° Regnier, mort en 1183 ; 2° Gérard Ier de Jauche, seigneur de Baudour, marié à Ode ; 3° Henri Gossuin, et autres.

En novembre 1194, Gérard de Jauche est témoin dans un traité entre Henri Ier, duc de Lothier et Baudoin, comte de Hainaut [4]. En février 1196, il est témoin dans une charte de Baudouin de Constantinople [5] et en 1200 dans une charte de Baudouin de

[1] Cf., Manuscrit du heraut d'armes Lefort, archives de Liége, t. XII, p. 29 et suiv. — VAUTERS, *Hist. de Jauche*. — De REIFFENBERG, *Monum. pour servir à l'hist. des prov. de Namur, Hainaut, Luxembourg*, I, 325. — ROLAND, *mem. de Dom Migeotte sur les seig. de Rumigny*, in *Rev. histor. ardennaise*, 1897, IV, p. 145. — Baudour, c. de Lens, Hainaut. — Boussut-lez-Walcourt, c. de Beaumont, prov. Hainaut.

[2] ROLAND, *Orchimont et ses fiefs*, p. 369.

[3] MARTÈNE et DURAND, *op. cit.*, I, 857.

[4] St-GENOIS, *Invent. analyt. des chartes du comte de Flandre*, vol. II, p. 46.

[5] LEGLAY, *Mem. sur les archiv. de l'ab. de St-Jean de Valenciennes*, Valenciennes, 1862.

Digitized by Google

Flandre [1]. Il paraît dans d'autres chartes en 1208, 1211, 1223, 1235.

Gerard Ier de Jauche et Ode ont donné naissance à

1° Régnier, chevalier (chartes de 1210-1218), époux de Mabille, mort avant son père.

2° Gérard de Jauche, chevalier, mort en 1236. Sa femme, Agnès de Gommignies.

En septembre 1233, Gilles, seigneur de Merlemont, se trouvant à Aubrives dans la maison de Yolande de Rumigny († 1235), dame de Hierges, avec Gérard II de Jauche, Gilles de Barbançon, le chevalier Baudouin dit le Charon (troisième mari de Ide, aïeule de Gerard II), Henri, seigneur de Montigny, son fils, et d'autres ; en leur présence dame Yolande fit don, à l'abbaye de Leffe, de la dîme et du patronage de Sart-en-Fagne, qu'elle tenait du seigneur de Rumigny. Gilles II de Hierges donne son consentement [2].

En 1233 et septembre 1236, Gérard de Jauche donnait, pour le salut de son âme et de ses ancêtres, à l'évêque de Liège, et à son église, 45 bonniers de terre. Témoin : Gilles de Barbanchon [3].

Le 7 octobre 1236, Gérard de Jauche fait confirmer sa donation par son fils Gérard, et par Gérard, fils de feu son frère Régnier. Parmi les fidéijusseurs : Gilles de Barbanchon [4].

[1] Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdot.*, I, 665-765-769 et Arch. de l'état, Bruxelles, Cart. de Hainaut, n° 11, Hierges.

[2] Merlemont, c. de Philippeville, prov. de Namur. — Barbançon, c. de Beaumont, prov. de Hainaut. — Sart-en-Fagne, c. de Philippeville, prov. de Namur. — Leffe, faubourg de Dinant. — Roland. *Hist. de Rumigny-Florenne*, p. 110.

[3] Schoonbroodt, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de St Lambert de Liége*, Liége 1863, p. 33 et 35.

[4] *Ibid*, p. 36.

Digitized by Google

Les familles de Jauche et de Barbanchon paraissent avoir eu, dans le passé, des relations qui expliquent le mariage de Marie de Jauche en 1360.

De Gérard II de Jauche et d'Agnès sont issus :

1° Régnier, seigneur de Sassegnies [1].

2° Gérard III, seigneur de Jauche et de Gommignies, avoué de Sedan.

GÉRARD III DE JAUCHE (1239-1267)

Nous avons vu que Gilles II de Hierges, premier avoué de Sedan, était mort sans postérité vers 1267.

Sa sœur Berthe d'Hierges, fille de Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul et de Eve d'Hierges, épousa Gérard III de Jauche. Elle portait ainsi la terre d'Hierges dans la maison de Jauche. Le rôle politique des seigneurs d'Hierges est fini. Hierges n'est plus qu'un des plus riches fiefs des évêques de Liège.

Gérard III de Jauche, deuxième avoué de Sedan, était maître d'hôtel de Thomas, comte de Hainaut. Il était aussi seigneur de Gommignies [2]. Il était mort avant 1269.

Il eut pour fils :

Gérard IV de Jauche, avoué de Sedan.

Guillaume, seigneur de Gommignies.

Jean, mort sans hoirs.

Renier, sire de Sassegnies et plusieurs filles [3].

[1] Nord, c. de Berlainmont.

[2] Nord, c. du Quesnoy.

[3] H. de Rahigès, *les seigneuries et terres féodales du comté de Namur* (*Annales de la Société archéologique de Namur*, XXII, 1895, pp. 24, 98 et suiv.)

Digitized by Google

GÉRARD IV DE JAUCHE (1267-1293)

Gérard IV de Jauche fut seigneur de Sedan, de Bioul, de Hierges et de Gommignies. Il était avoué de Sedan, de Bièvres, d'Autre Eglise et de Vencimont, châtelain de Bouillon et pair du Hainaut[1].

Ce fut un chevalier remarquable et puissant.

Il épousa Marguerite d'Aulnoy (près Valenciennes), fille de Jean, seigneur d'Aulnoy. Son nom se lit dans de nombreuses chartes.

Il voulut s'affranchir, en 1267, de l'autorité de l'évêque de Liège, Henri de Gueldre, sur sa terre d'Hierges. Ce prélat était un redoutable batailleur : sa conduite scandaleuse révolta ses sujets, qui se soulevèrent. Gérard de Jauche profita des embarras de l'évêque, mais il se vit bientôt assiégé dans sa maison forte, qui fut prise d'assaut. Fort heureusement le vassal infidèle put apaiser son vainqueur : il obtint sa grâce et garda son poste, après avoir à nouveau prêté un serment de fidélité. Il avait en même temps secondé la duchesse de Brabant en guerre contre Henri de Gueldre. Il dut renoncer à l'hommage qu'il devait à la duchesse[2].

En mars 1269, il renonce à tous ses droits sur la dîme de Hierges, en faveur de l'abbaye de Florennes.

Cependant le traité de Francheval n'avait pas applani toutes les difficultés pendantes entre les prélats de Reims et de Liège, et une dangereuse mésintelligence régnait toujours entre eux. Van den Berg

[1] Autre Eglise, c. de Jadoigne, Brabant.
[2] Butkens, *Trophées de Brabant*, I, 283.

Digitized by Google

écrit que la question en litige était de savoir si l'on devait faire relief à l'archevêque par quatre personnes ou par trois seulement. En cette année 1269, trois chevaliers vinrent dans la plaine de Douzy, au nom de l'évêque Henri de Gueldre, rendre hommage à Jean de Courtenay ; l'archevêque venait de Luxembourg et s'arrêta pour recevoir cet hommage ; ces chevaliers étaient Lambert de Chevelogne, Gilles de Ferme, et Jacques de Cugnon, écuyer [1].

En 1273, nouveau refus de l'évêque de Liège de faire hommage à l'archevêque de Reims. Le pape Grégoire X commet le doyen de Verdun et l'évêque de Toul pour régler ce différend.

Le 1er février 1276, Gérard de Jauche, avoué de Sedan, et sa femme Marguerite, donnent leur consentement pour que le village de Balan suive la loi de Beaumont que lui avaient donné Baudouin, avoué de Donchery et Savary « chevalier du fief » [2].

Dès l'année 1282, il cherche à secouer le joug de l'autorité des abbés de Mouzon sur Sedan. Il refusa tout d'abord de rendre foi et hommage à l'abbé Bertrand. Les débats paraissent avoir été longs et difficiles. L'abbé est qualifié de *acerrimus vindex*. Gérard ne céda que sur l'injonction de l'abbé. Le 10 mars 1290, il fut obligé d'aller en personne à l'église de Mouzon et de rendre foi et hommage à l'abbé, en présence de tout le couvent, pour les terres de Sedan et de Balan.

[1] *Compte rendu de la commission d'histoire*, série I, Tome IX, p. 51. — Fonds Vilette de la Bib. munic. de Sedan, Ms. Douzy. — Arch. nat., J. 207, n° 19.

[2] FULGENCE, *op. cit.*, ad. an. 1274. L'inventaire H. 140 des Arch. dép. des Ardennes, fol. XVIII, place la charte du « sire Jace » en 1265 au lieu de 1275.

Digitized by Google

Il reconnaissait les tenir en fief de l'abbé de Mouzon, comme avoué et défenseur de ses biens et privilèges. Il jura de protéger tous les hommes de la châtellenie de Mouzon qui passent au delà de la Meuse et de la Chiers, vers Sedan et Balan, tant qu'ils y séjourneront, ainsi que l'avouerie de Bièvres. Il jure, devant l'autel, sur les saints évangiles, de défendre tous les droits et les membres de cette église. Le 30 mai 1291, Nicolas IV confirme les biens de l'abbé de Mouzon, il cite le fief de Sedan [1].

En 1292, « Geras sires de Jache et Baudour » est témoin dans la vente d'un bois à « mon trés chier et trés haut seigneur Guyon, comte de Flandre [2] ».

GÉRARD V DE JAUCHE (1294-1310)

Fils de Gérard IV et de Marguerite d'Aulnoy, il était seigneur de Jauche, Hierges, Baudour, Bioul et Sedan ; il était châtelain de Bouillon pour l'évêque de Liège et pair du château. Il était avoué de Sedan, de Vencimont et de Bièvres.

Il épousa Isabelle de Condé, fille de Nicolas, seigneur de Morialmé († 1293) et de Catherine de Caïeu, dame de Clarency († 1309) [3].

Il fut fait chevalier en 1288 pour sa belle conduite à la bataille de Wœringen, puis maréchal du Hainaut en 1295.

[1] Cartul. de Mouzon, *Revue d'Ard. et d'Arg.*, 1893, p. 33.
[2] Bruxelles, Arch. de l'Etat, cart. de Namur.
[3] Morialmé, c. de Walcourt, prov. de Namur. — Cayeux, Somme ?

Digitized by Google

Il intervint dans de nombreuses chartes.

Le 14 mai 1297, Gérard de Jauche et de Hierges, châtelain de Bouillon et pair du Château, est témoin dans le différend entre le chevalier de Quarnay, sire de Sorcy, et le comte de Hainaut, avec Jacques d'Orchimont, Engobrinus, Jakeme de Daigny, Huet de Givonne, réunis à Givonne par l'évêque Hugues [1].

En janvier 1298, les abbés de Mouzon, toujours entourés de feudataires redoutables, estiment qu'ils doivent plus que jamais placer leur fief de Sedan sous la protection d'un seigneur puissant. Sans doute ils n'ont qu'une confiance limitée dans leur avoué, au souvenir des démêlés entre Gérard IV et leur abbé Bertrand. Ils le convient donc à venir renouveler les foi et hommage rendus par son père, par les serments les plus solennels. Gérard V se rend en personne, le dimanche après saint Vincent, en l'église N.-D. de Mouzon; en présence de tout le couvent, il se reconnaît homme de l'abbaye ; il rend foi et hommage entre les mains de Bertrand, alors abbé ; il reconnaît qu'il tient en fief de leur église les villes de Sedan et Balan, et tous les hommes de la châtellenie qui passent au delà de la Meuse et de la Chiers, tandis qu'ils y séjournent; et il tient en outre l'avouerie de Bièvres. Il jure devant l'autel, sur les saints Evangiles, qu'il gardera et défendra les droits et tous les membres de l'Eglise [2].

En 1299, Gérard de Jauche se reconnaît homme de fief du comte de Namur [3].

[1] Roland, *Orchimont*, p. 95. — Cornay, c. de Grandpré.

[2] La charte est identique à celle de 1290. Pièces justif., I. Les témoins seuls diffèrent. (A. de Ypres, *loc. cit.*, V. 279). — D. Ganneron, *loc. cit.*, 378.

[3] Arch. de l'état, Bruxelles, cart. de Namur.

Digitized by Google

Le samedy 23 mai 1304, Gérard de Jauche déclare tenir en fief de l'archevêque Robert de Courtenay, en la ville de Bazeilles, le ban « en toutes les justices et en toutes seingnoryes, la moitié et le septiesme et en terrages et en fours et en moulins et en rentes... et encores en arrière fiefz de luy l'austre moictié du septiesme moins... que le chastellain de Buillon tient de luy [1]. »

Le 11 novembre 1304, l'évêque de Liège déclare qu'ayant fait hommage à l'archevêque Robert par trois hommes : Bourchart de « Pourus joustes le boys, chevalier, Jacquemain de Fallemaignes et Gilles de Fiez, écuyer » ; et l'archevêque exigeant l'hommage par quatre hommes, J. de Lorcignol et le comte de Lozen [Looz] et de Chiny ont été désignés comme arbitres et doivent rendre leur sentence avant Pâques [2]. Il s'agit toujours de l'hommage dû par l'évêque de Liège à l'Archevêque de Reims, selon le *Pactum* conclu en 1227 entre Renaud de Martigné et Albéron de Liège.

Le pouillé de 1306 nous intéresse parce qu'il fixe d'une façon précise les limites de la France et de l'Empire autour de Sedan. On y constate :

Sedens *in imperio* S^t^ Martin.

Balan, secours, la vierge Marie. Patron : l'abbé de Mouzon. Revenu 34 livres.

Près de Sedan étaient également en empire :

[1] Chambre des comptes de Lille, B. 452. — P. Fulgence, ad an. 1304. — *Rev. d'Ard. et d'Arg.* I, p. 48 (cartul. de Mouzon). — Goffart, *loc. cit.*, p. 31. — D. Boucher, *hist. de la maison de Courtenay*, preuves, p. 68.

[2] *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, I, p. 49. — S. Bormans et E. Schoolmeesters, *cart. de l'église S^t^ Lambert de Liège*, T. III, 1898, in-4°, p. 53. Charte de l'archevêque Robert.

Digitized by Google

Douzy, Bazeilles, Givonne, Floing, Illy. Torcy est dans le royaume.

Gérard V mourut en 1310 ; il fut enterré, selon Wauters, l'historien de Jauche, à Molhain.

Enfants de Gérard et d'Isabelle de Condé :

Gérard VI, qui suit ;

Jean, Guillaume, Gilles et Marie.

GÉRARD VI DE JAUCHE (1310-1350)

Il est fils de Gérard V et d'Isabelle de Condé, seigneur de Sedan, de Jauche, de Hierges, de Baudour, pair du château de Bouillon, avoué de Sedan. Il est le premier seigneur de Hierges, qui ait porté le titre d'avoué de Chooz (Calcum) pour l'abbé de Stavelot.

Il eut pour femme Isabeau de Bailleul [1].

Il fut témoin dans de nombreuses chartes.

C'est pendant sa vouerie qu'une horrible peste, suivie de famine, désola le pays et enleva le tiers de la population.

Un arrangement eut lieu en 1310, entre « Gerars de Jace et les abbés de Wachore et Hastires (Waulsort et Hastières) » pour le droit de formariage sur les hommes de Hierges [2].

Gérard VI a donné, à cette époque, un dénombrement qui nous intéresse au plus haut point [3].

[1] Baudour, c. de Lens, Hainaut.
Bailleul, c. de Tompleux, Hainaut.

[2] Arch. du Roy. de Belgique, cartul. du chapitre de Waulsort, f° 170, v°. — Waulsort et Hastières, c. de Dinant, prov. de Namur.

[3] J'en dois la copie à M. Massiet du Biest, archiviste des Ardennes, à qui j'adresse mes bien sincères remerciements.

Digitized by Google

L'inventaire de la Chambre des comptes de Lille l'intitule : *Etat des fiefs que le seigneur de Jauce tient de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Mouzon à Sedan, Bazeilles et Balant et de l'évêque de Liège en Ardennes* [1].

Et la pièce porte deux titres. Le premier est le suivant : *C'est li value de le pairie de Boillon de ce que li sire de Bailloel tient en Ardenne.* »

Gérard VI était sire de Bailleul par sa femme, Isabeau de Bailleul.

Autre titre : « *Summe de li value des III vil*[es] *que on tient de l'archevêque de Rains et de l'abbet de Mouson en Argonne : XIxx livres XVII livres et X deniers parisis.* »

Il résulte de ce dénombrement qu'en 1310 le seigneur de Sedan percevait des bourgeois 20 septiers d'avoine et 20 gélines; et comme les sauvements rapportaient un setier et une géline par bourgeois, c'est que la ville avait 20 bourgeois. Pour avoir une notion approximative de la population à cette époque, il faut ajouter à ce chiffre les femmes, les enfants, les manants et les serfs. Car il y avait encore des serfs en ce siècle : il existe au XIV[e] siècle plusieurs chartes de Saint-Hubert pour donation de serfs. On pourrait donc évaluer la population de Sedan en 1300 à environ 100 à 150 habitants.

Les bourgeois étaient libres, francs et égaux. Ils partageaient les honneurs et pouvaient élire le maire et les échevins ; pour être électeur il fallait être bourgeois. Ils avaient leur maison et leurs terres,

[1] Pièces justificatives, II.

Digitized by Google

dont ils pouvaient disposer; la maison est le signe de la bourgeoisie. Ils se mariaient à leur gré.

Sedan était un pays de cultures et de prairies. On y récoltait le blé, le seigle et l'avoine.

Il y avait un moulin banal et un four.

Le seigneur percevait, outre les sauvements, le tonlieu et le stellage au marché.

Il y avait un ponton.

Ce seigneur avait encore des arrière-fiefs, en dehors de Balan et Bazeilles, à Remilly, Douzy, Villers-Cernay, Amblimont ; et à Six-Planes, à Chairières, Cornimont, Grosfays, Bouillon, Libochamp, Mouzaive, Oisy, Bellevaux (Belgique).

Bazeilles était plus important et était de même un centre agricole, avec four banal et moulin. Déjà il y avait un ponton.

Balan était moins peuplé et avait les mêmes cultures.

⁂

Le 5 octobre 1313, Gérard de Jauche, pair de Bouillon, avec Alard de Bazeilles et Adant de Daigny, appose son sceau à un record de pairs, des hommes de fiefs et des échevins de Bouillon, concernant le prieuré de Muno [1].

Le même Alard de Bazeilles relève, en 1315, divers droits du château de Bouillon, sur Noirefontaine, près Bouillon, la forêt de Bouillon, Villers-Cernay et Rubécourt. — Jean de Givonne (dit li Eswariez)

[1] P. Goffinet, *Muno et son prieuré*, in *Annales de l'inst. archéol. de Luxembourg*, T. XVIII, 18-210.

Digitized by Google

relève encore l'usage de la communauté de la forêt de Bouillon [1].

Le 23 août 1319 le comte de Hainaut Guillaume, relève à Bouillon le château et la terre de Mirwart, en présence de Gérard de Jauche escuyer et du châtelain de Bouillon [2].

En 1320, sont choisis comme arbitres dans le conflit entre Louis, comte de Nevers et de Rethel, et l'évêque de Liège, au sujet de Bouillon et de Donchery, « nos amés et féaux Jacques d'Orchimont, Joffroi de Balchan, Jehan de Verrières, notre amé Vallet, chatel. de Chastel Renau [3]. » Le 4 septembre, le comte de Rethel établit encore pleiges « Jacques d'Orchimont, Alart de Baseilles, Henri de Bohing chevalier, Jehan de Vilier, fils jadis Mgr Estène de Saint Marcel, Jehan de Givonne, fils jadis Mgr Leswareit de Gyvonne. »

En 1320, Balan, pour la tierce partie, est tenue en fief du voué de Donchery et en arrière-fief de l'église de Saint-Mard.

En décembre 1320, Isabeau de Bailleul, dame de Sedan et de Jauche s'accorde avec Gérard de Jauche, son fils aîné, seigneur de Hierges, héritier de Baudour [4].

En 1326, Gérard de Jauche est témoin dans les actes des fiefs de Bouillon, sous Adolphe de la Marck (1313-1344).

Le 14 mars 1326, il est également témoin avec

[1] Roland, *les fiefs du duché de Bouillon sous Adolphe de La Marck*, in *Revue hist. arden.*, 1899, p. 159.
[2] *Revue hist. ard.*, 1899, p. 163.
[3] *Trésor des chartes de Rethel*, I, 585.
[4] *Hist. de Baudour*, p. 41.

Digitized by Google

Alard de Bazeilles dans l'acte de relief de Jean Boudan à Bouillon [1].

Le 8 avril 1328, Gérard de Jauche abandonne à son frère Guillaume tout le fief qu'il tient de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Mouzon à Sedan, Bazeilles et dépendances [2].

Le 17 juin 1335, Gérard de Jauche vend au comte de Hainaut sa terre de Baudour, ne gardant que l'usufruit. Et le 18 juillet, il reconnaît cette vente devant les hommes de fief du comté ; de son côté, à la même date, le comte remet à Gérard sa terre de Baudour, à l'exception des fiefs tenus par ses frères Jean, Wuillème et Gilles [3].

Il constitue pour héritier dans l'avouerie de Chooz, ses terres de Hierges et de Bioul, son autre frère, Gilles de Jauche (1350-1372) [4]. Gilles Ier, sire de Bioul et de Hierges, relève le premier de ces fiefs le 19 novembre 1367, après le décès de sa cousine Marie de Jauche, dame de Vaart ; mort avant le 5 avril 1373.

[1] E. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de La Marck*, Bruxelles, 1899, in-8°.

[2] *Pièces justif.*, III.

[3] Revillers, *cart. du Hainaut*, p. 410, note et 421.

[4] Héritiers de Gilles Ier ; Gilles II, épouse Julienne d'Oupeye (c. de Fexhe-Slins, prov. de Liége), fille de Lambert et de Aline de Hermalle ; le 1er juillet 1387, ils vendirent la maison de Jauche dans le fort de Bouillon et la moitié de la seigneurie de Gros-Fays au profit de Jean, seig. de Beauring et de Dercy. Gilles II (1372-1401) eut pour enfants Jacques, Alix et Jeanne. *Jacques de Jauche* († 1420) eut pour femme Jeanne de Grez, et pour fils, Gilles III de Jauche. *Alix de J.* épousa N. de Herbigny, seig. de Beauring et de Dercy, et en deuxièmes noces, Gilles de Berlaymont. *Jeanne de J.* fut mariée à Franke delle Roche et ensuite à Ernoul de Coswaren. C'est sous *Gilles III de Jauche* que l'évêque de Liége Jean de Hinsberg, avec ses milices prit les châteaux de Bosneau (La Neuville aux Tourneurs, c. de Signy-le-Petit), d'Aubigny (c. de Rumigny), du Haut Chatelet (Rocroy), et de Beauring (prov. de Namur), en mai 1436. (Cf. Lapierre, Guerre de Cent ans, p. 98. — de Radigués, *op. cit.*, p. 28 et suiv.)

Digitized by Google

⁂

Pour la défense de leur terre de Chooz, les religieux de Stavelot avaient deux avoués : le seigneur de Hierges, avoué de Sedan, et le comte de Namur, d'où perpétuelles contestations. Je résume, sur ce sujet, le remarquable travail de M. Roland, qui intéresse particulièrement Gérard de Jauche, seigneur de Sedan [1] et qui jette une vive lumière sur les droits des voués.

Le 11 avril 1341, un record de la cour échevinale de Chooz, détermine les droits de chacun.

Les religieux de Stavelot, seigneurs tréfonciers de Chooz et de ses appendices, lèvent les amendes à Chooz, dont ils donnent le tiers à Gérard de Jauche, seigneur de Hierges, qui, depuis dix-huit ans, s'est emparé de différents revenus.

Il y a, chaque année, à Chooz, trois plaids généraux. A chaque plaid, Gérard de Jauche reçoit 12 sols parisis, à prendre sur les cens et rentes que perçoivent les seigneurs de Stavelot, outre les 50 muids d'avoine qu'il tire des mêmes cens et rentes à la St André, et d'autres droits annuels qui lui sont payés pour sa vouerie. En retour, il doit aide et protection au seigneur de Stavelot et aux habitants de Chooz ; et, en cas de contestation entre les uns et les autres, il doit leur faire rendre justice par la cour échevinale, sinon ils peuvent avoir recours au comte de Namur, leur voué superlatif.

[1] Arch. génér. du royaume de Belgique, coll. des cartul. et Mss. n° 117 A, f° 201 et Roland, *Les anciennes propriétés de l'ab. de Stavelot dans les Ardennes françaises* (*Rev. hist. ard.* 1898, p. 68). — Roland et Halkin, *Recueil de chartes de l'abb. de Stavelot.* — Chooz. c. de Givet.

Digitized by Google

Gérard de Jauche et ses justices ne peuvent poursuivre un manant que par le mayeur du seigneur tréfoncier. Les malfaiteurs doivent être attraits devant la cour échevinale du lieu, mais ils ont droit de faire juger leur cause à Hierges, devant la justice de Gérard de Jauche. L'amende de 60 sols, exigible par les échevins, est partagée entre les seigneurs : le seigneur tréfoncier a les deux tiers et Gérard le tiers. S'il y a un excommunié dans la ville de Chooz, c'est le seigneur de Hierges qui doit lui requérir de se faire absoudre. Gérard peut chasser et faire hayes dans les forêts de Chooz, mais à charge de payer les dommages qu'il causerait.

Ceux de Chooz lui doivent ost et chevauchée, et ne peuvent aller moudre qu'à son moulin, aussi longtemps qu'il maintiendra leurs droits.

Si Gérard est défaillant ou rebelle, si les libertés des habitants sont violées, le comte de Namur est requis de faire respecter les droits. Comme haut voué, le comte de Namur perçoit deux rez d'avoine sur chaque feu.

A la cour de Chooz, Gérard de Jauche était accompagné du chevalier Gilles de Jauche, son frère, du maire, du bailli, des échevins, du curé, de divers seigneurs du voisinage, et des représentants de l'abbé et du comte de Namur.

Ainsi que nous l'avons dit Gilles de Jauche succéda à son frère Gérard dans la seigneurie de Hierges et l'avouerie de Chooz.

*
* *

Digitized by Google

Le 11 mai 1344, l'évêque de Liège fait à l'archevêque Jean de Vienne, l'hommage accoutumé pour les terres, villes et juridictions tenues de l'archevêque et de l'église de Reims, « soubz le destroit de la chatellerye de Mouzon ». Il lui demande, « tant pour sa faiblesse de corps que autrement, le vouloir excuser de ce qu'il ne luy peut faire à présent en personne, la foy et hommage quil lui doit à cause de ce quil tient de luy en la chatellenie de Mouzon » [1].

Ce fut en 1346 que fut établi le compte des décimes, sur l'ordre de Philippe de Valois. Nous y relevons, au doyenné de Mouzon, les détails suivants, qui précisent les limites de la France à cette époque :

En Empire : Ylli, Flaingnoel, Floing, Sedent, Basailles, Douzis, Francavilla, Givonne, Vrigne, Nouvion, Lumes, Alle, Rubécourt, Brévilly, Ecombre, Villers-Cernay.

Dans le Royaume : Donchery, Rumilly, Angicourt, Chavouges. Igia (*pro iis qui habet in regno*), Torcy, Wadelaincurte.

La valeur en livres de la cure de Sedent était de XXXIII.

Vers 1350, Beatrix de Bellecoste poursuit un procès en cour pleinière de Bouillon ; la cour est composée des chevaliers : Gerars de Jausse, châtelain de Sedan, Jakemin de Daigny, Poulons de Bahalans, Aware, Hués et Jeannin de Givonne. Bouchars de Pourru, Alard de Bassoiles [2].

On était alors au début de la guerre de Cent ans.

[1] Collinet, *Cartul. municipal de Mouzon.* (*Revue d'Ard. et d'Arg.*, 1893, p. 49.) — Bibl. municip. de Sedan, Fonds Vilette, Mouzon n° 1238.

[2] Jeantin, *Les chroniques de St Hubert*, Nancy, 1867, II, 546.

Digitized by Google

Le roi anglais Edouard III était arrivé devant Reims le mercredi 4 décembre 1359. Pendant le siège de cette ville, toute la contrée fut dévastée par la grande compagnie d'Eustache d'Auberchicourt ; « Si « chevauchèrent souvent, dit Froissard, les gens « dudict roy, a grans routes, pour trouver adven- « tures ; les aucuns par toute la comté de Rethel, « jusques à Warck, jusques à Mezière, et jusques « à Donchery et à Mouson ; et se logeoient au païs « trois jours ou quatre, et déroboient tout... » Il est bien évident que déjà ils ont pillé Sedan à cette époque [1].

Nous avons dit que Gérard de Jauche avait fait donation de Sedan à son frère Guillaume en 1328, mais il est probable que Gérard garda l'usufruit de la seigneurie. Il mourut sans postérité en 1360, laissant l'avouerie à sa sœur Marie de Jauche, qui par son mariage la porta dans la famille de Barbançon.

LES SIRES DE BARBANÇON

La famille de Barbançon était une des plus puissantes du Hainaut. Sa filiation remonte à Isaac, sire de Barbançon, pair du château de Mons, mort vers 1160.

Ecu : *d'argent à trois lions de gueules, couronnés et armés d'or.*

Il épousa Mahaut de Rumigny, fille de Hugues et d'Alix du Hainaut.

[1] *Chroniques de Froissart*, Ed. S. Luce, V, p. 213 et suiv. — Lapierre, *La Guerre de Cent ans dans l'Argonne et le Rethélois*, Sedan, 1900, p. 15 et suiv.

Digitized by Google

Cette famille a des branches nombreuses, et leurs émaux ont varié avec elles. Nous ne citerons que les principales.

Au siècle suivant, Robert de Barbançon, fils de Gilles, est la souche des sires de Vierves, qui portaient : *d'azur à trois lions d'or, couronnés et armés de gueules.* Il est le frère de Nicolas, d'Anselme, chanoine de Liège, et Heluis, qui intéresse l'histoire ardennaise [1].

Jacques de Grandpré, seigneur de Hans, épousa Heluis, fille de Gilles de Barbançon, qui, devenue veuve, se remaria avec Gérard d'Escri (Asfeld), qui tenait Rosnay en fief du comte de Champagne [2].

La charte de 1238, juin, dit : Ade, dame de Hans, jadis comtesse de Soissons, donne son consentement à la constitution de dot faite par son fils Jacques à sa femme Helvis, fille de Gilles de Brabançon. Jacques avait assigné à celle-ci la moitié de Hans et de la chatellenie. En cas de décès de Jacques, Helvis conservera cette dot, ainsi que le manoir, comme l'ont tenu jadis les comtes de Grandpré et de Soissons... [3].

Et en septembre 1259, nous trouvons un accord, par l'intermédiaire du comte de Bar, entre Girard

Cf. P. Anselme, *loc. cit.*, I, VI et VIII. — D. Lelong, *Hist. eccl. et civ. du diocèse de Laon*, Châlons, 1783, p. 558. — *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, T. 24. — Manuscrit du Héraut d'armes Lefort aux archives de Liége, t. II, p. 229. Nous avons adopté son orthographe. — Barbançon, c. de Beaumont, prov. de Hainaut.

[1] Comte de Villermont, *La Baronnie de Vierves*, in *Annales de la société archéologique de Namur*. Tome XXX, 1911, p. 15.

[2] Longnon, *Rôle des fiefs du Comte de Champagne*, 1249-1252, p. 404.

[3] A. de Barthélemy, *Notice hist. sur la maison et les comtes de Grandpré*, Paris, Menu, s. d., p. 74. — Cartul. de Bar, f° 77. — Hans, C. de Ste Menehould, Marne.

Digitized by Google

d'Escri, Halvis dame de Hans, sa femme, d'une part, et Henri de Hans (fils de Jacques) [1].

A cette même époque, Jean, seigneur de Barbançon, avec le comte Jean de Blois, les seigneurs de Jauche, de Chimai, de Rhodes, de Kievrain, de Bousies, de Lens, et W. de Ligne et H. d'Antong, chevaliers promettent d'entretenir la paix conclue à Péronne en présence du roi de France Louis IX, entre Marguerite, comtesse de Flandre et Florent, tuteur de Hollande, touchant la Zélande [2].

1304, mars. Nicolas de Barbançon, seigneur de Villers. Ecu : *Trois lions rampants sur un burelé.* Sa femme Alexandre dou Rues, dame de Hucignies et de Bousseu ; armorial : *Parti au 1 de 3 lions de son mari au 2 d'une bande brisée d'un lambel* [3].

En 1305, Jean de Barbançon figure dans des actes où il porte : *Trois lions rampants 2 et 1, brisé en chef d'un lambel de 3 pendants* (Hainaut) Sig. Johannis de Barbençon, militis [4].

Au quatorzième siècle, les de Barbançon seigneurs de Cany s'allient aux de Waurin, seigneurs de Waisières et de Comines.

Le 26 juillet 1401, Jacqueme fils mineur de mes. Gilles de Jauche le jeune, avec mes. Gille de Barbanchon, chevalier, son mainbour, relève le fief de Byeul (Byoul) sauf l'usufruit Juliane, fille messire Lambert d'Oupeys sa mère [5].

[1] A. de Barthelemy, *loc. cit.*, p. 76 et cartul. de Bar, p. 83. —
[2] Arch. dép. du Nord, B. 81.
[3] Sceaux de France, n° 1283.
[4] Sceaux de France, n° 1282. — Appendu au contrat de mariage du comte de Hainaut, avec Jeanne, fille du comte de Valois.
[5] Jacques de Jauche, fils de Gilles II, petit-fils de Gilles I, frère de Marie de Jauche qui épousa Hugues de Barbançon.

Digitized by Google

En août 1422, nous trouvons un aveu présenté à Bonne d'Artois, comtesse de Nevers et de Rethel, par Isabeau de Barbançon pour la chatellenie de Mezières-sur-Meuse. Elle était dame de Kievraing, d'Escaussines et châtelcine de Mezières [1].

Eustachie, héritière des Barbançon porta leurs terres en 1430 dans la maison de Ligne. Et en 1614, l'archiduc Albert érige Barbançon en principauté, à laquelle ressortissent Boussut-lez-Walcourt, Herpion, Vergnies et Rauly. On retrouve des descendants de cette ancienne famille au Chatelet sur Retourne, que les Barbançon possédaient au xv[e] siècle [2].

⁂

Hugues de Barbançon
(1360-1381)

Hugues de Barbançon, seigneur de Sedan, était fils de Jean III de Barbançon, seigneur de Boussut-lez-Walcourt, et d'Eustachie d'Argies. Nous verrons plus tard Marie de Bracquemont, fille du seigneur de Sedan, épouser Louis d'Argies en 1396 [3].

Guillaume de Jauche, à qui son frère Gérard avait donné, en 1328, la seigneurie de Sedan et ses appendices, mourut sans enfant en 1360. Sa sœur Marie de Jauche, qu'il avait faite son héritière, lui succède à Sedan, Balan et Bazeilles. A cette épo-

[1] *Trésor des Chartes de Rethel*, III, p. 41.
[2] Le Châtelet-sur-Retourne, Ardennes, c. de Juniville.
[3] Boussut, c. de Beaumont, ar. de Thuin, prov. de Hainaut. — Walcourt, chef-lieu de canton, ar. de Philippeville, prov. de Namur.

Digitized by Google

que, elle était déjà mariée à Hugues de Barbançon. Ils avaient alors secoué l'autorité des abbés de Mouzon, et ils reconnurent la suzeraineté directe du roi de France Charles V, lorsqu'il acquit la chatellenie de Mouzon en 1379.

C'étaient alors les années néfastes de la guerre de Cent ans, et les Grandes Compagnies dévastaient le pays. Jean Lebel, historiographe du roi d'Angleterre, fait ce triste récit : « Et toujours chevau-« chaient sergents de côté et d'autres par où ils « cuidaient gagner comme en la comté de Rethès « jusqu'à Warck et Mézières, à Mossin (Mouzon) et « se logeaient au pays deux ou trois jours et des-« ralant desrobaient tout et gastaient... Eustache « d'Obrébicourt (Auberchicourt) et ses compagnons « dommageaient terriblement le pays... et tuèrent « sans pitié hommes femmes et enfants [1]. »

Tout fut dévasté autour de Sedan, la chartreuse du Mont-Dieu, les châteaux de Stonne, Raucourt et Haraucourt, et tout le Mouzonnais. Thelonne fut totalement ruiné. Eustache d'Auberchicourt donnait libre cours à toutes ses cruautés ; il faisait tuer sans pitié tous les prisonniers, hommes, femmes, enfants qu'il ne pouvait rançonner. Les grandes compagnies furent la terreur du pays pendant vingt ans [2], l'Argonne et le Rethélois étaient épuisés.

Un document de 1364, sur les marches des chatellenies voisines, fixe leurs limites aux environs de Sedan : la prévôté de Raucourt a marche contre la prévôté de Bouillon au ponton de Bazeilles, et sur

[1] *Chronique de Jean* LEBEL, Tome II, p. 301.

[2] A. LAPIERRE, *La guerre de cent ans dans l'Argonne et le Rethélois*, Sedan, 1900, passim .

Digitized by Google

les près de Glaires ; contre la prévôté de Donchery à la fontaine entre Bulson et Saint-Quentin [1].

Par son mariage, Hugues de Barbançon possédait à Mouzon le fief de la Mothe, qui relevait du château de Mouzon ; la seigneurie d'Amblimont, et des droits à Villers-Cernay [2].

A Mouzon, la rue de La Mothe contournait, à partir de la porte de France, la vieille ville, le fief était comme un village dans la ville ; il avait sa mairie et sa justice particulières. Il appartint longtemps aux princes de Sedan, jusqu'à ce que les Lamarck l'échangent avec le roi. C'est le 28 septembre 1548 qu'eut lieu cet échange des villages de Douzy, Francheval, Villers-Cernay, Fleigneux, de la moitié de Saint-Menges, du quart de Balan, du sixième de Floing et des droits de Songniées, contre le fief de La Mothe à Mouzon, la moitié des seigneuries d'Amblimont et du Sartage [3].

On trouve des détails intéressants dans l'aveu de Robert de La Marck en 1477 et dans le dénombrement de François Ier en 1588. J'extrais de l'aveu de Robert :

« Ce que je tiens et doys avoir en la ville de Mou-
« zon que jadis tint et posséda feu noble chevalier
« messire Hue de Barbençon à cause de Madame
« Marie de Jausse sa femme :...

« 1° Le rouage de tous les chars et charrettes qui

[1] Bibl. Nat., Fonds franç. 1806. — Glaires et St Quentin, c. de Sedan. — Bulson, c. de Raucourt.

[2] P. COLLINET, *Cartul. de Mouzon*, in *Rev. d'Ard. et d'Argonne*, I, 53. — Amblimont, c. de Mouzon. — Villers-Cernay, c. de Sedan.

[3] P. COLLINET, *loc. cit.*, I, 54. — Douzy et le Sartage, c. de Mouzon. — Francheval, Villers-Cernay, Balan, c. de Sedan-Sud. — Fleigneux, St Menges, Floing, c. de Sedan Nord.

Digitized by Google

« passent depuis la pierre à Ignor et jusques à la « planche à Thelonne en allant à l'Empire. 2° un « septier sur chascune bressine qu'on faict en ladite « ville de Mouzon... 3° les corvisiers (cordonniers) « me doient et prent sur eux soulers pour chaus- « sier deux de mes varlets et une de mes chambe- « rière. Et pour chascune paire de souliers je donne « deux tournois et fais bailler et rendre les vielz « souliers de mesdictz varlets et chamberière [1].

« En la rue de la Mothe, je y ay une mairye où « je mect et doy mectre ung mayeur ung sergent et « massiers qui font et représentent justice et tien- « nent ma court. »

Il recevait diverses rentes sur maisons et autres héritages en la rue de la Mothe (lods et ventes), sur ceux qui vendent chantant dans la rue, sur les personnes mariées venues de l'empire (chacune 6 livres tournois vielz) ; « quatre septiers du meilleur vin de « lad. ville, quatre septiers de moyen creu, et avec « ce huict poulles et huict solz tournois pour le pain « de mes chiens. »

Il avait encore des droits féodaux à Douzy et à Villers-Cernay. A Francheval « il soulloit prendre en « quatre termes 41 sols parisis [2]. »

A la Besace, il avait des droits qu'on retrouve plus tard dans la famille de Bracquemont. Il y rece-

[1] Inor, c. de Stenay, Meuse. — Thelonne, c. de Sedan.

[2] Bibl. Nat., Fonds franç., 11573. — GOFFART, in *Revue de Champ. et de Brie*, 2e série, T. XIII, 1895, p. 81. — P. COLLINET, *Cartul. de Mouzon*, in *Rev. d'Ard. et d'Argonne*, I, 1893, p. 154. — L'aveu y est publié dans tous ses détails. — Il est difficile, dans cet aveu, de séparer ce qui est en propre aux Barbançon de ce que possédaient les La Marck. —Villers-Cernay et Francheval, c. de Sedan-Sud. — Douzy, c. de Mouzon. — La Besace, c. de Raucourt.

Digitized by Google

vait, la vigile de Noël, huit septiers de vin, « c'est « assavoir 4 septiers du meilleur et 4 du moyen... « et 8 poules du prix de trois sols parisis. »

Hugues de Barbançon dut mourir au début de 1381, car, après cette date, des aveux sont faits à sa veuve Marie de Jauche, ou à leur fils Jean. Ils étaient donc toujours seigneurs de Sedan, lorsque le roi eut acquis la chatellenie de Mouzon en 1379.

*
* *

Jean de Barbançon
(1381-1398)

Fils de Hugues et de Marie de Jauche, *Jean de Barbançon* succéda à son père en 1381. Il est qualifié de seigneur de Sedan, de Balan, de Bazeilles et de Boussut. A cette époque, le roi de France Charles V, qui avait acheté Mouzon et ses appartenances des archevêques en 1379, était seigneur suzerain de Sedan.

Nous trouvons, en 1381, un dénombrement de Jean Escovier, « escuyer, seigneur de Borgongne delez Vausselle » au seigneur de Sedan :

Vescy ce que je tien de noble homme et puissant Jean de Barbenchon ecuyer sgr de Bossu et de Sedan et de Bazeille :

Au finage de Baseilles pullent valoir par an 10 septiers de grains moitié seigle moitié avoine... ; item sept septiers et demy de grains pris en la ville ou terrage de Balan, c'est ascavoir quatre setierse et demy avoine, neuf quartier de seigle et trois

Digitized by Google

quartier d'orge... item quatorze sols de vielle parisis et trois deniers parisis monnoye de rente à Sedan.

Signé : Jean Descouier ecuyer seigneur de Borgongne delez Vausselle [1].

Jean Lacour, de Bazeilles, fait hommage le 14 mars 1381, à Marie de Jauche, dame de Boussu, pour deux fiefs à Bazeilles : « four, pourpris, 7 jours « de terre, 7 jours, 80 verges, 80 verges, 16 jours ½ « onze vingt verges, 16 jours, une fauchée de prez, « une ½ fauchée de prez, 60 verges, une fauchée, « 8 vingt verges, 5 fauchées, 120 verges, 5 courtils. » Deuxième aveu du même pour deux fiefs en la ville et ban de Bazeilles ; il donne de même le détail de nombreux près, courtils, terres.

Alors, elle est déclarée veuve de Hue de Barbançon, chevalier [2].

Le 4 novembre 1381, aveu à Madame Marie de Boussut pour deux pièces de terre arable à Mairy [3].

Le 7 août 1387, aveu de Jacomon de Noirfontaine qui tient, à cause de Madame Marie de Jauche, deux fiefs assis ville et ban de Sedan et Balan.

Marie de Jauche vivait donc encore en 1387. Après cette date, aucune charte ne fait mention d'elle.

Nous voyons, par un acte ultérieur, que Jean de La Marck possédait, à cause de Hugues de Barbançon, 8 l. parisis et 4 sols sur Francheval et Douzy. On ne trouve aucun aveu pour Amblimont et le Sartage.

Nous avons raconté ailleurs la guerre entre le roi de France et le duc de Gueldre, allié du roi d'An-

[1] Bibl. Nat., *Nouv. acquis. franç.*, 9788, p. 151.
[2] Bibl. Nat., *Nouv. acquis. franç.*, 9788, p. 160.
[3] Mairy, c. de Mouzon.

Digitized by Google

gleterre, et le passage de l'armée française dans la forêt d'Argonne, à Grandpré, à Buzancy, à Mouzay, en 1388. Selon l'auteur de l'histoire de Villers-Cernay, le seigneur de Boussut, vidame de Sedan, fut chargé de lever la milice de nos villages pour se mêler à l'ost du roi [1].

Lorsque le roi eut pris possession de Mouzon en 1379, Charles VI voulut, pour compléter cette conquête, réunir à son domaine direct le fief de Sedan, mieux stiué encore que Mouzon sur la frontière de Luxembourg et de Liège ; et il traita fin d'octobre 1389, avec Jean de Barbançon pour l'échange de Sedan. Cet accommodement n'était qu'une promesse: elle fut réalisée en avril 1398 [2]. Nous ignorons quel fief fut échangé avec Sedan.

Jean de Barbançon mourut en 1413. Il fut inhumé dans la collégiale de Molhain, où on peut encore lire cette inscription fruste, sur une pierre tombale fort détériorée :

Ici gis[t] jehan de b[arbençon] saign[eur] de boussut et de sedang qui trepassa l'an de la nativite 14[13] [3].

[1] Dr A. Lapierre, *La guerre de cent ans dans l'Argonne et le Rethélois*, Sedan, 1900, p. 35. — Toussaint, *Histoire de Villers-Cernay*, p. 52.

[2] Arch. dép. des Ardennes, T. 23. Notes de Duvivier.

[3] Sécheret, *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt*, Sedan, 1896, p. 78. — Molhain, c. de Givet, com. de Vireux-M.

Digitized by Google

LE ROI DE FRANCE ET LES DUCS D'ORLÉANS SUZERAINS DE SEDAN

La châtellenie de Mouzon, était passée entre les mains du roi de France en 1379. Par ses lettres du 16 juillet, Charles V entrait en possession de la châtellenie et de tous les fiefs qui, comme Sedan, relevaient de l'abbaye. Depuis longtemps, dit-il, les conseillers et officiers du royaume, et surtout des marches voisines, lui avaient démontré la nécessité d'unir ces terres au domaine de la couronne, pour résister plus aisément aux folles entreprises de ceux qui, venus de l'Empire, entraient dans le royaume pour « courrir, piller, robber, les aucuns occire, et « aucunes fois bouter feu, chevaucher jusqu'aux « portes de Reims et de Châlons.» Par cet acte, l'archevêque de Reims, Richard Pique, seigneur souverain du Mosomois, du consentement du légat du Pape, Jean, cardinal de Limoges et évêque de Préneste, échangeait avec le roi « les chasteaulx et « villes de Mouzon et Beaumont, leurs appartenan- « ces et appendances quelconques, » contre la ville de Vailly-sur-Aisne « seigneurie, chatellenie, ville, « prévôté, justice haute, moyenne et basse, hom- « mes, femmes de corps, forêts, eaux, et tous les « autres droits nobles. » L'archevêque se réservait la juridiction spirituelle qu'il avait dans les villes de Mouzon et Beaumont, et toutes leurs appartenances. Le chapitre donna de même son consentement. Et le 26 août 1379, l'archevêque écrit aux

Digitized by Google

habitants de Mouzon qu'il leur envoie Henri de Vaulx, bailli de Reims, pour remettre la ville au Roy, les priant de recevoir gracieusement son délégué [1].

On trouve encore des lettres royaux de septembre 1379, données à Montargis, unissant inséparablement Mouzon à la couronne ; à la même date, lettres confirmatives des privilèges de la terre et chatellenie de Mouzon; lettres disant que les habitants de la ville, terre et château de Mouzon seront perpétuellement exempts des aides ordonnées pour la guerre. Et Charles VI confirma ces privilèges en 1381, en des lettres où il se qualifie de seigneur de Mouzon.

Le roi se substituait ainsi aux archevêques de Reims dans tous leurs droits souverains sur Sedan et sur tous les fiefs de la chatellenie de Mouzon, qui passait dans le domaine de la couronne, sous réserve des droits de l'évêque de Liège (Traité de Francheval).

Il faut dire qu'alors Sedan n'était pas fortifié, que Mézières était à la maison de Bourgogne, Yvois et Montmédy au duc de Luxembourg et Stenay au duc de Bar. Cette acquisition avait donc la plus haute importance politique. Et c'était une prise de possession audacieuse, puisque la plupart de ces fiefs relevaient de l'Empire ; l'acte d'échange dit : « lesdis

[1] Bibl. Nat., *Fonds franç.*, 20754, p. 40 et *Nouv. acquis. franç.*, 9787, p. 50. — Coll. Dupuy, T. 570, f° 44. — Arch. Nat., J. 207, n° 32. — Cart. de Mouzon, in *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, I, 49. — Coll. de Champagne, T. 137. — Arch. de Beaumont. — Marlot, *loc. cit.*, IV, 112. — *Ord. des rois de France*, VI, 433, 598. — Bibl. de Sedan. Ms. in-f° sur les affaires de Sedan, Metz, Genève. — Vailly, chef-lieu de canton, Aisne. — Mouzon, chef lieu de c. des Ardennes. — Beaumont, c. de Mouzon.

Digitized by Google

« chastel et ville de Mousom... sont assis sur les « marches de nostre royaume, et près des frontiè- « res d'icellui, du costé pardevers l'Empire. » Mais le roi ne s'arrêta pas aux objections de son entourage et l'Empereur ne daigna pas s'en occuper. Et cependant la souveraineté de Mouzon comportait de très belles mouvances, comme le château de Bouillon, Sedan et autres.

Désormais les seigneurs de Sedan devaient donc foi et hommage au roi, qui restera seigneur suzerain de Sedan jusqu'en 1400, époque à laquelle le duc d'Orléans doit lui succéder.

Sedan était mieux placé que Mouzon sur la frontière. Aussi dès le mois d'octobre 1389, le roi oblige Barbançon, toujours seigneur et voué de Sedan, de s'en accommoder avec lui ; et il fit, à ce seigneur, une promesse d'échange, qui ne fut réalisée qu'en 1398[1].

Charles V mourut au château de Beauté-sur-Marne le 16 septembre 1380. Charles VI confirma les chartes, franchises, libertés, usages et privilèges accordés antérieurement par les archevêques aux bourgeois de la ville et de la châtellenie de Mouzon, et particulièrement le droit d'avoir une cour souveraine jugeant en dernier ressort[2].

En 1455, le roi se qualifiait encore de seigneur de Mouzon ; et des lettres de Saint-Poursain rappellent que la seigneurie de Sedan est située et assise en la seigneurie et gouvernement de Mouzon : qu'elle est tenue et mouvante à foi et hommage de l'église

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. 1784, Tome II, 744.

[2] *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, I, 157, Déclaration de la terre et seigneurie de Mouzon.

Digitized by Google

et abbaye de N.-D. de Mouzon, à cause de laquelle les seigneurs de Sedan « ont accoustumé de bailler « aux religieux et abbé et couvent d'icelle abbaye de « Mouson, les dénombremens et adveus, ainsi qu'il « est accoustumé et faire se doibt en tel cas. »

François Ier dit en 1518 : « la ville et chastel de « Sedan sont tenus en plein fief de l'abbé de Mou- « son et de nous en arrière-fief... Le sieur de Sedan « tient aussi de nous en plein fief foy et hommage « le village de Baseilles, assis à une demie lieue de « Sedan et sont led. village et habitans d'iceluy en « notre sauvement. » Et il donne ordre au gouverneur de Mouzon de venir s'emparer de la ville de Sedan, sous prétexte que Robert de la Marck ne lui avait pas rendu ses foi et hommage.

En raison de l'importance du château de Mouzon, le roi en confia la garde à son fils. Les gouverneurs ne sont plus que les lieutenants du dauphin, qui, de droit, porte le titre de gouverneur. Le dauphin (Charles VI) étant monté sur le trône en 1380, ce fut son frère, le duc d'Orléans, qui lui succéda dans cette charge. On nomma successivement lieutenants-gouverneurs Jean de Mutry, Jean de Lor en 1383 ; en 1399, ce fut Henri IV de Grandpré, chambellan du roi, marié à Marie de Lor ; enfin en 1403 Guillaume de Bracquemont.

Louis de France, duc d'Orléans, futur suzerain de Sedan, et son lieutenant Guillaume de Bracquemont, vont jouer, en ces années, un rôle important dans les destinées de Sedan et de la région. Pour comprendre l'enchaînement de ces événements, il faut retourner en arrière et jeter un regard sur la

Digitized by Google

politique du duché de Luxembourg et du comté de Chiny [1].

*
* *

Depuis le commencement de ce siècle, le comté de Chiny tombait en décadence. Le 1er septembre 1337, le comte Thierry, acculé par des besoins d'argent avait vendu, pour 1000 réaux d'or, les prévôtés d'Yvois (Carignan) et d'Arlon à Jean de Bohème, duc de Luxembourg. Ses successeurs furent de plus en plus besogneux. Le dernier comte, Arnould V de Rummen et de Looz, avait, le 16 juin 1364, vendu à Wenceslas de Bohème, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant... son comté de Chiny, avec les forteresses de Montmédy, Etalle et Beaumont [2]. Le comté séculaire était englobé dans le duché de Luxembourg et avait perdu son autonomie ; il n'existait plus que de nom. Et il était partiellement sous la mouvance du comte de Bar.

L'empereur d'Allemagne Charles IV meurt à Prague le 29 novembre 1378 ; sa sœur Bonne (Gutta) avait épousé Jean le Bon ; son frère, le duc Wenceslas, meurt à Luxembourg le 7 décembre 1383, laissant le duché à son neveu, l'empereur Wenceslas II, roi de Bohème et des Romains, fils de Charles IV. Ce Wenceslas fut un remarquable ivrogne, et l'histoire l'a affublé du nom de Néron du moyen âge. Il vint deux fois en France, et ne put se défendre d'y étaler publiquement ses débau-

[1] Chiny, c. de Florenville, Luxembourg belge.

[2] Berthelet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, 8 vol., Luxembourg 1743, Tome VI, Charte, lxxxviij. — Etalle, prov. de Luxembourg.

Digitized by Google

ches. En 1398, il partit pour Reims, où l'attendait Charles VI ; il séjourna en février et mars à Yvois et arriva à Mouzon le 5 mars. Le duc d'Orléans y vint au-devant de lui, entouré de seigneurs en fastueux costumes, parmi lesquels on remarquait Clignet de Brabant, et Lionnel de Bracquemont. Le duc lui fit présent d'une riche image de Charlemagne en or [1].

Ils quittèrent Mouzon le 30 et étaient à Reims le 31. Lorsqu'ils passèrent au Chesne, Jean Belart, receveur du Rethelois, fit vider les viviers de Donchery, Sy, Brieulles, Authe et apporter à ces seigneurs une multitude de brochets, carpes, lamproies, anguilles. Il fallait chaque jour, pour la table des princes, dix tonnes de harengs, 800 carpes et autres poissons. On peut juger par là à quelles orgies gastronomiques s'adonnèrent ces graves personnages [2]. Le lendemain, à Reims, le roi pria à déjeuner Wenceslas qui était tellement ivre, qu'il ne put s'y rendre ; il avait trop aimé le vin de Champagne. L'un était fol, dit Michelet, l'autre presque toujours ivre [3]

Wenceslas avait pris possession du Luxembourg le 7 août 1384. A bout de ressources, par ses somp-

[1] 13 sep. 1398, Paris. Mandement du duc à Gillot Saget, pour un émail d'argent aux armes du duc d'Orléans, qui fut mis à l'entablement d'une image d'or d'un Charlemagne, que le duc donna en la ville de Mouzon au roi des Romains au lieu d'un autre émail qui y était aux armes de son oncle de Berry, pour ce... 4 sols parisis. Circourt, *documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc d'Orléans*, p. 23. — Inventaire Joursanvault, 10452, p. 10.

[2] O. Guelliot, in *Revue de Champagne et de Brie*, 1885, 2e série, p. 428.

[3] Michelet, *Hist. de France*, 1845, Tome IV, p. 91. — Lefort, *Les empereurs de la maison de Luxembourg en France*, Reims 1902, p. 26.

Digitized by Google

tueuses dépenses, il engagea le duché et le comté de Chiny à son cousin Josse de Moravie, le 24 février 1388. L'empereur gardait le titre et Josse était gouverneur général ; il avait pour sénéchal Hue d'Autel, que l'on venait d'investir du grand fief d'Apremont, tandis que Gobert d'Apremont, seul descendant de l'antique famille des Apremont *à la croix blanche*, était relégué à Buzancy [1]. Pour cette engagère, Josse devait payer 100 000 florins d'or à Wenceslas.

Or le 20 août 1400, Wenceslas venait d'être déposé « comme dissipateur honteux, comme membre inu« tile, négligent, et indigne de gouverner le Saint-Empire romain [2]. » Josse perdait tout espoir de rentrer dans ses avances et était incapable de payer ses dettes. En dépit des plus violentes protestations, ils remirent leur apanage ducal en gouvernement et mainbournie au duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, sous prétexte que, puisqu'on ne pouvait régir le Luxembourg que par Hue d'Autel, le mieux était de s'en arranger avec la France.

Le duc d'Orléans était au mieux avec l'empereur Wenceslas et avec Josse de Moravie. Aussi en 1398. il était question de marier Elisabeth de Gorlitz, nièce de l'empereur, avec le fils de Louis d'Orléans, le duc Charles, futur seigneur de Sedan après son père ; le fiancé avait alors quatre ans. Wenceslas assurait à Elisabeth une dot de 100 000 livres. Mais

[1] D. Calmet, *op. cit.* Tome III, VI. — Apremont c. de Saint-Mihiel, Meuse.

[2] Bertholet, *op. cit.*, T. VII, p. 181. — *Publications de la section historique de l'Institut grand ducal de Luxembourg*, vol. LII, 1903, p. 176 et vol. LIV, 1908, p. 23.

Digitized by Google

par ses lettres du 3 août 1398, le duc Louis déchargeait l'empereur de ses promesses [1].

Le duc d'Orléans portait beau ; il était spirituel, ambitieux, débauché. Il puisait impunément dans les coffres de l'Etat, tant la comptabilité y était en désordre. Dans une seule journée, il y vola 800.000 écus d'or [2]. Il s'appropriait de tous côtés des comtés plantureux. On le verra acquérir dans la région, le comté de Portien, la baronnie de Coucy, la chatellenie de La Fère, de Marle et d'Any, le comté de Soissons. Il se fit donc attribuer le Luxembourg et Chiny. Pour contrebalancer la puissance toujours grandissante de la maison de Bourgogne, il voulait se créer un état indépendant dont le Luxembourg serait le noyau. Il fut parmi les artisans des malheurs de la France pendant la guerre de Cent ans [3].

En se substituant à Josse dans le gouvernement du Luxembourg, il devait verser le prix de l'engagère ; il donna comptant 56.337 écus d'or, qui furent hypothéqués sur les villes de Montmédy, Yvois, Damvillers et Orchimont. Et, en attendant, il servit à Josse une pension annuelle de 2.000 écus [4]. Il vint prendre possession du duché avec une grande suite

[1] Champion, *Vie de Charles d'Orléans.*

[2] Sur Louis d'Orléans, Cf : A. Champollion-Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, Paris 1844, 2 v. — Jarry, *Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, Paris-Orléans 1889, in-8°. — C. de Circourt, *documents luxembourgeois à Paris, concernant le gouvernement du duc d'Orléans.*

[3] *Trésor des Chartes de Rethel*, II, 641, 645. — Arch. Nat., X1c 99. — Martène et Durand, *Amplissima collectio*, IV, 1550, 1562, 1574.

[4] Josse, qualifie ainsi le duc d'Orléans : *illustris princeps dominus Ludovicus dux Aurelianensis cognatus noster, ad gubernandum præfatum ducatum Luxemburgensem et comitatum de Chinei nostra auctoritate surrogatus.*

Digitized by Google

de gens d'armes. Il était à Mouzon le 15 septembre 1402 et il y écrivait aux Etats une lettre où il disait qu'aux « pressantes prières et à la sincère réquisition » de son cher parent [cognatus] Josse, marquis de Moravie et de Brandebourg, il se chargeait du gouvernement du duché et du comté de Chiny. Il était à Yvois le 19 et à Luxembourg le 28 septembre. Le 19 novembre il adressait des lettres patentes à Guillaume de Bracquemont, son chambellan et maréchal, l'instituant son lieutenant général au duché de Luxembourg et comté de Chiny [1]. Bracquemont s'attachait de plus en plus à la fortune du duc, qu'il servait depuis 1389, et qui le nommera gouverneur de Mouzon en 1403.

Louis d'Orléans fit des choses assez mémorables pendant sa régence. Il prenait dans ses chartes le titre de mainbour et gouverneur du Luxembourg. Il s'entoura des seigneurs influents du pays : Huart d'Autel, le comte Adolphe de Clèves, Guillaume de Bracquemont, Evrard de la Marck, Pierre d'Ailly. Eustache Deschamps, qui fut son maître d'hôtel [2]. Guyot de Savigny.

Tandis que se préparaient ces tractations, Charles VI donnait Sedan en 1400 à Louis d'Orléans pour être une pièce de son apanage. L'arrêt de la Cour du Parlement reconnaît, le 23 novembre 1407, que Louis de France, duc d'Orléans, fils puîné de

[1] C. de Circourt, *op. cit.*, p. 39.

[2] Sur le vieux poète Champenois Eustache Deschamps, Cf. : Marquis de Queux de St Hilaire, *œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, 1882. — Armes de Guyot de Savigny : Gironné de 12 pièces (d'azur et d'or) à l'écusson (de gueules) en cœur, chargé d'une bande d'hermine (emmanché d'or des deux bouts). Bibl Nat., *Pièces originales*, vol. 2654, dossier 58.943, pièces 2 et 4. A rapprocher du blason des Dagart des Armoises-Sy.

Digitized by Google

Charles V, jouissait de la seigneurie de Sedan, en qualité de sire de Sedan en Champagne. Sedan demeura donc sous la haute suzeraineté du roi de 1379 à 1400; nous le verrons ensuite sous celle des ducs Louis et Charles d'Orléans.

Dès l'année 1401, Louis d'Orléans signait un traité à Mouzon avec le duc de Gueldre qui vint avec 500 chevaliers ; le 2 juin, ce dernier fit hommage au roi de France, moyennant 50.000 écus ; c'était un nouvel allié pour le roi, qui en avait grand besoin. Le duc d'Orléans avait déposé, en paiement, des joyaux au château de Neufchâteau, où habitait Evrard de la Marck ; les conseillers de Gueldre n'ayant pas voulu les accepter en gage de 50.000 écus, Guillaume de Bracquemont les rapporta à Mouzon, le 27 décembre 1401 ; il voulait les confier à Evrard, comme séquestre ; Evrard refusa, mais il permettait qu'ils les laissassent en sa maison forte « en leur perilz [1] ».

Cependant les partis politiques divisaient toujours la France, pendant la folie du roi et la guerre anglaise ; et la haine des ducs d'Orléans et de Bourgogne grandissait chaque jour, attisant la guerre civile dans tout le territoire. Pour satisfaire leurs intérêts et leur ambition les factions ne reculaient devant aucun crime ; elles ne paraissent avoir eu aucune notion de la Patrie. Les gens de Jean sans Peur assassinèrent le duc d'Orléans dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407.

Alors le Luxembourg retourna à Josse de Mora-

[1] Acte donné par le garde du scel de la prévoté de Mouzon à Mgr de Bracquemont, 1401, 27 décembre : Arch. Nat., K. 56, 4 et Circourt, *loc. cit.*, p. 29.

Digitized by Google

vie, à l'exception des places de Damvillers, Montmédy, Yvois, Orchimont, que Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, retint en garantie [1].

Le 15 juillet 1409, Elisabeth de Gorlitz, sœur de Josse et nièce de l'empereur épousa Antoine de Bourgogne, qui avait porté le titre de comte de Rethel, mais l'avait ensuite laissé à son frère, Philippe de Bourgogne : le duc Antoine était le frère cadet de Jean sans Peur, il fut tué à Azincourt en 1415 (25 octobre).

Le Luxembourg entrait donc dans la maison de Bourgogne. Cette succession fit éclater la guerre dans le duché, où H. d'Autel et Clignet de Brébant furent envoyés par Charles d'Orléans, et luttèrent contre le parti bourguignon avec la noblesse du pays. Mais la suite des événements du Luxembourg n'intéresse plus notre histoire.

Devenue veuve, Elisabeth de Gorlitz, épousa en 1418 Jean de Bavière, évêque de Liège († 1425) et mourut en 1443.

CHARLES D'ORLÉANS SEIGNEUR DE SEDAN (1407-1410)

A la mort de Louis de France, son fils Charles, duc d'Orléans, prit sa succession à Mouzon et dans le Mosomois. Il était donc seigneur de Sedan le 24 novembre 1407.

[1] Charte in *Publications historiques du Luxembourg*, XXV, p. 108. — Les quatre villes furent remises aux mains de Huard d'Autel.

Digitized by Google

Guillaume de Bracquemont, chambellan du duc Louis d'Orléans, son lieutenant général au duché de Luxembourg et au comté de Chiny, gouverneur de Mouzon, s'attacha de même à la fortune de Charles d'Orléans ; dans diverses chartes instrumentées pour le partage des biens d'Enguerrand de Coucy, celui-ci a pour « amé et féal conseiller messire Guillaume, seigneur de Bracquemont. » Il était *personna grata* près de Valentine de Milan, qui lui continuait encore ses gages en 1408. Et en 1410 le même chevalier de Bracquemont est titré de conseiller et chambellan du roy et du duc d'Orléans, qui cherchait à s'entourer des seigneurs du pays [1] ; nous trouvons près de lui, en 1410, Robert des Armoises, descendant de la famille noble des Armoises Sy.

Le duc fit encore payer à Bracquemont 216 livres tournois, pour avoir été, avec divers ambassadeurs. par devers le duc de Berry à Pontoise [2].

Il chercha, comme son père Louis d'Orléans. à acquérir les plus grands domaines de la contrée ; et c'est certes pour récompenser Guillaume de Bracquemont de tous les services qu'il rendit à sa famille, qu'il lui céda en 1410 la seigneurie de Sedan et la terre de Florenville aux Ardennes.

Plusieurs auteurs écrivent que cette cession eut lieu le 14 février 1413. C'est une erreur. Sans doute les lettres de cette date étaient simplement confirmatives, car le 5 août 1410, Guillaume de Bracquemont, en mariant sa fille Marie à Evrard de la Marck, engageait déjà sa terre de Sedan, et toute

[1] *Trésor des Chartes de Rethel*, II, 641 et 647.
[2] Bibl. de Sedan, Fonds Vilette, Chartes, n° 1161, p. 116.

Digitized by Google

sa seigneurie, pour constituer la dot de sa fille [1].

Les ducs d'Orléans avaient tenu la terre de Sedan, après le roi, depuis 1400 jusqu'en 1410.

GUILLAUME ET LOUIS DE BRACQUEMONT SEIGNEURS DE SEDAN (1410-1424)

De sable, au chevron d'argent, et au maillet d'or au canton dextre.

Alias : de gueules, au chevron d'or, accompagné d'un marteau de même en chef à dextre [2].

Ces chevaliers sont originaires de Bracquemont au vicomté d'Arques, arrondissement de Dieppe, dans la Seine-Inférieure. Ils prirent une part active au service du roi de France pendant la guerre de Cent ans. Ils furent amenés dans l'Ardenne par le duc d'Orléans.

Il faut citer, parmi les ancêtres des seigneurs sedanais :

Renaud, sire de Bracquemont, seigneur de Traversin et de Sotteville, chevalier, servit dans l'ost de Bouvines en 1340, sous le connétable de Guines,

[1] Bibl. Nat., *Nouv. acquis. franç.* 9788, pp. 155, 162, 166.

[2] P. Anselme, *op. cit.*, VII, 816. — Lapierre, *op. cit.*, p. 79. En avril 1894, on posa sur un pan de mur, reste du château féodal des Bracquemont, une plaque où est gravé leur écusson et portant : « Ruines du château fort (xii[e]) où naquirent Guillaume de Brac« quemont, chevalier, chambellan du duc d'Orléans et son frère « Robert de Bracquemont, amiral de France en Espagne (xv[e] siècle). » *Patriote de Normandie* du 20 av. 1894 et *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, juillet-août 1894, p. 176. — J'ai connu une descendante de cette famille, elle ne possédait aucun chartrier.

Digitized by Google

et sous Louis d'Harcourt en 1352. Il eut pour enfants :

1° Renaud, qui suit ;

2° Richard, qui fit montre à Rouen le 29 juillet 1355 ;

3° Mathieu, chanoine de Bayeux ; épousa plus tard Isabel de Saint-Martin-le-Gaillard ;

4° Alix ;

5° Marie, mariée à : 1° Jean de Bethencourt-sur-Somme, seigneur de Framerville [1], en 1358, le mardi après la Nativité ; 2° à Jean Suart de Montfreville, en 1375.

Renaud de Bracquemont, capitaine du château de Lillebonne (Seine-Inf.), de 1337 à 1359, était au service du roi en 1365, et sous le maréchal de Blainville en 1379.

Descendance :

1° Guillaume, qui suit ;

2° Jean ;

3° Lyonnel, chevalier, concourut à la défense du pays de Caux en 1362 et devint bailli et capitaine de Harfleur en 1405. Grâce à son dévouement à la cause du roi, il obtint de Charles VI la réhabilitation de son beau-frère Porquet, seigneur de Houdetot, qui était la terreur des paysans, et fut enfermé au Châtelet pour plusieurs crimes, entre autres « le

[1] Bibl. Nat., *Nouv. acq. franç.*, 9788, p. 182. Généalogie des Bracquemont et des Béthencourt. — Sotteville et St-Martin-le-Gaillard, Seine-Inférieure. — Béthencourt, c. de Nesle, Somme. — Framerville, c de Chaulnes, Somme.

Digitized by Google

« meurtre, occision et combustion commis par luy « en la personne de Perrin le maçon, son valet [1]. » Sa femme Jeanne de Houdetot fut au service de la duchesse d'Orléans.

4° Robert, dit Robinet de Bracquemont, seigneur de Grainville et de Bethincourt, chevalier, conseiller et chambellan du roi, servait sous l'amiral de Vienne en 1337. En 1386, il passa au service de Jean II de Castille, par ordre du roi, et défit les Maures. Il se battit contre le roi de Portugal, et plus tard contre les Sarrazins de Grenade. En 1415, il livra au duc de Clarence le combat naval où mourut son fils Jean de Bracquemont [2]. En considération de ses services, le roi de Castille Henri III lui permit de faire la conquête des Canaries. Il fut pourvu de la charge d'amiral de France en 1417, de conseiller et chambellan de Charles VI. Désappointé par la faction de Bourgogne, il se retira en Espagne où il possédait plusieurs villes. Il épousa en 1387 Agnès de Mendoce, puis Eléonore de Tolède. Il mourut près de Tolède.

5° Agnès de Bracquemont.

*
* *

Guillaume de Bracquemont, plus connu sous le nom de Braquet de Bracquemont, fut seigneur de Sedan et de Florenville, chevalier, conseiller et chambellan du roi et du duc d'Orléans.

Il est compris au rôle des 300 chevaliers et écuyers.

[1] Lettre de rémission du 14 août 1406. Arch. Nat., II, 161.
[2] *Cabinet historique*, XIX, 107.

Digitized by Google

auxquels le roi Jean pardonna pour avoir suivi le parti du roi de Navarre.

Il fit montre à Rouen le samedi 7 décembre 1364 d'un chevalier, 11 écuyers et 7 archers, et donna quittance le même jour de 300 fr. en prêt sur leurs gages. Il servit en compagnie du sire de la Rivière sous le gouvernement du duc de Bourgogne (1377-1378). Il fut prisonnier dans une rencontre et le roi lui donna, le 28 octobre 1379, 300 livres pour l'aider à payer sa rançon. Il servit en Normandie et en Picardie de 1382 à 1385, mena 4 chevaliers et 56 écuyers sous le duc de Bourgogne pour passer en Angleterre ; il fut de l'expédition d'Ecosse avec Edouard de Grandpré, sous l'amiral Jean de Vienne en 1385 [1].

Il se distingua au siège de l'Ecluse en 1387, et le roi l'envoya en Guyenne en 1390, pour affaires importantes de l'Etat.

Il vint au Mans le 25 juillet 1392 sous le duc d'Orléans, pour accompagner le roi contre le duc de Bretagne.

Le duc charge son maréchal Jean de Trie de se rendre, le 14 octobre 1400, à Luxembourg, au service de Wenceslas, avec Guillaume de Bracquemont, qui était chambellan depuis janvier 1390 ; il ne fut maréchal du duc qu'après Jean de Trie ; Evrard de la Marck était alors sous ses ordres. Montre pour ce voyage à Grandpré.

Le duc d'Orléans le nomme lieutenant général du gouvernement de Luxembourg le 19 novembre 1402, et gouverneur de la ville et château de Mouzon en

[1] FROISSART, *chroniques*, II, chap. 236.

Digitized by Google

1403. Alors il portait : *noir, à quevron d'argent, à un braquet noir sur le quevron* [1].

Le 24 avril 1403, il reçoit à Mouzon 20.000 viretons et 6.000 dondaines à distribuer entre les diverses places du Luxembourg et de Chiny [2]. Le 1er octobre 1404, parmi les pensions et gages payés par le duc d'Orléans, on trouve : Guillaume de Bracquemont, 3.000 livres ; Evrard de La Marcq, pension pour hommages 200 livres.

G. de Bracquemont, fixé dans le pays, cherche à se créer des revenus autour de lui. C'est ainsi que le 8 novembre 1405, Guillaume de Bracquemont fait aveu pour raison de deux fiefs, dont l'un est assis à Mouzon, Amblimont, Douzy et l'autre à Villers-Cernay et Bazeilles, et pour divers autres droits seigneuriaux [3].

Il s'attachait de plus en plus à la personne du duc d'Orléans, et fut témoin à son testament le 19 octobre 1403 [4]. A cette époque, il est qualifié de seigneur du Pont Tranquart, sans doute parce que son père n'était pas encore mort.

Il avait aussi des droits féodaux à la Besace : « il est trouvé, par les comptes anciens que ung « nommé Messire Guillaume de Braquemont soulait « prendre en ladite ville de La Bezace, la vigille de « Noël ou lieu de messire Gilles de Barbençon, 8 « septiers de vin. C'est assavoir 4 septiers du meil-

[1] *Cab. hist.*, Armorial de France à la fin du XIVe s., V, 53.
[2] Bibl. Nat., *Pièces orig.*, Celier, 15.
[3] Arch. Nat., PP. 15-161. — 20e liasse, Châtellenie de Mouzon. — Amblimont, c. de Mouzon. — Villers-Cernay et Bazeilles, c. de Sedan-Sud.
[4] Arch. Nat., Xla 9807, fol. 241 verso, et Bibl. Nat., Coll. Moreau, vol. 1161, f° 239.

Digitized by Google

« leur et 4 du moyen, et 8 poulles du prix de trois « sols parisis [1]. »

Ce fut en 1410 que Charles d'Orléans céda Sedan et Florenville à G. de Bracquemont.

En avril 1413, il est envoyé à Boulogne-sur-Mer, dans l'espoir de ménager une trêve avec les ambassadeurs anglais, descendus à Calais. Cette démarche demeura du reste sans succès. Alors il se jeta dans Harfleur qu'il défendit avec héroïsme.

Guillaume de Bracquemont avait pour femme Marie de Campremy, veuve de Jean de Clermont, seigneur de Paillart et de Tartigny [2]. Dont :

1° Louis de Bracquemont, qui suit ;

2° Braquet de Bracquemont, seigneur de Berry-au-Bac ;

3° Guillaume de Bracquemont, seigneur de Campremy, qui épousa Jeanne de Harcourt, fille de Philippe, seigneur de Bonnestable et de Jeanne de Tilly [3], veuve de Guillaume de Trousseauville. Il fut commis au gouvernement de Mouzon en 1414.

4° *Marie*, qui épousa le 14 avril 1396 Jean d'Argies, seigneur d'Aymeries ; et en 1410 Evrard de la Marck.

5° *Robine*, mariée à Jean de Bequencourt, dame de Berry-au-Bac.

[1] Bibl. Nat. *Fonds franç.*, 11573. — La Besace, c. de Raucourt.

[2] Campremy, arrond. de Clermont, c. de Froissy, Oise. — Paillart et Tartigny, c. de Breteuil, Oise.

[3] D'Harcourt de Bonnestable, écu : *de gueules à deux fasces d'or, brisé d'un lambel de trois pendans d'argent* (P. ANSELME, V, p. 139. — Berry-au-Bac, c. de Neufchâtel, Aisne.

Digitized by Google

6° *Marguerite*, dame de Lambercourt, qui épousa en 1404 Jean Tyrel, seigneur de Poix et de Mareuil. Nous ignorons la date de sa mort.

*
* *

Marie de Bracquemont épousa Evrard de La Marck en 1410 [1]. A la veille de cette union, les parties contractantes rédigèrent des accords qui nous intéressent (5 août 1410).

Guillaume de Bracquemont fait à Evrard et à Marie, pour leur mariage, une rente de 650 francs par an, monnaie de France, en bonne assiette de terres, cens, rentes et autres revenus. Ils acceptent d'abord 350 livres de rente sur la terre d'Asseu en Vimeu. Puis Guillaume ayant vendu la terre de St Marc 2.540 livres il en convertit à son profit 1100 l. et, au profit d'Evrard et de Marie, 1000 l. ; il est convenu que ces sommes seront confiées à l'abbé de Mouzon dans le délai d'un an, et celui-ci les emploiera à l'achat de « terres, seigneuries, cens, rentes et autres revenus annuels et perpétuels » au profit de Marie et de ses hoirs, produisant un revenu de 150 l. qu'elle accepte ainsi qu'Evrard. Quant à la somme restante de 150 l., M. de Bracquemont promet de les « asseoir » dans deux ans au royaume de France, et il en « oblige dès maintenant sa terre de Sedan avec toute la seigneurie [2] ».

En transcrivant cet accord, les 11 nov. 1410 et

[1] Bibl. Nat. *Nouv. acquis. franç.*, 9787, f° 77 et suiv. — id. 9788, f° 155.
[2] Bibl. Nat. *Nouv. acquis. franç.*, 9788, f° 166.

Digitized by Google

24 février 1411, le garde des sceaux de la prévôté de Mouzon constate que Guillaume de Braquemont « se fit fort de parfaire » la somme de 4.900 l. et 700 l. de France, pour constituer la dot de sa fille Marie ; cette somme représente sans doute la valeur de la terre d'Asseu en Vimeu dont le revenu est évalué à 350 livres dans l'acte précédent.

***

Guillaume de Braquemont conserva peu de temps la terre de Sedan. Il la donna, dans cette même année 1410, à son fils *Louis de Braquemont*.

On était aux plus sombres jours de la guerre de Cent ans. Le comte de Rethel, parent du duc de Bourgogne, s'était jeté dans le parti anglais. Toutes nos campagnes furent pillées et ravagées.

Nous verrons, en racontant les faits et gestes d'Evrard de la Marck. que Salisbury, aidé de Bourguignons, envahit notre contrée, qui fut mise à sac, et s'empara de Sedan en 1423 ; le village alors n'avait ni maison forte, ni remparts pour résister aux Anglais.

Nous dirons plus tard dans quelles conditions Louis de Bracquemont céda Sedan à son beau-frère Evrard. Il fut tué à la bataille de Verneuil, le 17 août 1424, où les Français furent défaits par les Anglais commandés par le duc de Bedfort même [1].

---

[1] Verneuil, chef-lieu de canton, Eure.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1290, 10 mars

Aveu de Gérard IV de Jauche à l'abbaye de Mouzon pour Sedan et Balan, l'avouerie des hommes de l'abbaye demeurant au delà de la Meuse et de la Chiers, et l'avouerie de Bièvres.

D'après A. de Yepes, *Chronique générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, Toul, 1666, t. V, p. 279.

Anno Domini 1289, feria 6 ante Laetare Hierusalem, dominus Gerardus, miles, dominus de Jasce, ad ecclesiam istam Mosomensem personaliter et in praesentia totius conventus recognovit se esse hominem ecclesiæ B. Mariæ mosomensis, et fecit hominium suum in manibus domini Bertrandi, abbatis mosomensis tunc temporis, et recognovit se tenere in feudum ab ecclesia mosomensi villas de Sedan et Balan. Item homines B. Mariæ mosomensis transeuntes ultra Mosam et Carum fluvios versus Sedan et Balan, quam diu ibi manent, et advocatiam de Bièvre, et juravit praedictus miles coram altari praedictæ ecclesiæ supra sanctum evangelium se servaturum et defensurum jura et omnia membra totius ecclesiæ supradictæ. Ad hæc autem præsentes fuerunt F. F. Joannes dictus Mary ; Radulphus de ordine minorum, conventus virdunensis ; dominus Salvaticus de Brieul, miles ; Alardus, frater D. Hugonis ; Angoubrinus castellanus ; Richardinus de Villari ; Joannes de Lombus ; Joannes dictus Monachus de Nevant.

Digitized by Google

II

Vers 1310

Etat de ce que Gérard V de Jauche tient de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Mouzon à Sedan, Bazeilles et Balan, et de l'évêque de Liège en Ardenne.

Original, Arch. dép. du Nord, B. 1548 [1].

Ch'est li valeurs de le terre que me sires de Jauche tient de Monseigneur (?) l'archevesque de Rains et de l'abet de Mouson a Sedent, à Basellez et à Balant.

Et premier aus terrages de Basellez xxiii muys de bleit, a savoir est xx setiers et demi de ferment vii muys et ii sestier et demi de soille, xxxiii sestier d'orge xx muys et iii sestier d'avainne.

Item xxxii sestiers d'avainne à Saviemont. Item xiii muys et x sestier de bleit a moulin, a savoir est xx sestier de forment, xliii sestier de soille, xliii sestier d'orgez.

Item a Iaukelement ii sestier d'avaine

Item au four xii livres et x sols parisis

Item a rente lv s. ix d. parisis.

Item a cens des preiz xxxiii sols parisis

Item as preiz quant on les vent par les erbes ix livres parisis ..... [2] et à la viés Meuse ausi

Item à la pêcherie de la viés Meuse xviii s. parisis

Item au ponton vii livres et demie de parisis

Item as ourlies dou moulin xii l. de parisis.

xxx gelines pour les savemens

Che sont le terraige de Sedent. Si at xvi muis de blet et vii sestier, a savoir est i mui de forment et v muys de soille et iii muys et vii sestiers d'avaine

[1] Rouleau de parch. 175^{mm} large, 6750^{mm} de long, dont 115^{mm} de blanc. Ecriture du début du xiv^{e} siècle. La date de 1300 est une date supposée, indiquée seulement sur la cote suivante de la moitié du xix^{e} : « Bouillon, Ardennes, Liège, vers 1300.

[2] Traces de grattages de l'époque.

Digitized by Google

Item, a savement xx sestiers d'avaine

Item es (?) terres III sestier d'avaine. Item, à molin VI muis de bleit, à savoir est I muis de forment III muys et demi de soille et I muis et demi d'orge

Item as preiz XL sols parisis. Item au four XL livres parisis. Item, as rentes VI (?) livres et V s. parisis. Et as cens de prez que li boriois de la vile tienent XL sols parisis. Item, as ourlies dou moulin VIII sols parisis. Item, au ponton VII livres et demie parisis. Item au tonlieu et as Stalaiges des marchies et des fiestez x livres parisis. Et as sauvemens xx gelines. Item VI moieus de bos, pau plus pau moins x livres parisis.

Item as terraiges de Balant VII muys et demi de blet a savoir est III muys et .. sestiers de soille et III muis et IX sestiers d'avainne. Item, à sauvement, XI sestier d'avainne et XI gelines. Item, a four XXXIII sols. Item au rentez XXV solz, item, as cens des preiz, XII sols. Item, as amendes as escautes et as avennes de ces III viles, XXX livres de parisis.

Somme de forment en ces III viles V muys et IIII sestiers et demi, s'en roston IIII sestiers por le chastelain de Boillon. Prisié dou forment le muiz III livres de parisis.

Somme dou soille en ces III villes XXII muis et demi sestier, s'en rost on (?) au re.... [1], asavoir est a Adam fit le Bani V sestier et III quartes à Baselles. Encore as enfans le Bannit demi mui à Balan et encore as enfans le Banit demi mui à S[edent]

Et à Pierron Moustarde, mui et demi à Balant. Somme c'on doit rabatre por les rentiers : III muiz I quartel moins de soille. Et ensi demeure en ces III villes XIX muis et I quartel de soile.

Prisié dou soille LVI sols le mui.

Somme por ce soille LIII livres V sols et II deniers parisis.

[1] Encre effacée.

Digitized by Google

Somme d'orge en ces III villes x m. et XI sestiers, s'en rabat on demi muis a Pierron Moustarde. Et ensi demeure en ces III villes x m. et V sestiers d'orge. Prisié de l'orge : XLIIII sols le mui. Somme XXII livres XVIII sols tournois IIII deniers poitevine.

Somme des avaines en ces III villes XXXVIII muis et III sestiers d'avainne, s'en rost on as rentiers V muis et V sestiers et III quartez, assavoir est as enfans le bannit V sestiers et IIII quartez as terraigez de Basellez. Encor as enfans le Bannit demi mui as terraigez de Balant et encore as enfans le Bannit demi mui as terraiges de Sedens.

Item a Jauquemin de Corgnon I mui as terraigez a Sedens.

Item a Pierron Moustarde III muis, à savoir est demi as terrages de Sedent et II muis et demi as terraig Balan, et ensi demeure ences III villes XXI mui sestiers et I quartel d'avainne.

Prisié de l'avoinne XXXVI sols parisis le mui.

Somme de l'avoinne XXXIX livres III deniers moins.

Item a Me Soiez en ces III villez LXI geline qui valent XXXI sols et VI deniers, c'est le geline VI deniers.

On doit rabatre IX livres de parisis que mesirez Pieres de Wes tient a Sedens de monsigneur en fief et en oumaige.

On doit rabatre VII livres et IX sols de parisis que li chastelains de Boillon tient de monsigneur en fief a Baselles et parmi ces deniers, et chou qu'ilh tient encor de monsigneur, tient il bien C livrées de terre a Nar Tornoirs.

Item Alars de Basellez est hom à monsigneur.

Li enwareis de Givogne hom a monsigneur.

Jauquemin de Corgnon hom a monsigneur.

Et Pierez Moustarde hom a monsigneur.

Ch'est li fiés que mesire de Jauche tient en Ardenne de monsigneur l'evesque de Liège. Et promiers la maison a Boillon.

Digitized by Google

Item le tierche en tous les porfis entierement de toutes les forez de Boillon. Item le cacherie des forez de Boillon. Item LX et VIII livrées de tere au par [isis] par an, encor ou ban de gravelot fait ou ilh a IIII vilez asavoir est Gravelot Fait, Cornimon, Ciplanne et Cherrières et cez LX et VIII livrées de tere gisent en teraigez de soile et d'avoinez en assises de deniers et en rentes de wés et d'autrez choses [1].

Item a Me Soiez II muis de soille et II muis d'avainne. O Viller le Scernay [2].

Item IIII livres de parisis a Dousy.

Item as menues viles viers yvois IIII muis et IX sestiers d'avaine.

Item as paroches de Rumilly V m. et IX sestiers d'avaine.

Item a sauvement des menues viles XVI sestiers d'avaine.

Item a Rumilly XLVIII solz por la wouerie.

Item as homez Nostre Dame de Mouson qui vont en le forest IX livres et XVI solz.

Item as parrochez de Rumilli C et IIII gelinez. Item a savement de menues villes, X gelines.

Che sont li homaige que mesires de Jauche tient en Ardenne de monsigneur l'evesque de Liège.

Et promiez mesires Lambierz de Fehe. qui en tient XX livrées de terre ancor a Guisonvile.

Item Richarz de Vilerz qui en tient XL livréez de terre a Tor..... et a Amblimont.

Item Gerardius li Escuiers de Boillon qui en tient I molin à Gravelofait et terraigez.

Item Henrions de Ligni qui en tient le moulin a Lybochamp, le manoir et autres terrez entorz.

Item li fis Jehenne de Gedinez qui en tien se molin a Mousaive et cens et rentez qu'il a ausi à Terrierez.

[1] Gravelot Fait ou Gros Fays, Six Planes, Cornimont et Chairière, C. de Gedinne, prov. de Namur.

[2] Villers Cernay, c. de Sedan.

Digitized by Google

Item li feme Jehan de Levio qui en tient demi mui de forment et demi muis de soille sur les terraigez de Viler le Scernay.

Item Scymonés de Boillon, qui en tient en fief chou qu'il a a Beleval.

Item un varlet de Con . des (?) qui en tient chou qu'il a a Oisy.

III

1328, 8 avril

Donation par Gérard VI de Jauche à son frère Guillaume de ses fiefs de Balan et Sedan,

Bibl. Nat., *Nouv. acquis. franç.* 9787, p. 87, et 9788, p. 158.

Nous Gerard de Jauche sires de Hierges et de Badour faisons savoir à tous chiaux ki ches present lettres veront et orons ke nous donnons et avons donnet a Willeme no frere en don de parchon encontre ses freres donnons et otroions tout le fies entierement ke nous tenons de noble homme et discret no chier et amé signeur monsigneur l'arcevesque de Reims et tout le fies entierement ke nous tenons de religieus home monsigneur l'abet de Mouson gisant a Seden et a Bazelle et en apendiches et en quelconques maniere que nous li aions soist en hault ou en bas en pres en terres en cens en rentes en four en moulin et en toutes autres coses quelles quele soient et volons et commandons a toutes nos gens de desaires destins ? quil obeissent à deseure dit Willaime nos frere en tel point et en tel maniere quil feroient a nous meimes si nous i estiens present et tenons et tenrons pour ferme et pour estable sans nul rapiaul qu'au ka li devant dis Willames not freres auroit fait et feroit par luy et par ses gens quil i auroit mis et establis par le tesmoin de ches presens lettres ouwiertes saielées de nos propre saiaul, faites et donniés l'an de grace mil trois cens et XXVIII, le vendredy apres le jour de Pasques.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT DES FIEFS

DU

BAILLIAGE DE TROYES

Document inédit publié avec notes

par M. le comte François CHANDON DE BRIAILLES,

membre correspondant

Digitized by Google

Digitized by Google

ETAT DES FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS DU BAILLIAGE DE TROYES EN 1693

Le document publié plus loin, que j'ai eu la bonne fortune de pouvoir recueillir, se compose d'un cahier de papier de 250 × 160 m/m. D'une bonne écriture courante, il porte de nombreuses ratures et surcharges dans le texte et les marges.

C'est une minute, exécutée avec quelque hâte ce qui entraîne des imperfections : par exemple, les mouvances de Saint-Phal y figurent et non ce fief lui-même. Certains articles sont répétés, beaucoup de noms défigurés.

Pour certaines mouvances (Nogent, Lignières), le scribe a énuméré des fiefs aux noms étranges, sans en mentionner les possesseurs. Il s'est sans doute borné à puiser ces listes dans les dénombrements où elles figuraient, reproduites invariablement par chaque nouveau possesseur depuis une date fort ancienne.

Ce rôle est le plus récent des nombreux documents analogues publiés sur la Champagne Méridionale. La taxe qu'il devait servir à asseoir visait les nobles et « assimilés », détenteurs de fiefs. Il semblait devoir être assez productif : en fait les exemptions les réduisaient à peu de chose. Que les fiefs des militaires au service, ceux des gentilshommes ayant un fils aux armées fussent exonérés, la mesure était fort juste ; mais pourquoi exempter les fiefs du clergé, ceux du lieutenant général du bailliage ? Des plus gros contribuables, plusieurs, comme les Bouthillier, les filles du chancelier Séguier, M. de Mesgrigny, se retranchent

Digitized by Google

derrière la qualité de bourgeois de Paris, qui entraîne l'exemption. Pas de taxe non plus sur les opulentes successions des Pithou et des Le Mairat.

L'impôt retombait donc la plupart du temps sur le petit gentilhomme rural, trop vieux pour porter les armes ou retenu au logis par ses blessures, sur les bourgeois et les paysans possédant fiefs, ces derniers déjà assujettis de ce chef à des redevances spéciales. Et une fois les erreurs réparées, les réclamations jugées, le résultat devait être assez maigre.

La Cordelière, 31 *décembre* 1925.

Etat (1) des fiefs et arrière fiefs du bailliage de Troyes sujets au ban et arrière ban taxez suivant les lettres patentes du Roy du 26 feb^{er} 1689, les reglemens de sa majesté des années 1635 et 1639 et arrestz du conseil du 3 janvier 1693 rendus en consequance de l'année 1675 et de 169 (*sic*) et Rosle arreté aud. conseil portant qu'il sera imposé sur les fiefs sujets au ban et à l'arrière-ban du bailliage de Troyes en la pnte. année 1693 la somme de 15 400" ledit état commencé le..... et jours suivants (*sic*) par nous Larcher (2) et Charles Largentier (3) chevallier marquis de Cha-

(1) « Rolle » rayé.

(2) Michel Larcher, marquis d'Olizy, maître des requêtes, intendant de Rouen, nommé à Châlons le 25 février 1690, président à la Chambre des Comptes le 17 février 1700, mort en 1715.

(3) Charles Largentier, marquis de Chapelaine, grand bailli de Troyes après son frère Henri, comte de Chapelaine, mort en 1654. Il semble avoir occupé cette charge jusqu'à sa mort survenue en 1704. Il était depuis 1694 dans une situation très précaire. Voir sur ce curieux personnage : Roserot, *Etude sur la famille Largentier*, 1886 et abbé Chauvet, *La famille Largentier*, 1886.

Digitized by Google

peleine grand bailly de Troyes, ainsi qu'il s'ensuyt :

SÇAVOIR

1 St. Parre au Tertre près Troyes au sieur de Cherisy à cause de sa femme. Exempt.

Saint-Parres-les-Tertres, arrondissement et 1er canton de Troyes.

Louis de Hume de Cherisy, seigneur de Villedieu, marié par contrat du 8 janvier 1680 à Jeanne d'Origny, dame de Saint-Parres-les-Tertres. Il était gentilhomme du duc d'Orléans et capitaine au Régiment de Bourbonnais, d'où son exemption. Mort après 1698.

2 Preize et St. Jean Chastel fauxbourg de Troyes. Clergé. Abbé de Montiéramey. E.

Preize, commune de Troyes.

Saint-Jean-en-Chastel, prieuré à Troyes.

3 Les Tauxelles, le sr. Claude Maillet, stationnaire de Troyes et à pnt. Mr. Gallien, lieutenant en Prévosté. 10l.

Les Tauxelles, commune de Troyes.

Claude Gallien, lieutenant civil et criminel en la prévôté dès 1673. *Arch. Aube*, E 186.

4 Lavau, La Vallotte, Culoison et Marnay. Mrs. de Lignières, trésorier de France à Paris et son frère dans les troupes du Roy actuellem. au service. E.

Lavau, arrondissement et 1er canton de Troyes.

La Vallotte, hameau, commune de Lavau.

Culoison et Marnay, hameaux, commune de Sainte-Maure.

Marie Le Mairat, dame de ces quatre fiefs, avait épousé en 1636 René de Savonnières, seigneur de

Digitized by Google

Linières en Anjou, dont entre autres Georges de Savonnières, né en 1638, Trésorier de France en 1690, et Michel, qui en 1706, semble seul seigneur de Lavau et Culoison. *Arch. Aube*, E 242, E 297.

5 Dosche le sr. de Nevelet, Trésorier de France. E.

Doches, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

Pierre de Nevelet, seigneur de Doches, de Montceaux et du Russeau, Trésorier de France en Champagne, marié à Marie Le Moine, de Chaumont, dont postérité.

6 Chaillouet Mr. Denis, commissaire de la Marine. E.

Chaillouet, hameau, commune de Troyes.

François Denis, nommé en 1696 Trésorier de France en la généralité de Paris, mort après 1725.

7 Pasnay. Clergé. Chapre. St. Etienne. E.

Panay, ferme, commune de Saint-Parres-les-Tertres.

8 Vielayne. Le sr. Guichon, bourgeois de Paris, décédé. E.

Viélaines, hameau, commune de Rosières.

Samuel Guichon, seigneur de Rosières, Laines-Bourreuses et Viélaines, Payeur des rentes de l'Hôtel de Ville, secrétaire du Roi, mari de Marie Langlois.

9 La Chapelle St. Luc, la ve. du sr. Le Febvre (pas d'indication de taxe).

La Chapelle Saint-Luc, 2e canton de Troyes.

Geneviève Laurent, mariée par contrat du 14 janvrer 1657 à Nicolas Le Febvre, écuyer seigneur de La Noue (et de La Chapelle Saint-Luc par sa mère Catherine Paillot) maître des Eaux et Forêts, maintenu en 1668, mort en 1688. *Arch. Aube*, E 554.

10 Villechétif M. Angenoust, coner. au Présidial, taxé 15[l].

Digitized by Google

Villechétif, 1er canton de Troyes.

Jean Angenoust, seigneur de Villechétif, Assencières et Les Baillys, conseiller au Présidial de Troyes, marié 1° à Marie de Villeprouvée sans postérité; 2° avant 1688 à Marie d'Aubeterre.

11 Assencières. Idem. 15l.

Assencières, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

Jean Angenoust, cf. 10. Acquisition par lui de ladite terre le 27 août 1688. *Arch. Aube*, E 175.

12 Argentolle. Laurent d'Osnay au service dans l'Artillerie et Josep (*sic*) son frère, sur mer. E.

Argentole, commune de Creney.

Laurent et Joseph d'Aulnay sont deux des fils de Henry d'Aulnay, écuyer seigneur de Frampas, marié par contrat du 20 novembre 1645 à Anne de Cahier, dame d'Argentole.

13 Pont Hubert au Clergé St. Etienne de Troyes.

Pont Hubert, hameau, commune de Pont Sainte-Marie.

14 Grandes et Petites Chapelles au clergé St. Pierre de Troyes et la Commanderie St. Jean de Jerusalem. E.

Les Grandes Chapelles, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

Par les Petites Chapelles, il faut entendre Chapelle Vallon, arrondissement d'Arcis, canton de Méry, désigné par ce nom sur la carte de Cassini et qui appartenait dès 1500 à la Commanderie de Troyes. *Arch. Aube*, G 2861.

15 Rege plusieurs seigneurs. E.

Rhèges, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

16 Villette et le Martroy à la ve. et Héritiers du sr. de Villeprouvée. 30l.

Villette, arrondissement et canton d'Arcis.

Digitized by Google

Le Martroy, hameau, commune de Villette.

Jean de Villeprouvée, écuyer seigneur desdits. Premier conseiller au Présidial, marié en 1657 à Jeanne Paillot qu'il laissa veuve et dont il eut au moins deux enfants : Louis et Magdeleine, femme en 1696 de Pierre Coquart, élu à Châlons.

17 Nozay, franc aloeuf noble au sieur Geoffroy de Coiffy, bourgeois de Paris. E.

Nozay, arrondissement et canton d'Arcis.

Antoine Geoffroy, écuyer seigneur de Coiffy, Danrémont et Montcharvat, mari d'Anne Chevalier.

18 St. Remy, St. Martin Voué et Montsuzain à la dame du Vouldy. (pas d'indication de taxe).

Saint Remy sous Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis.

Saint-Martin, hameau, commune de Saint-Remy.

Voué, arrondissement et canton d'Arcis.

Montsuzain, id.

Anne Largentier, veuve de François du Vouldy, chevalier de l'Ordre, seigneur desdits lieux et de Baire, dont postérité. Cf. *Arch. Aube*, E 235.

19 Obterre et moitié de Fouchère au sieur d'Obterre a un fils non marié actuellem. au service. E.

Aubeterre, arrondissement et canton d'Arcis.

Fouchères, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Jean-Baptiste d'Aubeterre, écuyer seigneur dudit lieu, de Fouchères en partie et de Vaux, mari d'Anne du Bellay, mort à Vaux le 25 décembre 1693, à 73 ans.

20 Fouchère pour l'autre moitié à la dame le Tanneur. 20l.

Fouchères, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Jeanne d'Origny, dame en partie de Fouchères, femme d'Isaac Le Tanneur.

Digitized by Google

21 Colaverdé à pnt. Charmont à Mr. Hennequin pr. général au grand Conseil. E.

Charmont, arrondissement et canton d'Arcis. Les Lettres patentes portant changement de nom sont de 1669.

Louis-François Hennequin, seigneur de Charmont, 1639-1708, mort Premier Président au Parlemont de Rouen. Il épousa : 1° Anne Poussemothe de l'Etoile, morte en 1662; 2° Marguerite Lhoste.

22 Rosson au sr. comte d'Argenteuil, colonnel au régiment d'Arlus. E.

Rosson, hameau, commune, de Doches.

François Le Basde d'Argenteuil, comte d'Epineuil, appelé le comte d'Argenteuil, chevalier de Saint-Louis, marié par contrat du 24 mai 1689 à Anne-Elisabeth Le Tanneur, fille de Jeanne d'Origny. Cf. ci-dessus, art. 20.

23 Bouy et Onjon Mr. le Duc de Luxembourg. E.

Bouy-Luxembourg, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

Onjon, id.

François-Henry de Montmorency, duc de Piney-Luxembourg, 1628 - 1701, maréchal de France etc. marié le 17 mars 1661 à Magdeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont, dame de Bouy et d'Onjon et héritière du duché de Piney-Luxembourg.

24 Souligny à la damelle. Le Sain. 10[l].

Souligny, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

La famille Sain ou Le Sain, possédait la terre de Souligny par le mariage, vers 1640, de François Le Sain, seigneur de Rochefort, avec Anne de La Grange, dame de Souligny.

25 Nogent sur Aube, le sr. le Mairat, me. des comptes à Paris. E.

Digitized by Google

Nogent-sur-Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

Antoine de Lépinette, dit Le Mairat, maître des Comptes, le 28 juin 1663, mort en 1710, mari de Louise Bourgoin. Il était fils de Jean-Louis de Lépinette, institué héritier universel par Pierre Le Mairat son frère utérin, à charge de prendre le nom et les armes de Le Mairat, ce qui fut autorisé par Lettres Patentes de 1632.

26 Mesnil Scellières led. sr. Angenoust et Mr. de Vienne coner. au Parlem. de Paris. E.

Mesnil-Sellières, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

Jean Angenoust, cf. n° 10.

Louis de Vienne, seigneur de Gérosdot, comte de Lesmont, conseiller d'honneur en la grand'Chambre, marié à Marguerite-Charlotte de Clérembault.

27 Bouranton à François et Jean les Baretons. (pas d'indication de taxe).

Bouranton, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

François Bareton, seigneur dudit lieu, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons, était âgé de 55 ans en 1718.

28 Vailly clergé au prieur de St. Sépulcre ou grand Villacerf. E.

Vailly, arrondissement et 1er canton de Troyes.

29 La Moline, la Vacherie et le Prey l'Evesque au clergé de St. Pierre. E.

La Moline, hameau, commune de Troyes.
La Vacherie, id.
Le Pré l'Evêque, id.

30 Mesgnil Vallon aud. clergé de St. Pierre. E.

Mesnil-Vallon, hameau, commune de Macey.

Digitized by Google

31 Montgueux et la Grange aux Rez le sr. comte de Rouvray. E.

Montgueux, arrondissement et 2e canton de Troyes.

La Grange au Rez, hameau, communes de Montgueux et Macey.

Pierre de Courseulles, comte de Rouvray, appelé le marquis de Montgueux, mari de Jeanne-Hippolyte de Franceschi. *Arch. Aube*, E 252.

32 Massey aud. clergé St. Pierre. E.

Macey, arrondissement et 2e canton de Troyes.

33 Barberey aux Moinnes pour partie aux religieux de Montier la selle, l'autre partie au sr. Denis capitaine au regiment de Navarre et commre. sur la marine. E.

Barberey-aux-Moines, hameau, commune de Saint-Lyé.

François Denis, cf. n° 6.

34 Sainte Maure pour les deux tiers et Charley à Mr. de Chavaudon, lieutenant général. E.

Sainte-Maure, arrondissement et 1er canton de Troyes.

Charley, hameau, commune de Sainte-Maure.

Pierre Guillaume, seigneur de Chavaudon, Sainte-Maure etc. lieutenant-général au baillage de Troyes dès 1686, lieutenant du roi à Troyes en 1712. *Arch. Aube*, E 555, mari de Marie Péricard.

35 Sainte Maure pour l'autre tiers à Messrs. les marquis de Montendre et de Villegagnon. E.

Sainte-Maure, cf. n° 34.

Charles-Louis de La Rochefoucauld, marquis de Montendre, mari de Magdeleine Pithou et Nicolas Durand de Villegagnon, marquis d'Esnon, mari d'Elisabeth Pithou, avaient épousé les deux sœurs de Pierre Pithou, seigneur de Luyères, mestre de camp au service de

Digitized by Google

Venise, mort sans alliance avant 1688. Cf. *Arch. Aube*, E 175.

36 Vermoise le sr. Huez coner. au Présidial. 15[l].

Vermoise, hameau, commune de Sainte-Maure.

Claude Huez, seigneur dudit lieu, mari de Marie-Anne Clerget.

37 Villacerf cy devant St. Sépulcre Margé Chauchigny et Froiderive à Mr. le marquis de Villacerf. E.

Villacerf, arrondissement et 1[er] canton de Troyes, autrefois Saint-Sépulchre. Changement de nom de 1674.

Mergey, id.

Chauchigny, arrondissement de Troyes, canton de Méry.

Froiderive, aujourd'hui la Chapelotte, hameau, commune de Chapelle-Vallon.

Edouard Colbert, marquis de Villacerf, conseiller d'Etat, premier maître d'hôtel de la reine, puis de la Dauphine, surintendant des bâtiments du roi, mort le 18 octobre 1699.

38 Amance clergé prieur de Vendeuvre. E.

Amance, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

39 Croncelz et les Trevois fauxbourgs de Troyes bourgeoisie et seigneurie le sr. Michelin officier de la petite escuierie du Roy. E.

Croncels, hameau, commune de Troyes.

Les Trévois, id.

40 Les Noés clergé chapre. St. Pierre de Troyes. E.

Les Noés, arrondissement et 2[e] canton de Troyes.

Digitized by Google

41 Clos le Roy, Pouilly, les Marots, Villebarot, la Charme au sr. Denis de la Noue. Les 3 articles, 100[l].

Le Clos le Roi, hameau, commune de Troyes.
Pouilly, id.
Les Marots, id.
La Charme, id.
Villebarot, hameau, communes de Troyes et la Chapelle Saint-Luc.
Edouard Denis, marié à Marie-Eléonore de Gombault.

42 Ste. Savine à ..... bourgeois de Paris. E.

Sainte-Savine, arrondissement et 2e canton de Troyes.
Cet article a été raturé et remplacé par le n° 46.

43 St. André clergé abbé de Montier la Celle. E.

Saint-André, arrondissement et 3e canton de Troyes.

44 Eschenilly au clergé de St. Pierre. E.

Echenilly, hameau, commune de Saint-André.

45 Sancey à la commaanderie du Temple. E.

Sancey, aujourd'hui Saint-Julien, arrondissement et 3e canton de Troyes.

46 Torvilliers et les bois de Quatre Sols au sr. abbé de Vienne bourgeois de Paris.

Cet article a été biffé et remplacé par le suivant :

Ste. Savine, Trévilliers et les dépendances à Monsr. de Vienne coner. au parlement de Paris. E.

Torvilliers, arrondissement et 2e canton de Troyes.
Quatre-Sous (bois de) franc-alleu noble, commune de Gérosdot.
Sainte-Savine, cf. n° 42.
Pierre de Vienne, doyen de Troyes de 1686 à 1697, Louis de Vienne, son frère, cf. n° 26.

Digitized by Google

47 La Rivière de Corps, Chicherey et Boulage aux srs. marquis de Montendre et de Villegagnon. E.

La Rivière de Corps, arrondissement et 2e canton de Troyes.

Chicherey, hameau, commune de Sainte-Savine

Boulage, fief, commune de Sainte-Savine.

Montendre et Villegagnon, cf. n° 35.

48 St. Germain, l'Espine et Linson. Clergé, la dame abbesse de Notre Dame.

Saint-Germain, arrondissement et 3e canton de Troyes.

L'Epine, hameau, commune de Saint-Germain.

Linçon, id.

L'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, à Troyes.

49 Rozière et Laine Bourcuse au sr. Guichon, bourgeois de Paris. E.

Rosières, arrondissement et 3e canton de Troyes.

Laines-Bourreuses, ancien nom du château de Rosières.

Le sieur Guichon est sans doute Pierre Guichon, Trésorier général des fortifications, fils de Samuel, mentionné au n° 8 et mari de Elisabeth Triboulleau.

50 Gallillée le sieur Darre ancien maire de Troyes. 20[l].

Galilée, hameau, commune de Laines-aux-Bois.

Claude Dare, seigneur de Vaudes et Galilée, maire de Troyes en 1676, mari de Catherine Doé.

51 Chevillelle franc aloeuf noble le sr. Tetel avocat à Troyes. E.

Chevillèle, hameau, commune de Saint-Germain.

52 Barberey St. Sulpice. E. (*sic*).

Barberey-Saint-Sulpice, arrondissement et 2e canton de Troyes.

En 1693, la seigneurie de Barberey-Saint-Sulpice, provenant de la succession de Jean Le Mairat, apparte-

Digitized by Google

nait à sa sœur, Anne Le Mairat, veuve de Simon Le Febvre d'Ormesson et remariée à Thomas Bailly, maître des Comptes.

53 Creney à Mr. de Vienne, lieutenant particulier. E.

Creney, arrondissement et 1er canton de Troyes.
Antoine de Vienne, frère de Louis.

54 Feuge à Mr. de Villacerf. E.

Feuges, arrondissement et canton d'Arcis.
Edouard Colbert, cf. 37.

55 Gerodots, Nuisement et Aillefol. (Nuisement est en surcharge sur : Les Minots.) à Mr. de Vienne, coner. au Parlemt. bourgeois de Paris. E.

Gérosdot, arrondissement de Troyes, canton de Piney, anciennement Aillefol — changement de nom de 1670 ; Gérosdot était le nom du château d'Aillefol.
Nuisement, hameau, commune de Torvilliers.
Louis de Vienne, cf. n° 26.

56 Thénelière à Mr. Le Noble président à Troyes. 30l.

Thennelières, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
Pierre Le Noble, seigneur de Belley, Thennelières et Laubressel, vivant encore en 1718. *Arch. Aube*, E 699 et E 926.

57 Laubressel aud. Sr. Le Noble. 15l.

Laubressel, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
Pierre Le Noble, voir l'art. précédent.

58 St. Lié. Clergé à Mr. l'Evesque de Troyes. E.

Saint-Lyé, arrondissement et 2e canton de Troyes.

Digitized by Google

59 Montiéramey et Montreuil. Clergé. Mr. l'abbé de Luxembourg. E.

Montiéramey, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

Montreuil, id.

Henri-Léon d'Albert 1630-1697, duc de Luxembourg et de Piney qu'il céda à Charlotte-Bonne de Clermont Tonnerre, sa sœur utérine, entra dans les ordres et fut connu sous le nom d'abbé de Luxembourg.

60 Mesgnil St. Pierre aud. Sr. abbé. E.

Le-Mesnil-Saint-Père, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

L'abbé de Luxembourg, cf. l'art. précédent.

61 Villy en Trosde aud. Sr. abbé. E.

Villy-en-Trodes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

L'abbé de Luxembourg, cf. n° 59.

62 Lusigny, clergé St. Loup. E.

Lusigny, arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton.

63 Le fief du Chaperon les auditoires (pas d'indications de taxe).

Le fief du Chaperon était sis à Troyes, rue du Chaperon, aujourd'hui de la Monnaie, et appartenait à Pierre Le Noble, cf. n° 56.

64 Beley à Mr. Le Noble, président. 20[l].

Belley, commune de Villechétif.

Pierre Le Noble, cf. n° 56.

65 La Vacherie. Clergé St. Pierre.

La Vacherie, hameau, commune de Troyes, double emploi avec le n° 29.

Digitized by Google

66 Le Prey L'Evesque. Clergé St. Pierre. E.

Le-Pré-l'Evêque, hameau, commune de Troyes. Double emploi avec le n° 29.

67 Labouras. Clergé St. Pierre. E.

Le Labourat, hameau, commune de Troyes.

68 Vicomté de Troyes. Mr. de Megrigny marquis de Vendœuvre bourgeois de Paris. (Pas de taxe).

Charles-Hubert de Mesgrigny, marquis de Vendeuvre et vicomte de Troyes, 1664-1732, conseiller au Parlement en 1693, marié à Espérance Fontaine, sans postérité.

69 Le Petit St. Jacques fauxbourg de Troyes Clergé aux Maturins. E.

Saint-Jacques, prieuré et faubourg, commune de Troyes.

70 Rilly près Ste. Sire Clergé abbé de Montier la Selle. E.

Rilly-Sainte-Syre, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

71 Fiefs près Chablis aud. sr. abbé. E.

Fyé, Yonne, arrondissement d'Auxerre, canton de Chablis.

72 Rumilly les Vaudes, Serre et Celle au Roy et à l'abbé de Molesme. E.

Rumilly-les-Vaudes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Cerres ou Serre, hameau, commune de Montceaux.

Celles, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Mussy.

73 Chaource. M. de Praslin pour moitié, l'autre Mr. l'abbé de Montiéramey. E.

Digitized by Google

Chaource, arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

Jean-Baptiste de Choiseul, comte d'Hostel 1659-1705, lieutenant-général en Champagne, marié en 1683 à Marie-Françoise de Choiseul, marquise de Praslin, dame de Chaource.

74 Montceaux au Roy et à l'abbé de Molesme pour moitié. E.

Montceaux, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

75 Isle ou Aumont Mr. d'Aumont premier gentilhomme de la Chambre du Roy.

Isle-Aumont, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Louis-Marie-Victor, duc d'Aumont, gouverneur du Boulonnais, 1632-1704.

76 Vauchassis. Madame la duchesse de Verneul et madame la marquise de Laval, bourgeoise (*sic*) de Paris. E.

Vauchassis, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Il s'agit des deux filles du chancelier Séguier : Madeleine 1618-1710, veuve : 1° de César du Cambout, marquis de Coislin; 2° de Gilles de Laval Boisdauphin, marquis de Laval, mort au siège de Mardyck en 1646, et Charlotte, 1623-1704, veuve : 1° de Maximilien de Béthune, duc de Sully et 2° de Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV.

77 Laines au Bois ausd. dames. E.

Laines-aux-Bois, arrondissement et 3e canton de Troyes.

Mesdames de Verneuil et de Laval, cf. l'art. précédent.

78 Prugny ausd. dames. E.

Digitized by Google

Prugny, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Mesdames de Verneuil et de Laval, cf. n° 76.

79 Villemort, Madame la marquise de Laval usufruitière et Mr. le duc de Quaslin.

Villemaur, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

La marquise de Laval, cf. n° 76.

Armand du Cambout, premier duc de Coislin, 1635-1702, était son fils aîné du premier lit. Il épousa Magdeleine du Halgoet.

80 St. Florentin Mr. le marquis de Chasteauneuf ministre et secrétaire d'Estat. E.

Saint-Florentin, Yonne, arrondissement d'Auxerre, chef-lieu de canton.

Balthasar Phelypeaux, marquis de Chateauneuf-sur-Loire (1671), comte de Saint-Florentin, baron d'Ervy, secrétaire d'Etat en survivance (1669) effectif en 1676, mort en 1700, marié en 1670 à Marie-Marguerite de Fourcy.

81 Hervy aud. seigneur marquis. E.

Ervy, arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton.

Balthasar Phelypeaux, cf. l'art. précédent.

82 Marais à madame la chancelière Le Tellier. E.

Maraye-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

Elisabeth Turpin, morte en 1698, veuve depuis 1685 de Michel Le Tellier, chancelier de France en 1677.

83 Crancey Mr. de Bouthillier, abbé de Chavigny, bourgeois de Paris. E.

Crancey, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

Denis-François Bouthillier, abbé de Chavigny, devint

Digitized by Google

évêque de Troyes, par démission de son oncle François en 1697, archevêque de Sens en 1716. Mort en 1730.

84 Gelane aud. sr. abbé. E.

Gelannes, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

Denis-François Bouthillier, cf. n° 83.

85 La Greve aud. sr. abbé. E.

La Grève, hameau, commune de Saint-Hilaire.

Denis-François Bouthillier, cf. n° 83.

86 Faverolle aud- sr. abbé. E.

Faverolles, hameau, commune de Saint-Hilaire.

Denis-François Bouthillier, cf. n° 83.

87 Jully le Chastel Mr. le Duc. de Choiseul. E.

Jully-sur-Sarce, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

César-Auguste, 3e duc de Choiseul, mort en 1705 à 68 ans, marié : 1° à Louise-Gabrielle de La Baume le Blanc; 2° à Marie Bouthillier, veuve de Nicolas Brulart.

88 Dannemoine le sr. Charles Henry de Clermont de Tonnerre. E.

Dannemoine, arrondissement et canton de Tonnerre.

Charles-Henry de Clermont Tonnerre, baron de Dannemoine, marié en 1686 à Marie Joubert.

89 Séant on Othe, Mrs. de Berulle, l'un intendant dans le Lyonnois et l'autre colonnel du régiment de Baujolois. E.

Bérulles, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe, autrefois Séant-en-Othe. Changement de nom au XVIIIe siècle.

Pierre de Bérulles, nommé en 1694 premier président au Parlement de Grenoble.

Jean-Thomas de Bérulles, depuis brigadier des armées du Roi.

Digitized by Google

90 Vendoeuvre, Mr. de Mesgrigny, bourgeois de Paris. E.

Vendeuvre, arrondissement de Bar-sur-Aube, chef-lieu de canton.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

91 Montaulain et le fief de la Rigolle le sr. d'Auxon capitaine de cavallerie. E.

Montaulin, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

Louis Marchant de Christon, chevalier, seigneur d'Auzon, Nuisement et Montaulin, capitaine en 1er au régiment de cavalerie de Courlandon, marié par contrat du 21 décembre 1688 à Elisabeth Le Foin. Cf. *Arch. Aube*, E 125.

92 Le fief de Fontaine aud. lieu, le sr. Me. Pierre Briel, stationnaire. 30l.

Fontaine, commune de Lusigny.

Pierre Briel, bourgeois de Paris, acquit en 1668 le fief de Fontaine-les-Montaulin. *Bibl. de Troyes*, mss. n° 2846.

93 Souligny les Estangs le sr. de Vienne. Son fils aux cadets à Tournay. (Baillage de Sens).

Soligny-les-Etangs, arrondissement de Troyes, canton de Nogent.

Joseph de Vienne, seigneur de Saint-Benoit-sur-Vanne, capitaine aux gardes, mari de Françoise Le Bascle et son fils François Pomponne, marié en 1706 à Anne-Magdeleine de Longueau.

94 Pretelaine aud. sieur de Vienne mouvance de Tresnel cy après partant néant.

Pertheleine, commune de Soligny-les-Etangs.

Joseph de Vienne, cf. l'art. précédent.

95 Bourdenay aux héritiers du sieur de Droup le Mairat demt. à Paris. E.

Digitized by Google

Bourdenay, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly-le-Hayer.

Anne Le Mairat, baronne de Bourdenay, cf. n° 52.

96 Bucey en Othe le sr. Descarreaux, pntement. Mr. le Courtois, lieutenant particulier à Troyes. E.

Bucey-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Louis Le Courtois, écuyer, seigneur de Fontvannes, Bucey, Blignicourt, Bouilly, Souligny, mort avant 1716. *Arch. Aube*, E 522.

97 Le bois de la grande Fouchère, Mr. l'abbé de Chavaudon aumosnier de la feue reine.

La Grande Fouchère, fief, commune de Vauchassis.

Louis-Guillaume de Chavaudon, abbé de Mores en 1694

98 Le fief de Treinel le sr. marquis de Palaiseau gouverneur de Charleville et de Montaulimpe.

Trainel, arrondissement de Troyes, canton de Nogent.

François de Harville des Ursins, marquis de Palaiseau et de Trainel, mort en 1701.

99 Les Maisons de Tour de Luque, fief à Troyes près St. Jean. plusieurs propriétaires. 10[l] hors les parts de la ve. du sr. de Villeprouvée et d'Andry bourgeois.

La Tour de Lucques, fief à Troyes.

Jeanne Paillot, veuve de Jean de Villeprouvée, cf. n° 16.

Andry est sans doute Alexandre A., seigneur de Montservo et Tronchoy en partie, marié à Marie de Marisy.

100 Meurville et Spoy à la ve. et héritiers de Mr le comte d'Estin.

Meurville, arr. de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

Spoy, id.

Digitized by Google

Anne de Catelan, seconde femme et veuve de Joachim, comte d'Estaing, qu'elle avait épousé en 1672. Les héritiers sont les 3 enfants du premier mariage de Joachim avec Claude Catherine Le Goux, et le fils du second lit.

101 Un fief audict Spoy consistant en une maison en ruine de nul valeur.

102 Chassenay au sieur Perigois bourgeois de Paris (pas d'indication de taxe).

Chacenay, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Georges Périgois, joaillier de la Couronne, acquéreur de Chacenay en 1686, avait revendu cette terre en 1690; mais cette vente fut attaquée par les créanciers de Périgois, qui la firent annuler, puis en 1700 saisirent réellement cette seigneurie. Cf. LALORE, *Chacenay*.

103 Jaulcourt à Mr. le duc de Montmorancy prince de Tingry. E.

Jaucourt, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube.

Charles-François-Frédéric de Montmorency Luxembourg, dit le prince de Tingry, fut créé en 1688 duc de Beaufort, nom changé en Montmorency (1689). Gouverneur de Normandie (1691), il mourut en 1726.

104 Fontette le sr. de Vienne, lieutenant général à Bar sur Seine. E.

Fontette, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Nicolas-François de Vienne, baron de Fontette, marié à Elisabeth Mérille.

105 Lisle sous Montreal les héritiers du sr. marquis de Nesle. 200[l].

L'Isle-sur-Serein, Yonne, arrondissement et canton d'Avallon.

Louis de Mailly, marquis de Nesle, mort de ses blessures à Spire en 1688, laissant veuve Marie de Coligny

Digitized by Google

Saligny morte le 17 août 1693 et deux enfants : Louis, marquis de Nesle et Charlotte, princesse de Nassau Siegen.

106 Le chastel de Marigny au sr. marquis de Mainville lieutenant colonel de cavallerie actuellemt. au service. E.

Marigny-le-Chatel, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly.

Antoine-Hyacinthe de Mommerel, comte de Mainville, baron de Marigny par sa femme Jeanne-Françoise de Lameth, qu'il avait épousée en 1668. Mort en 1722.

FIEFS MOUVANS DE LA BARONNIE DE ST. FLORENTIN

107 Cheu à la dame ve. du sr. de Percey pour moitié et Jean du Pont sieur de Beaulieu pour un tiers. 15[l] pour la part de la dame de Persey (*sic*).

Chéu, arrondissement et canton de Saint-Florentin, Yonne.

Geneviève-Françoise de Beaujeu, veuve en 1686 de Charles de Buffevent, seigneur de Percey.

108 Jauge est en décret sur les héritiers du sr. de Beaujeu. E.

Jaulges, arrondissement et canton de Saint-Florentin, Yonne.

Les héritiers d'Edme de Beaujeu, seigneur de Jaulges, mort en 1675, mari de Geneviève de Baugy.

109 Coulan le sr. de Clérembault seigneur spirituel et temporel. E.

Collan, arrondissement et canton de Tonnerre, Yonne.

René Gillier, marquis de Clérembault, marié à Marie Le Loup de Bellenave.

Digitized by Google

110 Beru le sr. le Court qui a deux enfans au service. E.

Béru, arrondissement et canton de Tonnerre, Yonne.

111 Turny au sr. comte de Chemeraux mestre de camp du regiment de Forest. E.

Turny, arrondissement de Joigny, canton de Brienon, Yonne.

M. de Barbezières, comte de Chemerault.

112 Bauvais aud. sr. comte de Chemeraux. E.

Beauvais, peut-être Boulay, commune de Neuvy-Sautour, Yonne, non loin de Turny.

Le comte de Chemerault. cf. l'art précédent.

113 Linan aud. sr. de Chemeraux. E.

Linan, hameau, commune de Turny.

Le comte de Chemerault, cf. n° 111.

114 Sormery la ve. du sr. de Bout de Regnault. 30[l].

Sormery, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.

Gabrielle de Tusseau, veuve d'Isaac de Labadie, seigneur de Boudernaud.

115 Vosnon Clergé, prieur dud. lieu. E.

Vosnon, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

116 Maligny, Mr. le Marquis d'Arquien près la reine de Polongne pour les 3 quarts et la dame contesse de Guitault bourgeoise de Paris pour l'autre quart. 300[l] pour les 2 parts du sr. marquis de Maligny (*sic*).

Maligny, arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny, Yonne.

Anne-Louis de La Grange, marquis d'Arquien, frère de la reine de Pologne, servait dans ce pays en qualité de colonel.

Digitized by Google

Guillaume de Pechpeyrou Comminges, comte de Guitaut, avait épousé en 1661 Louise de La Grange, marquise d'Epoisses et dame de Maligny dont il n'eut pas d'enfants. Remarié en 1669 à Elisabeth-Antoinette de Verthamon, il en eut postérité et mourut en 1685. C'est de cette seconde femme qu'il est ici question, le comte de Guitaut ayant hérité de la première.

117 Poinchy, le sr. de Torcy de Lantilly. 100l.

Poinchy, arrondissement d'Auxerre, canton de Chablis, Yonne.

M. de Torcy, comte de Lantilly.

118 Venouze ou Venouzy le sr. abbé de Pontigny. E. le sr. Belanger gentilhomme demeurant aud. lieu hors d'estat de servir taxé 150l.

Venouse, arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny, Yonne.

119 Villeneufve Maugires reyé attendu que c'est une roture.

Villeneuve-Maugis, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.

120 Perrecey la dame ve. du sr. de Percey. 50l.

Percey, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.

Geneviève-Françoise de Beaujeu, cf. nº 107.

121 Germigny le sr. Solanié. 200l.

Germigny, arrondissement d'Auxerre, canton de Saint-Florentin, Yonne.

122 Champlost au sr. Caillet. Exempt comme en la taxe des années précédentes.

Champlost, arrondissement de Joigny, canton de Brienon, Yonne.

Digitized by Google

123 Le fief de la Verpillière scis à Champlost de pnt. appelé la Gandonnerie à Magdeleine Moreau, fille, et autres. 40[l].

124 La Chapelle Vaupelletenne moitié au sr. de Poinchy moitié au seigneur de Maligny beaupère de la reine de Polongne. Taxé ci-après.

La-Chapelle-Vaupeltaigne, arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny, Yonne, cf. n° 311.

M. de Torcy, seigneur de Poinchy, cf. n° 117.

Le marquis d'Arquien, seigneur de Maligny était le frère aîné et non le beau-père de la reine de Pologne Marie de La Grange d'Arquien, femme de Jean Sobieski), cf. n° 116.

125 La rue et terre du prey d'Ormoy à Monsr. le marquis de Seignelay ministre et secrere. d'Etat. E.

Ormoy, arrondissement d'Auxerre, canton de Seignelay, Yonne.

Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, secrétaire et ministre d'Etat au département de la Marine était mort le 3 novembre 1690. D'après le P. Anselme, t. IX, p. 324, c'est à son frère Jules-Armand, marquis de Blainville, colonel du Régiment de Champagne, puis lieutenant général (mort en 1704 seulement) qu'appartenait la seigneurie d'Ormoy.

126 Coursan et Racine le sr. Perigois bourgeois de Paris. E.

Coursan, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

Racines, id.

Georges Périgois, cf. n° 102. Sur Coursan et ce personnage, cf. l'étude de M. L. Le Clert, dans l'*Annuaire de l'Aube de 1893*.

127 Le fief de Champaubert aux srs. de Montandre et de Villegagnon. E.

Digitized by Google

Champgobert, fief, commune de Coursan.
Les marquis de Montendre et de Villegagnon, cf. n° 35.

128 La Mothe St. Michel et Chavigny au sr. Berthelot secrétaire du Roy. E.

François Berthelot, secrétaire du Roi, trésorier général de la Maison de la Dauphine, mort après 1707.

129 Neufvy-Sautour à la dame ve. du sr. du Fresnoy. E.

Neuvy-Sautour, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.
Eléonore de Tusseau, veuve : 1° de Claude-Paul de Beaujeu ; 2° de Achille-Léonor, marquis de Fresnoy, maréchal de camp.

130 Courcelle à la dame du Fresnoy. E.

Courcelles, commune de Neuvy-Sautour.
Eléonore de Tusseau, cf. l'art. précédent.

131 Soumaintrain à la dame de Bouderegnault 30[l].

Soumaintrain, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.
Gabrielle de Tusseau, cf. n° 114.

132 La Mothe Maquart et Briffault aux héritiers François Poureau demt. à Hervy. 10[l].

Les héritiers de François Bureau, lieutenant général d'Ervy, mort en 1680.

133 Le fief des Glaux, le sr. Périgois pour moitié et la dame du Fresnoy pour l'autre. Nihil.

Eglans ou Eglaux, fief à Coursan.
Georges Périgois, cf. n° 102.
Eléonore de Tusseau, cf. n° 129.

134 Le Tronchoy à la dame de Bouderegnault 40[l].

Digitized by Google

Tronchoy, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.

Eléonore de Tusseau, cf. n° 129.

135 Le fief de Nemours, les héritiers de Benoist le Gras de St-Florentin. 15[l].

Jean et Benoit Le Gras, seigneurs de Nemours, fils de Benoit, lieutenant en l'élection de Saint-Florentin. Le fief de Nemours mouvait de Coursan.

136 Le fief de la Mothe des Preys à la dame du Fresnoy. E.

Eléonore de Tusseau, cf. n° 129.

137 Bugnon à la dame de Sormery. 20[l].

Beugnon, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny, Yonne.

Gabrielle de Tusseau, cf. n° 114.

138 Le fief des Menus Bois d'Arce, clergé, religieux de Pontigny.

Les Menus Bois, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers, commune d'Arces, Yonne.

139 Le fief de Béchereau au seigneur de Turny. E.

Le comte de Chémerault, cf. n° 111.

140 Petit Sormery le sr. de Pictory, coner. au Présidial. 10[l].

Sormery, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny.

Pierre Pictory, seigneur des fiefs de la Thuilerie et du Bailly à Sormery, dit le baron de Sormery, 1652-1735, marié à Edmée-Elisabeth Belin. (Renseignements aimablement communiqués par M. Louis Morin.)

141 La terre et seigneurie de Chaplonge, la cour des Preys, les grands et Menus Bois le Roy, Mr. Le Boust, coner. au Parlement de Paris. E.

Digitized by Google

142 Le fief de Bouderegnault et bois de la Rais au seigneur de Champlost ci devant. E.

Boudernaud, commune de Champlost.
Le sieur Caillet, cf. n° 122.

143 Petit Coursan de Buteaux à la dame du Fresnoy cy devant. E.

Fief à Buteaux.
Eléonore de Tusseau, cf. n° 129.

144 Vachy au seigneur de Champlost cy devant. E.

Vachy, commune de Champlost.
Le sieur Caillet, cf. n° 122.

145 Le fief de St. Sépulcre assis à Sautour à la ve. de Percey cy devant. 10[l].

Geneviève-Françoise de Beaujeu, cf. n° 107.

146 Villy au seigneur de Maligny cy devant. E.

Villy, arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny, Yonne.
Le marquis d'Arquien, cf. n° 116.

147 Lignoreilles, id. E.

Lignoreilles, arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny, Yonne.
Le marquis d'Arquien, cf. n° 116.

148 La Fourchaume, idem. E.

La Fourchaume, hameau, commune de Maligny.
Le marquis d'Arquien, cf. n° 116.

149 Machy au seigneur de Champlost cy devant. E.

Probablement Vachy (n° 144), commune de Champlost.
Le sr. Caillet, cf. n° 122.

Digitized by Google

FIEFS DÉPENDANS ET MOUVANS D'ERVY LE CHASTEL

150 La maison et pourpris de Vanlay Mr. de Phelipeaux de la Vrillière comte de St. Florentin. E.

Vanlay, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Il paraît s'agir de Louis Phélypeaux, marquis de la Vrillière, comte de Saint-Florentin, fils aîné du marquis de Chateauneuf. C'est pour lui que la terre de Saint-Florentin aurait été érigée en comté (*La Chesnaye des Bois*), bien que son père et son aïeul aient déjà porté ce titre. (P. ANSELME, T. IX).

151 La maison et clos de Flosgny le sr. de Boucher comte de Flosgny. E.

Flogny, arrondissement de Tonnerre, Yonne, chef-lieu de canton.

Pierre-François de Boucher, comte de Flogny, marié en 1674 à Françoise-Virginie de Clermont Dannemoine.

152 Le fief de la Vacherie sous Hervy aud. sr. de la Vrillière. E.

La Vacherie, commune de Davrey.
Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

153 Le fief de Turgy, les srs. Anne et Henry-Cécile Pot.

Turgy, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource, Anne Pot et Henri-Cécile, son frère, fils d'un capitaine des gardes du duc de Longueville, grand bailli de Troyes. Henri-Cécile est seul seigneur de Turgy en 1706.

154 Le fief de Heurtebize scis à Turgy réuni à la seigneurie de Turgy. E

Anne et Henri-Cécile Pot, cf. l'art. précédent.

Digitized by Google

155 Le fief de Survanne au lieudit le Plaissis, led. sieur de la Vrillière. E.

Survanne, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

156 Le fief de Nivernan. Idem. E.

Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

157 Le fief d'Auxon, la dame de Villiers. E.

Auxon, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

Claude de Chaulnes, veuve avant 1687 d'Edme du Pont, seigneur de Villiers.

158 Le fief de Courtelon plusieurs propriéres. Nicolas Baillot de Tonnerre, Joseph Le Mire, Berthelin et la ve. Jacques Bajolet et le sr. de Renard. 80[l] hors la part du sr. Regnard.

Courtelon, hameau, commune d'Auxon.

Nicolas Baillot, seigneur en partie de Courtelon, habitait Tonnerre en 1674.

Joseph Le Mire, juge de Vallières, mari d'Edmée Regnard.

En 1674, Pierre de Regnard, écuyer seigneur des Angles était possessionné à Auxon. *Arch. Aube.* E 966.

159 La Brossotte les srs. Antoine et Guillaume de Beaugis de Paris. 100[l] pour la part du sr. Antoine de Beaugis attendu qu'il fait profession des armes (*sic*) led. Guillaume de Beaugis exempt estant à l'arrière ban en 1692.

La Brossotte, commune de Montigny.

160 Le fief Mosny autrement Charbonnet scis à Survanne fait partie du fief de Chamblain. 20[l].

Charbonnet doit se lire Chardonnel, nom d'un seigneur de Turgy en 1487.

Le propriétaire du fief de Chamblain n'est pas désigné plus bas (n° 172). C'était un Le Febvre.

Digitized by Google

161 Avreuil à Mr. de la Vrillière comte de St. Florentin, colonnel d'un régiment de dragons.

Avreuil, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Louis Phélypeaux ne paraît pas avoir été colonel de dragons. Ce grade appartenant à son frère Balthasar-Henry, chevalier de Malte, mort brigadier des armées.

162 Courtaoul la dame de Bouderegnault. 15[l].

Courtaoult, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy. Gabrielle de Tusseau, cf. n° 114.

163 Closlard scis à Turgy fait partie de la seigneurie de Turgy apartenant aud. Cecile Pot cy devant avec la seigneurie de Turgy.

Henry-Cécile Pot, cf. n° 153.

164 Comercy scis à Vanlay à Monsr. de la Vrillière. E.

Le fief de Commercy, à Vanlay.
Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

165 La Brosse au sr. Henry de la Rue taxé 150[l] pour avoir été dispensé du service personnel attendu son gran aage (*sic*). 150[l]

La Brosse, commune de Montfey.

Henry de La Rue, seigneur de Champlong, cornette de cavalerie, mort peu avant 1696.

166 Daverey le sr. comte de Chaumont bourgeois de Paris. E.

Davrey, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

Hugues de Chaumont-Quitry, seigneur d'Athieules, appelé le comte de Chaumont, épousa en 3[e] noces Marie-Charlotte Baillot, dame de Davrey et la Villeneuve, dont il n'eut pas d'enfants.

Digitized by Google

167 La Mothe scize à Vanlay à Mr. de la Vrillière. E.

Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

168 Le fief de Monfey aud. sr. Henry de la Rue de Monfé compris dans la taxe de la Brosse cy dessus.

Montfey, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.
Henry de la Rue, cf. n° 165.

169 Le fief de Vallière à Monsieur de la Vrillière et à Monsr. le marquis de Praslain. E.

Vallières, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Louis Phélypeaux, cf. n° 150.
Jean-Baptiste de Choiseul, cf. n° 75.

170 Le fief de Colimont Champiron et les Maisons du Bois au sr. de Monclay à cause de la dame sa femme, capitaine de carabiniers. E.

Colimon, hameau, commune de Montfey.
Champgiron, id.
Les Maisons du Bois, id.
Etienne-Philippe-Joseph de Blitterswick, marquis de Montcley, gentilhomme comtois, était le gendre de la dame de Boudernaud dont il avait épousé la fille Marie-Charlotte de Labadie en 1689.

171 Mesgnil St. Georges et le fief de Mailly à la succession de la dame de Lénoncourt Marolle. 100l Baux Judres.

Mesnil-Saint-Georges, commune d'Ervy.
Il s'agit de la succession embrouillée de Marie-Sidonia de Lénoncourt, dame de Marolles, femme de Charles de Champlais, marquis de Courcelles, puis de Louis Gauthier, sieur du Thilleul.

172 Chamblain. 30l (*sic*).

Digitized by Google

Chamblain, commune d'Ervy.
Le seigneur de Chamblain était un Le Febvre.

173 Vert au seigneur d'Auxon cy devant. E.

Vert, hameau, commune d'Auxon.
Claude de Chaulnes, cf. n° 157.

174 Un fief aud. Vert. Idem.

Claude de Chaulnes, cf. n° 157.

175 Le Four d'Ervy, clergé au prieur de Beaupré. E.

Le fief du four banal d'Ervy.
Beaupré était un prieuré dans la commune de Soumaintrain, Yonne.

176 Le fief scis à Coursan appelé Champaubert à Mr. de Villegagnon capitaine au regiment de Bezon. E.

Champgobert, double emploi, cf. n° 127.

177 Le fief de Mosny Fricambault autrem. le Bouillon scis aud. Chamblain, Edme Masson demt. à Troyes, tuteur de 12 enfans pour moitié, l'auc. moitié par la ve. du sieur Quinot médecin à Tonnerre et par les héritiers du sr. Girardin demt. à Auxerre. 20[l].

Fief à Chamblain.

178 Vanlay à Mr. le comte de St. Florentin colonel d'un regiment de dragons. E.

Vanlay, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Louis Phélypeaux, cf. n° 150, ne paraît pas avoir été colonel de dragons.

179 Le fief de la justice de la Rue scis à Vanlay Idem. E.

Digitized by Google

La Rue du Bois, commune de Vanlay.
Louis Phélypeaux, cf. n° 150.

180 Lignières, Mr. le comte de St. Florentin, le sr. comte d'Esguilly, le sr. de Boucher et le sr d'Espence. E.

Lignières, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Louis Phelypeaux, cf. n° 150.
Louis-Anne Dauvet, comte d'Eguilly, capitaine de cavalerie, marié en 1677 à Marie-Madeleine de Chambes-Montsoreau.
Nicolas de Boucher, marié vers 1700 à Marie-Eléonore de Longueau.
Edme d'Epense, mari de Françoise de Chenu.

181 Le Parc de la Vrillière à Mr. le comte de St. Florentin. E.

Le Parc, commune d'Ervy.
Louis Phelypeaux, cf. n° 150.

182 Le fief de Bernon aud. Seigneur. E.

Bernon, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Louis Phelypeaux, cf. n° 150.

183 Le fief de la Conciergerie au finage d'Ervy, à Edme Sailly et Balthazard Le Jet d'Ervy. 20[l].

184 Les héritages et fief scis à Chamblain à Edme Masson demeurant à Troyes. (article rayé avec cette note : Ses héritages sont le mesme fief de Mosny Fricambaut cy devant.

Double emploi avec le n° 177.

185 Le fief de Puisseaux Clergé St. Pierre pour 1/2 et au sr. de Renard major dans la milice pour l'autre.

Digitized by Google

Puiseaux, commune d'Eaux-Puiseaux.
Joseph de Regnard, major de milice.

186 Le fief des Bordes, le Four et le Plessis-Puiseaux aud. sr. de Regnard et Mr. le Noble président à Troyes. E.

Les Bordes, commune d'Eaux-Puiseaux.
Le Four-Puiseaux, ibid.
Le Plessis-Puiseaux, ibid.
Le sieur de Regnard, cf. l'art. précédent.
Pierre Le Noble, cf, n° 56.

187 Civerey à la commanderie du Temple.

Sivrey, commune d'Auxon.

188 Le fief de la Forest Beauregard à la succession de la dame de Lenoncourt de Marolle. 100[l] à prendre sur les baux. judres. payez

La Forêt-Beauregard, commune d'Auxon.
Marie-Sidonia de Lenoncourt, cf. n° 171.

189 Roncenay près Ervy, la dame d'Auxon et ses enfans cy devant. E.

Roncenay, commune d'Auxon.
Claude de Chaulnes, cf. n° 157.

190 Montigny près Ervy dame Renée de Prat dame de Montigny a un fils dans le service et Jeanne Mauroy ve. de Georges du Pas pour quatre parts et dix d'une 5e. au total 10[l] pour la part à la ve. du Pas.

Montigny, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.
Renée de Prat...
Jeanne de Mauroy, mariée en 1659 à Georges du Parc, seigneur de Montigny, la Coudre, le Plessis du Mée, Villery et la Forest, capitaine d'Infanterie.

191 Le fief des Vollerons au sr. de Coqueborne décédé. 20[l].

Digitized by Google

Edme-Eléonor de Cockborne, baron de Villeneuve au Chemin.

192 Le fief de la Mothe Germain, les srs. de la Rue de Lenfernat et de Jacquinot, ont fait le service personnel à l'arrière ban. E.

La Mothe Germain...

Le sieur de la Rue est sans doute Henry de La Rue, lieutenant de cavalerie, mari de Claude Petitot, beau-frère de Henry de Lenfernat, mari d'Elisabeth de la Rue et de Jean de Jacquinot, avocat, mari d'Anne de La Rue. Sur cette famille, voir . QUESVERS et STEIN, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. II.

193 Le fief de Maslay à la dame de Lenoncourt Marolle deschargé pour estre cy devant compris avec le fief du Mesnil, St. Georges. 20[l].

Masley est peut-être Chene Millot, commune d'Auxon.
Marie-Sidonia de Lenoncourt, cf. n° 171.

194 Le fief de Courcenay le sr. de Coqueborne. 30[l].

Courcenay, commune de Montfey.
Edme-Eléonor de Cockborne, cf. n° 191.

195 Le fief de Breuil, clergé, Religieux de Quincy.

Le Breuil, commune de Chessy.
L'abbaye de Quincy était dans la commune de Commissey, canton de Cruzy, Yonne.

196 La Mothe Guimard aux héritiers du sr. comte Desmarets l'un capitaine de cavalerie et le petit fils grand fauconnier de France. E.

La Mothe Guimard...

Louis-Anne Dauvet, comte d'Eguilly, cf. n° 180, et François Dauvet, comte des Marests, marquis de Saint-Phal, marié à Marie Robert — le premier fils, le second

Digitized by Google

petit-fils de Nicolas Dauvet, comte des Marests. grand fauconnier de France, mort en 1678.

197 Le fief de Trichey, clergé abbaye de Molesme.

Trichey, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy, Yonne.

198 Le fief de Jardelay au sr. de Monclay cy devant et Jean Jeanneau y demt. cornette de dragons. E.

Le Jardelet, commune de Courtaoult.

Etienne-Philippe-Joseph de Blitterswick, cf. n° 170.

Jean Janneau, sieur de Jardelay, mari de Lucie Mioche.

199 Le fief de Villiers Merderet le sr. Charles de Baudesson. E.

Villiers-Merderet, commune de Soumaintrain, ne doit pas être confondu avec la commune du même nom, aujourd'hui Villiers-sous-Praslin, canton de Chaource.

Charles de Baudesson, écuyer, mari de Marie-Anne Simonnet.

200 Le fief de la Mothe au Peley le sr. Roger Mathé de Grenonville. E.

La Mothe-au-Peley...

Roger Mathé sieur de Grenonville, habitait Montfey en 1689.

Fiefs mouvans de Treignel

201 Le fief de Culoison au sr. des Reaux fait le service personnel à l'arrière ban 1692. E.

Culoison, commune de Sainte-Maure.

François, marquis des Réaulx, conseiller au Parlement de Paris, marié en 1697 à Marie-Geneviève de Turmenies.

Digitized by Google

202 Le fief de Bouy, le sr. de Marisy, éclésiastiq. doyen de Soligny. 20[l].

Bouy-sur-Orvin, arrondissement et canton de Nogent.

Odar l de Marisy 1642-1711, curé de Soligny, doyen de Marigny (1675). Cf. Roserot, *les Marisy*.

203 La terre du Fay le sr. de Palluau. E.

Fay, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Pierre de Palluau, maréchal de camp, gouverneur de la Capelle, mort en 1700, marié en 1686 à Françoise-Catherine du Four.

204 Le fief de Vaurignier à la dame des Belles, elle prétend que le sr. des Barres son fils d'un per. lit qui a servi à l'arrière ban 1691 la doit exempter, mais led. sr. des Barres doit le service personnel de son chef demt. dans une terre séparément scituée près d'Arcis au dela de la rivière d'Aube, baillage de Sezanne, ce qui n'exempte point lad. ve. des Belles laqle. demeure à le Loutière baillage de Sens. 100[l].

Vauregnier, commune de La Louptière-Thénard.

Louise de Grangier, veuve : 1° de Hector de Beaurepaire, sieur des Barres et de la Couture; 2° de Antoine Estienne, sieur des Belles et de Manville, avait eu du premier lit un fils, Edouard-Joachim de Beaurepaire, sieur des Barres et de Champigny-sur-Aube.

205 Le fief de Passy à Mr. de Fleurigny. E.

Passy, arrondissement de Provins, canton de Bray-sur-Seine, Seine-et-Marne.

Claude-Charles-Jean-Baptiste Le Clerc, marquis de Fleurigny, seigneur de Passy, par sa femme Claude-Catherine de Veelu. Il mourut en 1696.

206 Le fief de Charmesseau aux héritiers du sr. Le Mairat. dem. à Paris. E.

Charmesseaux, commune de Trancault.

Digitized by Google

Les héritiers Le Mairat, cf. 52. Cette terre échut à la dame Bailly.

207 Le fief de Pertelenne au sr. de Vienne seigneur de Soligny a un fils cadet à Tournay. E.

Perthelaine, commune de Soligny-les-Etangs.

Joseph de Vienne, cf. 93; l'article de Perthelaine avait déjà été porté par erreur au n° 94.

208 Le fief de Courtillot le sr. Louis Le Grand, lieutenant criminel. 15[l].

Courtillot, commune de Trainel.

Louis Le Grand, lieutenant criminel à Troyes, épousa : 1° Marie-Edmée Gaulard, morte en 1707; 2° Anne Maillet.

209 Mesy Chapre. de Vincenne.

Méry-sur-Seine, arrondissement de Nogent, chef-lieu de canton.

Mouvance de Méry

210 Les Moulins de Méry au sr. le Bossu, sgr. de Charenton, me. d'hostel du Roy. E.

Les Moulins, fief à Méry.

François Le Bossu, chevalier, seigneur de Charenton.

211 Pouan, moitié au Roy l'autre moitié au sr de Richebourg.

Pouan, arrondissement et canton d'Arcis.

J.-B. de Richebourg, seigneur de Pouan et Courcelles, marié en 1688 à Julie Forest.

212 Le domaine de Méry concistant en la ville de Mery, les villages de Droup Ste. Marie. St. Oulph, Chastre et Megrigny, Clergé, Chapre. de Vincenne.

Droupt-Sainte-Marie, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

Digitized by Google

Saint-Oulph, id.
Châtres, id.
Mesgrigny, id.

213 Le fief d'Antenay au sr. Claude Le Clerc de la Forest demt. à Méry et à la ve. Le Clerc, sa mère deschargé par jugem. du 22 novembre 1692. 20[l] deschargé.

214 Le fief des Granges autrement les Barres la dame ve. du sr. du Til dame de Romilly, tutrice des damlles. ses filles payé 200[l] (300[l] modéré à 200[l] par jugemt. du 7 juin 1691).

Les Granges, commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Elisabeth Marloud, veuve de Louis Girard, sieur du Thil, seigneur de Romilly, était remariée depuis 1690 à Antoine Chartraire, Trésorier général des Etats de Bourgogne. Ses deux filles épousèrent les deux fils qu'Antoine Chartraire avait eus d'un premier lit. Cf. Le Clert, *Romilly*.

215 Le fief de Poussey et la Grande Paroisse au sieur Raguier baron de Poussey ayde de camp de Mr. le comte de Choiseuil. E.

Poussey, commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.
La Grande-Paroisse, id.
Anne Raguier, marquis de Poussey, mari de Angélique-Cécile de Bailleul.

216 Le fief du moulin de Chastres le sr. Mouillefert à cause de sa femme demt. à Vendoeuvre 10[l].

En 1712, un Claude Mouillefert était bailli de Vendeuvre. *Arch. Aube*, E 528.

217 Le fief des Marots, Droup St. Basle et Ste. Marie aux héritiers du sr. Le Mairat dt. à Paris.

Digitized by Google

Les Marais, commune de Droupt-Sainte-Marie.

Droupt-Saint-Basle, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

Droupt-Sainte-Marie. id.

Dans la succession Le Mairat, Droupt passèrent aux Savonnières, cf. n° 4.

218 Le four banal de St. Oulph. Clergé chapre. de Vincennes. E.

219 Le fief des Preys en la prairié de Méry aux héritiers du sr. d'Escamin bourgeois de Paris E.

220 Bessy Clergé chapre. de Vincenne. E.

Bessy, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

221 Le fief de Longeville scis à Chastres les héritiers Prostat dem. à Chastres payez 10[l].

222 Le fief de la Grande Rouge scis à Droup Ste. Marie à Nicolas Charles de Mesle chambelan de Mr. le duc d'Orléans deschargé par jugem. du 3 may 1692 taxé 50[l] personne n'ayant comparu.

La Grange-Rouge, commune de Droupt-Sainte-Marie.

223 Le fief de la Garde scis à St. Oulph Charles Bouquigny, Antoine Quentin, le sr. Galliot de Paris et autres. 10[l] à l'exception de la part du sr. Galliot.

224 Villacerf le petit à pnt. Riancey Mrs. Denis me. des Comptes, Chaillouet cmre. de la marine et de Barberey capitaine au regiment de Navarre. E.

Riancey, commune de Saint-Lyé, changement de nom de 1688.

Digitized by Google

Louis Denis, maître des Comptes.
François Denis, cf. n° 6.

225 Le péage de Méry, Clergé, chapre. de Vincenne.

Fief à Méry.

226 Le fief de Guignolet à la ve. Claude Prudhome. 20[l] payez.

227 Virey sous Bar et Courtinot Clergé Chapre. de Vincenne. E.

Virey-sous-Bar, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.
Courtenot, idem.

228 Un fief scis aud. Courtinot au sr. de Vienne lieutenant général à Bar sur Seine. E.

Nicolas-François de Vienne, cf. n° 104.

229 Le fief des Bouvots à plusieurs propriétaires, sçavoir Jean Baptiste de la Perrière sieur de Vaux major au régiment de cavallerie de Duras, Augustin Carrey mesureur de bled à Troyes et Edme Bourguignon coutelier à Bar sur Seine Payes 20[l] non compris la part dud. sr. de la Perrière.

230 Le fief d'anobis aux héritiers du sr. Le Mairat. E.

Fief à Fouchères tirant son nom de Jacques Nobis vivant en 1558.
Les héritiers Le Mairat, cf. n° 4 et 52.

231 Le fief des Caillots partie au sr. de Vienne lieutenant gnal. à Bar sur Seine, l'autre à la ve. Robert Marinot et autres. 30[l] non compris la part du sr. de Vienne.

Digitized by Google

Nicolas-François de Vienne, cf. n° 104.

232 Le fief de Maschy scis à Courtinot aux héritiers dud. sr. de Droup. E.

Les héritiers Le Mairat, cf. n° 4 et 52.

233 Le fief d'Arentière le sr. de Chast en partie l'autre moitié au nommé Gauthier de Fouchères. 20[l] pour la part dud. Gauthier seulemt.

Ce fief paraît différent de celui du même nom à Bar-sur-Seine.

Jacques Le Lieur, seigneur en partie de Chaast.

234 Le Villeneufve Megrigny le seigneur de Vendoeuvre. E.

La Villeneuve-au-Chêne, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

235 Briel la ve. du sr. de Mesgrigny de Maran a 2 enfans non mariez, l'un lieutenant au regiment du Roy a quitté le service, et l'autre lieutenant au regiment de la Reine. 200[l] non compris la part de l'un des fils dans le service.

Briel, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Renée de Bueil, comtesse de Marans, femme de François de Mesgrigny, seigneur de Briel; les généalogies ne lui donnent que deux fils, François, comte de Marans capitaine au Régiment du Roi et Joseph, chevalier de Malte.

236 Le fief de la Loge au sgr. de Vendoeuvre. E.

La Loge-aux-Chèvres, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

237 La Marque, au sr. de Gombault. E.

La Marque, commune de Vendeuvre.

Digitized by Google

Nicolas de Gombault, gentilhomme servant chez le Roi.

238 Le fief de la Pisserotte aux enfans de feu Pierre Le Prey. E.

La Pisserote, commune de Vendeuvre.

Les enfants de Pierre Le Pery, seigneur de la Chauffye et La Pisserote.

239 La Routelle au sieurs (*sic*) de Vaux demeurant à Montreuil. E.

La Routelle, commune de Vendeuvre.

François de Vaux, écuyer.

240 Les Hombroys au sr. Le Prey. E.

Les héritiers Le Péry, cf. n° 238.

241 Arcis sur Aube Mr. le comte de Claire de Fontaine Martel payez 300[l] compris les Torcy cy après.

Arcis-sur-Aube, chef-lieu d'arrondissement.

René Martel de Fontaine, comte de Clère, dit le marquis d'Arcis, ambassadeur en Savoie, gouverneur du duc d'Orléans, mort en 1694.

Fiefs mouvans d'Arcys

242 Le fief du Persoir ou Maison Rouge au sr. Richer éclésiastique à pnt. au sr. Erard avocat au Parlem. bourgeois de Paris. E.

243 Le fief des Coulours moitié au sr. baron d'Estays de la Baume lieutenant de cavallerie au regiment d'Harlus, au baron d'Estays frère aisné. 10[l] non compris (*sic*).

Coulours, fief, commune de Nogent-en-Othe.

Digitized by Google

244 Vouldy, Montsuzain, le sr. du Vouldy cy devant.

Montsuzain, arrondissement et canton d'Arcis.

Cette paroisse et trois autres furent érigées en baronnie sous le nom du Vouldy en 1670.

Anne Largentier, veuve de François du Vouldy, cf. n° 18.

245 Le fief St. Etienne sous Barbuise, le sr. abbé de Fleurigny. 30[l] payez.

Saint-Etienne-sous-Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis.

René Le Clerc, abbé de Fleurigny, grand prévot de Remiremont, mort en 1701.

246 Le fief de Coperet au sr. de la Baume baron d'Estais et à son frère lieutenant de cavalerie. 10[l] pour la part de celui qui ne sert pas. Payez.

247 Torcy le Grand au seigneur d'Arcis compris dans la taxe d'Arcis cy devant.

Torcy-le-Grand, arrondissement et canton d'Arcis.

René Martel de Fontaine, cf. n° 241.

248 Torcy le Petit. Idem.

Torcy-le-Petit, arrondissement et canton d'Arcis.

René Martel de Fontaine, cf. n° 241.

249 Le fief de la Roche scis à Nogent sur Aube au sr. d'Alichamp (pas d'ind. de taxe).

François-Honoré d'Alichamp, seigneur d'Epagne, mort en 1710, mari de Jeanne de Guigne.

250 Pont sur Seine à la ve. de Monsr. le marquis de Pont, bourgeoise de Paris (pas d'ind. de taxe).

Pont-sur-Seine, arrondissement et canton de Nogent.

Elisabeth Bossuet, morte en 1717, veuve d'Armand-

Digitized by Google

Léon Bouthillier, comte de Chavigny, appelé le marquis de Pont.

Fiefs mouvans de Pont

251 Romilly sur Seine à la dame de Thil, a esté taxé cy-devant avec le fief des Granges mouvant de Mery. E.

Romilly-sur-Seine, arrondissement de Nogent, chef-lieu de canton.

Elisabeth Marloud, cf. n° 214.

252 Le fief de Chasteau Mayet scis à Miney apartenant au sieur Fauvelet eslu à Sens. 30[l].

Château-Mahiet, commune de Minay.

Claude Fauvelet, marié avant 1690 à Marie Chevrier dame de Château-Mahiet. Cf. Le Clert, *Quelques seigneuries de l'ancienne chatellenie de Pont-sur-Seine*, ap. *Ann. de l'Aube*, 1900.

Fiefs mouvans de Jaucourt

253 Le fief Dolancourt le sr. comte de Chastelus son fils aisné non marié mouquere. E.

Dolancourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

César-Philippe de Beauvoir, comte de Chastellux, maréchal de camp, mort en 1695, marié à Magdeleine Le Sueur puis à Judith Barillon.

Le fils mousquetaire mentionné ci-dessus est l'aîné des enfants du second lit, Philibert-Paul comte de Chastellus, tué au combat de Chiari en 1701.

254 La Maison des Champs au sr. comte de Vindé à pnt. à la dame de Mareuil, bourgeoise de Paris. E.

Digitized by Google

La Maison-des-Champs, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Veudeuvre.

François-Joseph de Ravenel, comte de Vindé et sa sœur Marie-Anne, chanoinesse à Poussey, puis femme de N. de Vaudétar, seigneur de Mareuil.

255 Le fief de la Rothière au seignr. de Jaucourt. E.

La Rothière, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

256 Le fief appelé Brouilleux, le sr. comte de Chastelus pour partie, Antoine Le Prey de Lichaufie, François de Goux, François de la Vallée, Jean de Hérison, Marie de Serpe ve. de Joachin de Failly et Anne et Marie d'Antoine. 10' pour la part des derniers, deschargé veu un certifficat q. lad. Marie de Serpe a un fils aux cadets et lesd. Anne et Marie d'Antoine pauvres à Troyes. 6 septembre 1691.

Le Brouillieux, arrondissement de Bar-sur-Aube canton de Vendeuvre, commune de Magny Fouchard.

C. P. de Beauvoir Chastellux, cf. n° 253.

Antoine Le Perry sieur de la Chauffye, fils aîné de Pierre (n° 238).

Jean de Hérisson, seigneur de Vigneux, marié à Antoinette de Mosseron.

Marie de Serpes, mariée en 1665 à Joachim de Failly, seigneur d'Andigny.

Marie et Anne d'Antoine, fille d'Antoine, seigneur de la Villeneuve aux Fresnes.

257 Le Chasnay le sr. comte de Vindé.

Le Chanet, commune d'Argançon.

François-Joseph de Ravenel, cf. n° 254.

Digitized by Google

258 Le fief scis à Longprey dit Monsojon Joachin de Trancaillier. E.

Montsaujon, fief, commune de Longpré.
J. de Trancaillier était capitaine d'Infanterie.

259 Proverville le seigneur de Jaucourt. E.

Proverville, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

260 Arsonval. Idem. E.

Arsonval, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

261 Arganson. Idem. E.

Argançon, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

262 Beurey. Idem. E.

Beurey, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

263 Longprey. Idem. E.

Longpré arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

264 Le Puys. Idem. E.

Le Puits, commune Le Puits et Nuisement, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

265 Nuisement. Idem. E.

Nuisement, commune, Le Puits et Nuisement.
C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

266 Chastillon sur Broys. Idem. E.

Chatillon-sur-Broué arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy, Marne.

Digitized by Google

C. F. F. de Montmorency, cf. n° 103.

267 Le fief des Vaux 10[l] deschargé coe. en l'article cy après.

Les Vaux, commune de Magny-Fouchard.

268 Mesgnil Fouchard les srs. de Chastelus et Lechaufié pour partie 10[l]. deschargé par les raisons qu'au fief de Brouilleux cy devant.

Magny-Fouchard, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

C. P. de Beauvoir Chastellux, cf. n° 253.

Antoine Le Perry de la Chauffye, cf. n° 256.

269 Le fief des Pressoirs bannaux d'Arsonval Jacques Prieur sr. du Verger demt. à Paris Didier et Jacques Bourgeois et Antoine Gavet. 20[l] non compris la part dud. Prieur.

Fief à Arsonval.

270 Le fief de la Carpière à Chastillon sur Broys, aux sieurs Jacques du Bœuf et autres 20[l] non compris la part dud. du Bœuf.

Jacques de Bœuf, écuyer seigneur de Varennes, veuf en 1691 de Charlotte de Briseur. *Arch. Aube*, E 731.

271 Esclanvel (*sic*) ou Esclances Alexandre de Voyvre, leq. a déclaré q. lad. terre et baronnie appartient au sieur de Compiègne. 200[l].

Eclance, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

D'après Caulin, *Quelques seigneuries*, Alexandre de Vayvre, vendit Eclance le 11 novembre 1692 à Antoine de Mertrus. Le sieur de Compiègne serait le beau-frère d'Alexandre, Nicolas du Pont de Compiègne, mari de Magdeleine-Barbe de Vayvre.

272 Le fief de Montricon aud. Desclances les

Digitized by Google

héritiers de François Potier chanoine à Bar sur Aube.

Montricon, fief, commune d'Eclance.

François Pothier, chanoine de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, mort avant le 25 juin 1686.

273 Le fief de la Maison Claude Cordier et Noel Janson scis à Spoy. 10[l].

Fief à Spoy, cf. n° 101.

274 Le fief de Lévigny. 100[l].

Lévigny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines. La seigneurie était aux Blois.

275 Le fief de la forest de Dert à Me. Nicolas Hédelin. 10[l].

Fief à Eclance.

Nicolas Hédelin, seigneur de Bercenay, procureur en l'élection de Troyes, puis Président aux traites foraines, mari de Marie Cochot.

Fiefs mouvans de Chassenay

276 Chervey au sr. Périgois seigneur de Chassenay bourgeois de Paris, à pnt. au sr. de Montarcy bourgeois de Paris. E.

Chervey, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Georges Périgois, cf. 102.

Pierre Le Teissier de Montarcy, joaillier ordinaire du Roi, acquéreur de Chacenay en 1690; mais les créanciers de Périgois firent annuler la vente.

277 Le fief de l'Islotte aud. lieu de Chervey à Nicolas Chevalier sr. de Moivre demt. à Chervey a servi en 1691. E.

Digitized by Google

L'Ilotte, fief à Chervey.

Nicolas Chevalier, écuyer, seigneur de Moivre et Saint-Hilaire (Marne), vendit ces terres et acquit le fief ci-dessus. Marié : 1° à Marie Le Boulleur; 2° à Anne Personne.

278 Le fief de la Cour aud. Chervey Claude de Lauxerrois, Bernard de Lorme et autres. 10l.

La Cour Lauxerrois, fief à Chervey.

279 Bertignelle au sr. Henry de Baradas abbé de Signy, bourgeois de Paris.

Bertignolles, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Henry de Baradat, abbé de Signy, mort le 13 mai 1693.

280 Le fief appelé Jean de Grand aud. Bertignelle. 20l.

Le fief Jean de Gand à Bertignolles.

281 Le fief et seigneurie de Mallet à Charles et Richard Fautrey ce dernier a servi en 1691. 100l pour la part de Charles Fautrey qui n'a servi ny en 1691 ny en 1692, la part de Richard Fautrey exempt.

Les Mallets, commune Noé les Mallets.

Richard et Charles de Fautrey sont cités comme seigneurs des Mallets le premier en 1689 et 90, le second en 1691, par Lalore, *Chacenay*.

282 La baronnie d'Esguilly le sr. comte Desmarest capitaine de cavallerie.

Eguilly, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Louis-Anne Dauvet, cf. n° 180.

283 Mesgnil la Comtesse les srs. de la Baume d'Estais, frères. 30l hors la part du sr. de la Baume lieutenant au regiment d'Harlus.

Digitized by Google

Mesnil-la-Comtesse, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

Les frères de la Baume, cf. n° 243.

284 Montigny La Jesse, Me. Roger Parent bailli de Chaource, Jacques Langrongne, Pierre Le Secq, Claude Chauchat la damlle. Jeanne La Caude, le sr. de Ramzay capitaine d'un vaisseaux (*sic*). 60[l] non compris la part du sr. de Ramelet (*sic*).

Montigny, commune de Lagesse.

Roger Parent, bailli, puis maire perpétuel de Chaource, mort en 1733, marié en 1679 à Marie Chifflet.

Jacques Langrogne, sieur de Saint-Quentin, procureur à Bernon, marié à Suzanne de Breuze.

Claude Chaussechat, gendarme de la compagnie du Dauphin, marié en 1677 à Geneviève Lobin.

Le sieur de Ramezay pourrait être Claude de Ramezay, seigneur de Lagesse, Montigny et le Bois-Florent, passé à la Nouvelle France en 1685, chevalier de Saint-Louis en 1703, gouverneur de Montréal en 1704, mort en 1724 à Québec, marié en 1690 à Marie-Charlotte Denis de La Ronde.

285 La Jesse, Henry de Beaulieu le sr. Camusat coner. au Présidial, et le sr. Comparot président, Claude Chauchat et Catherine de Batard. 20[l] non compris la part des exempts.

Lagesse, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Henry de Beaulieu, écuyer, marié : 1° en 1696 à Anne Mandonnet ; 2° à Louise Le Marguenat.

Pierre Camusat, conseiller au Présidial de Troyes en 1684.

Jean Comparot, premier président en l'élection de Troyes, marié en 1665 à Marie-Edmée Hédelin.

Claude Chaussechat, cf. n° 284.

D[elle] Catherine de Ballard.

Digitized by Google

286 Artonnay Clargé religieux de Molesme. E.

Arthonnay, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy, Yonne.

287 Villiers le Bois le sr. de la Magdelaine marquis de Ragny capitaine au regiment Royal de Cavallerie.

Villiers-le-Bois, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Anne-Bernard de la Magdeleine, comte de Ragny, marié à Marie-Anne de Damas Marcilly.

Fiefs mouvans de Praslain

288 La Mothe de Rumilly au sr. Dare ancien maire. 30[l].

La Mothe, commune de Rumilly-les-Vaudes.

Claude Dare, cf. n° 50.

289 Fief de Cussangy, Chavigny et le bois aux Chevalliers au sr. de la Magdeleine comte de Ragny. Les srs. Jean Baptiste de la Magdeleine abbé de St. Siphorien (*sic*) et de Ste. Marie Magdeleine de Bourbon, demt. à Cussangy, taxez chacun 100[l] fait 200[l] pour les parts à eux appartenans dans les terres d'Etorvy, Chesley, Villiers le Bois et de Cusangy (*sic*).

Cussangy, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Chavigny, commune de Cussangy.

Le Bois-aux-Chevaliers, id.

Anne-Bernard de La Magdeleine, cf. n° 287.

François de La Magdeleine, abbé de Saint-Symphorien d'Autun, et Jean-Baptiste, abbé de Sainte-Magdeleine de Bourbon, étaient ses frères.

Digitized by Google

290 Le fief de la Cour au Jet à Mé. Estienne Bugnon, pr. fiscal à Praslain. 10[l].

291 Le Fief de la Bande le sr. Georges de Vitel. 40[l].

La Bande, commune de Chaource.
Georges de Vitel, ancien mousquetaire, né en 1645.

292 Les Minots le sr. de Cherisy.

Les Minots, commune de Pargues.
Louis de Humes, cf. n° 1.

293 Le fief de Chesley le seigneur de Villiers le Bois cy devant. Cy devant taxé.

Chesley, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Les frères de La Magdeleine, cf. n[os] 287 et 289.

294 Le fief d'Etorvy aud. seigneur.

Etourvy, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Les frères de La Magdeleine, cf. n[os] 287 et 289.

295 Le fief de Balnot Clergé Mr. l'Evesque de Bourge abbé de Quincé.

Balnot-la-Grange, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Michel Phelypeaux, archevêque de Bourges fut abbé de Quincy de 1669 à 1694.

296 Le fief de Chasserey. Idem.

Chaserey, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
L'abbé de Quincy, cf. l'article précédent.

297 Le fief de Torecy Mr. le comte de St. Florentin.

Thorey, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy, Yonne.

Digitized by Google

Louis Phelypeaux, cf. n° 150.

298 Le fief de la Cour des Granges à François Raphael de Damoiseau.

La Cour-des-Granges, commune de Chaource.
François-Raphael de Damoiseau, écuyer, né vers 1662, sans alliance.

299 Le fief de Rugny aux héritiers du sr. de Montelon. 50.

Rugny, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy, Yonne.

300 Le fief de la Mothe scis à Onjon, Claude du Bourg, lieutenant dans le régiment de la Marine. E.

Claude du Bourg, écuyer, sans alliance.

301 Le fief des Moulins de Chesley le sr. Barault, président en l'élection de Tonnerre. 50[1].

302 Pargue et Grange le seigneur de Praslain. E.

Pargues, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
Les Granges, idem.
J.-B. de Choiseul, cf. n° 73.

303 La Mothe de Dronay, Mr. le duc d'Aumont E.

La Motte de Dronay, fief, commune de Saint-Pouange.
Louis-Marie-Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

304 Machy le seigneur de St. Falle. E.

Machy, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
François Dauvet, cf. n° 196.

305 Buchère le sr. de Noel. E.

Buchères, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Digitized by Google

Michel de Noël, trésorier de France en Bourgogne, marié : 1° à Marie Hennequin; 2° à Françoise Huez.

306 Allibaudière et ses mouvances au sr. comte de Dampierre.

Allibaudières, arrondissement et canton d'Arcis.
Louis Picot, comte de Dampierre.

307 Maligny cy devant. E.

Maligny, cf. n° 116, double emploi.

Fiefs mouvans de Maligny

308 Boeufs et Chesley Clergé, abbé de Pontigny.

Bœurs, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers.
Chailley, arrondissement de Joigny, canton de Brienon.

309 Le seigneur d'un muid de bled froment au seigneur de Maligny. 100[l] deschargé par jugement du 31 aoust 1691.

310 Le fief des Moulins de la Doye et des Pissoles scis à Chaource. E.

Les Moulins de la Duys (source principale de l'Armance) à Chaource, appartenaient au seigneur cf. n° 73. Le second fief m'est inconnu.

311 Le fief de la Chapelle Vaupelletinne moitié au seigneur de Maligny, l'autre au seigneur de Poinchy, 100[l] deschargé par jugement du 31 aoust 1691 pour moitié, l'autre moitié payée 50[l].

Double emploi avec le n° 124.

312 Le fief de Cormezy, exempt.

313 Le fief scis à Lignoreille et Villy au seigneur de Maligny. E.

Digitized by Google

Les seigneurs de Maligny, cf. n° 116.

314 Le fief scis à Benne au sr. vicomte de la Rivière. E.

Fief à Beines, arrondissement d'Auxerre, canton de Chablis, Yonne.

Charles de la Rivière, vicomte de Tonnerre, bailli d'Auxerre, mort en 1710, marié à Marie Batonneau.

315 Autre scis à Venouze et Rouvroy. Clergé Pontigny et St. Germain d'Auxerre. E.

Fief à Venouse et à Rouvray, Yonne, arrondissement d'Auxerre, canton de Chablis.

316 Le seigneur de Fourches (ce nom en surcharge sur Courchy) près Lignoreilles. Clergé de Pontigny.

Fouchères, commune de Venouse.

Nogent sur Seyne et ses mouvances

317 Le fief de Ferreux, le sr. de Belot, bourgeois de Paris, bailly du Palais. E.

Ferreux, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

Claude de Belot, maître des requêtes, bailli du Palais, marié en 1660 à Marguerite Sevin.

318 Un autre fief aud. lieu aud. sr. Belot

319 Le fief de la Sergenterie aud. Nogent à Mr de Paluaut bourgeois de Paris.

Fief à Nogent.

Pierre de Palluau, cf. n° 203.

320 Le fief de Saint Aubin à Madame du Pont bourgeoise de Paris. E.

Saint-Aubin, arrondissement et canton de Nogent.

Elisabeth Bossuet, cf. n° 250.

Digitized by Google

321 Le fief de Fourches.

Foujon, commune de Pont-sur-Seine, à la même. (?)

322 Le seigneur (*sic*) de Rozière à Mr. de Paluaut

Rozières, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly, commune d'Avant.

Pierre de Palluau, cf. n° 203.

323 Le fief des Ormeaux.

Les Ormeaux, commune d'Avant.

324 Le fief à Rousseau.

325 Autre scis à Bouy, qui fut à Nicolas de Fontenay.

Nicolas de Fontenay, mort avant mai 1396, fut seigneur de Bouy.

326 Autre aud. lieu qui fut à Guillaume Lescuyer.

327 Le fief et seigneurie de Passy à Mr. de Fleurigny.

Passy, Seine-et-Marne. Double emploi avec le n° 205.

328 Autre fief scis à Passy.

329 Le fief d'une mothe qui fut à Guillaume de Mortré, Mr. du Quesnoy, me. des requestes.

330 Le fief scis à Sarrey qui fut à Jean de Boizolle.

331 Autre scis à Berné qui fut à Jean de Ferreux à Mr. de Louvoy abbé de Vauluisant.

Fief à Bernières, arrondissement et canton de Nogent.

Jean de Ferreux, seigneur en partie de Molinons, y vivait en 1382. *Arch. Aube*, E 526.

Camille Le Tellier, abbé de Louvois 1675-1718, abbé de Bourgueil et Vauluisant, bibliothécaire du Roi, académicien.

Digitized by Google

332 Le fief de Cormat.

333 Le fief de Mamelu.

334 Le fief de Salmont.

335 Le fief scis à Pars qui fut à Gilles Vallois.

336 Le fief de Liney qui fut aud. Vallois.

337 Le fief de la Chapelle Godefroy à la succession de Pompée d'Armont sr. des Barres.

La Chapelle-Godefroy, commune de Saint-Aubin.

Fiefs mouvans de Coursan

338 Le fief appelé Champ Gobert aud. Coursan à Mrs. de Montandre et de Villegagnon. E.

Champgobert, cf. nos 127 et 176.

339 Le fief de Fricambault le sr. Périgois bourgeois de Paris pour 1/3 et la dame de Percey pour les 2 autres. 10l pour la dame de Percey seulemt.

Georges Périgois, cf. no 102.
Geneviève-Françoise de Beaujeu, cf. no 107.

340 Le fief de la foire de Racine le seigneur de Coursan. E.

Fief à Racines.
Georges Périgois, cf. no 102.

341 Le seigneur de Racine, led. sr. Périgois bourgeois de Paris. E.

Cf. no 126.

342 Le fief scis à Lasson qui fut à Pierre des Coudrois pntemt. à Me. Pierre Chaume, procureur au Parlement de Paris y demt. E.

Digitized by Google

343 Le fief de la maison, preys et terre de Lasson à la dame du Fresnoy. E.

Lasson, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny. Eléonore de Tusseau, cf. n° 129.

344 Le fief de Mailly scis à Chéu. 20[l].

Fief, commune de Jaulges.

Fiefs mouvans de Lignière

345 Le fief scis aud. Lignière. E.

346 Le fief concistant en drois de coustume et autres drois.

347 Le fief des dixmes de bled aud. seigneur.

348 Le fief qui fut à dame Jeanne de Chaudenay consistant en drois de main morte.

349 Le fief qui fut au sr. de Savoisy.

350 Le fief scis aud. Lignière qui fut au sr. de Davreuil.

351 Le fief appelé la terre du Périer le Roy estant à Bernon.

352 Le fief de Chaissy.

Chessy, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

353 Le fief des Bordes de Puiseaux au sieur Joseph de Regnard major au regiment de milice de Duras.

Les Bordes, commune d'Eaux-Puiseaux.
Joseph de Regnard, cf. n° 186.

Digitized by Google

Fiefs mouvans de Jully le Chastel

354 Mailly au seigneur de Choiseuil. E.

Le fief des Maillys à Jully-le-Chatel.

Le seigneur de Choiseul est le seigneur de Polisy (arrondissement de Bar-sur-Seine et canton de Mussy), César-Auguste, duc de Choiseul. Polisy avait été érigé en duché sous ce nom en 1665.

355 La Cour aux Roberts au sr. Jean de Lauxerrois de Bar sur Seine.

La Cour-aux-Roberts, fief, commune de Jully.

Jean de Lauxerrois, président et prévot de Bar-sur-Seine en était propriétaire à cause de Dᵉˡˡᵉ Edmée Rivet, sa femme. Il obtint le 3 août 1691, un arrêt portant décharge des taxes d'arrière ban.

356 La Rocatelle le sr. Le Boucherat a servy en 1691. E.

La Rocatelle, commune de Rumilly-les-Vaudes.

Charles Le Boucherat, marié en 1650 à Anne de Beauvoir-Chastellux.

Fiefs mouvans de Vendeuvre (baillage de Bar sur Seine) *ces derniers mots rayés*

357 Le fief scis à Ville sur Arce baillage de Bar sur Seine.

Ville-sur-Arce, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

358 Le fief de Tiéfrain le sr. de Ménisson de Ste Maure.

Thieffrain, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Charles-Abraham de Ménisson, comte de Sainte-Maure, chevalier de Saint-Louis, mort en 1715.

Digitized by Google

359 Le fief de Vauchonvilliers les héritiers du sr. de Langue. E.

Vauchonvilliers, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

Les héritiers de Clériadus de Choiseul, marquis de Langues, marié en 1649 à Anne de Verrières, dame de Vauchonvilliers ou ceux de son fils aîné Clériadus, marquis de Lanques, mestre de camp de cavalerie, mort à Paris, le 8 mai 1692, six jours après son mariage avec Philiberte de Saintrailles.

360 Le fief du Bois l'Epoisse au seignr. de Vendeuvre.

Charles Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

361 Le fief du Bois du Dert.

Fief à la Villeneuve-au-Chêne, différent de celui du même nom à Eclance, n° 275.

362 Le fief du bois de la Bacassière.

Fief à Villy-en-Trode.

363 Le fief scis à Briel.

364 Un autre scis aud. lieu.

365 Le fief scis à Vendeuvre dit Pourpris d'Ormoy, Edme Sajet, les héritiers Claude Chauchat et autres. 20[l].

Un Claude Chauchat était en 1664 avocat et lieutenant au baillage de Vendeuvre.

366 Le fief de Chasteaux à Pierre Begon de Vendeuvre il pretend que ce n'est point un fief l'a justiffié (*cet article est rayé*).

367 Le fief de Cormest Clergé prieur de Vendeuvre.

368 Le fief de Magnan le sr. Vallot coner. au grand conseil. E.

Digitized by Google

Magnant, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Léon Vallot, mari de Marie-Henriette Poncher.

369 Le fief de Vausuzenay les héritiers du sr. de Lanque. E.

Val-Suzenay, commune de Vendeuvre.

Les héritiers Lanques, cf. n° 359.

370 Le fief de la Ville au Bois le sr. de Mertrus. E.

La Ville-au-Bois, commune d'Amance.

Antoine de Mertrus, seigneur dudit lieu, Amance et Eclance, mort en 1700, mari de Madeleine Aubelin, puis d'Alexandrine de Nogent.

371 Un fief scis à Briel dit la maison d'Arel au seigneur de Briel. E.

Renée de Bueil, douairière de Briel. A noter que la terre de Briel est taxée tandis que le fief ci-dessus ne l'est pas.

372 le fief Durnay aud. lieu. E.

Fief, commune de Vendeuvre ? ? ?

373 Un autre fief aud. lieu. E.

374 Le fief de Varenne scis aud. lieu. 50[l] baux judres.

Les Varennes, commune de Vendeuvre.

375 Le fief Marisy scis aud. Vendeuvre le prieur du Verger. E.

376 Le fief appelé le petit Arcles à Paul de Boucher éscer. seigneur du Plessis nommé pour l'arrière ban de la pnte. année 1691 (*sic*). E.

L'Arclais ou la Reclaye, commune de Vendeuvre.

Paul de Boucher, demeurant à Lusigny, mari de Jeanne Martinot (1681).

Digitized by Google

377 Le fief dit le Prey au sr. de Gombault. C'est le même que la Marque cy devant (*rayé*).

378 Le fief appelé les Monstions à Pierre Piquard, Antoine Girard, Cosme Berthélemy, la ve. Nicolas Dauvet et François Finel. 30[l].

379 Le fief de Monmartin au seigneur de Vendeuvre, cy devant avec la terre de Vendeuvre.

Montmartin, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

380 Le fief de Marolle, 150[l] à prendre sur les baux judres.

Marolles-les-Bailly, arrondissement de Bar-sur-Seine.

La succession de Marie-Sidonia de Lenoncourt, dame de Marolles, cf. n° 171.

381 Villeneufve au Chesne seigneur de Vendeuvre réunie à la seigneurie dud. Vendeuvre.

La Villeneuve-au-Chêne, cf. n° 234.

382 Le fief scis aud. Vendeuvre qui fut aux hoirs d'Alichamp, au sr. de Morambert cornette dans la compagnie de Thomassin regiment de dragons de Catinat. E.

Jean d'Aulnay, seigneur de Morambert, La Brie et Frampas, marié en 1691 à Jacquette de Guigne.

383 Le fief de La Loge aux Chêvres aud. seigneur de Vendeuvre comme cy devant.

La Loge-aux-Chèvres, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

384 Le fief de la Parfonde Fosse. Idem. E.

Fief, commune de Vendeuvre.

Charles-Hubert de Mesgrigny, cf. n° 68.

Digitized by Google

385 Le fief de la Reclaye à Antoine Allot. Sa fille est sous la tutelle du sieur de la Ville au Bois. 20[l].

La Reclaye, cf. n° 376, divisée en Grande et Petite Reclaye. Ici il s'agit de la Grande.

En 1674, Antoine Allot était garde du roi en la prévoté de l'Hotel.

386 Le fief des Moulins Cornet le sr. marquis de Vendeuvre, bourgeois de Paris coc. devant. E.

C. H. de Mesgrigny, cf. n° 68.

387 Le fief de l'Arbre Secq. Incogneu (*au-dessus, de la main de Ch. Largentier :* malice, de Hugue Matagrin le Jeune).

FIEFS MOUVANS DE L'EVESCHÉ DE TROYES

388 Le fief de huit arpens de prey scis à St. Oulph le sr. Galliot, comre. au chatelet de Paris. E.

Antoine Galliot doit être le même que le sieur G., de Paris, mentionné au n° 223.

389 Le seigneur d'un fief assis à St. Oulph concistant en un gangnage maison grange preys bois et terres labourables aud. sr. Galliot

FIEFS MOUVANS DE L'ISLE SOUS MONTREAL

390 Le fief Ladvocat scis à Ste. Colombe partie au seignr. de l'Isle et au sr. Damoiseau, compris dans la taxe de la terre de l'Isle sous Montreal.

Les héritiers Mailly, cf. n° 105.

Raphael de Damoiseau, seigneur de Provency, mari de Edmée de Lagneau puis de Marie de Guijon.

Digitized by Google

391 Le fief Salin aux héritiers dud. seigneur de l'Isle sous Montreal. E.

Les héritiers Mailly, cf. n° 105.

392 Le fief de la Rue Chièvre scis à Tarmany le sr. de la Roche demt. près Auxerre. Le dernier avril 1692, Mr. Caquey m'a repnté. un certifficat q. le sr. de la Roche fils est lieutenant au regiment d'Aunis.

Fief à Tormancy, commune de Massangis.

393 Le fief de Lucy le Bois à mr. l'Evesque de Coustance abbé de St. Germain d'Auxerre. E.

Lucy-le-Bois, arrondissement et canton d'Avallon.

Charles-François de Loménie, évêque de Coutances, mort en 1720.

394 Le fief de Provancy à Raphael de Damoiseau. E.

Provency, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle-sur-Serein.

Raphaël de Damoiseau, cf. n° 390.

395 Le fief de Genouilly au sr. Lazare de Pampelune. E.

Genouilly, commune de Provency.

Lazare de Pampelune, marié en 1683 à Catherine Le Court de Béru.

396 Le fief de Presle scis à Genouilly aud. seigneur de l'Isle sous Montreal. Compris dans la taxe de l'Isle.

Les héritiers Mailly, cf. n° 105.

397 Le fief de Civry. Clergé. Chapre. de Montreal. E.

Civry, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle-sous-Montréal.

Digitized by Google

398 Le fief de Ste. Colombe aud. seigneur de l'Isle coe. cy devant.

Sainte-Colombe, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle-sur-Serein.

Les héritiers Mailly, cf. n° 105.

399 Le fief Dorigny au sr. Louis de Ste. Maure. E.

Origny, commune de Sainte-Colombe.

Louis de Sainte-Maure, marié en 1681 à Jeanne de Chebrier.

400 Le fief de Courtaoul à Mr. l'Evesque de Coustance. E.

Courtarnoux, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle.

C. F. de Loménie, cf. n° 393.

401 Le fief de Massangy. Idem.

Massangis, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle.
C. F. de Loménie, cf. n° 393.

402 Le fief de Dissangy. Idem.

Dissangis, arrondissement d'Avallon, canton de l'Isle.
C. F. de Loménie, cf. n° 393.

403 Le fief du Buisson Buissonnot à la ve. François du Febvre. 30l.

404 Le fief de Chasteau Moran au finage de Provancy deux tiers dud. lieu à Edme Antoine marchand à Genouilly. 60l modéré à 30l par jugem. du 16 juillet 1691, payez.

Château-Morand, fief, commune de Provency.

405 Les dixmes des grains du finage de Sainte Colombe à la ve. Me. François Henry pour 1/3 les 2 aues. au sr. curé dud. lieu et chapre. de Montreal. 30l la pt. de lad. ve., payez.

Sainte-Colombe, cf. 398.

Digitized by Google

406 Le fief de Montomble dans la paroisse de Sainte Colombe, à la ve. du sr. de Conigan.

407 Le fief de la tierce Lallement dans le finage de Ste. Colombe Me. Antoine esleu à Vézelay pour les 2/3 le sr. de Valcourt capitaine de cavallerie pour l'autre. E.

408 Le fief de la Cour d'Origny le sr. de Lonfroy, demeurant au pays de Livernois (*sic*) deschargé en 1690.

Fief, commune de Sainte-Colombe.

409 Villemort, St. Liébault Genegy et autres lieux pour le tout à Madame de Laval.

Villemaur, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac, changement de nom en 1737), arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton.

Chennegy, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Madeleine Séguier, cf. n° 76.

Fiefs mouvans de St. Liebault

410 Flacy saisy réellemt. sur delle. Marie d'Estavoye ve. Charles Le Page, au sr. abbé de Berule bourgeois de Paris. E.

Flacy, arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Marie d'Estavayé, dame de Flacy était veuve en 1691 de Charles Le Page, écuyer, seigneur de Précy-Notre-Dame. *Arch. Aube*, E 187. Une tentative sans résultat d'adjudication de Flacy avait eu lieu à cette date. *Ibid.* E 202.

Digitized by Google

411 Thuisy au seigneur de Villemort. E.

Thuisy, commune d'Estissac.

Madeleine Séguier, cf. n° 76.

412 Les Chasteliers, La Cour, les Essarts et Tombe à Louis de Beaulieu, lieutenant de cavalerie. E.

Les Chatelliers, commune de Flacy.

La Cour, commune de Rigny-le-Ferron.

Les Essarts, commune de Flacy.

Jean-Louis de Feloix de Beaulieu, marié en 1687 à Marie d'Abonde.

413 Mesnil St. Loup et Coulours au sr. commandeur de Coulours. E.

Le Mesnil-Saint-Loup, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Coulours, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers.

414 Levot et les Verdières les srs. Florentin en Antoine Samuel de Beaulieu qui sont au service tous deux lieutenants de Carabiniers. E.

Les Verdières, peut-être les Verderées, garennes à Flacy.

Florentin de Feloix de Beaulieu et son frère Samuel-Antoine, frères de Jean-Louis ci-dessus, n° 412.

415 Dierrey-St.-Jullien au seigneur de Villemort. E.

Dierrey-Saint-Julien, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Madeleine Séguier, cf. n° 76.

416 St. Benoist sur Vanne au sr. Nicolas de Longueau. Ce seigneur taxé 300[l] moyennant quoy a esté deschargé du service personnel. 1692.

Saint-Benoit-sur-Vanne, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

Digitized by Google

Michel-Nicolas de Longueau, écuyer, mari de Françoise Fauvelet.

417 Moricy au seigr. de Villemort. E.

Moirey, commune de Dierrey-Saint-Julien.
Madeleine Séguier, cf. n° 76.

418 Les Petits Chovrais aud. sr. de Longueau, compris dans la taxe du seigr. de St. Benoist. E.

Les Petits Chevrets, commune de Paisy-Cosdon.
Michel-Nicolas de Longueau, cf. n° 416.

419 Paisy au seigr. de Villemort.

Paisy, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe, commune de Paisy-Cosdon.
Madeleine Séguier, cf. n° 76.

420 Vaujurenne. Idem.

Vaujuraine, commune de Paisy-Cosdon.
Madeleine Séguier, cf. n° 76.

421 Vulaine le fief Jean Jolly le sr. de Vulaine capitaine de cavalerie. E.

Vulaines, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe, le fief Jean Jolly, à Vulaines.
Charles-Alexis d'Abonde, lieutenant-colonel du régiment de Chartres, marié : 1° en 1686 à Antoinette de Gaune; 2° en 1697 à Marie-Anne Fumière; 3° en 1699 à Marie Moreau.

422 Chasteau Huton au seigneur de Villemort. E.

Château-Hutton, commune de Saint-Mards.
Madeleine Séguier, cf. n° 76.

423 Maupas et Mosny le sr. de Beaulieu. E.

Maupas, commune de Bageaux, Yonne.
Mauny, *ibid.*
Jean-Louis de Felois, cf. n° 412.

Digitized by Google

424 Fontvanne et le Plessis la dame d'Harlus. Un fils cadet aux gentilhommes. E.

Fontvannes, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Le Plessis, commune de Fontvannes.

425 Paslis pour 1/2, Tricherey, le sr. Desmarets adal. bourgeois de Paris, l'autre moitié de Paslis à lade. dam Marquise de Laval. E.

Palis, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Tricherey, commune de Palis.

François des Marests, avocat, docteur en droit, marié: 1° à Françoise Huez; 2° à Philippe de La Tour.

Madeleine Séguier, cf. n° 76.

426 Le fief de Margot de Chaalons et Chaume aud. sr. des Marests. E.

François des Marests, cf. n° 425.

427 Faux et Basson à Madelle. de Lamet. 150l.

Faux-Villecerf, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Basson, idem.

Gabrielle de Lameth, fille d'Antoine François, comte de Bussy et de Claire de Nicey, vivait encore en 1710. *Arch. Aube*, E 501.

428 La Mothe le Montoir le sr. d'Avogade capitaine de cavalerie. E.

La Motte-la-Hayer, commune de Marcilly-le-Hayer.

Le Mothois, idem.

Louis d'Avogadre, capitaine de chevau-légers, mari de Jeanne Fenard.

429 Bercenay le Hayer et Lasnerey à Mr. le lieutenant gnal. en partie, la dame d'Iverny, la ve. du sr. de Villeprouvée, le sr. de la Cassine dans les chevau legers de la garde du Roy le sr. de

Digitized by Google

Ravaux gentilhomme à la vennerie chez M. le duc de la Rochefoucault, la damlle Ravaux fille. 40[l] pour les parts des dame d'Iverny, Delle. Ravaux et dmlle. de Villeprouvée, les autres exems.

Bercenay-le-Hayer, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly-le-Hayer.

Lannerey, commune de Bercenay-le-Hayer.

Pierre Guillaume, lieutenant-général, cf. n° 34, la veuve de Villeprouvée, cf. n° 16.

430 Chavaudon Chasteau Gaillard et Maisonneufve à Mr. le lieutenant gnal. E.

Chavaudon, fief, commune de Marcilly et Bercenay.

Château-Gaillard, commune de Marcilly (?)

Maisonneuve, commune de Saint-Benoit-sur-Vanne.

Pierre Guillaume, cf. n° 34.

431 Cornillon à Marguerite de Boucher fille. 10[l].

Cornillon, commune de Marcilly.

Marguerite de Boucher, fille d'Etienne-Jacques, seigneur du Mothois et de Simone du Parc. Emancipée en 1690. *Arch. Aube*, E 501.

432 Molinons au sr. de Stavayé baillage de Sens.

Molinons, Yonne, arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Jean d'Estavayé, marié : 1° en 1663 à Anne de Formont; 2° en 1678 à Elisabeth Parisot.

433 Neuville Vauleau et le fief Jean Despeaut à la dame de Baraillon doit fournir un gentilhomme monté armé et équipé.

Neuville-sur-Vanne, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Marie Bouvot, veuve de Bernard de Baraillon, maître d'hôtel du Roi et chevalier de l'Ordre.

Digitized by Google

434 Chaast, Messon, les Ventes Me. Jacques aux sieurs Le Lièvre (*sic*).

Chaast, commune de Bucey.

Messon, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Les enfants de Guy Le Lieur mort avant 1687 et de Charlotte de Gorron.

435 Craney au sr. Doé coner. au Présidial. 25l.

Craney, commune de Villemoiron et d'Aix-en-Othe.

Pierre Doé, marié à Jeanne Trémisot.

436 Le Bois des Trois Testes Mr. de Berulle.

Monsieur de Bérulles, cf. nº 89.

437 Cormononcle à la dame de Villedonné. 30l.

Courmononcle, commune de Saint-Benoit-sur-Vanne.

Magdeleine de Bretel, veuve de Joachim de La Grange, seigneur de Villedonnée.

438 La Mothe de Paissy au sr. Nivelle adat. au Parlem. bourgeois de Paris. E.

La Mothe, fief à Paisy.

Louis Nivelle, avocat, habitait Paris.

439 Villemoiron le seigr. de Villemort pour 1/4 et demy le sr. Doé pour 1/4 et demy et autres seigneurs. E.

Villemoiron, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

Madeleine Séguier, cf. nº 76.

Pierre Doé, cf. nº 435.

440 Esrey François Le Page mareschal des logis au regiment d'Humières. E.

Errey, commune de Messon.

François Le Page, mort avant 1711.

441 Le Plessis, les Essarts, la vente de Ventée et la vieilles Forest à Joachin Rosland bourgeois de Paris. E.

Digitized by Google

Le Plessis-les-Chaast, commune de Bucey.

Joachim Roland, conseiller en la cour des Monnaies, mort avant le 31 mai 1694.

442 Un fief au finage de Vaujurenne et Grange Sèche Clergé, abbaye d'Isle. E.

Grange-Sèche, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers, commune de Vaudeurs.

L'abbaye de Dilo.

443 Bercenay en Othe pour 1/2 au Clergé St. Etienne l'autre moitié Me. Nicolas Hédelin pr. à Troyes. 20l pour led. Hédelin.

Bercenay-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Nicolas Hedelin, cf. n° 275.

444 La Mothe d'Oiselay Cosdon et Bucey en partie Clergé chapre. St. Estienne. E.

Cosdon, hameau, commune de Paisy-Cosdon.

Bucey-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

445 Bucey pour l'aue. 1/2 cy devant.

L'autre moitié appartenait à Louis Le Courtois, cf. n° 96.

446 Suranson Clergé prieur de St. Flavy. E.

Surançon, commune de Villemoiron.

Le prieuré de Saint-Flavit, commune de Marcilly-le-Hayer.

447 Nogent en Othe prieur de St. Flavy. E.

Nogent-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

448 Le Bois de St. Martin St. Bouin Lescu et la Croisette Clergé abbé de St. Martin ès Aire. E.

Saint-Bouin, commune de Saint-Mards-en-Othe.

Digitized by Google

La Croisette, bois finages de Bercenay-en-Othe et Vauchassis.

449 La Vente Mitault l'hostel Dieu le compte de Troyes. E.

Les Ventes-Vinot, commune de Saint-Mards.
L'Hôtel-Dieu de Troyes.

450 Les Censives et coustumes de la Chapelle St. Edme. Clergé. E.

451 Le fief de Chavan, le sr. Gossement et ses cohéritiers. 20l non compris la part des Gossement bourgeois de Paris.

En 1684, Pierre Gossement prêtre, curé de Bercenay, avait acheté une partie de la seigneurie de Bercenay-en-Othe.

452 Le fief de Bourdenay, Charmoy et Trancault. E.

Bourdenay, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly, cf. n° 95.
Charmoy, idem.
Trancault, idem. Ces trois fiefs étaient aux héritiers Le Mairat.

453 Autre fief de prey à Messon Guy Le Lievre sr. de Souches.

Guy Le Lieur, sr. du Suchet, marié à Marie d'Iverny. *Arch. Aube*, E 576.

454 Les preys de Mausans et les rentes feodalles de 4 septiers de bled seigle, la damlle. ve. de Jully. 10l.

Les prés de la Mausanne, affluent de la Vanne.

455 Le fief des Ventes Isabeau le sr. comte de Chaumont bourgeois de Paris.

Hugues de Chaumont Quitry, cf. 166.

Digitized by Google

456 Le fief de la rivière de Corps pour ce qui relève de Chennegy Messieurs les marquis de Montendre et de Villegagnon. E.

Cf. n° 47.

457 Le fief de Vallée à la commanderie de Coulours. E.

Vallée, commune de Bercenay-en-Othe.

458 Le Petit Chaillons et les Lignières aux srs. Jacques et Pierre Le Lievre père et fils E.

459 Le fief des ventes de Forest et Devois aux héritiers du sr. Josias Le Courtois pour 1/2 et l'aue. à la ve. du sr. Pierre Le Courtois escr. qui a un fils lieutenant au regiment Dauphin. 10^{l} pour les héritiers Josias Le Courtois seulement.

La Forêt, fief à Messon.

La Vente de Voix, idem.

Les enfants de Josias Le Courtois, écuyer, avocat à Troyes, mari de Nicole Guyot.

Pierre Le Courtois, son cousin germain, mari de Marguerite Laigneau.

460 Dierrey St. Père à la dame marquise de Laval. E.

Dierrey-Saint-Pierre, arrondissement de Troyes, canton de Marcilly.

Madeleine Séguier, cf. n° 76.

Fiefs mouvans d'Isle ou Aumont

461 St. Jean de Bonneval, Courbeton, St. Thibault, les Bordes, Les Loges à Mr. le duc d'Aumont. E.

Digitized by Google

Saint-Jean de Bonneval, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Courbeton, hameau, commune de Villemoyenne.

Saint-Thibault, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly-Les-Bordes, idem.

Les Loges-Margueron, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

462 Le marquisat de Payens à Mr. le marquis de Villacerf. E.

Payns, arrondissement et 2e canton de Troyes.

Edouard Colbert, cf. n° 37.

463 Le marquisat de Praslain à Mr. le marquis de Praslain. E.

Praslin, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Jean-Baptiste de Choiseul, cf. n° 73.

464 La baronnie de Chappes à Mr. le duc d'Aumont. E.

Chappes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

465 Les seigneurs de Lantage le sr. de Balathier de Lantage. 60l pour la part de la ve. du sr. de Lantage.

Lantages, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Marie Caillet, veuve de Jacques de Balathier.

Charles de Balathier, son fils.

466 Chamoy, le sr. Rousseau bourgeois de Paris, gentilhomme ordre. du Roy. E.

Chamoy, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy

Louis Rousseau, seigneur de Chamoy, baron de Vaucemain, résident en Suède, ministre à la diète de Ratisbonne, mari de Charlotte Rallu, mort en 1711.

Digitized by Google

467 Lirey Mr. le comte de Grand Prey colonel d'un regiment de milice. E.

Lirey, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Jules de Joyeuse, comte de Grandpré, colonel d'Infanterie, gouverneur de Stenay, mari de Guillemette-Angélique des Réaulx.

468 Bastilly Dinterville (*sic*) au sr. et damlle. de Villeprouvée. 20[l] non compris la part du sr. chevaiier d'honneur.

Batilly, commune de Villy-le-Bois.

Jean de Villeprouvée, chevalier, seigneur des Barres, chevalier d'honneur au Présidial de Troyes, mari de Marie Simonnot.

Marie, sa sœur, femme de Jean Mouchot de la Motte.

469 Cervel le sr. de Marizy. E.

Cervet, commune de Saint-Léger.

Nicolas de Marisy, élu en l'élection de Troyes, cf. Roserot, *Les Marisy*.

470 St. Pars les Vaudes Mr. le duc d'Aumont pour 1/2 et la ve. Philippe Marguenat pour l'aue. 50[l]. La part de lad. ve.

Saint-Parres-les-Vaudes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

Antoinette de La Chapelle, veuve de Philippe Le Marguenat.

471 Chemin et la Vacherie à Denis de Gumery. E.

Chemin, commune de Vaudes.

La Vacherie, commune de Clérey.

Il s'agit sans doute de Daniel de Gumery, seigneur desdits lieux, mari de Catherine de Berey, mort avant 1703.

472 Champillons chapre. St. Pierre. E.

Champillon, commune de Longeville.

Digitized by Google

473 Paluot le sr. de Paluot. E.

Palluau, commune des Loges-Margueron.
Pierre de Palluau, cf. n° 203.

474 Vougré les sr. de Rouvoir, de Huez et de Coqueborne.

Vougrey, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

Les fils d'Evandelin de Rouvoire, mort avant 1674, et notamment Jean, vivant en 1703, mari de Françoise de Gumery.

Claude et Henry d'Huey.

Edme Eléonor de Cockborne, cf. n° 191, mari de Louise de Richebourg, dame en partie de Vougrey.

475 Villy le Mareschal le sr. Molé. E.

Villy-le-Maréchal, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Jean Hiérome Molé, lieutenant des maréchaux de France (1703), mari de Françoise de Thomassin.

476 Roncenay. E.

Roncenay, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

477 Javernant les religieux Montier la Celle. E.

Javernant, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

478 Vellery, le sr. comte de Grand Prey. E.

Villery, arondissement de Troyes, canton de Bouilly.
Jules de Joyeuse, cf. n° 467.

479 Bray Clergé St. Antoine. E.

Bray, commune des Bordes.

480 Villemoyenne Mr. d'Aumont por. partie et Claude Mauroy, stationnaire. 20[l] pour Mauroy.

Villemoyenne, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

Digitized by Google

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

Claude Mauroy, 1653-1705, échevin de Troyes, marié en 1677 à Bonaventure de Montmeau.

481 Le Plessis et la Borde le sr. de Rommecourt dans la Maison du Roy. 100[l].

Le Plessis, commune de Fresnois.

La Borde, id.

Antoine, comte de Romecourt, brigadier-général de la Maison du Roi, lieutenant-général en Boulonnais, marié en 1660 à Catherine Le Febvre.

482 Courbeton Mr. d'Aumont. E.

Courbeton, commune de Villemoyenne.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

483 Courcelle les Verrières le sr. de Richebourg qui a un fils non marié au service. E.

Courcelles, commune de Clérey.

Claude de Richebourg, marié à Marie de Corberon, mort en 1701. Cf. Le Clert, *Courcelles-les-Clérey* dans *Ann. de l'Aube*, 1907.

484 Le fief scis à Villemoyenne entre les trois bois. 30[l] deschargé por. les 2 tiers par jugem. du 14 may 1692 le surplus 10[l] payez.

485 Breviande Regnault Mr. le Virlois président. 30[l].

Bréviande, commune de Fresnois.

Renault, ibid.

486 Le seigneur de six journels de terre à Villemoyenne ocupez par Jean Gouley. 10[l].

487 Rouilly St. Loup et Menoist. Clergé St. Loup.

Rouilly-Saint-Loup, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup.

Digitized by Google

488 Le fief de Jully pour le Donjon. Mr. le duc de Choiseul. E.

Fief à Jully-sur-Sarce.
C. A. duc de Choiseul, cf. n° 87.

489 Le seigneur de Jugny Clergé de Montier la Celle. E.

Jeugny, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

490 Pommeraye héritiers du sr. comte des Marests grand fauconnier. E.

Le Pommereau, commune de Machy.
Les héritiers Dauvet, cf. n° 196.

491 St. Aventin, la dame ve. du sr. de Corberon. 10[l].

Saint-Aventin, commune de Verrières.
Anne Maillet, veuve de Jean de Corberon, président au Présidial de Troyes.

492 Verrière le sr. de Buchère (pas de taxe).

Verrières, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
Michel de Noël, cf. n° 305.

493 St. Martin les Verrière. E.

Saint-Martin-les-Daudes, commune de Verrières.

494 Breviande le sr. de Marizy pour partie seigneur de Cervel. E.

Bréviandes, arrondissement et 3e canton de Troyes.
Nicolas de Marisy, cf. n° 469.

495 Courgerenne le sr. de Buchère. E.

Courgerennes, commune de Buchères.
Michel de Noël, cf. n° 305.

496 Vendue Mignot, Mr. d'Aumont. E.

Digitized by Google

La Vendue Mignot, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

497 Le fief de la Cour aux Boulangers, Claude Berey et ses cohéritiers. 40[l] deschargé par jugemt. du 5 juin 1691.

La Cour-aux-Boulangers, fief à Saint-Parres-les-Vaudes.

Claude Berey, capitaine et maître sergent des Eaux et Forêts du duché d'Aumont.

498 Villepart Chapre St. Pierre. E.

Villepart, commune de Bréviandes.

499 Villetard le sr. de Buchère (pas de taxe).

Villetard, commune de Buchères et Moussey.

Michel de Noël, cf. n° 305.

500 Montceaux l'abbaye de Molesme pour 1/2 et l'autre au sr. Le Cointe Trésorier de France. E.

Montceaux, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Pierre Le Cointe, Trésorier de France à Châlons, mari de N. Nevelet.

A comparer avec le n° 73 qui attribue au Roi la part de Pierre Le Cointe.

501 Vouey la dame du Vouldy. E.

Voué, arrondissement et canton d'Arcis.

Double emploi avec le n° 18.

502 Longeville chapre. St. Pierre. E.

Longeville, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

503 Villemereuil le sr. Molé. E.

Villemereuil, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

J.-H. Molé, cf. n° 475.

Digitized by Google

504 Villiers Merderet Mr. le marquis de Praslain

Villiers-sous-Praslin, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

J.-B. de Choiseul, cf. n° 73.

505 Les Bordes de Lantage la ve. du sr. de Pancy, un fils au service. E.

Les Bordes, commune de Lantages.

Charlotte d'Urbain, veuve de Charles Le Robert, seigneur de Pancy et des Bordes, capitaine au régiment d'Enghien.

506 Chantemerle Clergé prieur d'Isle. E.

Chantemerle commune de Cormost.

Le prieur d'Isle Aumont.

507 Cormost Mr. d'Aumont. E.

Cormost, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

508 Souleaux Mr. de Megrigny gouverneur de la citadelle de Tournay. E.

Souleaux, commune de Saint-Pouange.

Jean de Mesgrigny, seigneur de Marcilly, gouverneur de Tournay, lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis, mort en 1720 sans postérité de Marie-Catherine de Tenremonde.

509 St. Pouange Mr. de Villacerf. E.

Saint-Pouange, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Edouard Colbert, cf. n° 37.

510 Erbigny Clergé abbé de Montier la Celle.

Herbigny, commune de Saint-Léger.

511 Montreuil abbé de Montiéramey. E.

Montreuil, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny. Cf. n° 69.

Digitized by Google

512 Pombelin et Lombroye le sr. du Corroy lieutenant de la vennerie. E.

Pomblin, commune de La Loge-Pomblin.

Lombroye est peut-être le Bray, commune de La Loge-Pomblin.

Calixte Largentier, mari de Gabrielle Rousseau.

513 Bierne le sr. Mosle. E.

Bierne, commune de Villemereuil.

J.-H. Molé, cf. n° 475.

514 Savoye. Idem. E.

Savoie, commune de Moussey.

J.-H. Molé, cf. n° 475.

515 Assenay Mr. d'Aumont. E.

Assenay, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Louis-Marie Victor, duc d'Aumont, cf. n° 75.

516 Le Tronchet sous Isle Claude Nivard demt à St. Disier et Jeanne Nivard sa sœur à pnt. Me. Jean Champenois bailly d'Isle. 10[l].

Le Tronchet, commune de Saint-Thibault.

517 Villebertin le sr. de Megrigny a repnté. des lettres de bourgeois de Paris du per. may 1692. E.

Villebertin, commune de Moussey.

Nicolas de Mesgrigny, mari de Edmée-Georgette de Régnier de Guerchy.

518 St. Léger abbé de Montier la Selle. E.

Saint-Léger, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

519 Daude. Clergé. E.

Daudes, commune de Montaulin.

520 Hault Chesne Mr. Gallien doyen des Conseillers. 15[l].

Digitized by Google

Le Haut-Chêne, commune de Fresnoy.

Pierre Gallien, lieutenant criminel puis doyen des conseillers du Baillage, dut mourir en 1692, cf. *Arch. Aube*, E 186. Mari d'Hélène Gauthier, puis de Marie de Berlize.

521 Perchoy le sr. commandeur du Temple de Troyes en partie et Edme Petit bourgeois de Troyes est à l'arrière ban en 1692. E.

Le Perchois, commune de Saint-Phal.

522 La Cour Burot la femme du sr. de Vitel. 20[l] payez.

La Cour-Bureau, commune de Fresnois.

Gertrude Toussaint, femme de Antoine de Vitel, condamné à mort par contumace en 1688.

523 Bonde Seïches. 40[l].

524 Bouilly Mr. le Mis. de Praslain.

Bouilly, arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton. J.-B. de Choiseul, cf. n° 73.

525 La Planche à la dame ve. du sr. Le Febvre lieutenant général à Troyes à pnt. au sr. Le Febvre advocat au Parlement bourgeois de Paris. E.

La Planche, commune de Saint-Léger.

Anne Vigneron, veuve de Jacques Le Febvre, et son fils Jean-Jacques-Auguste, depuis conseiller d'honneur au bureau des Finances et chambre du Domaine à Paris. Cf. Le Clert, *La Planche. Annuaire de l'Aube* 1894

526 Villeloup le sr. Nortas pour partie, la ve. du sr. de Pleurs, la demoiselle de Pleurs bourgeoise de Paris et le sr. Le Tartier prestre. 20[l] non compris la part de la demlle. de Pleurs de Paris.

Digitized by Google

Villeloup, arrondissement et 2e canton de Troyes.

Nicolas Le Tartier, prêtre, était fils d'Yves, procureur au Baillage et Présidial et d'Anne Nortas.

527 Le fief de Rouillerot le sr. de Moslé en partie. E.

Rouillerot, commune de Rouilly-Saint-Loup.

J.-H. Molé, cf. n° 475.

528 Le fief de Sommeval à la dame ve. et héritiers du sr. de la Ferley. 15l.

Sommeval, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

Edmée Denise, veuve de Louis de La Ferté, procureur du Roi à Troyes.

529 Le fief de Fresnoy, le sr. Corrard esleu. 10l.

Fresnoy, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

Pierre Corrard, marié en 1681 à Marie Dare.

530 Le fief de Chaussepierre à la damlle. ve. Grassin. 10l.

Chaussepierre, commune de Rumilly-les-Vaudes.

531 Le fief d'Obterre près Javernant. rien. E.

Aubeterre, commune de Villery.

532 Le fief de Vausemain au sr. de la Ferté fils 20l.

Vaussemain, commune de Sommeval.

Bernard-Louis de La Ferté, seigneur de Vaussemain et de Menois, vivant en 1714.

533 Le fief de la Mothe de Bonneval au sr. Jacquemin reuny au domaine du Roy.

534 Le fief de la Noue au sr. de la Chapelle garde du corps et l'autre à la ve. du sr. Ligne 30l por. la part de la ve. de Ligne.

Digitized by Google

La Noue, commune de Saint-Léger.

Thomas de la Chapelle, exempt des gardes du corps, marié en 1679 à Edmée de Lauxerrois.

Mouvance de Payens

535 St. Mesmin Mr. le marquis de Villacerf. E.

Saint-Mesmin, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

Edouard Colbert, cf. n° 37.

536 Le Pavillon.

Le Pavillon, arrondissement et 2e canton de Troyes.

537 Blive le sr. du Bourg. E.

Blives, commune de Savières.

Jacques du Bourg, marié en 1676 à Françoise Jacquinot, mort en 1694 au plus tard.

538 Fontaine St. George Mr. de Villacerf. E.

Fontaine-les-Grès, arrondissement de Troyes, canton de Romilly.

Edouard Colbert, cf. n° 37.

539 Chenegy en arrière fief de Fontaine Mr. le duc de Coaslain. E.

Chennegy, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Le duc de Coislin, cf. n° 79.

540 St. Benoist sur Seyne le sr. le Febvre. E.

Saint-Benoit-sur-Seine, arrondissement et 1er canton de Troyes.

Jean-Jacques-Auguste Le Febvre, cf. n° 525.

541 La Brebis dans la prairie de Ste. Maure. C'est un prey apartenant à messieurs de Montandre et de Villegagnon. E.

Les héritiers Pithou, cf. n° 35.

Digitized by Google

542 Les Grenouilles cinq arpens de prey à Ste. Maure à Mr. Le Courtois lieutenant particulier à Troyes. E.

Louis Le Courtois, cf. n° 96.

Fiefs mouvans de St. Falle
(N. B. *que Saint Phal a été omis*)

543 Cresentine aud. seigneur de St. Falle. E.

Crésantignes, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

François Dauvet, cf. n° 196.

544 Le fief de la Loutonnière aud. seigneur. E.

François Dauvet, cf. n° 196.

545 Le fief de la Mothe Philippe aud. seigneur. E

La Mothe-Philippe, commune de Saint-Phal.

François Dauvet, cf. n° 196.

546 Le fief de la Mothe Jacques aud. seigneur. E.

François Dauvet, cf. n° 196.

547 La terre du Perchois près la commanderie au sr. commandeur du Temple. E.

Le Perchois, cf. n° 521.

Fiefs mouvans de la baronnie de Marais

548 Nogent le Neuf autrement la métairie de Vitry Jean Lenfumey demt. à Pigy. 10[l].

549 Quelques bois apartenans à Me. Chaume pr. à la Cour bourgeois de Paris. E.

550 Quelques autres bois à Mr. le duc de Coaslin. E.

Digitized by Google

Le duc de Coislin, cf. n° 79.

551 Quelques autres bois à Mr. le comte de Chaumont. E.

Hugues de Chaumont-Quitry, cf. n° 166.

552 Le fief terre et seigneurie et chastel de Cézy à Mr. le prince de Courtenay.

Césy, arrondissement et canton de Joigny.

Louis-Charles, prince de Courtenay, comte de Césy 1640-1723, marié : 1° à Marie de Lameth; 2° à Hélène de Besançon.

Fiefs mouvans de la Ferté et de Cézy

553 Le fief d'un moulin à bled de la Fertey la Loupière au sr. Thierriat secrétaire du Roy. E.

554 Zacharie Thierriat secrétaire du Roi. Le fief des Pinabeaux au sr. Herbin adat. en Plemt. tuteur de Charles Le Maistre de La Rabie, mousquetaire. E.

Les Pinabeaux, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny, commune de Saint-Denis-sur-Ouanne.

555 Le fief des Enfernats en la parr. de Villiers sur Tholon. E.

Fief à Villiers-sur-Tholon, Yonne, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant.

556 Un autre fief scis à la Ferté appelé le petit Baillon au sr. Thierriat secrétaire du Roy.

Zacharie Thierriat, cf. n° 553.

557 Le seigneur de Sepault et de St. Romain saisis sur le sr. Henry du Prat marquis de Nantouillet dont les nommez Courtillier demt. à

Digitized by Google

Cezy font l'exploitation du bail judre. de plus de 8.000[l] de revenu. 300[l] payez.

Sépaux, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Saint-Julien-du-Sault.

Saint-Romain-le-Preux, ibid.

Henry du Prat, marquis de Nantouillet, mort en 1697; marié à N. de Gérente, puis à Louise d'Aguesseau.

558 Champvallon à Madame la marquise de Brevalle. E.

Champvallon, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant.

Marie-Anne de L'Aubespine, morte en 1709, veuve de Louis de Harlay, marquis de Champvallon, tué à Senef en 1674.

559 Le fief scis à St. Romain appellé les Mottes Mantellières à Mr. de Vallegrand coner. au grand conseil. E.

Pierre Gruyn, sieur de Vallegrand, mort en 1728 à 89 ans, doyen du grand conseil, mari de Louise de Bragelogne.

560 Le fief de la Celle St. Cyr. Idem. E.

La Celle-Saint-Cyr, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Saint-Julien-du-Sault.

Pierre Gruyn, cf. n° 559.

561 Un fief scis à Villiers aud. sr. de Vallegrand. E.

Pierre Gruyn, cf. n° 559.

562 Le seigneur de Précy aud. sr de Nantouillet compris en la taxe de Sepault cy devant.

Précy, arrondissement de Joigny, canton de Saint-Julien-du-Sault.

Henry du Prat, cf n° 557.

Digitized by Google

563 Le seigneur de Poisly et d'un fief scis aud. lieu aud. sr. Thierriat secrre. du Roy. E.

Poilly-sur-Tholon, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant.

Zacharie Thierriat, cf. n° 553.

564 Le seigneur de la justice, terre et seigneurie de Brion la dame comtesse de Joigny pour partie, le sr. de Pas, colonel au regiment de la milice de Brie et le sr. d'Avogadre, cornette au regiment d'Harlus. E.

Brion, arrondissement et canton de Joigny.

Paule-Marguerite-Françoise de Gondi, duchesse de Retz, comtesse de Joigny, femme de François-Emmanuel de Blanchefort Créquy, duc de Lesdiguières, morte en 1716.

565 Le fief de Roussin scitué à Villiers possédé par Madame la contesse de Joigny. E.

Roussin, commune d'Aillant ? ?

P.-M.-F. de Gondy, cf. n° 564.

566 Pontchevron à lad. dame marquise de Brevalle de Champvallon.

Marie-Anne de L'Aubespine, cf. n° 558.

567 Le fief de St. Pierre scitué en la parroisse de Senan possédé par Mons. Le Comte de Grignon demeurant à Auxerre. 60[l].

Saint-Pierre, Yonne, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant, commune de Senan.

568 Le fief de la Rivière scitué à Champvallon possédé par le sr. et la damlle. de Cordeuil, demt. à Guerchy, led. sr. de Cordeuil capitaine au regiment de Pas.

Digitized by Google

569 Le fief terre et seigneurie de Neully possédé par e. Julles de Bolé seigneur de Champlay. E.

Neuilly, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant.

Louis-Jules de Bolé, seigneur de Champlay, maréchal-général des camps et armées du Roi, grand-croix de Saint-Louis, 1650-1721. Sur ce personnage, cf. QUESVERS et STEIN, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. III, p. 91 sq.

570 Les fiefs et seigneurie de Chevellon possedez par Mr. le comte de Bourez, lieutenant de Roy en Dauphiné. E.

Chevillon, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny.

571 Les fiefs des Grands et petits Minou scituez sur la parroisse de Chambre possedez par Pierre de Bocasse gruier des bois de comté de Joigny, par Damlle. Isaric de Bocasse ve. de Me. Claude Gaulthier de Bourienne et Damlle. Jacquinet ve. de Me. Jean Arnoul. 40[l] non compris la part de Pierre de Bocasse, modéré à 20[l] par jugemt. du per. juin 1691, payez.

Le Minou, Yonne, arrondissement et canton de Joigny, commune de Béon et de Chamvres.

Pierre de Bocasse était en 1696 capitaine de la ville et château de Joigny.

572 Le fief de Beauchamp, scitué en la parroisse de Perreux, possédé par le sr. de Montigny seigneur de Perreux. 50[l].

Perreux, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny.

573 Le fief de Baillot scitué en la parroisse de la Ferley La Loupière possédé par Me. Zacharie

Digitized by Google

Theriat (*sic*) seigneur de Poisly, secrétaire du Roy demeurant à Paris. E.

Cf. n° 556.

Zacharie Thierriat, cf. n° 553.

574 Le fief de Donzy, du Buisson Ginot et de Fricambault scitué en la parroisse de Perreux aux héritiers du sr. Le Maistre seigneur de Grandchamp a esté deschargé en 1690.

Donzy, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny, commune de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Fricambault, ibid. commune de Perreux.

575 Les fiefs terre et seigneurie de St. Denis sur Ouanne possedez par les héritiers dud. sr. Le Maistre cy dessus. E.

Saint-Denis-sur-Ouanne, arrondissement de Joigny, canton de Charny.

576 Le fief de Preux, de la Cour Damont, Bailly et Louesne scitué en la parroisse et seigneurie de Sepault et St. Romain possedez par le seigneur de Nantouillet. 100[l].

Preux, commune de Saint-Julien-le-Preux.

Bailly, commune de Sépaux.

Henry du Prat, cf. n° 557.

Fiefs mouvans de Villacerf autrement St. Sepulchre

577 Le fief de dix huit arpens de prey près Planchequenas lieudit Lozeret autrement le Mort Taupin. Mr. Fedeau, me. des reqtes, Intendant de Béart (*sic*), le sr. François Roslin et la ve Maillet 30[l] non compris la part de Mr. Fedeau

Digitized by Google

La Planche-Quénat, commune de La Chapelle Saint-Luc et de Sainte-Maure.

François Feydeau, seigneur du Plessis, Intendant en Béarn, était mort en 1692. Ses biens en Champagne lui venaient de sa femme, Marie Le Fevre d'Ormesson, héritière des Le Mairat.

François Roslin, maire de Troyes en 1688-89, mari de N. de Marisy.

578 Le fief de 40 arpens de terre dépendans de Vermoise à la dame ve. du sr. de La Fertey. 10[l].

Edmée Denise, cf. n° 528.

579 7 pièces de prey en fief possedez par plusieurs particuliers dépendans de Vermoise, la veuve et les héritiers Jean Cinelle, les héritiers Chaumonnet boulanger et la fabrique St. Denis de Troyes. 30[l] non compris la part de la fabriq St. Denis.

580 Petit fief de Bois Barat et des Escuyers scis à Ste. Sire concistant en un quartier de broussille à la dame ve. du sr. de la Fertey. Nulle valeur.

Edmée Denise, cf. n° 528.

581 Un autre fief scis à Ste. Sire appellé les Terres aux Sarazins, Nicolas Veron, marchand à Troyes, la ve. François Gouault. 30[l].

582 Le fief de la Mothe Thuré le sr. Potherat esleu. 20[l].

La Mothe-de-Thurey, commune de Saint-Benoit-sur-Seine.

Pierre Poterat, président en l'élection, secrétaire du Roi, mort en 1720, mari de Marie Boilletot.

Digitized by Google

583 3 arpens de preys en fief scis à St. Benoist appelé les Martres. Clergé de Montier la Celle. E.

584 Un petit fief scis aud. Saint-Benoist concistant en 12 arpens de terre appelé le fief Arnoul de la Houe dit Houze à Henry Le Jeune. 20l.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Abonde (Charles - Alexis d') 421, — (Marie d'), femme de J.-L. de Feloix, 412.
Aguesseau (Louise d'), femme de Henry du Prat, 557.
Albert (Henry Léon d'), abbé de Luxembourg, 59, 60, 61.
Alichamp (François-Honoré d'), 249.
Allot (Antoine), 385.
Andry (Alexandre), 99.
Angenoust (Jean), 10, 11, 26.
Antoine (Anne d'), 256, — (Antoine d'), 256, — Marie d'), 256.
Antoine (Edme), 404, — Antoine (Mme), 407.
Argenteuil (le comte d'), cf. Le Bascle.
Armont (la succession de Pompée d'), 337.
Arnoul (Jean), 571.
Aubelin (Magdeleine), femme A. de Mertrus, 370.
Aubeterre (Jean-Baptiste d'), 19, — (Marie d'), femme de Jean Angenoust, 10.
Aulnay (Henry d'), 12, — (Jean d'), 382, — (Joseph d'), 12, — (Laurent d'), 12.
Aumont (Louis-Marie-Victor duc d'), 75, 303, 461, 464, 470, 480, 482, 496, 507, 515.
Avogadre (Louis d'), 428, — (le sr. d'), 564.
Bailleul (Angélique-Cécile de), femme Anne Raguier, 215.
Baillot (Charlotte), comtesse de Chaumont, 166.
Baillot (Nicolas), 158.
Bailly (Thomas), 52.
Bajolet (la veuve Jacques), 158.
Balathier (Charles de), 465, — (Jacques de), 465.
Ballard (Catherine de), 285.
Baradat (Henry de), 279.
Baraillon (Bernard de), 433.
Barault (le sr.), 301.
Barbezières (N. de), comte de Chémerault, 111, 112, 113, 139.
Bareton (François), 27, — (Jean), 27.
Barillon (Judith), comtesse de Chastellux, 253.
Batonneau (Marie), femme de Charles de La Rivière, 314.
Baudesson (Charles de), 199.
Beaugis (Antoine de), 159, — (Geneviève de), femme de Edme de Beaujeu, 107, — (Guillaume de), 159.
Beaujeu (Claude-Paul de), 129, — (Edme de), 108, — (Geneviève-Françoise de), veuve de Charles de Buffevent, 107, 120, 145, 339.

Digitized by Google

Beaulieu (Henry de), 285.
Beaulieu (de), cf. Feloix.
Beaurepaire (Edouard Joachim de), 204, — (Hector de), 204.
Beauvoir Chastellux (Anne de), femme de Charles Le Boucherat, 356, — (César Philippe de), 253, 256, 268, —(Philibert Paul de), 253,
Begon (Pierre), 366.
Belanger (le sr.), 118.
Belin (Edmée Eléonore), femme Pierre Pictory, 140.
Bellay (Anne du), femme de J.-B. d'Aubeterre, 119.
Belot (Claude de), 317.
Berey (Catherine de), femme de Daniel de Gumery, 471.
Berey (Claude), 497.
Berlize (Marie de), femme de P. Gallien, 520.
Berthelemy (Cosme), 378.
Berthelin (le sr.), 158.
Berthelot (François), 128.
Berulles (Jean-Thomas de), 89, — (Pierre de), 89, — (l'abbé de), 410, — (le sr. de), 436.
Besançon (Hélène de), princesse de Courtenay, 552.
Béthune (Maximilien de), duc de Sully, 76.
Blanchefort Créquy (François-Emmanuel de), duc de Lesdiguières, 564.
Blitterswick (Etienne-Philippe-Joseph de), 170, 198.
Bocasse (Isarie de), veuve de Claude Gaulthier, 571, — (Pierre de), 571.
Boeuf (Jacques de), 270.
Boilletot (Marie), femme de Pierre Poterat, 582.
Boizolle (Jean de), 330.
Bole (Louis-Jules de), 569.
Bossuet (Elisabeth), veuve de A.-L. Bouthillier, 250, 320.
Boucher (Etienne-Jacques de), 431, — (Marguerite de), 431, — (Nicolas de), 180, — (Paul de), 376, — (Pierre-François de), 151.
Bouquigny (Charles), 223.
Bourbon (Henri de), duc de Verneuil, 76.
Bourez (le comte de), 570.
Bourg (Claude du), 300, — (Jacques du), 537.
Bourgeois (Didier), 269, — (Jacques), 269.
Bourgoin (Louise), femme de Antoine de Lépinette Le Mairat, 25.
Bourguignon (Edme), 229.
Bouthillier (Armand-Léon), 250, 320, — (Denis-François), 83, 84, 85, 86, — François), 83, — (Marie), femme 1° de Nicolas Bruslart, 2° de César-Auguste, duc de Choiseul, 87.
Bouvot (Marie), femme Bernard de Baraillon, 433.
Bragelogne (Louise de), femme de Pierre Gruyn, 559.
Bretel (Magdeleine de), veuve J. de La Grange, 437.
Breuze (Suzanne de), femme de Jacques Langrogne, 284.
Briel (Pierre), 92.
Briseur (Charlotte de), femme de Jacques de Boeuf, 270.
Bruslart (Nicolas), 87.
Bueil (Renée de), veuve F. de Mesgrigny, 235, 371.

Digitized by Google

Buffevant (Charles de), 107.
Bugnon (Etienne), 290.
Bureau (François), 132.
Cahier (Anne de), femme de Henry d'Aulnay, 12.
Caillet (Marie), veuve Jacques de Balathier, 465, — (le sr.), 122, 142, 144, 149.
Cambout (Armand du), duc de Coislin, 79, 539, 550, — (César du), marquis de Coislin, 76.
Camusat (Pierre), 285.
Carrey (Augustin), 229.
Catelan (Anne de), comtesse d'Estaing, 100.
Chambes (Marie-Madeleine de), femme de L.-A. Dauvet, 180.
Champenois (Jean), 516.
Champlais (Charles de), 171.
Chartraire (Antoine), 214.
Chauchat, cf Chaussechat.
Chaudenay (Jeanne de), 348.
Chaulnes (Claude de), veuve Edme du Pont, 157, 173, 174, 189.
Chaume (Pierre), 342, 549.
Chaumonnet (les hér.), 579.
Chaumont Quitry (Hugues de), 166, 455, 551.
Chaussechat (Claude), 284, 285, — (les hér. Claude), 365.
Chebrier (Jeanne de), femme de Louis de Sainte Maure, 399.
Chenu (François de), femme de Edme d'Espence, 180.
Cherisy, cf. Hume.
Chevalier (Anne), femme de Antoine Geoffroy, 17, — (Nicolas), 277.
Chevrier (Marie), femme de Claude Fauvelet, 252.
Chifflet (Marie), femme de Roger Parent, 284.
Choiseul (César-Auguste, duc de), 87, 354, 488, — (Jean-Baptiste de), comte d'Hostel, marquis. de Praslin, 73, 169, 302, 310, 463, 504, 524, — (Marie-Fran;oise de), marquise de Praslin, femme du précédent, 73.
Choiseul-Lanques (Clériadus de), 359, — (Clériadus de), fils du précédent, 359, — (les hér.), 359, 369.
Cinelle (la veuve et les hér. Jean), 579.
Clerembault (Marguerite-Charlotte de), femme de Louis de Vienne, 26, — (le marquis de), cf. Gillier.
Clerget (Marie-Anne), femme Claude Huez, 36.
Clermont (Magdeleine-Charlotte - Bonne - Thérèse de), duchesse de Luxembourg, 23, 59.
Clermont-Dannemoine (Françoise-Virginie de), femme de Pierre-François de Boucher, 151.
Cochot (Marie), femme Nic. Hédelin, 275.
Cockborne (Edme-Eléonor de). 191, 194, 474.
Coislin (le duc de), cf. Cambout.
Colbert (Edouard), 37, 54, 462, 509, 535, 538. — (Jean-Baptiste), 125. — (Jules-Armand), 125.
Coligny-Saligny (Marie de), marquise de Nesle, 105

Digitized by Google

Denis de La Ronde (Marie-
Comparot (Jean), 285.
Conigan (la ve. du sr. de), 406.
Coquart (Pierre), 16.
Corberon (Jean de), 491.
Corberon (Marie de), femme de Claude de Richebourg, 483.
Cordeuil (le sr. et la delle. de), 568.
Cordier (Claude), 273.
Corrard (Pierre), 529.
Coudrois (Pierre des), 342.
Courseulles (Pierre de), 31.
Courtenay (Louis - Charles, prince de), 552.
Courtillier (les nommés), 557.
Damas (Marie-Anne), marquise de Ragny, 287.
Damoiseau (François-Raphaël de), 298. — (Raphaël), 390, 394.
Dare (Claude), 50, 288. — (Marie), femme de Pierre Corrard, 529.
Dauvet (François), 196, 304, 490, 543, 544, 545, 546. — (Louis-Anne), 180, 196, 282, 490. — (Nicolas), 196. — (la veuve Nicolas), de Vendeuvre, 378.
Denis (Edouard), 41. — (François), 6, 33, 224. — (Louis), 224.
Denis de Barberey (N...), 224.
Charlotte), femme de Claude de Ramezay, 284.
Denise (Edmée), veuve de Louis de La Ferté, 528, 578, 580.
Descareaux (le sr.), peut-être un Format ? 96.
Doe (Catherine), femme de Claude Dare, 50. — (Pierre), 435, 439.
Durand de Villegagnon (Nicolas), 35, 47, 127, 176, 338, 456, 541.
Erard (le sr.), 242.
Escamin (le sr. d'), 219.
Espence (Edme d'), 180.
Estaing (Joachim, comte d'), 100.
Estavayé (Jean d'), 432. — (Marie d'), veuve Charles Le Page, 410.
Estienne (Antoine), 204.
Failly (Joachim de), 256.
Fautrey (Charles de), 281. — (Richard de), 281.
Fauvelet (Claude), 252. — (Françoise), femme de Michel de Longueau, 416.
Febvre (la veuve de François du), 403.
Feloix de Beaulieu (Antoine-Samuel de), 414. — (Florentin de), 414. — (Jean-Louis de), 412, 423.
Fenard (Jeanne), femme de Louis d'Avogadre, 428.
Ferreux (Jean de), 331.
Feydeau (François), 577.
Finel (François), 378.
Fontenay (Nicolas de), 325.
Forest (Julie), femme de J.-B. de Richebourg, 211.
Formont (Anne de), femme de Jean d'Estavayé, 432.
Four (Françoise - Catherine du), femme de P. de Palluau, 203.
Fourcy (Marie - Magdeleine de), femme de Balthasar Phelypeaux, 80.
Franceschi (Jeanne - Hippo-

Digitized by Google

lyte de), femme de Pierre de Courseulles, 31.
quis de), 129.
Fresnoy (Achille-Léonor, mar-
Fumière (Marie-Anne), femme C. A. d'Abonde, 421.
Gallien (Claude), 3. — (Pierre), 520.
Galliot (Antoine), 223, 388, 389.
Gaulard (Marie-Edmée), femme de Louis Le Grand, 207.
Gaulthier (Hélène), femme de P. Gallien, 520. — (N...), 233.
Gaulthier de Bourrienne (Claude), 571.
Gaulthier du Thillecl (Louis), 171.
Gaune (Antoinette de), femme de C.-A. d'Abonde, 421.
Gavet (Antoine), 269.
Geoffroy (Antoine), 17.
Gerente (N... de), femme de Henry du Prat, 557
Gillier (René), marquis de Clérembault, 109.
Girard du Thil (Louis), 214.
Girardin (les hér. du sr.) d'Auxerre, 177.
Gombault (Marie-Eléonore de), femme Edouard Denis, 41. — (Nicolas de), 237, 377.
Gondi (Paule - Magdeleine - Françoise de), comtesse de Joigny, duchesse de Retz, femme de F.-E. de Blanchefort-Créquy, 564, 565.
Gorron (Charlotte de), femme de Guy Le Lieur, 434.
Gossement (Pierre), 451. — (les hér.), 451.
Gouault (la veuve de François), 581.
Gouley (Jean), 487.
Goux (François de), 256.
Grandpré (le comte de), cf. Joyeuse.
Grangier (Louise de), femme de 1° Hector de Beaurepaire, 2° Antoine Estienne, 204.
Grassin (la veuve), 530.
Gruyn (Pierre), 559, 560, 561.
Guichon (Pierre), 49. — (Samuel), 8, 49.
Guigne (Jacquette de), femme de Jean d'Aulnay, 382. — (Jeanne de), femme de Honoré d'Alichamp, 249.
Guijon (Marie de), femme de Raphaël Damoiseau, 390.
Guillaume (Louis), dit l'abbé de Chavaudon, 97.
Guillaume de Chavaudon (Pierre), 34, 429, 430.
Gumery (Daniel de), 471. — (Françoise de), femme Jean de Rouvoire, 474.
Guyot (Nicole), femme Josias Le Courtois, 459.
Halgoet (Magdeleine du), duchesse de Coislin, 79.
Harlay (Louis de), 558.
Harlus (la dame de), 424.
Harville des Ursins (François de), 98.
Hedelin (Marie-Edmée), femme de Jean Comparot, 285. — (Nicolas), 275, 443
Hennequin (Louis-François), 21. — (Marie), femme de Michel de Noël, 304.
Henry (la veuve François), 405.
Herbin (le sr.), 554.
Hérisson (Jean de), 256.

Digitized by Google

Huey (Claude d'), 474. — (Henry d'), 474.
Huez (Claude), 36. — (Françoise), femme de J.-F. des Marets, 425. — (Françoise), femme de Michel de Noël, 304.
Hume (Louis de), 292.
Iverny (Marie d'), femme de Guy Le Lieur, 453. — (la dame d'), 429.
Jacquemin (le sr.), 533.
Jacquinet (N...), veuve de Jean Arnoul, 571.
Jacquinot (Françoise), femme de Jacques du Bourg, 537
Jacquinot (Jean de), 192.
Janson (Noël), 273.
Jeanneau (Jean), 198.
Joigny (la comtesse de), cf. Gondi.
Joyeuse (Jules de), comte de Granpré, 467, 478.
Jully (la delle. veuve de), 454.
Labadie (Isaac de), 114. — (Marie-Charlotte de), femme de E.-P.-J. de Blitterswick, 170.
La Baume (les frères de), 243, 246, 283.
La Baume Le Blanc (Louise-Gabrielle de), duchesse de Choiseul, 87.
La Cassine (le sr. de), 429.
La Caude (Jeanne), 284.
La Chapelle (Antoinette de), veuve de P. Le Marguenat, 470. — (Thomas de).
La Ferté (Bernard-Louis de), 532. — (Louis de), 528.
Lagneau (Edmée de), femme de Raphaël de Damoiseau, 390.
La Grange (Anne de), femme de François Le Sain, 24.
La Grange d'Arquien (Anne-Louis de), 116, 124, 146, 147, 148. — (Louise de), marquise d'Epoisses, femme de G. de Pechpeyrou Comminges Guitaut, 116.
La Grange Villedonnée (Joachim de), 437.
La Houe dit Houze (Arnoul de), 584.
Laigneau (Marguerite), femme de P. Le Courtois, 459.
La Magdeleine (Anne-Bernard de), 287, 289, 293, 294. — (François de), 289. — — (Jean-Baptiste de), 289.
Lameth (Antoine-François de), 427. — (Gabrielle de), 427. — (Jeanne-Françoise de), femme de A.-A. de Mommerel, 106. — (Marie de), princesse de Courtenay, 552.
Langlois (Marie), femme de Samuel Guichon, 8.
Langrogne (Jacques), 284.
La Perrière (Jean-Baptiste de), 229.
Largentier (Anne), veuve François du Vouldy, 18, 244, 501. — (Calixte), 512.
La Rivière (Charles de), 314.
La Roche (les srs. de), 392.
La Rochefoucauld (Charles-Louis de), marquis de Montendre, 35, 47, 127, 338, 456, 541.
La Rue (Anne de), femme de Jean de Jacquinot, 192. — (Elisabeth de), femme de Henry de Lenfernat, 192. — (Henry de), 165, 168. —

Digitized by Google

(Henry de), diff. du préc., 192.
La Tour (Philippe de), femme de François des Marets, 425.
L'Aubespine (Marie-Anne de), veuve de Louis de Harlay, 558, 566.
Laurent (Geneviève), veuve de Nic. Le Febvre, 9.
Lauxerrois (Claude de), 278. — (Edmée de), femme de Thomas de La Chapelle, 534. — (Jean de), 355.
Laval (Gilles, marquis de), 76.
La Vallée (François de), 256.
Le Bascle (François), 22. — (Françoise), femme de Joseph de Vienne, 93.
Le Bossu (François), 210.
Le Boucherat (Charles), 356.
Le Boulleur (Marie), femme de Nic. Chevalier, 277.
Le Boust (le sr.), 141.
Le Clerc (le ve.), 213.
Le Clerc de Fleurigny (Claude - Charles - Jean - Baptiste, 205, 327. — (René), 245.
Le Clerc de La Forest (Claude), 213.
Le Cointe (Pierre), 500.
Le Comte de Grignon (M.), 567.
Le Court de Béru (Catherine), femme de Lazare de Pampelune, 395. — (le sr.), 110.
Le Courtois (les enfants de Josias), 459. — (Louis), 96, 445, 542. — (Pierre), 459.
Le Febvre (Catherine), femme Antoine de Romecourt, 481. — (Jacques), 525. — (Jean - Jacques - Auguste), 525, 540. — (Nicolas), 9.
Le Febvre de Chamblain (N...), 160, 172.
Le Fèvre d'Ormesson (Marie), femme de Fr. Feydeau, 577. — (Simon), 52.
Le Foin (Elisabeth), femme de Louis Marchant de Christon, 91.
Le Goux (Claude-Catherine), comtesse d'Estaing, 100.
Le Grand (Louis), 208.
Le Gras (Benoit), 135. — (Benoit), fils du préc., 135 — (Jean), 135.
Le Jet (Balthasar), 183.
Le Jeune (Henry), 584.
Le Lieur (Guy), 453. — (les enfants de Guy, diff.), 434. — (Jacques), 233, 458. — (Pierre), 458.
Le Loup de Bellenave (Marie), marquise de Clérembault, 109.
Le Mairat (Anne), femme de 1° Simon Le Fèvre d'Ormesson, 2° de Thomas Bailly, 52, 95, 206. — (la succession de Jean), 52, 206, 217, 230, 232, 452. — (Marie), femme de René de Savonnières, 4. — (Pierre), 25. — (le sr.), cf. Lépinette.
Le Maistre de Grandchamp (les hér.), 574, 575.
Le Maistre de la Rabie (Charles), 554.
Le Marguenat (Louise), femme de Henry de Beaulieu, 285. — (Philippe), 470.

Digitized by Google

Le Mire (Joseph), 158.
Le Moine (Marie), femme de P. de Nevelet, 5.
Lenfernat (Henry de), 192.
Lenfumey (Jean), 548.
Le Noble (Pierre), 56, 57, 63, 64, 186.
Lenoncourt (Marie - Sidonia de), marquise de Courcelles, 171, 188, 193, 380.
Le Page (Charles), 410. — (François), 440.
Le Péry (Antoine), 256, 268. — (les hér. de Pierre), 238, 240.
Lépinette (Jean-Louis de), 25.
Lépinette Le Mairat (Antoine de), 25.
Le Robert (Charles), 505.
Le Sain (François), 24. — — (la delle.), 24.
Lescuyer (Guillaume), 326.
Le Secq (Pierre), 284.
Le Sueur (Magdeleine), comtesse de Chastellux, 253.
Le Tanneur (Anne-Elisabeth), femme de François Le Bascle, 22. — (Isaac), 20.
Le Tartier (Nicolas), 526. — (Yves), 526.
Le Teissier de Montarcy (Pierre), 276.
Le Tellier (Camille), abbé de Louvois, 331. — (Michel), 82.
Le Virlois (le Prést.), 485.
Lhoste (Marguerite), femme de Louis-François Hennequin, 21.
Ligne (la ve.), 534.
Lobin (Geneviève), femme de Claude Chaussechat, 284.
Loménie (Charles - François de), 393, 400, 401, 402.
Lonfroy (le sr. de), 408.
Longueau (Anne - Magdeleine de), femme de François Pomponne de Vienne, 93.
Longueau (Marie - Eléonore de), femme de N. de Boucher, 180. — (Michel-Nicolas de), 416, 418.
Lorme (Bernard de), 278.
Luxembourg (l'abbé de), cf. Albert. — (le duc de), cf. Montmorency.
Maillet (Anne), veuve de Jean de Corberon, 491. — (Anne), femme de Louis Le Grand, 207. — (Claude), 3. — (la ve.), 577.
Mailly-Nesle (Charlotte de), princesse de Nassau Siegen, 105. — (Louis de), 105. — (Louis de), fils du préc., 105. — (les hér.), 105, 390, 391, 396, 398.
Mandonnet (Anne), femme Henry de Beaulieu, 285.
Marchant de Christon (Louis), 91.
Marets (François des), 425, 426.
Marinot (la ve. Robert), 231.
Marisy (Marie de), femme d'Alexandre Andry, 99. — (Nicolas de), 469, 494. — (Odard de), 202. — (N... de), femme de François Roslin, 577.
Marloud (Elisabeth), femme de : 1° Louis Girard du Thil, 2° Antoine Chartraire, 214, 251.

Digitized by Google

Martel de Fontaine de Clère (René), 241, 247, 248.
Martinot (Jeanne), femme de Paul de Boucher, 376.
Masson (Edme), 177, 184.
Matagrin (Hugues), le jeune, 387.
Mathé (Roger), 200.
Mauroy (Claude), 480.
Mauroy (Jeanne de), veuve de G. du Parc, 190.
Menisson (Charles - Abraham de), 358.
Mérille (Elisabeth), femme de N.-F. de Vienne, 104.
Mertrus (Antoine de), 271, 370.
Mesgrigny (Charles - Hubert de), 68, 90, 234, 236, 360, 379, 381, 383, 384, 386.
Mesgrigny (François de), 235. — (François de), fils du préc. 235. — (Jean de), 508. — (Joseph de), 235. — (Nicolas de), 517.
Mesle (Nicolas-Charles de), 222.
Michelin (le sr.), 39.
Mioche (Lucie), femme de Jean Jeanneau, 198.
Mole (Jean-Hiérome), 475, 503, 513, 514, 527.
Mommerel (Antoine - Hyacinthe de), 106.
Montelon (les hér. du sr. de), 299.
Montendre (le marquis de), cf. La Rochefoucauld.
Montigny (le sr. de), 572.
Montmeau (Bonaventure de), femme Claude Mauroy, 480.
Montmorency (Charles-François-Frédéric, duc de), 103, 255, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266. — (François-Henry de), duc de Piney-Luxembourg, 23.
Moreau (Magdeleine), 123. — (Marie), femme de C.-A. d'Abonde, 421.
Mortré (Guillaume de), 329.
Mosseron (Antoinette de), femme de Jean de Hérisson, 256.
Mouchot de La Motte (Jean), 468.
Mouillefert (Claude), 216. — (le sr.), 216.
Nevelet (Pierre de), 5. — (N... de), femme de Pierre Le Cointe, 500.
Nicey (Claire) de), femme de A.-F. de Lameth, 426.
Nivard (Claude), 516. — (Jeanne), 516.
Nivelle (Louis), 438.
Nobis (Jacques), 230.
Noël (Michel de), 305, 492, 495, 499.
Nogent (Alexandrine de), femme d'Antoine de Mertrus, 370.
Nortas (Anne), femme Nicolas Le Tartier, 526.
Origny (Jeanne d'), femme de Louis de Hume, 1. — (Jeanne d'), femme de Isaac Le Tanneur, 20, 22.
Paillot (Catherine), femme de Le Febvre, 9. — (Jeanne), veuve de Jean de Villeprouvée, 16, 99, 429.
Palluau (Pierre de), 203, 319, 322, 473.
Pampelune (Lazare de), 395.
Parc (Georges du), 190. —

Digitized by Google

(Simonne du), femme E.-J. de Boucher, 431.
Parent (Roger), 284.
Parisot (Elisabeth), femme de Jean d'Estavayé, 432.
Pas (le sr. de), 564.
Pechpeyrou Comminges (Guillaume de), comte de Guitaut, 116.
Péricard (Marie), femme de Pierre Guillaume, 34.
Périgois (Georges), 102, 126, 133, 276, 339, 340, 341.
Personne (Anne), femme de Nicolas Chevalier, 277.
Petit (Edme), 521.
Petitot (Claude), femme de Henry de La Rue, 192.
Phelypeaux (Balthasar), 80, 81. — (Balthasar-Henry), 161. — (Louis), 150, 152, 155, 156, 161, 164, 167, 169, 178, 179, 180, 181, 182, 297. — (Michel), 295, 296.
Picot (Louis), 306.
Pictory (Pierre), 140.
Piquard (Pierre), 378.
Pithou (Elisabeth), femme de Nic. Durand de Villegagnon, 35. — (Magdeleine), femme de C.-L. de La Rochefoucauld, 35. — (Pierre), 35.
Pleurs (la veuve du sr. de), 526. — (La dlle de), 526.
Poncher (Henriette), femme de Léon Vallot, 368.
Pont (Edme du), 157. — (Jean du), 107.
Pont de Compiègne (Nicolas du), 271.
Pot (Anne), 153, 154. — (Henry-Cécile), 153, 154, 164.
Poterat (Pierre), 582.
Pothier (les hér. François), 272.
Poussemothe (Anne), femme de L.-F. Hennequin, 21.
Prat (Henry du), 557, 562, 576.
Prat (Renée de), 190.
Prieur (Jacques), 269.
Prostat (les hér.), 221.
Prud'homme (la veuve Claude), 226.
Quentin (Antoine), 223.
Quesnoy M. du), 329.
Quinot (la veuve), 177.
Raguier (Anne), 215.
Rallu (Charlotte), femme de Louis Rousseau, 466.
Ramezay (Claude de), 284.
Ravaux (le sr. et la delle.), 429.
Ravenel (François - Joseph de), 254, 257. — (Marie de), femme de N... de Vaudetar, 254.
Reaulx (François, marquis des), 201. — (Guillemette-Angélique des), femme de Jules de Joyeuse, 267.
Regnard (Edmée), femme de Joseph Le Mire, 158.
Regnard (Joseph de), 185, 353. — (Pierre de), 158.
Regnier de Guerchy (Edmée-Georgette de), femme de Nic. de Mesgrigny, 517.
Richebourg (Claude de), 483.
Richebourg (Jean-Basptiste de), 211. — (Louise de), femme de E.-E. de Cockborne, 474.
Richer (le sr.), 242.
Rivet (Edmée), femme de Jean de Lauxerrois, 355.

Digitized by Google

Robert (Marie), femme de François Dauvet, 196.
Roland (Joachim), 441.
Romecourt (Antoine de), 481.
Roslin (François), 577.
Rousseau (Gabrielle), femme de Calixte Targentier, 512. — (Louis), 466.
Rouvoire (les fils d'Evandelin de), 474. — (Jean de), 474.
Sailly (Edme), 183.
Sainte-Maure (Louis de), 399.
Saintrailles (Philiberte de), femme de Clériadus de Choiseul-Lanques, 359.
Sajet (Edme), 365.
Savoisy (le sr. de), 349.
Savonnières (Georges de), 4. — (Michel de), 4. — (René de), 4.
Séguier (Charlotte), femme 1° de Max. de Béthune ; 2° d'Henry de Bourbon Verneuil, 76, 77, 78. — (Magdeleine) femme 1° de César du Cambout ; 2° de Gilles de Laval, 76, 77, 78, 79, 409, 411, 415, 417, 419, 420, 422, 425, 439, 460.
Serpes (Marie de), veuve de Joachim de Failly, 256.
Sevin (Marguerite), femme de Claude de Belot, 317.
Simonnet (Marie-Anne), femme de Charles de Baudesson, 199.
Simonnot (Marie), femme de J. de Villeprouvée, 468.
Solanie (le sr.).
Tenremonde (Marie-Catherine de), femme de Jean de Mesgrigny, 508.
Tetel (le sr.), 51.
Thierriat (Zacharie), 553, 556, 563, 573.
Thomassin (Françoise de) femme de J.-H. Molé, 475.
Torçy (N... de), comte de Lantilly, 117, 124.
Toussaint (Gertrude), femme de Antoine de Vitel, 522.
Trancaillier (Joachim de), 258.
Tremisot (Jeanne), femme de P. Doé, 455.
Triboulleau (Elisabeth), femme de P. Guichon, 49.
Turmenies (Marie - Geneviève de), femme de François des Réaulx, 201.
Turpin (Elisabeth), femme de Michel Le Tellier, 82.
Tusseau (Eléonore de), femme 1° de C.-P. de Beaujeu ; 2° de A.-L. de Fresnoy, 129, 130, 133, 134, 136, 143, 343 ; — (Gabrielle de), veuve de Isaac de Labadie, 114, 131, 137, 162.
Urbain (Charlotte), veuve de Charles Le Robert, 505.
Valcourt (le sr. de), 407.
Vallois (Gilles), 335, 336.
Vaudetar (N... de), 254.
Vaux (François de), 239.
Vayvre (Alexandre de), 271. — (Magdeleine Barbe de), femme de Nic. du Pont de Compiègne, 271.
Veelu (Claude-Catherine de), femme de C.-C.-J.-B. Le Clerc de Fleurigny, 205.
Véron (Nicolas), 581.
Verrières (Anne de), femme de Clériadus de Choiseul-Lanques, 359.

Digitized by Google

VERTHAMON (Elisabeth-Antoinette de), comtesse de Guitaut, 116.
VIENNE (Antoine de), 53. — (François Pomponne de), 93. — (Joseph de), 93, 94, 207. — (Louis de), 26, 46, 55. — (Nicolas-François de), 104, 228, 231. — (Pierre de), 46.
VIGNERON (Anne), 525.
VILLEPROUVÉE (les hér. de Jean de), 16. — (Jean de), 468. — (Louis de), 16. — (Magdeleine de), femme de P. Coquart, 16. — (Marie de), femme Jean Angenoust. — (Marie de), femme de J. Mouchot de La Motte, 468.
VITEL (Antoine de), 522. — (Georges de), 291.
VOULDY (François du), 244.

Digitized by Google

TABLE DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX POSSÉDANT DES FIEFS

Beaupré (le prieur de), comm. de Soumaintrain, Yonne 175.
Coulours (le commandeur de), comm. de Cerisiers, Yonne 414, 457.
Dilo (l'abbé de), canton de Cerisiers, Yonne 442.
Évêque de Troyes (l') 58, mouvance de l' — 388.
Hôtel-Dieu-le-Comte (l'), à Troyes 449.
Isle (le prieur d'), auj. Isle-Aumont, Aube 506.
Mathurins (les), de Troyes 69.
Molesme (l'abbaye de), Côte-d'Or 72, 74, 197, 286, 500.
Montiéramey (l'abbaye de), Aube, 2, 59, 60, 61, 73, 511.
Montier-la-Celle (l'abbaye de), près de Troyes 33, 43, 70, 71, 477, 489, 510, 518, 583.
Montréal (le chapitre de), Yonne 397, 405.
Notre-Dame-aux-Nonnains (l'abbaye de), à Troyes 48.
Pontigny (l'abbaye de), Yonne 308, 315, 316.
Quincy (l'abbaye de), comm. de Commissey, Yonne 195, 295, 296..
Saint-Antoine (la commanderie de), à Troyes 479.
Sainte-Colombe (la cure de), Yonne 405.
Saint-Etienne (le chapitre de), à Troyes 7, 13, 443 ,444.
Saint-Flavit (le prieuré de), à Villemaur, Aube 446, 447.
Saint-Germain (l'abbaye de), à Auxerre 315, 393, 400, 401, 402.
Saint-Loup (l'abbaye de), à Troyes 62, 487.
Saint-Martin-ès-Aires (l'abbaye de), à Troyes 448.
Saint-Pierre (le chapitre de), à Troyes 14, 29, 30, 32, 40, 44, 65, 66, 67, 185, 498.
Saint-Sépulchre (le prieur de), auj. Villacerf 28.
Temple (le commandeur du), à Troyes 14, 45, 187, 521, 547.
Vendeuvre (le prieur de), 38, 367.
Vincennes (le chapitre de), Seine 209, 212, 218, 225.
Vosnon (le prieur de), Aube 115.

Digitized by Google

TABLE DES FIEFS

Aillefol, cf. Gérosdot.
Allibaudières (A) 306.
Amance (A) 38.
Anobis (f. mouvant de Méry, sis à Fouchères) 230.
Antenay 230.
Arcis-sur-Aube (A) 241, mouvance d' — 242 sq.
Argançon (A) 261.
Argentole (A) 12.
Arsonval (A) 260, les pressoirs banaux d' — 269.
Arthonnay (Y) 286.
Assenay (A) 515.
Assencières (A) 11.
Aubeterre (A) 19.
Aubeterre, comm. de Villery (A) 531.
Auxon (A) 157.
Avreuil (A) 161.
Bailly (Y) 576.
Balnot-la-Grange (A) 295.
Barberey-aux-Moines (A) 33.
Barberey-Saint-Sulpice (A) 52.
Basson (A) 427.
Batilly (A) 468.
Beauchamp, comm. de Perreux (Y) 572.
Beauvais ?? cf. Boulay.
Bechereau 139.
Beines (Y) 314.
Belley (A) 64.
Bercenay-en-Othe (A) 443.
Bercenay-le-Hayer (A) 429.
Bernières (A) 331.
Bernon (A) 182.
Bertignolles (A) 279.
Beru (Y) 110.
Berulles (A) 89.
Bessy (A) 220.
Beugnon (Y) 137.
Beurey (A) 262.
Bierne (A) 513.
Blives (A) 537.
Bœurs (Y) 308.
Bois-Barat 580.
Bonde-Seiche 523.
Boudernaud (Y) 142.
Bouilly (A) 524.
Boulage (comm. Ste-Savine) (A) 47.
Boulay (Y) 112 ??
Bouranton (A) 27.
Bourdenay (A) 95, 452.
Bouy-Luxembourg (A) 23.
Bouy-sur-Orvin (A) 262, fiefs à — 325, 326.
Bray (A) 479.
Breviande, comm. de Fresnois (A) 485.
Breviandes (A) 494.
Briel (A) 235, fiefs à — 363, 364, 372, 373.
Briffault 132.
Brion (Y) 564.
Bucey-en-Othe (A) 96, 444, 445.
Buchères (A) 305.
Celles, comm. de Montceaux (A) 72.
Cerres, *id.* (A) 72.
Cervet (A) 469.

Digitized by Google

Cesy (Y) 552, mouvance de — 553 sq.
Chaast (A) 434.
Chacenay (A) 102, mouvance de — 276.
Chailley (Y) 368.
Chaillouet (A) 6.
Chamblain (A) 172.
Chamoy (A) 466.
Champgiron (A) 170.
Champgobert (A) 127, 176, 338.
Champillon (A) 472.
Champlost (Y) 122.
Champvallon (Y) 558.
Chantemerle (A) 506.
Chaource (A) 73, moulins de — 310.
Chapelle-Vallon (A) 14.
Chaplonge 141.
Chappes (A) 464.
Charley (A) 34.
Charmesseaux (A) 206.
Charmont (A) 21.
Charmoy (A) 452.
Chaserey (A) 296.
Chasteaux 366.
Chateau-Gaillard (A) 430.
Chateau-Hutton (A) 422.
Chateau-Mahiet (A) 252.
Chateau-Morand (Y) 404.
Chatillon-sur-Broué (Marne) 266.
Chatres (A) 212, moulin de — 216.
Chauchigny (A) 37.
Chaume 426.
Chaussepierre (A) 530.
Chavan 451.
Chavaudon (A) 430.
Chavigny (A) 289.
Chemin (A) 471.
Chêne-Millot (A) 192 ??
Chennegy (A) 409, 539.
Chervey (A) 276.
Chesley (A) 293, moulins de — 301.
Chessy (A) 352.
Cheu (Y) 107.
Chevillèle (A) 51.
Chevillon (Y) 570.
Chicherey (A) 47.
Civry (Y) 397.
Closlard 163.
Colaverdey, cf. Charmont.
Colimon (A) 170.
Collan (Y) 109.
Coperet 246.
Cormat 332.
Cormest 367.
Cormost (Y) 507.
Cormezy 312.
Cornillon (A) 431.
Cosdon (A) 444.
Coulours (Y) 413.
Coulours (A), comm. de Nogent-en-Othe 243.
Courbeton (A) 461, 482.
Courcelles, comm. Clérey (A) 483.
Courcelles (Y) 130.
Courcenay (A) 194.
Courgerennes (A) 495.
Courmononcle (A) 437.
Coursan (A) 126, mouvance de — 338 sq.
Courtaoult (A) 162.
Courtelon (A) 158.
Courtenot (A) 227, fief à — 228.
Courtillot (A) 208.
Coutarnoux (Y) 400.
Crancey (A) 83.
Craney (A) 435.
Creney (A) 53.
Cresantignes (A) 543.
Croncels (A) 39.
Culoison (A) 4, 201.

Digitized by Google

Cussangy (A) 289.
Dannemoine (Y) 88.
Daudes (A) 519.
Davrey (A) 166.
Dierrey - Saint - Julien (A) 415.
Dierrey - Saint - Pierre (A) 460.
Dissangis (Y) 402.
Doches (A) 5.
Dolancourt (A) 253.
Donzy (Y) 574.
Droupt - Saint - Basle (A) 217.
Droupt - Sainte - Marie (A) 212, 217.
Durnay (A) 372.
Echenilly (A) 44.
Eclance (A) 271.
Eglans 133.
Eguilly (A) 282.
Errey (A) 440.
Ervy (A) 81, mouvance d' — 150 sq., four banal d' — 175.
Estissac (A) 409, mouvance d' — 410 sq.
Etourvy (A) 294.
Faux-Villecerf (A) 427.
Faverolles (A) 86.
Fay (A) 203.
Ferreux (A) 317, fief à — 318.
Feuges (A) 54.
Flacy (A) 410.
Flogny (Y) 151.
Fontaine, comm. de Lusigny (A) 92.
Fontaine - les - Grès (A) 538.
Fontette (A) 104.
Fontvannes (A) 424.
Fouchères (A) 19, 20.
Fouchères (Y) 316.
Foujon (A) 321 ???
Fourches 321, cf. Foujon ??
Fresnois (A) 529.
Fricambault, fief mouvt. de Coursan, 339.
Fricambault, comm. de Perreux (Y) 574.
Froiderive, cf. La Chapelotte.
Fye (Y) 71.
Galilée (Y) 50.
Gelannes (A) 84.
Genouilly (Y) 395.
Germigny (Y) 121.
Gerosdot (A) 55. ?
Grange-Sèche (A) 442.
Guignolet 226.
Herbigny (A) 510.
Heurtebize 154.
Isle-Aumont (A) 75, mouvance d' — 461 sq.
Jaucourt (A) 103, mouvance de — 253 sq.
Jaulges (Y) 108.
Javernant (A) 477.
Jeugny (A) 489.
Jully-sur-Sarce (A) 87, 188, mouvance de — 354 sq.
Justice-de-la-Rue, fief à Vanlay 179.
La Bacassière 362.
La Bande (A) 291.
La Borde (A) 481.
La Brebis 541.
La Brosse (A) 165.
La Brossotte (A) 159.
La Carpière 270.
La Celle-Saint-Cyr (Y) 560.
La Chapelle-Godefroy (A) 337.
La Chapelle-Saint-Luc (A) 9.
La Chapelle - Vaupeltaigne (Y) 124, 311.
La Chapelotte (A) 37.

Digitized by Google

La Charme (A) 4.
La Conciergerie - d'Ervy (A) 183.
La Cour 412.
La Cour-au-Jet 290.
La Cour - aux - Boulangers (A) 497.
La Cour - aux - Roberts (A) 355.
La Cour-Bureau (A) 522.
La Cour - des - Granges (A) 298.
La Cour-des-Prés 141.
La Cour-d'Origny (Y) 408.
La Cour-l'Auxerrois (A) 278.
La Croisette (A) 448.
La Ferté - Loupière (Y), mouvance de — 553, moulin à — 553.
La Forêt, com. Messon 459.
La Forêt-Beauregard 188.
La Forêt-de-Der, fief à Eclance (A) 275.
La Fourchaume (Y) 148.
La Gandonnerie 123.
La Garde 223.
Lagesse (A) 285.
La Grande-Fouchère (A) 97.
La Grande-Paroisse (A) 215.
La Grange-au-Rez (A) 31
La Grange-Rouge 222.
La Grève (A) 85.
Laines-aux-Bois (A) 77.
Laines-Bourreuses (A) 49.
La Loge-aux-Chèvres (A) 236, 383.
La Loutonnière 544.
La Maison, fief à Spoy (A) 273.
La Maison-d'Arel, fief à Briel (A) 371.
La Maison-des-Champs (A) 254.
La Marque (A) 237.
La Métairie-de-Vitry 548.
La Moline (A) 29.
La Mothe, fief mouvt. de Nogent 329.
La Mothe, fief à Onjon 300.
La Mothe, comm. de Paisy-Cosdon (A) 438.
La Mothe, fief à Vanlay, 167.
La Mothe-au-Peley 200.
La Mothe-de-Bonneval 533.
La Mothe-de-Dronay (A) 303.
La Mothe-des-Prés 176.
La Mothe-de-Thurey (A) 582.
La Mothe-d'Oiselay 444.
La Mothe-Germain 192.
La Mothe-Guimard 196.
La Mothe-Jacques 546.
La Mothe-Maquart 132.
La Mothe-Philippe 545.
La Mothe-Saint-Michel 128.
La Motte-le-Hayer (A) 428.
Lannerey (A) 429.
La Noue (A) 534.
Lantages (A) 465.
La Parfonde-Fosse, 384.
La Pisserote (A) 238.
La Planche (A) 525.
L'Arbre-Secq 387.
L'Arclais (A) 376, 385.
La Reclaye, cf. L'Arclais.
La Rivière 568.
La Rivière-de-Corps (A) 47, 456.
La Rocatelle (A) 356.
La Roche 249.
La Rothière (A) 255.
La Routelle (A) 239.
La Rue-Chièvre 392.
La Sergenterie de Nogent-sur-Seine 319.
Lasson (Y) 343, fief à — 342.
La Tierce-Lallement 407.

Digitized by Google

La Tour-de-Lucques, fief à Troyes (A) 99.
Laubressel (A) 57.
La Vacherie (A) 471.
La Vacherie, comm. de Davrey 152.
La Vacherie, comm. de Troyes, 29, 65.
La Vallotte (A) 4.
Lavau (A) 4.
La Vendue-Mignot (A) 496.
La Vente-de-Ventée, 44.
La Vente-de-Voix, comm. de Messon (A) 459.
La Vente-Mitault 449.
La Verpillière 123.
La Vieille-Forest 441.
La Ville-au-Bois (A) 370.
La Villeneuve-au-Chêne (A) 234, 381.
Le Baillon, alias Baillot 556, 573.
Le Bois-aux-Chevaliers (A) 289.
Le Bois-de-Saint-Martin 448.
Le Bois-des-Trois-Têtes 436.
Le Bois-du-Der (A) 361.
Le Bois-l'Epoisse 360.
Le Bouillon 177.
Le Bray, comm. La Loge-Pomblin, 512 ??
Le Breuil (A) 195.
Le Brouillieux (A) 256
Le Buisson-Buissonot 403.
Le Buisson-Ginot 574.
Le Chanet (A) 257.
Le Clos-le-Roi (A) 41.
Le fief Arnoul de la Houe, dit Houze 584.
Le Fief a Rousseau 324.
Le Fief d'Arentière 233.
Le Fief de Commercy à Vanlay (A) 164.
Le Fief de Margot de Chaalons 426.
Le Fief du Chaperon à Troyes 63.
Le Fief Jean-de-Gand à Bertignolles (A) 280.
Le Fief Jean-Despeaut 433.
Le Fief Jean-Jolly 421.
Le Fief Ladvocat, à Ste-Colombe (Y) 390.
Le Fief Marisy (A) 375.
Le Fief Mosny, alias Chardonnel, à Survanne (A) 160.
Le Four-Puiseaux (A) 186.
Le Haut-Chêne (A) 520.
Le Jardelet (A) 198.
Le Labourat (A) 67.
Le Martroy (A) 16.
Le Mesnil-Saint-Georges (A) 171.
Le Mesnil-Saint-Père (A) 60.
Le Minou (Y) 571.
Le Mort-Taupin, cf. Lozeret.
Le Mothois (A) 428.
Le Parc (A) 181.
Le Pavillon (A) 536.
Le Perchois (A) 521, 547.
Le Perier-le-Roi, à Bernon (A) 351.
Le Persoir, alias Maison-Rouge 242.
Le Petit-Chaillou 458.
Le Petit-Coursan, fief à Butteaux (Y) 143.
L'Epine (A) 48.
Le Plessis, comm. de Fontvannes (A) 424.
Le Plessis, comm. de Fresnois (A) 481.
Le Plessis-les-Chaast (A) 441.
Le Plessis-Puiseaux (A) 186.

Digitized by Google

Le Pommereau 490.
Le Pré-l'Evêque 29, 66.
Le Prey, al. La Marque 377, cf. La Marque.
Le Puits (A) 264.
Le Tronchet (A) 516.
Les Auditoires, fief à Troyes 63.
Les Barres, cf. Les Granges.
Les Bordes (A) 461.
Les Bordes, comm. d'Eaux-Puiseaux (A) 185, 353.
Les Bordes, comm. de Lantages (A) 505.
Les Bouvots 229.
Les Caillots 231.
Les Chatelliers (Y) 412.
Lescu 448.
Les Ecuyers (A) 580.
Les Enfernats (Y) 555.
Les Essarts, comm. de Flacy (Y) 412.
Les Essarts 441.
Les Grands et Menus Bois-le-Roi 141.
Les Grandes-Chapelles (A) 14.
Les Granges (A) 302.
Les Granges, alias Les Barres, comm. de Maizières (A) 214.
Les Grenouilles 542.
Les Hombroys 240.
Les Lignières 458.
Les Loges-Margueron (A) 461.
Les Maillys, à Jully-sur-Sarce (A) 354.
Les Maisons-du-Bois (A) 170.
Les Mallets (A) 281.
Les Marais (A) 217.
Les Marots (A) 41.
Les Martres 383.
Les Menus-Bois (Y) 138.
Les Minots (A) 292.
Les Monstions 238.
Les Mottes-Mantellières 559.
Les Moulins-Cornet 386.
Les Noes (A) 40.
Les Ormeaux 323.
Les Petits-Chevrets (A) 418.
Les Pinabeaux (Y) 554.
Les Pissoles, fief à Chaource ??) (A) 310.
Les Prés (A) 219.
Les Tauxelles (A) 3.
Les Terres - aux - Sarrazins 581.
Les Trévois (A) 39.
Les Varennes, comm. de Vendeuvre (A) 374.
Les Vaux (A) 267.
Les Ventes-Isabeau 455.
Les Ventes - Maitre - Jacques 434.
Les Verdières 414.
Les Vollerons 191.
Levigny (A) 274.
Levot 414.
Lignières (A) 180, mouvance de — 345 sq., fiefs à — 345, 346, 347, 348, 349, 350.
Lignoreilles (Y), 147, fief à — 313.
L'Ilotte (A) 277.
Linan (Y) 113.
Linçon (A) 48.
Liney 336.
Lirey (A) 467.
L'Isle-sous - Montréal, cf. L'Isle-sur-Serein.
L'Isle-sur-Serein (Y) 105, mouvance de — 390 sq.
Lombroye, cf. Le Bray ??
Longeville (A) 502.
Longeville (fief à Chatres) (A) 221.

Digitized by Google

Longpré (A) 263.
Louesné 576.
Lozeret, alias Le Mort-Taupin 577.
Lucy-le-Bois (Y) 393.
Lusigny (A) 62.
Macey (A) 32.
Machy (A) 304.
Machy, cf. Vachy ??
Machy, fief à Courtenot (A) 232.
Magnan (A) 368.
Magny-Fouchard (A) 268.
Mailly 171.
Mailly, comm. de Jaulges (Y) 344.
Maisonneuve (A) 430.
Maison-Rouge, alias Le Persoir 242.
Maligny (Y) 116, 307, mouvance de — 308 sq., fief d'un muid de blé froment 309.
Mamelu 333.
Maraye-en-Othe (A) 82, mouvance de — 548 sq.
Marigny-le-Chatel (A) 106.
Marnay (A) 4.
Marolles - les - Bailly (A) 380.
Masley 193.
Massangis (Y) 401.
Mauny (Y) 423.
Maupas (Y) 423.
Mausanne (les prés de la) (A) 454.
Menois (A) 487.
Mergey (A) 37.
Méry-sur-Seine (A) 209, 212, mouvance de — 210 sq., fief des moulins de — 210, fief du péage de — 225.
Mesgrigny (A) 212.
Mesnil-la-Comtesse (A) 283.
Mesnil-Saint-Loup (A) 413.
Mesnil-Sellières (A) 26.
Mesnil-Vallon (A) 30.
Messon (A) 431, fief à — 453.
Meurville (A) 100.
Moirey (A) 417.
Molinons (A) 432.
Montaulin (A) 91.
Montceaux (A) 74, 500.
Montfey (A) 168.
Montgueux (A) 31.
Montieramey (A) 59.
Montigny (A) 190.
Montigny, comm. de Lagesse (A) 284.
Montmartin (A) 379.
Montomble 406.
Montreuil (A) 59, 511.
Montricon (A) 272.
Montsaujon (A) 258.
Montsuzain (A) 18, 244.
Mosny Fricambault, alias Le Bouillon 177, 184.
Nemours 135.
Neuilly (Y) 569.
Neuville-sur-Vanne (A) 433.
Neuvy-Sautour (Y) 129.
Nivernan 156.
Nogent-en-Othe (A) 447.
Nogent-le-Neuf 548.
Nogent-sur-Aube (A) 25.
Nogent - sur - Seine mouvance de — 317.
Nozay (A) 17.
Nuisement, comm. Le Puits et Nuisement (A) 265.
Nuisement, comm. de Torvilliers (A) 55.
Onjon (A) 23.
Origny (Y) 399.
Ormoy (Y) 125.
Paisy (A) 419.
Palis (A) 425.
Palluau (A) 473.

Digitized by Google

Panay (A) 7.
Pargues (A) 302.
Pars (fief à) (A) 335.
Passy (S.-et-M.) 205, 327, fief à — 328.
Payns (A) 462, mouvance de — 535.
Percey (Y) 120.
Pertheleine (A) 94, 207.
Poilly-sur-Tholon (Y) 563, fief à — 563.
Poinchy (Y) 117.
Pomblin (A) 512.
Pontchevron 566.
Pont-Hubert (A) 13.
Pont-sur-Seine (A) 250, mouvance de — 251 sq.
Pouan (A) 211.
Pouilly (A) 41.
Pourpris-d'Ormoy 365.
Poussey (A) 215.
Praslin (A) 463, mouvance de — 288 sq.
Precy (Y) 562.
Preize (A) 2.
Presle (Y) 396.
Preux (Y) 576.
Provency (Y) 394.
Proverville (A) 259.
Prugny (A) 78.
Puiseaux (A) 185.
Quatre-Sous, comm. de Gérosdot, 46.
Racines (A) 126, 341, fief de la foire de — 340.
Renault, comm. de Fresnois (A) 485.
Rheges (A) 15.
Riancey (A) 224.
Rilly-Sainte-Syre (A) 70.
Romilly-sur-Seine (A) 251.
Roncenay (A) 189, 476.
Rosières (A) 49.
Rosson (A) 22.
Rouillerot (A) 527.
Roussin (Y) 565.
Rouvray (Y) fief à — 315.
Rozières, comm. d'Avant (A) 322.
Rugny (Y) 299.
Rumilly-les-Vaudes (A) 72.
Saint-André (A) 43.
Saint-Aubin (A) 320.
Saint-Aventin (A) 491.
Saint - Benoit - sur - Seine (A) 540.
Saint - Benoit - sur - Vanne (A) 416.
Saint-Bouin (A) 448.
Saint - Denis - sur - Ouanne (Y) 575.
Sainte-Colombe (Y) 398, dîmes de — 405.
Sainte-Edme, Censives de la chapelle — 450.
Sainte-Maure (A) 34, 35.
Sainte-Savine (A) 42, 46.
Saint - Etienne - sous - Barbuise (A) 245.
Saint-Florentin (Y) 80, mouvance de — 107 sq.
Saint-Germain (A) 48.
Saint-Jacques, faubourg à Troyes (A) 69.
Saint - Jean - de - Bonneval (A) 461.
Saint - Jean - en - Chatel à Troyes 2.
Saint-Julien (A) 45.
Saint-Léger (A) 518.
Saint-Liébault, cf. Estissac.
Saint-Lye (A) 58.
Saint-Martin, comm. de St-Remy 18.
Saint - Martin - les - Daudes (A) 493.
Saint-Mesmin (A) 535.
Saint-Oulph (A) 412, four

Digitized by Google

banal de — 218, fiefs à — 388, 389.
Saint-Parres-les-Tertres (A) 1.
Saint - Parres - les - Vaudes (A) 470.
Saint-Phal, mouvance de — 543 sq.
Saint-Pierre (Y) 567.
Saint-Pouange (A) 509.
Saint - Remy - sous - Barbuise (A) 18.
Saint-Romain (Y) 557.
Saint-Sépulchre, fief à Sautour 145.
Saint-Thibault (A) 461.
Salmon 334.
Sancey, cf. Saint-Julien.
Sarrey 330.
Savoie (A) 514.
Seant-en-Othe, cf. Bérulles.
Sepaux (Y) 557.
Sivrey (A) 187.
Soligny-les-Etangs (A) 93.
Sommeval (A) 528.
Sormery (Y) 114, 140.
Souleaux (A) 508.
Souligny (A) 24.
Soumaintrain (Y) 131.
Spoy (A) 100, fief à — 101.
Surançon (A) 446.
Survanne (A) 155.
Thennelières (A) 56.
Thieffrain (A) 358.
Thorey (Y) 297.
Thuisy (A) 411.
Tombe 412.
Torcy-le-Grand (A) 247.
Torcy-le-Petit (A) 248.
Torvilliers (A) 46.
Trainel (A) 98, mouvance de — 201 sq.
Trancault (A) 452.
Trichey (Y) 197.
Tronchoy (Y) 134.
Turgy (A) 53.
Turny (Y) 111.
Vachy (Y) 144, 149 ??
Vailly (A) 28.
Vallée 457.
Vallières (A) 169.
Valsuzenay (A) 369.
Vanlay (A) 150, 178.
Vauchassis (A) 76.
Vauchonvilliers (A) 359.
Vaujuraine (A) 420.
Vauregnier (A) 204.
Vaussemain (A) 532.
Vendeuvre (A) 90, mouvance de — 357, fief à — 382.
Venouse, fief à — (Y) 315.
Vermoise (A) 36, fiefs à — 578, 579.
Verrières (A) 492.
Vert (A) 173, 174.
Vicomté de Troyes 68.
Vielaines (A) 8.
Villacerf (A) 37, mouvance de — 577.
Villacerf - le - Petit, cf. Riancey.
Villebarot (A) 41.
Villebertain (A) 517.
Villechétif (A) 10.
Villeloup (A) 526.
Villemaur (A) 79, 409.
Villemereuil (A) 503.
Villemoiron (A) 439.
Villemoyenne (A) 480, fiefs — à 484, 486.
Villeneuve-Maugis (Y) 119.
Villepart (A) 498.
Villery (A) 478.
Ville-sur-Arce (A) 357.
Villetard (A) 499.
Villette (A) 16.
Villiers-le-Bois (A) 287.

Digitized by Google

VILLIERS - MERDEREL, cf. Villiers-sous-Praslin.
VILLIERS-MERDERET, comm. de Soumaintrain (Y) 199.
VILLIERS - SOUS - PRASLIN (A) 504.
VILLIERS - SUR - THOLON (Y), fief à — 561.
VILLY (Y) 146, fief à — 313.
VILLY-EN-TRODE (A) 61.
VILLY-LE-MARÉCHAL (A) 475.
VIREY-SOUS-BAR (A) 227.
VOSNON (A) 115.
VOUÉ (A) 18, 501.
VOUGREY (A) 474.
VULAINES (A) 421.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉANCE PUBLIQUE

PAGES

Discours d'ouverture prononcé par M. Paul Rozey, président annuel..... 7

Compte rendu des Travaux pendant l'année 1925-1926, par M. le Dr Pol Gosset, secrétaire général..... 19

Rapport sur le concours d'Histoire, par M. A. Chamberland, membre titulaire..... 31

Rapport sur le prix Henri Lucas, par M. Mathieu, membre titulaire..... 37

Rapport sur le prix Edouard Lamy, par M. R. Druart, membre titulaire..... 43

Rapport sur le concours de Poésie, par M. Maurice Hollande, membre titulaire..... 46

Rapport sur le concours de Photographie, par M Emile Wenz, membre titulaire..... 63

Concours de 1926 : Prix et Médailles..... 67

Programme des Concours ouverts pour l'année 1927..... 69

Bureau de l'Académie pour l'année 1925-1926 et *Tableau des Membres titulaires*..... 72

ACTES DE L'ACADÉMIE

Vœu relatif à la conservation de la Porte de France à Rocroi 75

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. le Dr Eugène Bagneris, ancien Président de l'Académie, par M. le Dr Techoueyres..... 76

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Les Serfs de Saint-Remi de Reims, par M. Gaston Robert, membre titulaire..... 81

Le Cimetière de Porte Mars, dit Cimetière du Nord, à Reims, 1786-1891, par M. Charles Sarazin, membre titulaire.... 183

Les Avoués et Seigneurs de Sedan avant les La Marck, par M. le Dr Lapierre, membre correspondant..... 229

Etat des Fiefs du Bailliage de Troyes, par M. le Comte François Chandon de Briailles, membre correspondant. 295

Digitized by Google

Achevé d'imprimer
par les IMPRIMERIES MONCE
6, Rue Houzeau-Muiron, REIMS
le 16 Octobre 1926

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07370 3020

Digitized by Google

Digitized by Google